

E/SR.1242 à 1263

Fascicule liminaire



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

2-18 avril 1963

NATIONS UNIES

New York, 1963

AVERTISSEMENT

Les *Documents officiels du Conseil économique et social* comprennent les comptes rendus des séances, les annexes à ces comptes rendus et les suppléments. Les comptes rendus des séances contiennent les corrections apportées à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition. On trouvera dans le présent fascicule un répertoire des documents mentionnés au cours de la session.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AID	Association internationale de développement.
BAT	Bureau de l'assistance technique.
Banque	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CAT	Comité de l'assistance technique.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CISL	Confédération internationale des syndicats libres.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
Fonds	Fonds monétaire international.
FSM	Fédération syndicale mondiale.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
SFI	Société financière internationale.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

TABLE DES MATIERES

	Pages		Pages
Liste des délégations	vi	1247ème séance	
Ordre du jour	vii	<i>Vendredi 5 avril 1963, à 10 h 55</i>	
Répertoire des documents	xiii	POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR:	
		a) Rapport de la Banque internationale pour la	
		reconstruction et le développement;	
		b) Rapport de la Société financière interna-	
		tionale;	
		c) Rapport de l'Association internationale de	
		développement	33
1242ème séance (<i>séance d'ouverture</i>)			
<i>Mardi 2 avril 1963, à 11 h 30</i>		1248ème séance	
OUVERTURE DE LA SESSION	1	<i>Vendredi 5 avril 1963, à 15 h 5</i>	
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Election du Président et des Vice-Présidents		Organisations non gouvernementales	41
pour 1963	1	POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR:	
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR:		a) Rapport de la Banque internationale pour	
Adoption de l'ordre du jour	1	la reconstruction et le développement (<i>fin</i>);	
ORGANISATION DES TRAVAUX	1	b) Rapport de la Société financière interna-	
		tionale (<i>fin</i>);	
1243ème séance		c) Rapport de l'Association internationale de	
<i>Mercredi 3 avril 1963, à 10 h 55</i>		développement (<i>fin</i>)	41
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Coopération internationale en matière de		Questions démographiques (<i>fin</i>)	43
cartographie	3		
1244ème séance		1249ème séance	
<i>Mercredi 3 avril 1963, à 15 h 5</i>		<i>Lundi 8 avril 1963, à 11 h 55</i>	
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Coopération internationale en matière de car-		Peine capitale	47
tographie (<i>fin</i>)	9		
POINTS 21, 22 ET 23 DE L'ORDRE DU JOUR:		1250ème séance	
Secours aux victimes du tremblement de terre		<i>Lundi 8 avril 1963, à 15 h 15</i>	
en Libye	10	POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Secours aux victimes des inondations au		Peine capitale (<i>suite</i>)	53
Maroc		POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Secours aux victimes de l'éruption volcanique		Développement des transports	55
de Bali, en Indonésie			
POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR:		1251ème séance	
Questions démographiques	12	<i>Mardi 9 avril 1963, à 11 heures</i>	
1245ème séance		POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR:	
<i>Jeudi 4 avril 1963, à 11 h 55</i>		Peine capitale (<i>fin</i>)	59
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Rapport du Fonds monétaire international . . .	17	Développement des transports (<i>suite</i>)	60
1246ème séance			
<i>Jeudi 4 avril 1963, à 15 h 15</i>			
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR:			
Rapport du Fonds monétaire international (<i>fin</i>)	25		
POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR:			
Questions démographiques (<i>suite</i>)	29		

	Pages		Pages
1252ème séance		1258ème séance	
<i>Mardi 9 avril 1963, à 15 h 15</i>		<i>Lundi 15 avril 1963, à 15 heures</i>	
POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Développement des transports (<u>suite</u>)	63	Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (<u>fin</u>) . . .	99
POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR:		INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION	100
Politique intégrée en matière de programmes et de budget.	64	POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR:	
1253ème séance		Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	100
<i>Mercredi 10 avril 1963, à 11 heures</i>		POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR:	
POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR:		Développement des transports (<u>fin</u>)	100
Politique intégrée en matière de programmes et de budget (<u>suite</u>)	69	POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:	
1254ème séance		Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera la discussion de chaque question	
<i>Mercredi 10 avril 1963, à 15 h 15</i>		Adoption de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session	101
POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR:		Organisation et travaux de la trente-sixième session	101
Politique intégrée en matière de programmes et de budget (<u>fin</u>)	75	1259ème séance	
POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR:		<i>Mardi 16 avril 1963, à 11 h 10</i>	
Examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial	76	POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:	
POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR:		Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera la discussion de chaque question (<u>fin</u>)	105
Approbation de la nomination du secrétaire du Comité central permanent de l'opium.	77	POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR:	
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR:		Elections	
Déclaration sur la coopération économique internationale	77	Commissions techniques	105
POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR:		Conseil d'administration du Fonds spécial	107
Organisations non gouvernementales (<u>fin</u>)	77	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	107
1255ème séance		POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR:	
<i>Jeudi 11 avril 1963, à 11 heures</i>		Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil	108
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR:		1260ème séance	
Déclaration sur la coopération économique internationale (<u>suite</u>)	79	<i>Mardi 16 avril 1963, à 15 h 5</i>	
1256ème séance		POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR:	
<i>Jeudi 11 avril 1963, à 15 h 10</i>		Fonds des Nations Unies pour l'enfance	109
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR:		1261ème séance	
Déclaration sur la coopération économique internationale (<u>suite</u>)	85	<i>Mercredi 17 avril 1963, à 11 h 15</i>	
1257ème séance		POUVOIRS DES REPRESENTANTS	117
<i>Lundi 15 avril 1963, à 11 heures</i>		POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR:	
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR:		Conférences des Nations Unies sur le commerce et le développement.	117
Déclaration sur la coopération économique internationale (<u>fin</u>)	93		
POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR:			
Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.	94		

	Pages		Pages
1262ème séance		1263ème séance (<u>séance de clôture</u>)	
<i>Jeudi 18 avril 1963, à 11 h 10</i>		<i>Jeudi 18 avril 1963, à 15 heures</i>	
HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. EVGENY DIMITRIEVICH KISELEV, SOUS-SECRE- TAIRE AUX AFFAIRES POLITIQUES ET AUX AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE	123	POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR:	
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR:		Conférence des Nations Unies sur le com- merce et le développement (<u>fin</u>)	129
Conférence des Nations Unies sur le com- merce et le développement (<u>suite</u>)	123	POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR:	
		Incidences financières des mesures prises par le Conseil	134
		CLOTURE DE LA SESSION.	135

LISTE DES DELEGATIONS

Membres du Conseil

ARGENTINE

Représentant:

S. E. le Dr Mario Raúl Pico, ambassadeur, directeur du Département des organisations internationales et des traités au Ministère des relations extérieures et du culte.

Suppléants:

M. Lucio García del Solar, ministre, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies;

M. Leopoldo Tettamanti, ministre, directeur du Département des affaires économiques et sociales au Ministère des relations extérieures et du culte;

M. Raúl A. J. Quijano, ministre.

Conseillers:

M. Florencio Méndez, conseiller, membre de la mission permanente;

M. Juan Carlos Beltramino, conseiller, membre de la mission permanente;

M. Roberto Dalton, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

AUSTRALIE

Représentant:

S. E. le Dr Edward Ronald Walker, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Suppléants:

M. A. R. Parsons, conseiller, membre de la mission permanente;

M. W. R. Carney, conseiller, membre du haut commissariat à Ottawa.

Conseillers:

M. J. M. Kirtley, deuxième secrétaire, membre de l'ambassade à Washington;

M. A. C. Wilson, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

AUTRICHE

Représentant:

S. E. le Dr Franz Matsch, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:

Le Dr Franz Weidinger, conseiller d'ambassade, membre de la mission permanente.

Conseiller:

Le Dr Georg Reisch, secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente.

COLOMBIE

Représentant:

S. E. M. Alfonso Patiño, ambassadeur, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:

M. Antonio Bayona, ministre conseiller, membre de la mission permanente.

Conseiller:

M. Alfonso Venegas, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Représentant:

S. E. M. Jonathan Brewster Bingham, ambassadeur, membre de la mission permanente.

Suppléant:

M. Walter M. Kotschnig, ministre au Département d'Etat.

Conseillers:

M. Seymour M. Finger, conseiller principal aux affaires économiques et sociales, membre de la mission permanente;

Mlle Kathleen M. Bell, membre du Bureau des affaires économiques et sociales internationales au Département d'Etat;

M. Herman Kleine, membre du Bureau des affaires économiques et sociales, membre de la mission permanente;

M. Robert Rossow fils, membre du Bureau des affaires économiques et sociales internationales au Département d'Etat.

ETHIOPIE

Représentant:

M. Kifle Wodajo, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:

M. Berhane Deressa, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

FRANCE

Représentant:

M. Joannès Dupraz.

Suppléants:

M. Maurice Viaud, ministre plénipotentiaire, membre de la mission permanente;

M. Roger Jeannel, conseiller au Ministère des affaires étrangères.

Conseillers:

M. Guy de Lacharrière, conseiller au Ministère des affaires étrangères;

M. Jean Marcel Bouquin, premier secrétaire, membre de la mission permanente;

M. Jean-Claude Renaud, premier secrétaire, membre de la mission permanente;

M. Michel Combail, secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente;

M. Michel Rouge, attaché financier, membre de l'ambassade à Washington;

M. Michel Reuillard, Secrétaire au Ministère des affaires étrangères;

M. Georges Moulias, secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente.

INDE

Représentant:

S. E. M. B. N. Chakravarty, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:

M. J. J. Anjaria, directeur exécutif pour l'Inde du Fonds monétaire international à Washington;
M. C. S. Krishna Moorthi, ministre, membre de l'ambassade à Washington;
M. A. B. Bhadkamkar, conseiller, membre de la mission permanente.

Conseillers:

Le Dr A. K. Ghosh, premier secrétaire, membre de l'ambassade à Washington;
M. J. R. Hiremath, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. S. K. Singh, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. R. K. Kapur, attaché de recherche, membre de la mission permanente;
M. V. Parameswaran, membre de la mission permanente.

ITALIE

Représentant:

M. Mario Franzini, ministre conseiller, membre de la mission permanente.

Conseillers:

M. Bartolomeo Attolico, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Michelangelo Pisani Massamormile, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Antonio Ciaramella, conseiller aux affaires économiques, membre de la mission permanente.

JAPON

Représentant:

S. E. M. Akira Matsui, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:

M. Hiroshi Yokota, conseiller, membre de la mission permanente.

Conseillers:

M. Teruyuki Sawai, troisième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Shozo Kadota, troisième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Ryozi Mogi, troisième secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Masanobu Miyazaki, secrétaire, membre du Bureau des Nations Unies au Ministère des affaires étrangères;
M. Hiroshi Ikeda, secrétaire, membre du Bureau des Nations Unies au Ministère des affaires étrangères.

JORDANIE

Représentant:

M. Moraiwid Tell, directeur de la Division des Nations Unies au Ministère des affaires étrangères.

Suppléant:

M. Wael Tuqan, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD*Représentant:*

M. Keith Unwin, ministre des affaires économiques et sociales, membre de la mission permanente.

Suppléants:

M. H. P. L. Attlee, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. W. E. Hamilton Whyte, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

Conseiller:

M. B. J. P. Fall, troisième secrétaire, membre du Ministère des affaires étrangères.

SALVADOR

Représentant:

S. E. le Dr Antonio Alvarez Vidaurre, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:

Le Dr Francisco Antonio Carrillo, ministre plénipotentiaire, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies;
Le Dr Mario Carriona Rivera, ministre plénipotentiaire, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

SENEGAL

Représentant:

S. E. M. Ousmane Socké Diop, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:

M. Abdou Ciss, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Charles Delgado, secrétaire aux affaires économiques, membre de la mission permanente.

TCHECOSLOVAQUIE

Représentant:

S. E. M. Jiří Hájek, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléant:

Le Dr Ladislav Šmíd, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conseillers:

M. Miloš Vejvoda, conseiller, membre de la mission permanente;
M. Antonín Nenko, troisième secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente;
M. Hubert Vaclík, attaché, membre de la mission permanente.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES*Représentant:*

M. V. C. Solodovnikov, ministre extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:

- Mme Z. V. Mironova, ministre extraordinaire et plénipotentiaire, chef adjoint du second Département des questions européennes au Ministère des affaires étrangères;
 M. E. N. Makeev, conseiller aux affaires économiques, membre de la mission permanente;
 M. I. A. Ornatsky, premier secrétaire, membre du Département des organisations économiques internationales au Ministère des affaires étrangères;
 M. B. P. Prokofyev, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
 M. E. S. Cherchnev, conseiller aux affaires de commerce, membre de l'ambassade à Washington.

Conseillers:

- M. D. D. Venediktov, conseiller aux affaires sociales, membre de la mission permanente;
 M. S. S. Gabelko, conseiller aux affaires économiques, membre de la mission permanente;
 M. V. A. Konyouchko, conseiller aux affaires économiques, membre de la mission permanente;
 M. Y. A. Ostrovsky, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
 M. G. A. Pavlov, attaché, membre de la mission permanente;
 M. I. I. Yakovlev, attaché, membre de la mission permanente.

URUGUAY**Représentant:**

Le Dr Aurelio Pastori, membre du Comité exécutif de l'Association latino-américaine de libre-échange.

Suppléant:

Le Dr Jorge Alvarez Olloniego, conseiller à l'Institut interaméricain de l'enfance.

YUGOSLAVIE**Représentant:**

S. E. M. Mišo Pavičević, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Suppléants:

- M. Mirčeta Cvorović, conseiller, membre de la mission permanente;
 M. Miloš Melovski, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

Conseiller:

M. Branko Radivojević, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs**AFGHANISTAN****Observateur:**

Le Dr Abdul Hakim Tabibi, ministre conseiller, membre de la mission permanente.

ALBANIE**Observateurs:**

- S. E. M. Halim Budo, ministre adjoint des affaires étrangères, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies;
 M. Vangjel Moisiu, économiste;
 M. Vasil Duro, spécialiste des questions économiques et financières.

ALGERIE**Observateur:**

M. Raouf Boudjakdji, conseiller, membre de la mission permanente.

BELGIQUE**Observateurs:**

- S. E. M. Walter Loridan, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies;
 M. Jules Woulbroun, conseiller économique, membre de la mission permanente.

BOLIVIE**Observateurs:**

- S. E. M. Jaime Caballero Tamayo, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant

permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies;

M. Mario Díez de Medina, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

BRESIL**Observateurs:**

- M. Carlos dos Santos Veras, conseiller, membre de la mission permanente;
 M. Mario Augusto Santos, deuxième secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente.

BULGARIE**Observateurs:**

- M. Malin Molérov, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
 M. Christo Kolev, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

CANADA**Observateurs:**

- Mlle Gay Sellers, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente;
 M. Jacques Robichaud, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

CEYLAN**Observateur:**

M. C. Mahendran, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

CHILI

Observateurs:

S. E. M. Daniel Schweitzer, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies;
M. Hugo Cubillos, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

CHINE

Observateurs:

M. P. Y. Tsao, conseiller technique, membre de la mission permanente;
M. Shung-chai Huang, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

ESPAGNE

Observateur:

M. Pedro Temboury, premier secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente.

FEDERATION DE MALAISIE

Observateur:

M. Zain Azraai, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

FINLANDE

Observateur:

M. Taneli Kekkonen, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

GHANA

Observateurs:

M. J. K. D. Appiah, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. J. A. Kuntah, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

GRECE

Observateur:

M. Constantin Caranicas, ministre aux affaires économiques, membre de l'ambassade à Washington.

HONGRIE

Observateur:

M. Géza Selmeçi, attaché, membre de la mission permanente.

INDONESIE

Observateur:

M. J. B. P. Maramis, conseiller, membre de la mission permanente.

IRLANDE

Observateur:

M. Brendan T. Nolan, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

ISRAEL

Observateur:

Mme Fanny Ginor, conseiller, membre de la mission permanente.

MAROC

Observateur:

S. E. M. Dey Ould Sidi Baba, ambassadeur, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies.

NEPAL

Observateur:

M. Ram C. Malhotra, premier secrétaire, chargé d'affaires par intérim.

NIGERIA

Observateur:

M. S. H. Okechuku Ibe, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

NORVEGE

Observateur:

M. Torbjørn Christiansen, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

NOUVELLE-ZELANDE

Observateur:

M. B. F. Bolt, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

OUGANDA

Observateur:

M. Henry Kanyike, secrétaire, membre de la mission permanente.

PAKISTAN

Observateur:

M. S. A. M. S. Kibria, deuxième secrétaire, membre de la mission permanente.

PAYS-BAS

Observateurs:

M. J. H. Lubbers, conseiller d'ambassade, membre de la mission permanente;
M. H. Th. Schaapveld, premier secrétaire d'ambassade, membre de la mission permanente;
M. J. F. Boddens Hosang, conseiller, membre de la mission permanente.

PEROU

Observateur:

Le Dr Jorge Pablo Fernandini, conseiller, membre de la mission permanente.

PHILIPPINES

Observateur:

M. Francisco Miel Rodriguez.

POLOGNE

Observateur:

M. Włodzimierz Natorf, premier secrétaire, membre de la mission permanente.

REPUBLIQUE ARABE UNIE

Observateurs:

Le Dr Ashraf Ghorbal, conseiller, membre de la mission permanente;
M. Mohammed Aly Nazif, conseiller aux affaires économiques, membre de la mission permanente;
Le Dr Saad Abdel-Fattah Khalil, premier secrétaire, membre de la mission permanente;
M. Abdel-Monem Mohammed Ghoneim, troisième secrétaire, membre de la mission permanente.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Observateur:

Le Dr José Andrés Hermida, premier secrétaire,
membre de la mission permanente.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

Observateurs:

M. L. Y. Kizia, envoyé extraordinaire et ministre
plénipotentiaire, représentant permanent auprès
de l'Organisation des Nations Unies;

M. Y. M. Matseiko, premier secrétaire, membre
de la mission permanente.

ROUMANIE

Observateurs:

S. E. le professeur Mihail Haseganu, ambassadeur
extraordinaire et plénipotentiaire, représentant
permanent auprès de l'Organisation des Nations
Unies;

M. Emeric Dimbu, premier secrétaire, membre
de la mission permanente.

SUEDE

Observateur:

M. Orjan Berner, deuxième secrétaire, membre
de la mission permanente.

THAILANDE

Observateur:

M. Nissai Vejajiva, deuxième secrétaire, membre
de la mission permanente.

TURQUIE

Observateurs:

M. Nurettin Karaköylü, conseiller, membre de la
mission permanente;

M. Ecmel Barutcu, premier secrétaire, membre
de la mission permanente.

Institutions spécialisées

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

M. Henri Reymond, directeur du Bureau de liaison
avec l'Organisation des Nations Unies;

M. John Lloyd, membre du Bureau de liaison avec
l'Organisation des Nations Unies;

M. L. H. Segovia, membre du Bureau de liaison
avec l'Organisation des Nations Unies.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

M. Joseph L. Orr, directeur du Bureau de liaison
avec l'Organisation des Nations Unies;

M. Morris Greene, adjoint au Directeur, membre
du Bureau de liaison avec l'Organisation des
Nations Unies.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

M. Arthur Gagliotti, directeur du Bureau de liaison
avec l'Organisation des Nations Unies;

M. Asdrúbal Salsamendi, chef de l'information du
Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations
Unies.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Le Dr Michael R. Sacks, directeur par intérim du
Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations
Unies;

Mme Sylvia Meagher, membre du Bureau de liaison
avec l'Organisation des Nations Unies.

BANQUE INTERNATIONALE POUR
LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT
ASSOCIATION INTERNATIONALE
DE DEVELOPPEMENT

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE

M. George D. Woods, président;

M. Richard H. Demuth, directeur du Département
des services du développement;

M. Enrique López Herrarte, membre du Bureau de
liaison au Département des services du dévelop-
pement.

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

M. Per Jacobsson, directeur général.

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

M. Louis Harmantas.

Agence internationale de l'énergie atomique

M. G. G. Efimov, représentant du Directeur général, membre du Bureau de liaison
avec l'Organisation des Nations Unies.

Organisations non gouvernementales

Catégorie A

ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE

M. Leslie E. Woodcock;
Mme Mary L. Woodcock.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

Mme Roberta M. Lusardt.

CONFEDERATION INTERNATIONALE
DES SYNDICATS CHRETIENS

M. Gerard Thormann;
M. Ramon Yllarramendi.

CONFEDERATION INTERNATIONALE
DES SYNDICATS LIBRES

M. Irving Brown;
M. Paul Barton;
M. Jose Ma. Aguirre;
M. Kesler Clermont.

FEDERATION MONDIALE
DES ANCIENS COMBATTANTS

Le professeur Gisbert H. Flanz;
Mlle Emily Nichols.

FEDERATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS
POUR LES NATIONS UNIES

M. Hilary G. Barratt-Brown;
Mme Oliver Weerasinghe.

FEDERATION SYNDICALE MONDIALE

M. Philip M. Connelly.

ORGANISATION INTERNATIONALE
DES EMPLOYEURS

M. James Tanham;
M. Earl F. Cruickshank.

Catégorie B

ALLIANCE MONDIALE DES UNIONS
CHRETIENNES FEMININES

Mme Robbins Strong;
Mme James Forsyth.

ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES FEMMES MEDECINS

Le Dr Ada Chree Reid.

CHAMBRE DE COMMERCE
DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

M. Earl F. Cruickshank.

COMITE CONSULTATIF MONDIAL
DE LA SOCIETE DES AMIS (QUAKERS)

M. Cecil R. Evans.

COMMISSION DES EGLISES
POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES

Le Dr O. Frederick Nolde.

CONFERENCE INTERNATIONALE
DES CHARITES CATHOLIQUES

Le Dr Louis Longarzo.

FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES
DE CARRIERES LIBERALES ET COMMERCIALES

Mme Esther W. Hymer.

FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES
DIPLOMEES DES UNIVERSITES

Le Dr Elmina R. Lucke.

FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'HABITA-
TION, L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT DES
TERRITOIRES

M. Charles S. Ascher.

INSTITUT INTERNATIONAL
DES SCIENCES ADMINISTRATIVES

M. Charles S. Ascher.

LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE

Mme John W. Sheppard;
Mme Gemmel Jainschigg.

NOUVELLES EQUIPES INTERNATIONALES
— UNION DES DEMOCRATES CHRETIENS

M. Konrad Sieniewicz;
M. Januz Sleszynski.

PAX ROMANA

M. Edward J. Kirchner.

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Mme Michael M. Harris.

SOCIETE INTERAMERICAINE D'URBANISME

M. Lawrence Orton;
M. Charles S. Ascher.

SOCIETE INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

M. Albert F. Hess;
M. Thorsten Sellin.

UNION INTERNATIONALE
DES TRANSPORTS ROUTIERS

M. Camille Archambault.

UNION INTERNATIONALE DES VILLES
ET POUVOIRS LOCAUX

M. Charles S. Ascher.

Registre

ASSOCIATION MONDIALE DES GUIDES
ET DES ECLAIREUSES

Mme Edward F. Johnson.

FEDERATION INTERNATIONALE
DES JOURNALISTES LIBRES

M. V. Germenji;
Mme Hélène Mars.

ORDRE DU JOUR*

adopté par le Conseil à sa 1242^{ème} séance, le 2 avril 1963

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1963.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Déclaration sur la coopération économique internationale.
4. Rapport du Fonds monétaire international.
5. a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;
b) Rapport de la Société financière internationale;
c) Rapport de l'Association internationale de développement.
6. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
8. Coopération internationale en matière de cartographie**.
9. Développement des transports.
10. Questions démographiques.
11. Peine capitale.
12. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
13. Organisations non gouvernementales.
14. Examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial.
15. Elections.
16. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
17. Politique intégrée en matière de programmes et de budget.
18. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
19. Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera la discussion de chaque question.
20. Approbation de la nomination du Secrétaire du Comité central permanent de l'opium.
21. Secours aux victimes des tremblements de terre en Libye.
22. Secours aux victimes des inondations au Maroc.
23. Secours aux victimes de l'éruption volcanique de Bali, en Indonésie.
24. Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
25. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme***.

*A sa 1242^{ème} séance, le 2 avril 1963, le Conseil a décidé de remettre à sa trente-sixième session l'examen du point 7 de son ordre du jour provisoire (Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques).

**A sa 1243^{ème} séance, le 3 avril 1963, le Conseil a décidé de remettre à sa trente-sixième session l'examen du rapport du Secrétaire général (E/3715 et Add.1) sur la Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième.

***A sa 1258^{ème} séance, le 15 avril 1963, le Conseil a décidé d'inscrire ce point supplémentaire à son ordre du jour et de le renvoyer au Comité de l'assistance technique, pour que celui-ci l'examine à sa session de juin 1963.

REPERTOIRE DES DOCUMENTS

Note. — On trouvera ci-dessous les documents mentionnés au cours de la trente-cinquième session. Le point pertinent de l'ordre du jour n'est indiqué que pour les documents de cette session. La mention d'un point de l'ordre du jour suivie d'un astérisque signifie que le document a été publié dans le fascicule correspondant des *Documents officiels du Conseil économique et social; trente-cinquième session, Annexes*.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
A/C.5/925	Déclaration faite par le Secrétaire général par intérim à la 917ème séance de la Cinquième Commission		<u>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour.</u>
E/3467	Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de déclaration sur la coopération économique internationale		<u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.</u>
E/3655	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de juin 1962	12	Remplacé par E/3655/Rev.1.
E/3655/Rev.1	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de juin 1962	12	<u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Supplément No 3.</u>
E/3696	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil le rapport annuel du Fonds monétaire international pour l'exercice financier qui a pris fin le 30 avril 1962	4	Miméographié.
E/3696/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil un aperçu de l'activité du Fonds entre le 1er mai et le 31 décembre 1962	4	<u>Idem.</u>
E/3698	Résolution adoptée par le Conseil de la FAO à sa trente-neuvième session	14	<u>Idem.</u>
E/3702	Rapport du Secrétaire général	17*	
E/3705	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de décembre 1962 (295ème séance)	12	<u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Supplément No 3A.</u>
E/3706	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de décembre 1962 (294ème séance)	12*	
E/3710	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil le deuxième rapport annuel de l'Association internationale de développement (1961-1962)	5	Miméographié. Pour le rapport, voir Association internationale de développement, <u>Deuxième rapport annuel, 1961-1962</u> (Washington [D.C.]).
E/3710/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil un aperçu de l'activité de l'Association internationale de développement entre le 1er juillet 1962 et le 28 février 1963	5	Miméographié.
E/3711	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil le sixième rapport annuel de la Société financière internationale (1961-1962)	5	Miméographié. Pour le rapport, voir Société financière internationale, <u>Sixième rapport annuel, 1961-1962</u> (Washington [D.C.]).

Cotes des documents	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/3711/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil un aperçu de l'activité de la Société financière internationale entre le 1er juillet 1962 et le 20 février 1963	5	Miméographié.
E/3712	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil le rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1962	5	Miméographié. Pour le rapport, voir Banque internationale pour la reconstruction et le développement, <u>Dix-septième rapport annuel, 1961-1962</u> (Washington [D.C.]).
E/3712/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil un aperçu de l'activité de la Banque entre le 1er juillet 1962 et le 28 février 1963	5	Miméographié.
E/3713 et Add.1	Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient: rapport du Secrétaire général	8*	
E/3714	Recueil révisé d'extraits des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social portant sur les principes de la coopération économique internationale	3	<u>Idem</u> .
E/3715 et Add.1	Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième: rapport du Secrétaire général	8	Miméographié. Renvoyé à la trente-sixième session.
E/3716 et Corr.1 et Add.1 et 2	Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session du Conseil: note du Secrétaire général	2	Miméographié. Pour l'ordre du jour, voir p. xii ci-dessus.
E/3718	Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques: rapport du Secrétaire général	8*	
E/3718/Add.1 à 8	Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques: extraits des communications reçues des gouvernements d'Etats Membres	8	Miméographié.
E/3720	Rapport intérimaire du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (première session)	6*	
E/3720/Add.1	Note du Secrétaire général	6*	
E/3721	Activités et recommandations relatives au développement des transports: rapport du Secrétaire général	9*	
E/3722	Rapport du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	12*	
E/3723 et Corr.1	Rapport de la Commission de la population sur sa douzième session	10	<u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Supplément No 2.</u>
E/3724	Note du Secrétaire général transmettant les observations et recommandations du Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants	11*	
E/3725	Rapport du Groupe de travail spécial créé aux termes de la résolution 875 (XXXIII) du Conseil pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale	3*	
E/3728	Mémoire du Secrétaire général	20	Miméographié.
E/3729	Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	13*	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/3730 et Add.1 et 2	Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session: note du Secrétaire général	19	<u>Idem.</u>
E/3732 et Add.1 à 3	Election d'un tiers des membres des commissions techniques du Conseil: note du Secrétaire général	15	Miméographié. Pour la liste des membres, voir <u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Supplément No 1, "Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa trente-cinquième session"</u> .
E/3733	Ethiopie, Inde, Japon, Jordanie et Sénégal: demande d'inscription de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour de la trente-cinquième session	21, 22 et 23*	
E/3734 et Add.1	Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil: note du Secrétaire général	16	Miméographié. Pour la liste des membres dont la nomination a été confirmée, voir <u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Supplément No 1, "Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa trente-cinquième session"</u> .
E/3737	Note du Secrétaire général transmettant le chapitre du rapport de la Commission des droits de l'homme concernant le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	24	Miméographié. Pour le texte de ce chapitre, voir <u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément No 8, chap. VII.</u>
E/3737/Add.1	Incidences financières des recommandations de la Commission des droits de l'homme: note du Secrétaire général	24*	
E/3738	Ethiopie, Inde, Japon, Jordanie et Sénégal: demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la trente-cinquième session	21, 22 et 23*	
E/3740	Demandes d'audience: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	13	Miméographié.
E/3741	Programme des conférences pour 1964: rapport du Secrétaire général	17*	
E/3743	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa dix-neuvième session	24	<u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément No 8.</u>
E/3744	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme: note du Secrétaire général	25	Miméographié.
E/3747	Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session du Conseil: rapport du Président et des Vice-Présidents		<u>Idem.</u>
E/3748	Incidences financières des mesures prises par le Conseil: note du Secrétaire général	18*	
E/AC.50/L.1	Etats-Unis d'Amérique: projet de résolution		<u>Idem.</u>
E/AC.50/L.6 et Corr.1	Union des Républiques socialistes soviétiques: texte révisé des articles 3 et 4 du projet de déclaration sur la coopération économique internationale (E/3467)		Miméographié. Voir E/3725, par. 61 et 63.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/AC.51/L.2/Rev.1	Note du Rapporteur du Comité spécial de coordination		Miméographié.
E/CN.5/371	Rapport du Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants		<u>Idem.</u>
E/CN.9/167	La situation démographique mondiale, spécialement envisagée du point de vue de la fécondité: rapport du Secrétaire général		<u>Idem.</u>
E/CN.9/175	Rapport de la Commission préparatoire de la Conférence asiatique de la population		<u>Idem.</u>
E/CN.9/177	Dispositions prises en vue du deuxième Congrès mondial de la population: rapport du Secrétaire général		<u>Idem.</u>
E/CN.9/177/Add.1	Plans pour le financement du deuxième Congrès mondial de la population: note du Secrétaire général		<u>Idem.</u>
E/CONF.41/PC/1	Commission préparatoire du deuxième Congrès mondial de la population: rapport sur la première session (Genève, 27-29 juin 1962)		<u>Idem.</u>
E/CONF.46/ PC/L.11/Add.3	Projet de rapport intérimaire devant être présenté au Conseil économique et social: additif		<u>Idem.</u>
E/L.899	Afghanistan: amendement au document E/3467		<u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.</u>
E/L.937	Danemark, Etats-Unis d'Amérique et Italie: amendements au document E/3467		<u>Ibid., trente-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.</u>
E/L.942	Inde: amendements au document E/3467		<u>Ibid.</u>
E/L.946	Australie, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay: projet de résolution		<u>Ibid.</u>
E/L.976	Projet de programme établi par le Secrétaire général		Miméographié.
E/L.978	Organisation des travaux de la trente-cinquième session du Conseil: document de travail établi par le Secrétaire général	2	<u>Idem.</u>
E/L.979	Note du Secrétaire général transmettant le texte de la résolution 44 (XIX) de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	6	Miméographié. Pour le texte de la résolution, voir <u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément No 2, 3ème partie.</u>
E/L.980	Jumelage des villes. — Sénégal: projet de résolution	13*	
E/L.981	Ethiopie, Inde, Japon, Jordanie et Sénégal: projet de résolution	21, 22 et 23*	
E/L.982	Réunion d'une quatrième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient. — Japon: projet de résolution	8*	
E/L.983	Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques. — Etats-Unis d'Amérique: projet de résolution	8*	
E/L.984	Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième. — Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution	8	Miméographié. Renvoyé à la trente-sixième session.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/L.985	Rapport de la Commission de la population. — Japon: projet de résolution	10	Adopté sans changement. Voir résolution 933 A (XXXV).
E/L.986	Autriche et Italie: projet de résolution	11*	
E/L.987	Italie et Sénégal: projet de résolution	9*	
E/L.987/Rev.1	Italie et Sénégal: projet de résolution	9*	
E/L.988	Etats-Unis d'Amérique, Jordanie et Uruguay: projet de résolution	17*	
E/L.989	Autriche: projet de résolution	9*	
E/L.990	Australie et Etats-Unis d'Amérique: projet de résolution	14	Adopté sans changement. Voir résolution 937 (XXXV).
E/L.991	Australie, Inde, Jordanie, Sénégal et Yougoslavie: projet de résolution	3*	
E/L.992	Organisation des travaux de la trente-sixième session du Conseil: document de travail établi par le Secrétaire général	19	Miméographié.
E/L.993	Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance: note du Secrétaire général	15	Miméographié. Pour la liste des membres, voir <u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Supplément No 1, "Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa trente-cinquième session"</u> .
E/L.994	Etats-Unis d'Amérique: amendement au projet de résolution présenté par la Commission des droits de l'homme	24*	
E/L.995	Etats-Unis d'Amérique et Japon: projet de résolution	6*	
E/L.996	Union des Républiques socialistes soviétiques: amendements au document E/L.995	6*	
E/L.997	Italie et Uruguay: amendements au document E/L.995	6*	
E/L.998	Liste des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-cinquième session		Miméographié.
E/RES/928 (XXXV) à 994 (XXXV)	Résolutions adoptées par le Conseil à sa trente-cinquième session		<u>Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Supplément No 1, résolutions 928 (XXXV) à 944 (XXXV).</u>



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

1242^e séance

(Séance d'ouverture)

Mardi 2 avril 1963,

à 11 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Ouverture de la session</i>	1
<i>Point 1 de l'ordre du jour:</i> <i>Election du Président et des Vice-Présidents</i> <i>pour 1963</i>	1
<i>Point 2 de l'ordre du jour:</i> <i>Adoption de l'ordre du jour</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Ouverture de la session

1. M. PATIÑO (Colombie, [Président provisoire] déclare ouverte la trente-cinquième session du Conseil économique et social.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1963

2. M. FRANZI (Italie) propose d'élire M. Patiño (Colombie) aux fonctions de président du Conseil économique et social pour 1963.

3. M. ALVAREZ VIDAURRE (Salvador) et M. HAJEK (Tchécoslovaquie) appuient cette proposition.

M. Patiño (Colombie) est élu président par acclamation.

4. Le PRESIDENT remercie vivement les membres du Conseil du grand honneur qu'ils lui font. Il voit dans son élection le signe qu'est reconnue l'importance du rôle joué par la Colombie en faveur des pays en voie de développement et de la coopération économique internationale. Les questions économiques et sociales occupent une place croissante dans le monde moderne. C'est pourquoi le rôle du Conseil devient de plus en plus décisif. Après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres (Argentine, Autriche et Tchécoslovaquie), le Président invite le

Conseil à désigner des candidats aux fonctions de premier vice-président.

5. M. ANJARIA (Inde) propose la candidature de M. Walker (Australie).

6. M. DUPRAZ (France) et M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) appuient cette proposition.

M. Walker (Australie) est élu premier vice-président par acclamation.

7. M. WALKER (Australie) remercie le Conseil de cette marque de confiance.

8. M. PAVICEVIC (Yougoslavie) propose d'élire M. Hajek (Tchécoslovaquie) aux fonctions de second vice-président.

9. M. PICO (Argentine) et M. MATSCH (Autriche) appuient cette proposition.

M. Hájek (Tchécoslovaquie) est élu second vice-président par acclamation.

10. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) remercie le Conseil de l'honneur fait à son pays et à lui-même.

11. M. MATSCH (Autriche) remercie le Président de ses paroles de bienvenue à l'adresse des nouveaux membres.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (E/3716 et Corr.1 et Add.1 et 2)

12. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur les questions supplémentaires dont l'inscription à l'ordre du jour est proposée (E/3716/Add.1 et 2), ainsi que sur la suggestion figurant dans la note du Secrétaire général (E/3716 et Corr.1, par. 2) et selon laquelle le Conseil pourrait décider de différer l'examen du point 7 (Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques). En l'absence de toute objection, le Président considérera que le Conseil accepte les questions supplémentaires, ainsi que la suggestion du Secrétaire général.

L'ordre du jour (E/3716 et Corr.1 et Add.1 et 2) est adopté.

Organisation des travaux (E/L.978)

13. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur l'ordre d'examen des questions à l'ordre du jour suggéré dans le document de travail établi par le Secrétaire général (E/L.978). Le point 8 (Coopération internationale en matière de cartographie) serait examiné en premier lieu. Comme des consultations sont en cours au sujet du point 3 (Déclaration sur la coopération économique internationale), il propose de l'examiner seulement après le point 5 (Rapports de la Banque, de la SFI et de l'AID). Le Conseil souhaitera peut-être examiner le point 9 (Développement des transports), le point 10 (Questions démographiques), ou le point 11 (Peine capitale) pendant la première semaine au lieu du point 3.

14. M. FRANZI (Italie) signale qu'il attend des instructions de son gouvernement touchant le point 11 et préférerait donc que ce point soit examiné à une date ultérieure. Il suggère que le Conseil examine le point 14 (Examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial) après le point 8.

15. M. WALKER (Australie) indique que sa délégation n'est pas encore en mesure d'examiner le point 14 car elle attend, elle aussi, des instructions de son gouvernement.

16. M. CVOROVIC (Yougoslavie) propose d'examiner en bloc, après le point 8, les trois questions supplémentaires devenues les points 21 (Secours aux victimes des tremblements de terre en Libye), 22 (Secours aux victimes des inondations au Maroc) et 23 (Secours aux victimes de l'éruption volcanique de Bali, en Indonésie) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

17. Le PRESIDENT propose, si les consultations touchant le point 3 se terminent à temps, d'examiner ce point immédiatement après le point 5. Dans le cas contraire, le Conseil pourrait examiner le point 10.

Il en est ainsi décidé.

Compte tenu des modifications indiquées ci-dessus, l'ordre d'examen proposé dans le document E/L.978 est adopté.

18. Le PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 85 du règlement intérieur les organisations non gouvernementales des catégories A et B qui désirent être consultées devront adresser par écrit une demande au Secrétaire général 48 heures au plus tard après l'adoption de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 35.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 3 avril 1963,
à 10 h 55

NEW YORK

S O M M A I R E

Point 8 de l'ordre du jour:

Coopération internationale en matière de cartographie

Page.

3

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat Membre suivant: Philippines.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale en matière de cartographie (E/3713 et Add.1, E/3715 et Add.1, E/3718 et Add.1 à 8, E/L.982, E/L.983, E/L.984)

1. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général concernant la Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième (E/3715) ne sont pas suffisants pour permettre aux délégations, notamment à celles des pays qui n'ont pas participé à cette conférence, d'examiner comme il se doit cet aspect particulier de la question en discussion. Le document contenant les spécifications de la carte internationale (E/3715/Add.1) n'a été distribué que récemment, et d'autres documents contenant des renseignements indispensables sont encore en préparation. M. Makeev demande donc que l'on ajourne l'examen du rapport au moins jusqu'à la reprise de la trente-sixième session et, en tout cas, jusqu'à ce que le Secrétariat ait fourni les renseignements nécessaires sur les travaux de la Conférence à l'intention des membres du Conseil et des organisations intéressées.

2. M. BHADKAMKAR (Inde) déclare que sa délégation est prête à examiner à la session en cours le rapport relatif à la Conférence, mais qu'elle ne s'opposera pas à l'ajournement demandé par le représentant de l'Union soviétique.

3. M. FRANZI (Italie) dit que lui non plus ne s'oppose pas à un ajournement; il estime cependant que l'examen de la question ne devrait être différé que jusqu'à la trente-sixième session, le Conseil pouvant alors décider de le reprendre immédiatement ou de le renvoyer à la reprise de la session.

4. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) accepte cette suggestion.

5. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) ne s'oppose pas à un ajournement de la question jusqu'à la trente-sixième session, mais hésiterait à accepter qu'elle soit renvoyée à la reprise de la session dont le but essentiel est de préparer les travaux du Conseil pour l'année suivante, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée générale à sa session ordinaire. Il voudrait savoir à quelle date seront publiés les documents officiels de la Conférence.

6. M. DE BREUVERY (Secrétariat) répond que le travail technique consistant à préparer et à reproduire les tables de projection ne sera probablement pas achevé avant la fin de 1963.

7. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant de l'Union soviétique s'il accepterait l'ajournement jusqu'à la session d'été du Conseil.

8. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ne s'y oppose pas, étant entendu que le Secrétariat fournira dans l'intervalle les documents appropriés concernant les résultats de la Conférence, sans qu'il s'agisse nécessairement des documents officiels de la Conférence.

Il est décidé d'ajourner l'examen du rapport du Secrétaire général (E/3715 et Add.1) jusqu'à la trente-sixième session.

9. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) se félicite de la sage décision qui vient d'être prise; les institutions intéressées devront en effet se préparer sérieusement au débat qui s'ouvrira sur les résultats de la Conférence.

10. M. MATSUI (Japon) souligne l'importance de la cartographie et la valeur des réalisations des Nations Unies dans ce domaine. Le Japon présente un projet de résolution (E/L.982), dont les délégations de l'Australie et de l'Inde ont accepté d'être les coauteurs, qui approuve la recommandation de la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient visant à réunir une quatrième conférence en 1964 au plus tard^{1/}. Tous les membres du Conseil voudront sans doute accepter l'offre généreuse des Philippines de jouer le rôle de pays hôte (E/3713/Add.1).

11. La normalisation des noms géographiques intéresse de nombreux Etats Membres, et c'est pourquoi M. Matsui ne voit pas d'objection à ce que l'on réunisse une conférence en vue d'examiner cette question,

^{1/} Voir publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.I.14, p. 8, résolution 2.

comme le propose le projet de résolution des Etats-Unis (E/L.983), à condition que la conférence ait un caractère technique et que sa portée, sa nature, son ordre du jour et son lieu de réunion fassent l'objet d'une étude approfondie, compte dûment tenu du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques (E/3718 et Add.1 à 8). Une année au moins devrait s'écouler entre la quatrième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la conférence envisagée, afin que les délégations aient largement le temps d'étudier les résultats de la première avant d'assister à la seconde.

12. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), représentant le projet de résolution de sa délégation (E/L.983), dit que le gouvernement des Etats-Unis voit avec satisfaction les progrès accomplis par un certain nombre d'Etats Membres dans le domaine de la normalisation nationale des noms géographiques, problème de caractère extrêmement technique que la réunion d'une conférence internationale pourrait contribuer à résoudre. Le nombre des réponses à la note que le Secrétaire général a adressée aux gouvernements en vertu de la résolution 814 (XXXI) du Conseil est encore trop faible pour justifier une décision définitive, bien que certains des pays ayant répondu aient estimé nécessaire de réunir une conférence. Le projet de résolution propose donc une étape intérimaire, au cours de laquelle le Secrétaire général entamerait des consultations avec les gouvernements des Etats Membres et les institutions spécialisées concernant l'opportunité de réunir une conférence, ainsi que la date, le lieu et l'ordre du jour de cette dernière. Il pense, comme le représentant du Japon, que toute conférence de ce genre doit être très soigneusement préparée et, selon lui, la suggestion de fixer la date de la réunion en tenant compte de celle de la quatrième conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient mérite de retenir l'attention.

13. M. ATTLEE (Royaume-Uni) souligne l'importance capitale de la cartographie pour certains aspects du développement économique tels que l'utilisation des terres, l'exploitation des mines, les ressources hydrologiques, ainsi que les transports et les communications. Il constate avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, tenue à Bangkok (E/3713), met l'accent sur l'assistance technique et il fait remarquer que la Direction des levés d'outre-mer du Royaume-Uni collabore à l'établissement de cartes topographiques de base dans la région. Il partage entièrement les vues du représentant du Japon en ce qui concerne la quatrième conférence et, s'il appartient surtout aux pays de la région de fixer la date et le lieu, il faudrait néanmoins tenir compte, en arrêtant cette date, des autres conférences géographiques et cartographiques internationales qui doivent avoir lieu en 1964; M. Attlee espère que les auteurs du projet de résolution E/L.982 voudront bien insérer dans le dispositif, après les mots "de prendre les mesures nécessaires", le membre de phrase "en tenant compte des dates des autres conférences relatives à des sujets connexes". Quand on arrêtera l'ordre du jour, il faudra prévoir tout le temps nécessaire pour l'examen des diverses questions, lesquelles devront par conséquent, de même que les documents scientifiques présentés, être en nombre relativement limité. En ce

qui concerne la création de centres sous-régionaux de formation à l'interprétation des photographies, dont la troisième Conférence a reconnu le besoin^{2/}, le Royaume-Uni a organisé pour un certain nombre de fonctionnaires de la région une formation portant sur tous les aspects de l'établissement des cartes à partir de photographies aériennes. Un centre d'information de la Direction des levés d'outre-mer, créé en 1961 pour l'échange de renseignements techniques, est en liaison étroite avec divers pays de la région et sera heureux de coopérer avec le bureau d'information cartographique des Nations Unies dont la troisième Conférence a recommandé la création^{3/}.

14. Le Gouvernement britannique reste très partisan de convoquer une conférence internationale pour la normalisation des noms géographiques, mais il partage l'avis des orateurs précédents selon lesquels, les réactions des gouvernements étant assez lentes, il conviendrait d'accepter la proposition du Secrétaire général (E/3718) de continuer à recueillir des renseignements et de présenter un nouveau rapport au Conseil lors de sa trente-septième session.

15. M. JEANNEL (France) déclare que l'action des Nations Unies dans le domaine de la cartographie se développe efficacement, quoique modestement. Nul ne contestera l'intérêt qui s'attache à l'établissement de règles normalisées et, par là même, simplifiées. Les savants et les techniciens, dans tous les domaines du savoir humain, peuvent tirer le plus grand profit d'une coopération internationale dans le domaine de la cartographie. Sur le plan purement pratique, cette coopération facilitera les études de préinvestissement et de développement économique.

16. La France voit avec satisfaction les résultats de la Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième qui s'est tenue à Bonn et souscrit aux recommandations qu'elle a adoptées (E/3715 et Add.1). Elle appuie aussi en principe la proposition tendant à réunir une conférence internationale pour la normalisation des noms géographiques, sous réserve toutefois de certaines conditions préalables. Si les conclusions du Groupe d'experts des noms géographiques^{4/} restent valables pour la France, elles doivent être reconsidérées pour ce qui est des pays africains d'expression française. L'Institut géographique national a été chargé par les gouvernements de ces pays de l'établissement de leur carte nationale. Pour ce faire, l'Institut a dû revenir sur les règles de transcription qui avaient été élaborées en 1957 et reprendre certaines des règles antérieures qui s'appuient sur la phonétique et l'orthographe françaises. Selon le critère adopté, les noms transcrits doivent donner une série de sons se rapprochant le plus possible de la valeur phonétique exacte des mots dans la langue locale. En revenant à ces procédés simples, l'Institut est resté dans la ligne des prescriptions générales des Nations Unies, puisque la décision concernant l'adoption des règles de transcription est laissée aux Etats intéressés. Les réponses officielles de la Haute-Volta et du Mali (E/3718/Add.2) confirment le bien-fondé de la méthode adoptée. Ce système est également conforme à la proposition du Liban pour la transcription des noms arabes en caractères latins.

^{2/} Ibid., p. 9, résolution 4.

^{3/} Ibid., p. 9, résolution 5.

^{4/} Voir *La Cartographie mondiale*, vol. VII (publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.I.25), p. 9.

17. Pour ces raisons, la conférence que l'on se propose de convoquer en vue de la normalisation des noms géographiques, pour souhaitable qu'elle soit, ne doit pas être envisagée dans un avenir trop proche, d'autant plus que d'importants travaux sont en cours, en matière de normalisation des noms, dans certains pays comme la Birmanie, le Ghana et la Hongrie. Sous réserve de ces considérations, la délégation française est disposée à appuyer les deux projets de résolution dont le Conseil est saisi (E/L.982 et E/L.983).

18. M. MATSCH (Autriche) estime que le Groupe d'experts des noms géographiques a adopté l'attitude qui convenait touchant la proposition de réunir une conférence internationale pour la normalisation des noms géographiques. Toutefois, compte tenu du rapport du Secrétaire général (E/3718), il y aurait peut-être lieu de laisser les préparatifs et les consultations se poursuivre un peu plus longtemps et de prier le Secrétaire général de présenter un nouveau rapport au Conseil à sa trente-septième session. On trouve un nouvel argument en faveur de cette procédure dans la recommandation qui figure au paragraphe 3 de la résolution 1851 (XVII) de l'Assemblée générale quant à la nécessité, pour tous les organes des Nations Unies, de faire preuve de modération lorsqu'ils fixeront leurs programmes de réunions à New York pour 1964. Peut-être serait-il judicieux, en conséquence, de ne pas prévoir pour cette année la conférence internationale. La délégation autrichienne espère que, dans l'intervalle, il sera possible de faire de nouveaux progrès, sur le plan régional, dans les travaux de normalisation des noms géographiques. M. Matsch compte appuyer les deux projets de résolution (E/L.982 et E/L.983).

19. M. PICO (Argentine) souligne l'importance que présente la cartographie, notamment pour la planification et l'exécution des projets de développement. Il est hors de doute qu'au cours de ces dernières années les Nations Unies ont fait beaucoup pour encourager les travaux cartographiques et la délégation argentine prend acte avec satisfaction des progrès qui ont été accomplis. La coopération internationale dans le domaine de la cartographie prendra une plus grande importance encore au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

20. La délégation de l'Argentine est satisfaite des résultats de la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies, tenue à Bangkok. Il importe de bien coordonner les travaux de cartographie effectués en Asie et en Extrême-Orient et ceux qui sont exécutés dans le cadre d'organismes tels que l'Organisation des Etats américains.

21. Le Gouvernement argentin attache de l'importance à la normalisation des noms géographiques, et en particulier aux recommandations que le Groupe d'experts a faites à cet égard. A l'échelon national, l'Argentine s'efforce de coordonner les activités de tous les organismes publics et privés qui s'occupent de ce problème. On se préoccupe en particulier de compléter et de mettre à jour le dictionnaire géographique national dont l'établissement a été entrepris il y a quelques années.

22. La délégation de l'Argentine estime, comme le Secrétaire général, qu'il faudrait consulter les Etats Membres sur l'opportunité de réunir une conférence internationale pour la normalisation des noms géographiques. Une telle réunion aurait une importance considérable et, pour cette raison, elle devrait être

soigneusement préparée. M. Pico approuve les suggestions du Secrétaire général concernant l'organisation d'une telle conférence (E/3718, annexe). Il suppose que les renseignements que doivent présenter les divers gouvernements ne seront pas véritablement discutés à la conférence et serviront uniquement de données de base. Il est en faveur du projet de résolution des Etats-Unis (E/L.983).

23. M. RADIVOJEVIC (Yougoslavie) se félicite des efforts qui ont été faits pour améliorer les services cartographiques en Asie et en Extrême-Orient, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence cartographique régionale (E/3713), et appuie les recommandations selon lesquelles il conviendrait d'intensifier l'action dans ce domaine. Il appuie également la proposition de convoquer, au plus tard en 1964, une quatrième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Bien que la normalisation des noms géographiques ne pose aucun problème en Yougoslavie, la délégation de ce pays estime qu'il pourrait être utile de réunir pour étudier cette question une conférence de spécialistes bien préparée et bien constituée. Elle appuie les deux projets de résolution (E/L.982 et E/L.983).

24. M. BHADKAMKAR (Inde) insiste sur la relation évidente qui existe entre la cartographie et le développement économique, notamment dans le cas des pays en voie de développement. La cartographie représente un nouveau domaine d'activité technique dans lequel la coopération internationale s'intensifie. Les pays plus avancés peuvent certainement apporter à cet égard une assistance précieuse aux pays en voie de développement.

25. Au cours de la Conférence de Bangkok, un groupe de travail a été créé pour examiner les divers problèmes relatifs à l'établissement d'une organisation cartographique régionale. Ce groupe a conclu qu'une telle organisation devrait être créée avec l'assistance des Nations Unies, que son personnel devrait être constitué par des experts de la CEAEO et que ses services devraient être rattachés à cette dernière. L'organisation en question aurait pour tâche de faire bien comprendre aux Etats Membres que les cartes sont nécessaires au développement économique et de leur donner des avis sur les techniques cartographiques et sur l'exécution des levés, d'aider les Etats Membres à établir des contacts avec les organismes cartographiques, de recruter des experts cartographes pour la préparation des projets de cartes, d'encourager l'utilisation des données cartographiques pour le développement économique et de former des cartographes. Le noyau de cette organisation régionale devrait être établi dans l'Inde, qui possède l'un des services cartographiques les plus importants et les meilleurs du monde et qui a déjà aidé les pays voisins à mettre au point des projets d'établissement de cartes.

26. Par ailleurs, l'un des centres sous-régionaux de formation à l'interprétation des photographies, dont on envisage la création, devrait être installé dans l'Inde, d'abord parce que les pays de la région n'auraient plus alors à envoyer du personnel en Europe aux fins de formation, ensuite parce que la topographie de l'Inde ressemble plus à celle des autres pays de la région qu'à celle des pays d'Europe.

27. La délégation de l'Inde estime que la normalisation des noms géographiques constitue un problème

très important et appuie les recommandations du Secrétaire général concernant la réunion d'une conférence à ce sujet (E/3718).

28. Elle appuie les deux projets de résolution dont le Conseil est saisi (E/L.982 et E/L.983).

29. M. WALKER (Australie) souligne l'importance croissante de la cartographie pour la planification économique. Les connaissances et le matériel cartographiques varient considérablement d'un pays à l'autre, et l'une des activités les plus utiles de l'Organisation des Nations Unies est l'assistance fournie aux pays en voie de développement pour l'amélioration de leurs services cartographiques. Ces pays ont sans aucun doute également tiré profit de la discussion des problèmes techniques liés à l'établissement rapide de cartes des régions en voie de développement, qui a eu lieu à la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées.

30. L'Australie, qui sera heureuse de devenir membre de plein exercice de la CEAEO lorsque le Conseil donnera suite à la recommandation faite en ce sens par la Commission, s'est jointe avec plaisir aux autres pays auteurs du projet de résolution tendant à réunir la quatrième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/L.982). Comme il ressort clairement de son rapport très instructif^{5/}, la troisième Conférence cartographique régionale pour cette même région a donné d'excellents résultats et des progrès encourageants sont en cours; la quatrième conférence devrait permettre d'aller plus avant dans cette voie. L'Australie est reconnaissante au Gouvernement philippin, qui a généreusement offert de tenir la conférence à Manille.

31. Le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de la normalisation des noms géographiques (E/3718) évoque les nombreuses difficultés qu'implique une telle normalisation et dont certaines ont été signalées par le représentant de la France. La délégation australienne appui le projet de résolution des Etats-Unis (E/L.983), qui répondrait au vœu déjà exprimé par de nombreux gouvernements de voir réunir une conférence internationale chargée de discuter cette question. M. Walker s'associe aux remarques faites par les orateurs qui l'ont précédé sur la nécessité d'une préparation minutieuse. Il importe, en particulier, que l'ordre du jour soit établi avec soin, comme indiqué au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Selon M. Walker, la conférence devrait se limiter à l'échange d'informations concernant les problèmes techniques que soulève la normalisation. En outre, il faudrait veiller à écarter de l'ordre du jour les sujets qui pourraient être traités selon d'autres méthodes, par exemple dans le cadre de consultations officielles. Par ailleurs, il n'est pas toujours nécessaire de réunir une conférence régionale pour examiner un sujet d'intérêt régional particulier, lequel peut être étudié à l'occasion d'autres réunions régionales déjà prévues.

32. Le PRESIDENT donne la parole à l'observateur des Philippines.

33. M. JIMENEZ (Philippines) attire l'attention sur la lettre de son gouvernement offrant de réunir la quatrième conférence cartographique régionale aux

Philippines (E/3713/Add.1), sous réserve d'une confirmation qui sera donnée dès que le Congrès aura approuvé les crédits nécessaires. Il remercie ceux qui ont présenté et appuyé le projet de résolution E/L.982 d'avoir accueilli favorablement l'offre de son gouvernement.

34. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) déclare que son gouvernement attache une grande importance à la normalisation des noms géographiques, ainsi qu'il ressort clairement de sa communication du 28 janvier 1963 (E/3718/Add.1). Il attire l'attention sur les renseignements que contient cette communication en ce qui concerne la composition et les travaux de la Commission nationale de terminologie, et confirme l'opinion de l'administration centrale de géodésie et de cartographie selon laquelle les possibilités d'un plus large échange de données d'expérience et de renseignements dans le domaine de la terminologie géographique seraient très favorablement accueillies.

35. Au premier abord, la délégation tchécoslovaque est en faveur du projet de résolution des Etats-Unis (E/L.983), encore qu'elle tienne à souligner la nécessité d'une bonne préparation, déjà mentionnée par d'autres représentants. Mais le texte des Etats-Unis semble quelque peu illogique dans sa présentation; il paraît prématuré pour le Secrétaire général de dresser un ordre du jour provisoire de la conférence, comme le prévoit le paragraphe 1 du dispositif, avant que les gouvernements aient été consultés quant à l'opportunité de réunir une telle conférence, comme prévu au paragraphe 2. D'après les déclarations des orateurs précédents, il semble que les opinions des gouvernements varient beaucoup en ce qui concerne les questions à inscrire à cet ordre du jour. Il serait donc inutile de mettre au point un ordre du jour, même provisoire, avant que les gouvernements n'aient été consultés. Compte tenu de ces remarques, la délégation des Etats-Unis voudra peut-être supprimer le paragraphe 1 du dispositif qui, en tout état de cause, ne pourrait recueillir les suffrages de la délégation tchécoslovaque.

36. Parlant du projet de résolution E/L.982, M. Hajek déclare que sa délégation est très désireuse de promouvoir de toutes les manières possibles la coopération sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies mais qu'en l'occurrence la situation spéciale de l'Asie et de l'Extrême-Orient la fait hésiter. Il appartient aux gouvernements de cette région de déterminer les conférences qu'ils jugent souhaitables; or, certains des gouvernements intéressés ne sont pas représentés aux Nations Unies. Dans sa forme actuelle, le texte ne prévoit pas la participation d'Etats non membres à la conférence envisagée. L'appui que la délégation tchécoslovaque donnerait au projet de résolution dépendrait des mesures prises par les auteurs pour garantir la participation pleine et entière à la conférence envisagée de tous les gouvernements qu'elle intéresse.

37. M. CARRILLO (Salvador) se réjouit des efforts déployés par les Nations Unies pour favoriser le progrès dans le domaine de la cartographie. La troisième Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient a été couronnée de succès et a adopté des résolutions extrêmement judicieuses. Une question à laquelle la délégation salvadorienne attache une importance particulière est celle de la coopération pour l'établissement de cartes des régions frontières, à laquelle la troisième Conférence a consacré une recommandation de grande portée pra-

^{5/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.I.14.

tique^{6/}. M. Carrillo espère que la quatrième conférence régionale envisagée pour cette région s'attachera elle aussi à cette question. Sa délégation appuie le projet de résolution E/L.982 et accueille avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement des Philippines.

38. M. Carrillo s'associe aux remarques faites par les orateurs précédents en ce qui concerne la préparation et la réunion d'une conférence internationale sur la normalisation des noms géographiques. Il appuie le projet de résolution des Etats-Unis dans sa teneur actuelle.

39. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que son pays n'a pas participé à la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et n'est donc pas à même d'en évaluer les résultats. Pour cette raison, la délégation soviétique ne pourra pas voter en faveur du deuxième considérant du projet de résolution E/L.982. Lors d'une session antérieure, elle a protesté contre la mauvaise organisation de cette conférence; les mêmes questions se posent pour la quatrième conférence envisagée. Aux Nations Unies, on attache une grande importance à la coopération en vue du développement économique et social; pourtant, le dispositif du projet de résolution prévoit

que les invitations ne seront envoyées qu'aux "gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées", laissant ainsi de côté les gouvernements des Etats non membres et excluant la possibilité d'une conférence représentative de l'ensemble de la région. M. Makeev propose que les mots "invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées" soient remplacés par les mots "invitations à tous les pays d'une région particulière".

40. En ce qui concerne le projet de résolution sur la normalisation des noms géographiques (E/L.983), M. Makeev s'associe sans réserve aux remarques du représentant de la Tchécoslovaquie et aux observations des orateurs précédents concernant la préparation de la conférence envisagée. Il appuie la proposition tchécoslovaque tendant à supprimer le paragraphe 1 du dispositif qui est en tout cas superflu; le Conseil pourrait discuter ultérieurement l'ordre du jour de la conférence, à la lumière des observations présentées par les gouvernements. L'attitude de la délégation de l'Union soviétique à l'égard du projet de résolution dépendra de l'acceptation de la proposition tchécoslovaque et des dispositions qui seraient prises pour assurer des consultations avec tous les gouvernements intéressés.

La séance est levée à 13 heures.

^{6/} Ibid., p. 10, résolution 11.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 3 avril 1963,
à 15 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 8 de l'ordre du jour:	
Coopération internationale en matière de cartographie (<i>fin</i>)	9
Points 21, 22 et 23 de l'ordre du jour:	
Secours aux victimes du tremblement de terre en Libye	10
Secours aux victimes des inondations au Maroc	
Secours aux victimes de l'éruption volcanique de Bali, en Indonésie	
Point 10 de l'ordre du jour:	
Questions démographiques	12

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Indonésie, Maroc.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale en matière de cartographie (E/3713 et Add.1, E/3718 et Add.1 à 8, E/L.982, E/L.983)
[fin]

1. M. MATSUI (Japon) précise que le projet de résolution présenté par sa délégation et traitant de la réunion d'une quatrième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/L.982) a été préparé sur la base de la résolution 761 (XXIX) du Conseil qui a également été appliquée lors de la préparation de la troisième Conférence, qui s'est tenue à Bangkok. C'est par souci de suivre ce précédent que le représentant du Japon ne pourra accepter l'amendement présenté par la délégation de l'Union soviétique à la séance précédente. En revanche, l'amendement du Royaume-Uni est acceptable étant entendu que tout devra être fait pour éviter de gêner le gouvernement hôte.

2. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) est très satisfait de l'accueil réservé par le Conseil aux projets de résolution traitant de la normalisation des noms géographiques (E/L.983) et de la réunion d'une

quatrième conférence cartographique régionale (E/L.982). En ce qui concerne le projet de résolution présenté par sa délégation (E/L.983), M. Kotschnig ne peut partager l'opinion des deux délégations qui ont soutenu que le paragraphe 1 du dispositif était inutile et devait être supprimé. En effet, la délégation américaine sait, par expérience, que les consultations ont plus de chances d'être fructueuses si elles se déroulent sur la base d'un schéma provisoire préparé à l'avance. Néanmoins, le représentant des Etats-Unis est disposé à remanier comme suit le texte du paragraphe 1: "Prie le Secrétaire général de rédiger, au besoin avec le concours de consultants, un exposé préliminaire sur la portée, la nature et le projet d'ordre du jour d'une telle conférence". Le schéma devrait évidemment être plus concis que ne l'est l'annexe au document E/3718. M. Kotschnig espère que les délégations de la Tchécoslovaquie et de l'URSS pourront accepter son projet de résolution, sous cette nouvelle forme.

3. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le représentant des Etats-Unis des efforts qu'il a faits pour répondre à ses objections, mais il fait observer que le paragraphe 1 ainsi révisé ne diffère guère quant au fond du texte initial. Il estime que le moment n'est pas encore venu d'établir un document de ce genre. Ce n'est qu'après des consultations avec les gouvernements que l'on pourra éventuellement envisager d'établir un tel schéma. De toute façon, il faudrait attendre la trente-septième session du Conseil, conformément au paragraphe 2 du dispositif. M. Makeev saurait gré au représentant des Etats-Unis de ne pas insister sur le paragraphe 1, car sa délégation est toute prête à appuyer le reste du projet de résolution.

4. M. ATTLEE (Royaume-Uni) remercie la délégation japonaise d'avoir accepté son amendement et lui assure que celui-ci n'avait certainement pas pour objet de causer des difficultés au gouvernement hôte, mais seulement d'éviter la possibilité d'interférences avec d'autres conférences. L'invitation du Gouvernement des Philippines (E/3713/Add.1) a permis d'éviter ce problème, mais M. Attlee espère que, si, pour une raison quelconque, les Philippines se trouvaient dans l'impossibilité de recevoir la conférence, le Secrétaire général tiendrait compte des autres conférences qui doivent se tenir à cette époque.

5. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) indique que l'invitation du Gouvernement philippin sera acceptée sous réserve des principes généraux énoncés dans la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale, à savoir que le gouvernement hôte devra prendre à sa charge les frais supplémentaires découlant du fait que la conférence ne se tiendra pas au siège de la CEAEIO. Ces frais sont calculés actuellement en consultation avec le secrétariat de la CEAEIO; le Secrétaire général en discutera avec le représentant du Gouvernement philippin et présentera un rapport à ce sujet au Conseil à sa trente-sixième

session à l'occasion de l'exposé des incidences financières globales des décisions prises par le Conseil à ses trente-cinquième et trente-sixième sessions. Les incidences financières du projet de résolution E/L.983 ne sont pas encore connues.

6. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que, puisque la modification qu'il a suggéré d'apporter au projet de résolution E/L.982 ne semble susciter aucune réaction de la part des délégations, il renonce à la présenter comme amendement formel.

7. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution E/L.982 modifié par l'amendement oral du Royaume-Uni.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

8. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution E/L.983, dont le paragraphe 1 a été remanié par l'auteur.

9. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulevant une question d'ordre, demande que l'on vote séparément sur le préambule, le paragraphe 1, le paragraphe 2 et l'ensemble du texte.

A l'unanimité, le préambule est adopté.

Par 16 voix contre 2, le paragraphe 1 est adopté, tel qu'il a été modifié.

A l'unanimité, le paragraphe 2 est adopté.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

POINTS 21, 22 ET 23 DE L'ORDRE DU JOUR Secours aux victimes du tremblement de terre en Libye (E/3733, E/L.981)

Secours aux victimes des inondations au Maroc (E/3733, E/L.981)

Secours aux victimes de l'éruption volcanique de Bali, en Indonésie (E/3738, E/L.981)

10. M. ANJARIA (Inde) explique que les auteurs du projet de résolution (E/L.981), qui auraient certainement été plus nombreux si le projet avait été examiné plus tard dans la session, ont voulu non seulement inviter l'ONU et les institutions spécialisées à apporter aux pays sinistrés toute l'aide qui est en leur pouvoir, mais aussi féliciter les gouvernements de ces pays des mesures qu'ils ont déjà prises pour secourir les victimes et réparer les dommages subis.

11. M. UNWIN (Royaume-Uni) exprime la profonde sympathie du gouvernement et du peuple britanniques aux gouvernements et aux peuples marocain, libyen et indonésien. C'est devant ce genre de calamité que l'humanité, oubliant ses dissensions, se retrouve unie et solidaire. Le Gouvernement britannique et des organisations bénévoles anglaises, notamment la Croix-Rouge anglaise, ont envoyé des tentes, des vêtements et des vivres; des vaccins antityphoïdiques ont été fournis au Maroc, des logements préfabriqués à la Libye et une aide d'urgence est donnée actuellement à l'Indonésie. La délégation du Royaume-Uni est heureuse d'appuyer le projet de résolution.

12. M. MATSCH (Autriche) dit que la population autrichienne a été profondément affligée par la tragédie qui a frappé le Maroc, la Libye et l'Indonésie. Son gouvernement est heureux des efforts déployés sur les plans les plus divers pour réparer les dommages subis et la délégation autrichienne a plaisir à appuyer le projet de résolution.

13. M. CISS (Sénégal) dit que sa délégation a eu le privilège de demander, avec les autres délégations d'Asie et d'Afrique, l'inscription des points 21, 22 et 23 à l'ordre du jour et de compter parmi les auteurs du projet de résolution. Le gouvernement et le peuple sénégalais renouvellent leurs condoléances aux gouvernements et aux peuples des pays sinistrés.

14. M. MATSUI (Japon) dit que le gouvernement et le peuple japonais ont été profondément émus par les catastrophes qui ont frappé le Maroc, la Libye et l'Indonésie. Il espère que les efforts des gouvernements et des peuples de ces pays permettront de réparer rapidement les ravages subis. Ils ont, toutefois, besoin d'urgence d'une aide extérieure et il est donc à propos que le Conseil formule à ce sujet des recommandations conformes aux résolutions 766 (XXX) du Conseil et 1753 (XV) de l'Assemblée générale. Le projet de résolution mérite d'être adopté à l'unanimité.

15. M. MELOVSKI (Yougoslavie) dit que la Yougoslavie, qui a récemment été victime elle-même de graves inondations, a été vivement émue à l'annonce des catastrophes qui ont frappé trois pays amis. La délégation yougoslave est heureuse d'appuyer le projet de résolution, car une aide est d'autant plus fructueuse qu'elle est soigneusement préparée et bien coordonnée.

16. M. BAYONA (Colombie) trouve que le projet de résolution exprime particulièrement bien l'émotion du gouvernement et du peuple colombiens devant les calamités qui se sont abattues sur le Maroc, la Libye et l'Indonésie. L'appel adressé au Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, aux chefs des institutions spécialisées, au Directeur général du FISE, au Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et au Directeur général du Fonds spécial est parfaitement conforme au mandat de ces organismes qui est avant tout de contribuer au bien-être de l'humanité.

17. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que c'est avec une profonde émotion que le gouvernement et le peuple de l'URSS ont appris les nouvelles tragédies survenues au Maroc, en Libye et en Indonésie; il exprime leur profonde sympathie aux pays sinistrés et espère qu'avec l'aide de l'ONU et de tous les organismes apparentés ces pays pourront réparer les dégâts subis aussi rapidement que possible. La délégation de l'URSS sera heureuse de voter pour le projet de résolution. Elle pense néanmoins, en ce qui concerne le paragraphe 8 du dispositif, que, vu le caractère urgent et extraordinaire des besoins en question, il vaudrait mieux ne pas limiter les demandes adressées au Fonds spécial aux seuls projets de préinvestissement. M. Makeev suggère de remanier ainsi le début de ce paragraphe: "Prie le Directeur général du Fonds spécial de considérer avec faveur les demandes qui pourraient être présentées par ces pays..."

18. M. ATTOLICO (Italie) appuie le projet de résolution qui traduit bien les sentiments de tous les

Etats Membres. Le Gouvernement italien a déjà exprimé ses condoléances aux pays sinistrés et leur a offert tous les secours possibles. La nombreuse communauté italienne de Libye s'est associée vigoureusement aux efforts de sauvetage et de reconstruction déployés dans ce pays.

19. M. VIAUD (France) dit que le Gouvernement français a été consterné à la nouvelle des cataclysmes qui se sont abattus sur le Maroc, la Libye et l'Indonésie si peu de temps après les tremblements de terre qui ont dévasté d'importantes régions du Chili, du Maroc et de l'Iran. La délégation française est heureuse d'appuyer le projet de résolution; elle estime que les auteurs pourraient accepter la suggestion de l'URSS, qui lui paraît bien fondée. M. Viaud rappelle qu'à sa dernière session le Conseil d'administration du Fonds spécial a adopté un projet présenté par le Maroc en vue précisément de l'aménagement du fleuve qui a causé les récentes inondations. Cela prouve que le Fonds spécial, en accueillant favorablement certains projets et en accélérant leur exécution, pourrait contribuer à éviter le retour de tels cataclysmes.

20. M. WALKER (Australie) exprime au nom de sa délégation la profonde sympathie du peuple et du gouvernement australiens pour les peuples et les gouvernements de la Libye, du Maroc et de l'Indonésie. Les catastrophes dont ils ont été victimes montrent que, malgré les progrès scientifiques et techniques, la vie de l'homme reste menacée par les cataclysmes naturels. Le Gouvernement Australien a déjà offert une aide financière à l'Indonésie; la Croix-Rouge australienne et le Conseil des églises australiennes ont, de leur côté, fait des dons en espèces pour secourir les victimes. La délégation australienne accueille chaleureusement l'initiative des auteurs du projet de résolution dans lequel ils ont su exprimer les préoccupations de tous les Etats Membres et indiquer les mesures concrètes qu'il convient de prendre afin de poursuivre et d'augmenter l'aide accordée par les Nations Unies, en mettant l'accent sur l'urgence et le caractère constructif de l'action à entreprendre.

21. M. TETTAMANTI (Argentine) dit la sympathie du peuple argentin pour les pays éprouvés. Sa délégation appuie le projet de résolution présenté au Conseil et en félicite les auteurs.

22. M. PASTORI (Uruguay) dit avec quelle tristesse le gouvernement et le peuple de son pays ont appris les récents événements, qui sont lourds de conséquences sur les plans économique et social. La délégation uruguayenne appuie sans réserve le projet de résolution tendant à apporter aux pays sinistrés l'aide dont ils ont besoin. Elle souscrit aussi à la proposition du représentant de l'URSS, qui donnera plus de souplesse aux dispositions du paragraphe 8.

23. Pour M. HAJEK (Tchécoslovaquie), le Conseil est certainement l'organe le mieux placé pour appliquer le principe de la coopération internationale lorsqu'il s'agit d'alléger les souffrances des victimes de tels désastres. De son côté, le peuple tchécoslovaque, consterné par ces événements, a cherché à apporter, par les organisations appropriées, une aide matérielle rapide aux pays éprouvés. La délégation tchécoslovaque accueille avec faveur le projet de résolution et estime que la suggestion de la délégation soviétique est constructive, car elle augmente la portée et la rapidité de l'aide à fournir.

24. M. CARRILLO (Salvador) dit toute la sympathie de son peuple et de son gouvernement pour les pays sinistrés. Il importe que l'appel lancé par le projet de résolution à divers organismes des Nations Unies ait son écho au Conseil. Certains ne pourront apporter leur aide qu'après des négociations qui prendront du temps, mais d'autres peuvent fournir des secours d'urgence. M. Carrillo pense notamment au FISE, auquel le Conseil pourrait demander d'envoyer de tels secours dans les limites de ses moyens.

25. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) remercie les auteurs du projet de résolution, dont l'initiative fait écho au sentiment de tous. Il rappelle que certaines organisations privées des Etats-Unis sont venues immédiatement en aide aux pays sinistrés. C'est ainsi que des équipes de personnel médical et du matériel, ainsi que quatre avions et un hôpital de campagne de 36 lits, ont été envoyés immédiatement après le tremblement de terre de Libye. Des quantités considérables de vivres ont suivi, et des compagnies pétrolières américaines ont fourni des tentes, des couvertures et d'autres matériels, ainsi que des transports aériens. Une aide considérable a de même été apportée au Maroc où le Gouvernement des Etats-Unis a fourni pour 500 000 dollars de matériel et de moyens de transport, ainsi que des hélicoptères pour le transport des vivres et les opérations de sauvetage dans les régions isolées. Les stocks alimentaires marocains, appauvris par les secours apportés, ont été reconstitués. De même, les semences emportées par les eaux ont été remplacées au titre du programme d'aide américain. Des secours ont été aussi envoyés lors du désastre plus récent de Bali. Le représentant de la Croix-Rouge américaine est sur les lieux.

26. La délégation des Etats-Unis est très heureuse d'appuyer le projet de résolution et estime que l'amendement proposé par la délégation de l'URSS ne doit pas soulever d'objection. Cette aide doit, bien entendu, être donnée dans le cadre du mandat du Fonds spécial.

27. M. WODAJO (Ethiopie) exprime la sympathie du Gouvernement éthiopien aux gouvernements et aux peuples frappés par les récents désastres, qui ont levé un lourd tribut en vies humaines et en biens matériels, comme le montrent les mémoires accompagnant la demande d'inscription de ces questions à l'ordre du jour (E/3733 et E/3738). C'est pour exprimer leur solidarité avec des pays qui s'emploient à activer leur développement économique et social avec des ressources modestes que les pays du groupe africano-asiatique ont chargé ceux d'entre eux qui sont représentés au Conseil de demander l'inscription de ce point. Ce geste a donc été quasi automatique. Le représentant de l'Ethiopie recommande au Conseil d'adopter à l'unanimité le projet de résolution. Sa délégation n'a aucune difficulté à accepter l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique, étant entendu que l'aide du Fonds spécial aux trois pays intéressés devra s'inscrire dans les activités du Fonds et être conforme à son mandat.

28. M. TELL (Jordanie) remercie, au nom des auteurs et de sa délégation, tous les membres du Conseil qui ont appuyé leur initiative et accepte l'amendement proposé par la délégation de l'Union soviétique.

29. M. HILL (Secrétariat) indique que le Secrétaire général a été profondément affecté par les trois récentes catastrophes. Dans chaque cas, il a exprimé

sa sympathie aux chefs d'Etat des pays touchés et les a assurés que l'ONU ferait tout ce qui est possible pour alléger les souffrances des victimes. Les organismes des Nations Unies ont déjà pu fournir une certaine aide aux Gouvernements de la Libye, du Maroc et de l'Indonésie. Par exemple, le Programme alimentaire mondial a fourni 33 000 tonnes de blé pour les victimes des inondations au Maroc. Le FISE a donné 6 100 couvertures immédiatement après la catastrophe et vient de réserver une somme de 22 000 dollars pour les dépenses urgentes à Bali. Le Secrétaire général a détaché un expert au titre du programme ordinaire d'assistance technique et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique a financé sur les allocations d'urgence les services d'un sismologue envoyé par l'UNESCO. Ces experts aideront le Gouvernement libyen à trouver des lieux de réinstallation pour les communautés sinistrées et à élaborer un programme de reconstruction. Le Président-Directeur du BAT et les chefs de certaines institutions spécialisées, notamment de l'OMS et de la FAO, sont en rapport avec les gouvernements intéressés pour déterminer de quelle façon ils pourraient contribuer aux programmes à plus long terme de reconstruction et de remise en valeur des régions dévastées.

30. M. Hill rappelle qu'au cours de ces dernières années l'ONU et les institutions spécialisées ont fourni une aide à l'occasion de plusieurs catastrophes naturelles. Dans la plupart de ces cas, les résolutions du Conseil ou de l'Assemblée générale ont demandé au Secrétaire général, aux institutions spécialisées, au FISE, au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial d'examiner toutes possibilités de donner une aide et d'examiner favorablement toutes les demandes émanant des gouvernements intéressés.

31. La question de savoir comment les organismes des Nations Unies peuvent le mieux s'acquitter de telles responsabilités est étudiée par le Comité administratif de coordination et figurera à l'ordre du jour de sa session de mai. Certains organismes des Nations Unies, notamment l'OMS et le FISE, sont dans une situation particulière, disposant de ressources pour les cas d'urgence. Il en est de même du Programme alimentaire mondial. Mais ils ne peuvent jouer qu'un rôle limité, et il faut espérer que les gouvernements et des institutions telles que la Croix-Rouge pourront continuer à se charger de la plus grande partie de l'assistance internationale. Le Secrétaire général pense d'autre part que l'ONU et les organismes qui lui sont rattachés seront en mesure d'apporter une contribution accrue aux programmes de relèvement et de reconstruction.

32. L'ONU possède une vaste somme de connaissances et d'expériences en la matière, ainsi que des ressources matérielles. Aucun effort ne sera négligé pour les utiliser de la façon la plus efficace.

A l'unanimité, le projet de résolution (E/L.981) est adopté, tel qu'il a été amendé.

33. Le PRÉSIDENT donne la parole aux observateurs de l'Indonésie et du Maroc.

34. M. MARAMIS (Indonésie) remercie le Président et les membres du Conseil. Il exprime la profonde reconnaissance du gouvernement et du peuple indonésien pour la réaction immédiate du Conseil et la décision qu'il a prise en vue d'aider à réparer les pertes subies à l'occasion de l'éruption volcanique

de Bali. Il remercie les représentants des pays d'Afrique et d'Asie d'avoir présenté le projet de résolution.

35. M. SIDI BABA (Maroc), au nom de son gouvernement, remercie de leur initiative les membres du Conseil qui représentent les pays d'Afrique et d'Asie. Il rappelle que le désastre a frappé la région la plus riante du Maroc, celle de l'Ouest, qui compte parmi les plus prospères et où de grands travaux d'aménagement et des investissements importants ont été effectués. Ces efforts ont été complètement ruinés par les inondations. Le Maroc a déjà souffert en 1960 d'un séisme qui a détruit la ville d'Agadir, de plus de 70 000 habitants. Les récentes inondations ont imposé au pays de nouvelles et lourdes charges. Malgré les efforts nationaux et l'aide internationale, le Maroc connaît de graves problèmes. Aussi la solidarité internationale ne saurait-elle mieux se manifester que par l'intermédiaire de l'ONU, et c'est pourquoi le représentant du Maroc est heureux d'exprimer au Conseil ses sentiments de gratitude pour son vote.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions démographiques (E/3723 et Corr.1, E/CN.9/177 et Add.1, E/CONF.41/PC/1)

36. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, sous l'impulsion du programme de recensement mondial, de la Commission de la population et de la Commission de statistiques, les recensements de population, ainsi que la qualité des données démographiques et des statistiques d'état civil, ont progressé de façon spectaculaire au cours des 15 dernières années, surtout dans les pays en voie de développement. Plus de 97 p. 100 de la population mondiale ont été recensés, contre 66 p. 100 en 1947. Mais le processus ne fait que s'amorcer; les recensements sont encore rudimentaires dans maints pays et il reste beaucoup à faire.

37. Le Secrétaire général a constaté, dans son rapport intitulé Décennie des Nations Unies pour le développement: mesures proposées^{1/}, que "le manque... de statistiques et d'études économiques de base est un obstacle évident au progrès, puisque, de ce fait, les gouvernements se trouvent privés des données quantitatives de base nécessaires à l'établissement de leurs plans de développement...". De nombreux gouvernements dans le monde, en particulier dans les pays en voie de développement, se tournent vers l'ONU pour obtenir de l'aide et des conseils en vue d'établir les fondations statistiques indispensables à leurs plans nationaux de développement économique et social. Il faut ensuite s'assurer que les données obtenues des recensements sont non seulement sûres mais utiles.

38. Il est donc particulièrement urgent de mettre au point des manuels pour l'analyse des données démographiques, les méthodes d'interprétation de ces données, les projections à établir en fonction de la population rurale et urbaine, du nombre des ménages et des effectifs professionnels et scolaires. Il faut également étudier toutes les possibilités d'utilisation des renseignements obtenus et éviter que les données statistiques ne restent dans les dossiers des services spécialisés, comme cela est le cas trop souvent.

^{1/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.II.B.2.

39. Les opérations de recensement et l'analyse démographique auraient notamment beaucoup à gagner de l'application de techniques nouvelles, en particulier de l'utilisation de calculateurs électroniques qui corrigeraient les erreurs, détecteraient les lacunes et rassembleraient les données utiles pour la planification économique et sociale. On pourrait ainsi confronter les tendances démographiques avec les projets de développement envisagés et voir si ces derniers sont viables. A la lumière de ces données, le planificateur pourrait, par exemple, mieux évaluer les chances de succès d'un programme d'enseignement destiné non seulement à réduire l'analphabétisme, mais également à former des cadres scientifiques et professionnels pour répondre aux besoins d'une économie qui se développe. L'intérêt des analyses de l'accroissement démographique en fonction des besoins d'investissements des pays en voie de développement dans les domaines de la santé et de l'enseignement est, lui aussi, évident.

40. A cet égard, le projet de résolution présenté par la Commission de la population sur l'intensification des études, de la recherche et de la formation dans le domaine démographique et figurant au chapitre XII de son rapport (E/3723 et Corr.1) est particulièrement opportun; il laisse présager que les pays en voie de développement recevront une récompense accrue, peut-être multiple, pour tous les efforts qu'ils ont déployés en vue d'obtenir les données statistiques fondamentales.

41. La délégation des Etats-Unis pense que, se fondant sur l'alinéa a du paragraphe 13 de la note du Secrétaire général sur les incidences financières des décisions prises par la Commission de la population à sa douzième session (E/3723 et Corr.1, annexe III), le Conseil assignera à ces questions le rang de priorité qui leur revient, par rapport aux autres activités, pour être examinées par le Conseil lorsqu'il étudiera le programme d'ensemble des Nations Unies dans les domaines économique et social.

42. Il convient également de rappeler que le Service de la population, avec le peu de personnel dont il dispose actuellement, ne pourra sans doute pas mener à bien les études et les recherches, notamment en ce qui concerne l'accroissement démographique dans ses rapports avec le développement économique et social, comme le demande la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale. Devant les résultats obtenus par le service démographique consultatif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, il serait bon d'appuyer la recommandation de la Commission de la population tendant à ce que des équipes de démographes consultants soient fournies aux commissions économiques régionales, qui sont particulièrement bien placées pour isoler et identifier les problèmes de population dans leurs régions et fournir aux gouvernements membres des services consultatifs adaptés à leurs caractéristiques économiques, sociales et culturelles.

43. La délégation des Etats-Unis appuie également la recommandation contenue au paragraphe 102 du rapport de la Commission de la population visant à ce que le Secrétaire général réunisse, en 1963-1964, un comité d'experts *ad hoc* chargé de lui donner son avis dans l'élaboration de propositions pour un programme de travail à long terme devant être soumis à la Commission de la population lors de sa treizième session.

44. En conclusion, le représentant des Etats-Unis souligne qu'il ne saurait être question d'orienter la politique démographique des gouvernements; le rôle de l'ONU doit se limiter à augmenter les connaissances, grâce à ses programmes de recherche et d'analyse démographique et en aidant les pays dans l'exécution de leurs programmes nationaux. Les ressources d'assistance technique dans ce domaine ont augmenté au cours de ces dernières années, mais elles restent encore fort modestes. Certes le problème n'est pas seulement financier, le facteur humain est lui aussi très important et, conformément à l'appel lancé au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution sur l'intensification des études, de la recherche et de la formation dans le domaine démographique, il faudra également s'assurer le concours des savants et des spécialistes de tous les pays.

45. M. MATSUI (Japon) félicite la Commission de la population et le Service de la population pour leur précieux travail dans la mise au point d'études démographiques mondiales. L'Assemblée générale a reconnu l'importance des questions démographiques et la nécessité d'intensifier les recherches et les travaux statistiques dans ce domaine.

46. Les résultats des études démographiques sont très précieux pour la planification économique et sociale, surtout dans les pays sous-développés. C'est un facteur dont il faudra tenir particulièrement compte au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

47. La délégation japonaise est convaincue que la Conférence asiatique de la population et le deuxième Congrès mondial de la population, qui doivent se tenir dans les prochaines années, donneront une impulsion décisive à la recherche et aux échanges de données dans le domaine démographique. Elle note avec satisfaction les travaux de la Commission préparatoire de la Conférence asiatique et approuve son rapport (E/CN.9/175). Pour ce qui est de cette dernière conférence, il serait très souhaitable que le plus grand nombre possible d'experts-assistants puissent y assister aux côtés de leurs aînés, plus expérimentés. Cela risque de poser un problème financier aux gouvernements participants, mais la délégation japonaise est sûre que l'ONU saura trouver une solution permettant de s'assurer la participation la plus large possible d'experts-assistants.

48. La note du Secrétaire général qui expose les plans et dispositions concernant le deuxième Congrès mondial de la population (E/CN.9/177) est une excellente préparation qui augure bien du succès de ce congrès.

49. La délégation japonaise appuie sans réserve les deux projets de résolution qui figurent au chapitre XII du rapport de la Commission de la population. Celle-ci n'a pas saisi le Conseil de la traditionnelle résolution par laquelle le Conseil prend acte du rapport de la Commission et approuve son programme. M. Matsui propose donc au Comité d'adopter le texte ci-après^{2/}:

"Le Conseil économique et social,

"1. Prend acte du rapport de la Commission de la population (douzième session),

"2. Approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qu'il contient."

^{2/} Distribué ultérieurement sous la cote E/L.985.

50. M. ANJARIA (Inde) indique que l'imprécision des données démographiques, notamment des chiffres pour les taux bruts de natalité et de reproduction, pose des problèmes particulièrement difficiles dont la solution sera probablement une des tâches les plus importantes pendant la Décennie du développement. Il ne s'agira pas d'imposer des formules particulières aux gouvernements. Il appartient au seul gouvernement intéressé de décider des mesures à prendre. Il conviendra de mieux étudier les effets de l'accroissement démographique sur le développement économique; ces effets sont en général défavorables, mais ce phénomène peut aussi présenter des avantages.

51. La délégation indienne approuve le programme indiqué dans le rapport de la Commission de la population et espère que les deux conférences envisagées contribueront à améliorer les connaissances dans le domaine démographique et que l'on disposera des ressources et du personnel nécessaires pour les activités proposées. La participation des experts devrait être la plus large possible.

52. Le rapport de la Commission mentionne la nécessité d'effectuer des études sur l'interdépendance de l'accroissement démographique et du développement économique et social. De l'avis de la délégation indienne, il s'agit ici de définir le problème en termes concrets, à savoir de déterminer quelles mesures les gouvernements ont prises ou peuvent prendre dans ce domaine. L'Inde apportera son concours à la préparation du questionnaire et aux travaux de recherche.

53. La Conférence asiatique de la population est particulièrement opportune, car elle permettra de replacer les problèmes démographiques et leurs incidences sur le développement économique et social dans un contexte régional; en effet, c'est bien au niveau des régions économiques, et partant des commissions économiques régionales, qu'il faut commencer les études, les recherches et la formation dans le domaine démographique, pour leur donner ensuite un cadre plus large; et à ce titre les études démographiques envisagées en consultation avec l'UNESCO et avec l'OMS ne manqueront pas d'être fructueuses.

54. La délégation indienne appuie les deux projets de résolution qui figurent dans le rapport de la Commission de la population, ainsi que le texte proposé par le représentant du Japon.

M. Walker (Australie), premier vice-président, prend la présidence.

55. M. PICO (Argentine) dit que sa délégation a examiné avec le plus grand intérêt le rapport de la Commission de la population et se félicite des progrès dont les études présentées à la Commission par le Secrétariat font état.

56. L'attention que l'ONU porte aux problèmes démographiques s'est manifestée il y a longtemps par la création de la Commission de la population, qui a déjà tenu 12 sessions. La délégation argentine est donc clairement consciente de la valeur des études effectuées sur ces questions, surtout en ce qui concerne les rapports entre les conditions économiques et sociales et les tendances démographiques. Elle sait bien que les projections démographiques et certains de leurs aspects touchant la main-d'œuvre, l'éducation et l'exode rural sont liés au développement économique et social. Mais elle n'ignore pas

non plus les difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit d'appliquer les résultats obtenus par les enquêtes régionales aux plans de développement des divers pays. C'est là une question très complexe qui exige une grande prudence, comme l'ont souligné justement plusieurs délégations durant la dernière session de la Commission. Cette tâche est rendue difficile par l'insuffisance de données fondamentales. L'étude du Secrétariat sur la situation démographique mondiale, spécialement envisagée du point de vue de la fécondité (E/CN.9/167), montre bien, par exemple, l'inégalité des niveaux de fécondité dans les différents pays en voie de développement, de sorte qu'il est encore impossible de formuler en termes précis les rapports qui existent entre la fécondité et les changements économiques et sociaux. Tandis que dans beaucoup de pays le taux de natalité a baissé en raison de divers facteurs tels que l'industrialisation, l'éducation et l'amélioration de la condition de la femme, dans d'autres pays ce phénomène n'apparaît pas avec la même netteté.

57. Tout cela montre, comme l'a reconnu la Commission, la nécessité de pousser beaucoup plus loin la recherche sur les effets des progrès industriels et technologiques et d'autres faits évolutifs sur le taux de natalité, en particulier dans les pays en voie de développement. Ce problème est reconnu dans le préambule de la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, à laquelle la délégation argentine attache une importance particulière. Elle apprécie pleinement, pour cette raison, l'assistance qui peut être donnée aux gouvernements de ces pays pour procéder à des recensements et perfectionner leurs statistiques d'état civil. Le besoin urgent de développer les connaissances sur les rapports entre le développement économique et les changements démographiques ressort clairement du paragraphe 3 du dispositif de cette résolution.

58. La question a déjà été débattue en diverses occasions, surtout en ce qui concerne les moyens d'effectuer les enquêtes. A cet égard, la délégation argentine croit que les gouvernements peuvent fournir des renseignements pertinents sans que l'on recourt à un questionnaire détaillé qui pourrait influencer les réponses et dénaturer l'objectif de la résolution en question. Elle juge également très recommandable que les Etats accordent une grande attention au facteur démographique dans leur planification économique, et qu'ils reçoivent une certaine orientation d'ordre technique, toujours selon l'esprit de la résolution 1838 (XVII).

59. A propos de la Conférence asiatique de la population, M. Pico dit que sa délégation est convaincue que le problème principal réside dans la difficulté d'accepter qu'une telle conférence puisse formuler des recommandations touchant la politique démographique. Une conférence tenue sous les auspices des Nations Unies ne doit pas adopter de décisions de ce genre, car la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale affirme clairement qu'il appartient à chaque gouvernement de formuler ses programmes d'action pour faire face aux problèmes de la population et du progrès économique et social. La délégation argentine considère que l'Organisation ne doit pas s'associer aux résolutions que pourrait adopter la Conférence asiatique au sujet de la planification de la famille. Elle admet une conférence de caractère scientifique, mais non une conférence qui pourrait adopter des résolutions touchant aux questions de

politique démographique, qui sont uniquement du ressort des gouvernements intéressés.

60. La délégation argentine tient à exprimer sa satisfaction des travaux effectués par la CEPAL et par le Centre latino-américain de démographie dont le rapport de la Commission de la population fait état aux paragraphes 59 et 60. Ces travaux ont montré une fois de plus la contribution importante qu'ils apportent à la planification économique et sociale.

61. D'autre part, la délégation argentine approuve les préparatifs en vue du deuxième Congrès mondial de la population, qui doit faire avancer la recherche sur les problèmes démographiques, objectif particulièrement opportun pendant la Décennie du développement et après les conférences qui se sont tenues récemment. Il est à espérer que ce congrès marquera un progrès fondamental dans la connaissance des problèmes démographiques, et que les pays en voie de développement y auront la part la plus active possible. La délégation argentine exprime enfin sa reconnaissance au Gouvernement yougoslave qui a offert généreusement de recevoir le prochain Congrès mondial de la population. Elle espère toutefois qu'avant de prendre une décision définitive on tiendra compte des observations de la Commission préparatoire sur la possibilité de tenir ce congrès dans un pays d'Amérique latine.

62. M. DUPRAZ (France) rend hommage à l'excellent rapport établi par la Commission de la population, document particulièrement précieux pour les gouvernements attachés à la mise en œuvre de politiques économiques, en ce qu'il insiste sur les aspects démographiques des problèmes du développement économique; à cet égard, le manuel, dont on recommande la préparation, et qui permettra d'estimer les mesures démographiques à partir de données incomplètes, sera très utile. La délégation française donne donc son approbation à l'ensemble du rapport et, sous réserve d'une remarque portant sur la rédaction, aux deux projets de résolution qu'il contient.

63. M. Dupraz rappelle que les débats qui ont eu lieu lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale sur le problème des rapports entre l'accroissement démographique et le développement économique ont révélé l'existence de divergences fondamentales sur la nature du problème, son ampleur et les solutions qu'il serait opportun de lui apporter^{3/}. Or, il semblerait que la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale distribuée par le

^{3/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Deuxième Commission, 866ème à 869ème, 874ème et 875ème séances et *ibid.*, Séances plénières, 1197ème séance.

Secrétariat ne tienne pas compte du changement apporté à la version primitive; en effet, à la suite d'un vote en séance plénière, il avait été décidé de supprimer la dernière partie du paragraphe 6. Cette résolution recommande au Conseil économique et social d'intensifier ses études et recherches sur les rapports entre l'accroissement démographique et le développement économique et social. C'est là un problème qu'il serait bon de porter à l'attention des divers organes de l'ONU qui s'occupent des questions de population, d'habitation et de développement social.

64. L'Assemblée générale a chargé le Secrétaire général de mener auprès des gouvernements une enquête sur les problèmes qu'ils rencontrent du fait de l'action réciproque du développement économique et des changements démographiques. Cette consultation permettra de réaliser une synthèse précieuse des faits et des données; il conviendra de laisser aux gouvernements une certaine latitude dans leurs réponses et de ne pas les enfermer dans un questionnaire trop précis, trop détaillé. Il suffirait par exemple de leur adresser une lettre exposant l'objet de l'enquête et sollicitant leur opinion sur la question.

65. En ce qui concerne le lieu de réunion du deuxième Congrès mondial de la population, la Commission préparatoire s'était prononcée pour un pays d'Afrique ou d'Amérique latine. Or, le Gouvernement yougoslave a depuis invité le Congrès à se tenir à Belgrade. Il semble cependant équitable de conserver la priorité aux pays africains et latino-américains et de la marquer en plaçant l'alinéa i non au début, mais à la fin de l'alinéa h du paragraphe 3 du projet de résolution relatif au Congrès mondial de la population (E/3723 et Corr.1, chap. XII). Il est en effet souhaitable, si l'on veut suivre l'esprit et la lettre des travaux de la Commission de la population, que le Secrétariat consulte les gouvernements africains et latino-américains et rende compte de ses démarches au Conseil lors de sa prochaine session. Le Conseil n'accepterait l'invitation du Gouvernement yougoslave qu'au cas où les démarches du Secrétariat n'auraient pas abouti.

66. Mlle HENDERSON (Secrétariat) indique que le texte rectifié de la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale [A/RES/1838 (XVII)/Rev.1] a été distribué deux jours après la distribution du texte mentionné par le représentant de la France.

67. Quant au lieu de réunion du deuxième Congrès mondial de la population, le Secrétariat poursuit ses démarches auprès des gouvernements africains et latino-américains et en rendra compte au Conseil à sa session d'été.

La séance est levée à 17 h 50.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 4 avril 1963,
à 11 h 55

NEW YORK

S O M M A I R E

Page

Point 4 de l'ordre du jour:

Rapport du Fonds monétaire international . . . 17

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Albanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Fédération de Malaisie, Ghana, Hongrie, Irlande, Israël, Népal, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République Dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Suède, Thaïlande, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Fonds monétaire international.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Fonds monétaire international (E/3696 et Add.1)

1. M. JACOBSSON (Directeur général du Fonds monétaire international), présentant le rapport du Fonds monétaire international rappelle que lorsqu'il est entré en fonctions en avril 1957, c'est-à-dire juste après la crise de Suez, le monde traversait une période de graves difficultés. Cependant, on avait déjà commencé à s'attaquer à ces difficultés et, depuis lors, des progrès sensibles ont été réalisés. L'année 1962 a été, elle aussi, marquée de sérieuses difficultés économiques et financières ainsi que politiques. La baisse boursière des deux côtés de l'Atlantique au printemps de 1962 et les sorties massives de capitaux du Canada en juin, qui ont entraîné des spéculations sur le dollar canadien, ont été suivies par la crise de Cuba et par l'attaque chinoise contre l'Inde. Puis il y a eu l'échec des négociations en vue de l'admission du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne, dont il est encore trop tôt pour évaluer les conséquences. Toutefois, pour ce qui est de la situation du sterling, le Fonds a consenti au Royaume-Uni un crédit de principe de 1 milliard de dollars.

2. Les bourses de l'Europe continentale ont accusé une baisse plus nette que celles de New York et de Londres. Mais cette baisse n'a pas entraîné de

récession ni de dépression comme parfois dans le passé; l'activité commerciale a continué de se développer aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe, et cela même après la baisse. Si celle-ci n'a pas donné lieu à une récession, c'est qu'elle a été considérée non pas comme le signe d'un recul de l'activité économique, mais comme un ajustement de caractère technique provoqué par une prise de conscience du fait que la hausse inflationniste des prix de l'après-guerre était parvenue à son terme. Le niveau des prix de gros était demeuré pratiquement stationnaire pendant cinq ans aux Etats-Unis; dans d'autres pays, la hausse avait été beaucoup moins nette qu'au cours des années précédentes, tandis que rien n'indiquait que l'inflation persistante allait reprendre. Cependant, les cours de nombreuses valeurs, qui n'avaient été achetées qu'à des fins de spéculation ou de garantie contre l'inflation, avaient atteint des niveaux fantaisistes. Après l'ajustement, la situation de ces valeurs est devenue beaucoup plus saine. L'activité commerciale aux Etats-Unis a tout d'abord été quelque peu hésitante, mais, comme la demande s'est maintenue, la production s'est également maintenue et a même augmenté dans certains cas. Les augmentations ont eu lieu dans le domaine des "achats finals", marchandises achetées à des fins de consommation, d'investissement et d'exportation, à l'exclusion des mouvements de stocks, ce qui explique la bonne marche des affaires pendant le second semestre de 1962 et au début de 1963. Aux Etats-Unis, tout comme dans la plupart des autres pays, la demande intérieure de biens de consommation s'est maintenue, les investissements n'ont généralement pas fléchi, tandis qu'en règle générale les exportations ont augmenté. En 1962, les échanges internationaux se sont accrus de 5 à 6 p. 100, ce qui montre non seulement les facultés d'adaptation de l'activité commerciale, mais prouve en outre que les mesures tendant à éliminer les obstacles au commerce international et à assurer des paiements rapides ont eu d'heureux effets.

3. En juin 1962, le Gouvernement canadien a adopté une série de mesures intérieures destinées à atténuer les difficultés de la balance des paiements, et il a demandé l'assistance du Fonds et de certaines institutions des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Il a obtenu du Fonds un droit de tirage d'un montant équivalant à 300 millions de dollars, et l'équivalent de 750 millions en provenance d'autres sources. Cet ensemble de mesures a permis d'arrêter les sorties de capitaux et de réduire les pressions exercées sur le marché des changes. Depuis, le Canada a réussi à porter ses réserves en devises au-delà du niveau qu'elles atteignaient avant la crise. De plus, il a récemment annoncé la suppression des surtaxes à l'importation qui avaient été imposées à titre temporaire au moment de la crise.

4. Le rétablissement de la situation du dollar canadien sur le marché des changes est un exemple remarquable de l'efficacité de la coopération interna-

tionale en matière monétaire et de la rapidité avec laquelle l'aide financière peut être obtenue. La coopération monétaire internationale a également joué un rôle important lors des événements de Cuba et lors des difficultés sino-indiennes. Il y a eu une forte demande privée d'or, mais elle a pu être satisfaite sans difficulté par la production courante et par le pool de l'or de Londres, de sorte que les marchés des changes s'en sont à peine ressentis. A aucune de ces occasions, il n'y a eu de doute quant à la détermination des autorités monétaires nationales et internationales d'intervenir énergiquement en cas de besoin. Sur les marchés eux-mêmes, on s'est également rendu compte que, si les autorités monétaires désiraient intervenir efficacement, elles avaient les moyens de le faire, à savoir: les crédits réciproques que les banques centrales s'étaient déjà consentis et qu'elles négociaient encore, le pool de l'or de Londres et les ressources du Fonds.

5. Les dispositions prises sur le plan technique sont utiles, mais les discussions dont elles sont l'aboutissement le sont également, et elles se poursuivront afin de développer l'échange d'informations et de rendre plus efficace la coopération entre les banques centrales.

6. La situation du Fonds a été sensiblement renforcée au cours des deux dernières années. Après de longues discussions au Fonds et au Conseil des gouverneurs, les dispositions fondamentales d'accords généraux destinés à mettre à la disposition du Fonds des quantités supplémentaires de devises étrangères ont été incorporées dans une décision adoptée par le Fonds en janvier 1962 et aux termes de laquelle les 10 principaux pays industrialisés se déclarent disposés à prêter au Fonds jusqu'à 6 milliards de dollars^{1/}. Cette décision est entrée en vigueur le 24 octobre 1962, date à laquelle un huitième pays, en l'occurrence les Etats-Unis, y a officiellement adhéré; au moment de l'adhésion des Etats-Unis, les sept autres pays participants s'étaient déjà engagés à fournir l'équivalent de 5 milliards 650 millions de dollars. Sur les deux pays restants, la Belgique a depuis lors donné son adhésion, mais non le Canada; toutefois, M. Jacobsson croit savoir qu'un projet de loi à cet effet sera soumis prochainement au Parlement canadien. Dans les cas où l'approbation du Parlement était nécessaire, elle a été donnée pratiquement sans opposition. La Suisse, qui n'est pas membre du Fonds, a été invitée à s'associer aux accords; un projet de loi a été soumis au Parlement fédéral helvétique dans le courant du mois, prévoyant la participation de la Suisse aux mesures de soutien des réserves monétaires du Fonds, pour un montant équivalant au maximum à 200 millions de dollars.

7. Les ressources supplémentaires qui seront mises à la disposition d'un membre du Fonds en vertu des nouveaux accords seront remboursables après la solution de la difficulté particulière avec laquelle ce membre se trouve aux prises, et en tout cas dans les trois à cinq ans au maximum. Ceci est conforme aux principes du Fonds et aux usages qui s'y sont créés. L'élément nouveau est l'engagement pris par les membres participants de prêter au Fonds afin de lui permettre de prévenir un affaiblissement du système monétaire international ou d'y porter remède.

8. Ce cadre a été renforcé encore davantage de plusieurs autres manières. En juillet 1961, les administrateurs ont précisé l'utilisation qui pourrait être faite des ressources du Fonds pour faire face à des déficits attribuables à des transferts de capitaux, et, en juillet 1962, ils ont pris une décision posant les principes qui doivent régir le choix des devises à utiliser pour les tirages et les rachats. On se rappellera qu'en 1959 les quotes-parts des membres ont été augmentées de 50 p. 100, et quelquefois de beaucoup plus, le total de ces quotes-parts se trouvant porté de 9 milliards de dollars en 1958 à 15 milliards de dollars à la fin de 1961, sans compter les 6 milliards de dollars disponibles aux termes des accords spéciaux touchant les possibilités d'emprunt. Grâce à ces ressources, le Fonds pourra jouer un rôle décisif en aidant les pays membres dans les efforts qu'ils font pour suivre des politiques compatibles avec les principes et les pratiques du Fonds. En outre, la possibilité qu'a désormais le Fonds d'apporter une aide massive à ses membres a joué un rôle décisif en contenant le mouvement spéculatif de capitaux et en maintenant le calme sur les marchés des changes.

9. Mais la stabilité n'est pas le seul problème qui se pose; pour répondre aux besoins d'une production en voie d'accroissement rapide, et à ceux de l'activité économique en général, un accroissement des liquidités est nécessaire. La période inflationniste qui a suivi la seconde guerre mondiale est terminée, et la situation des marchés mondiaux a changé radicalement en 1960.

10. Une nouvelle situation est alors apparue, situation marquée par une concurrence de plus en plus âpre, et il a fallu de nouvelles politiques et de nouvelles pratiques pour y faire face. Premièrement, lorsqu'il était devenu impossible d'augmenter encore les prix, il a fallu se préoccuper davantage des coûts. Il n'a pas été facile de convaincre le public, ou même les milieux d'affaires, que la situation avait véritablement changé, particulièrement en ce qui concerne le problème des salaires. Le Council of Economic Advisers du Président des Etats-Unis a donc rendu un service précieux en exposant, dans le rapport qu'il a présenté au Président dans les premiers mois de 1962, les principes directeurs à suivre en ce qui concerne les augmentations permises des salaires, savoir que les relèvements ne doivent pas dépasser la marge des augmentations de productivité. Des principes directeurs semblables ont été fixés dans d'autres pays au cours de l'année écoulée, et l'ensemble de la question a été examiné sous l'angle d'un début d'application d'une "politique des revenus". Une telle politique ne va pas nécessairement à l'encontre des exigences d'une économie de marché; au contraire, dans les économies actuelles, qui sont souvent dominées par des organisations et groupements industriels et syndicaux importants, une certaine orientation peut être nécessaire au bon fonctionnement du système.

11. Deuxièmement, on ne peut plus tenir pour acquis qu'une augmentation suffisante des liquidités se produira sans intervention spéciale. Les entreprises pourraient utiliser plus largement leurs propres ressources liquides, et demander aux banques des crédits accrus, mais une telle évolution doit à tout le moins être étayée par les politiques officielles. Les politiques expansionnistes de financement public suivies par les Etats-Unis au cours des récentes années

^{1/} Voir E/3696, append. XI, sect. D.

ont comporté un certain risque; mais il était nécessaire de prendre ce risque, car une politique non expansionniste aux Etats-Unis aurait eu de sérieuses répercussions sur l'activité économique de l'ensemble du monde. Il ressort clairement du budget qui vient d'être annoncé par le Royaume-Uni que ce pays poursuit lui aussi une politique d'expansion.

12. On se rend compte de plus en plus de la nécessité de coordonner les politiques économiques, surtout celles des principaux pays industriels. Une telle coordination est dans l'intérêt des pays développés, comme dans celui des pays producteurs de matières premières. Dans les pays industrialisés, l'expansion conduit à un accroissement des achats de matières aux pays de production primaire, et à un accroissement général du commerce mondial, ce qui donne un débouché aux exportations des industries en cours de développement des pays de production primaire. Le Conseil a pu se rendre compte, par ses débats passés, que les politiques économiques des pays développés revêtent également une importance capitale pour les pays sous-développés.

13. Bien que le Fonds ait conclu des transactions très importantes avec des pays hautement industrialisés, les transactions conclues avec les pays peu développés ont été beaucoup plus nombreuses. Il y a eu des transactions entre le Fonds et toutes les républiques latino-américaines sauf une, et, au cours de l'année écoulée, tous les tirages sauf un et tous les arrangements de principe sauf un intéressaient des pays en voie de développement. Le Fonds a ainsi acquis une connaissance approfondie des difficultés auxquelles ces pays ont à faire face, et a été vivement frappé par les efforts déployés pour créer et préserver une situation monétaire saine dans un grand nombre de ces pays.

14. Une des difficultés principales rencontrées par les pays producteurs de matières premières tient aux fluctuations des prix des produits primaires, fluctuations qui rendent instables les recettes d'exportation de ces pays. L'importance de l'aide prêtée par le Fonds pour pallier les fluctuations à court terme de la balance des paiements dans les pays en voie de développement s'est beaucoup accrue au cours des récentes années; on a également pu enregistrer une augmentation de la proportion des cas où les difficultés étaient nées en partie de la baisse ou de la stagnation des recettes d'exportation. Comme les pays exportateurs de produits primaires n'ont que peu de réserves, les fluctuations de ces recettes les ont souvent empêchés de poursuivre l'importation des biens d'équipement nécessaires à leur développement régulier.

15. Le Fonds a étudié cette question de près et, en février 1963, il a pris certaines décisions en ce qui concerne l'aide qu'il pourrait fournir dans de tels cas. Ces décisions figurent dans un rapport sur le financement compensatoire des fluctuations des exportations que le Fonds a préparé pour le présenter à la Commission du commerce international des produits de base^{2/}. Le Fonds a décidé notamment de créer un nouveau moyen de financement de compensation qui élargirait le soutien qu'il peut assurer à ses membres, et surtout aux pays de production primaire. La nouvelle possibilité de crédit, qui atteindrait normalement 25 p. 100 de la quote-part

du pays membre intéressé, permettrait au Fonds d'accorder plus facilement son aide dans le cas de difficultés de paiement provenant d'une insuffisance des exportations. Tout d'abord, le Fonds doit avoir la conviction que cette insuffisance est passagère et qu'elle est due à des circonstances indépendantes de la volonté du pays membre intéressé. Deuxièmement, ce pays doit se montrer disposé à collaborer avec le Fonds pour trouver des solutions aux difficultés de sa balance des paiements. La nouvelle possibilité ne réduirait pas le montant de l'aide qui peut être fournie en vertu de la politique normale de tirage du Fonds, car le Fonds est disposé à accorder des dérogations et à admettre que les tirages non remboursés dépassent, le cas échéant, 125 p. 100 de la quote-part du pays considéré. Le but général de la nouvelle possibilité de crédit est de donner à tous les pays membres désireux de résoudre leurs difficultés de balance des paiements l'assurance qu'ils obtiendront aisément l'aide du Fonds pour faire face aux difficultés provenant d'une insuffisance vraiment passagère des exportations. Les modalités de mise en œuvre des nouvelles décisions restent encore à préciser, à la lumière de l'expérience, mais M. Jacobsson est convaincu qu'elles fourniront la base d'une assistance réelle aux pays en voie de développement et d'une collaboration efficace avec ces pays.

16. Le Fonds a également décidé d'examiner la possibilité d'augmenter les quotes-parts de certains pays de production primaire, afin de les mettre mieux en mesure de faire face aux fluctuations de leurs recettes d'exportation. Le Fonds procédera dans les mois à venir à une étude plus approfondie de cette question. Le rapport déjà mentionné indique clairement que le financement compensatoire ne constitue qu'un des moyens d'améliorer la situation des pays peu développés; d'autres mesures, dans un grand nombre de domaines différents, doivent être prises par les pays en voie de développement eux-mêmes, ainsi que par les pays développés et les institutions internationales.

17. Ce problème exige une répartition des tâches ainsi qu'une ferme résolution, de la part de tous les intéressés, de ne ménager aucun effort pour assurer un développement soutenu. Les pays industriels doivent permettre et encourager dans toute la mesure possible l'accès à leurs marchés des produits des pays en voie de développement, y compris les produits des industries nouvelles qui pourraient être exportés à des prix concurrentiels. L'ensemble du sujet des politiques commerciales générales est actuellement largement débattu, particulièrement par les parties contractantes au GATT et au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le deuxième devoir des pays industriels est de fournir de façon soutenue leur assistance technique et financière aux pays peu développés. On se rend de plus en plus compte dans les pays avancés que cette assistance financière doit être fournie, mais on y a aussi le sentiment qu'elle doit être utilisée plus efficacement; M. Jacobsson estime qu'une étude critique de la question ne diminuerait pas le montant de l'aide fournie, mais assurerait sa continuation. Troisièmement, l'adoption par les principaux pays industriels de politiques générales expansionnistes revêt une grande importance et mène au renforcement de la demande des produits des pays peu développés.

18. Ces derniers pays, Etats souverains, doivent mener leurs propres affaires, maintenir l'ordre pu-

^{2/} Voir *Compensatory Financing of Export Fluctuations, a report by the International Monetary Fund* (Washington [D. C.], février 1963).

blic, assurer à leurs habitants un enseignement ainsi que les soins dont ils ont besoin et administrer leurs finances et leur économie. Ce faisant, ils doivent arrêter leur politique de manière à contribuer au maximum à leur propre croissance et à leur propre développement et, bien qu'il existe entre ces pays des différences du point de vue des ressources et à d'autres égards, on peut faire certaines observations générales. Pour développer l'industrie et pour créer de nouvelles entreprises, il faut, tout d'abord, des hommes ayant l'esprit d'initiative et les connaissances techniques nécessaires pour mettre en route de nouveaux projets ou développer des établissements existants; deuxièmement, il faut des ressources faciles à mobiliser — en d'autres termes, une épargne — pour financer un développement authentique et durable. Ces principes fondamentaux de la science économique doivent être respectés, qu'il s'agisse d'un pays ayant une économie contrôlée par l'Etat, une économie de marché ou un système mixte. L'aide étrangère ne fera pas défaut, mais elle ne peut jouer qu'un rôle limité eu égard à l'ensemble des besoins. Les services d'experts étrangers peuvent souvent être utiles pour formuler les politiques fiscales et budgétaires et le Fonds développe considérablement ses services d'assistance technique en ce qui concerne les questions fiscales, monétaires et de crédit.

19. Les pays dont les ressources effectives sont limitées sont souvent tentés de trop compter sur le système bancaire pour financer les dépenses en créant de l'argent — en d'autres termes, au moyen de l'inflation. On se rend maintenant généralement compte que le poids de l'inflation retombe surtout sur les classes moins favorisées dont les politiques de développement devaient surtout servir les intérêts. En outre, l'inflation donne lieu à des bénéfices exceptionnels ne correspondant pas aux efforts fournis et à une fuite des capitaux qu'aucun système de contrôle ne permet d'arrêter; cela signifie que le pays considéré ne peut retenir pour l'utiliser lui-même la totalité de l'épargne de ses habitants, et qu'il est encore moins en mesure de fournir un encouragement d'aucune sorte aux investissements ou à l'assistance provenant de l'étranger. En de nombreux cas, l'inflation entraîne une surévaluation de la monnaie avec toutes les distorsions et tous les maux qui en découlent pour l'économie. Un grand nombre de gouverneurs du Fonds se sont accordés à reconnaître, lors de la réunion annuelle tenue en septembre 1962, que l'inflation était extrêmement nuisible à l'économie et au développement de leur pays; au cours de consultations avec ses membres, le Fonds a constaté que cette manière de penser gagnait beaucoup de terrain parmi les personnes qui jusqu'à présent lui étaient opposées. De plus en plus de pays prennent des mesures destinées à stabiliser l'économie, se rendant pleinement compte qu'une période de rajustement peut être nécessaire avant qu'une croissance régulière puisse reprendre; toutefois, l'expérience a montré que cette période ne doit pas obligatoirement être très difficile ni très longue, tout particulièrement lorsqu'on dispose de l'appui d'institutions internationales et de gouvernements amis.

20. On comprend certes que de nombreux pays dont le revenu par habitant est désespérément faible en soient déçus, mais il n'existe aucune méthode facile — par exemple le financement du déficit — pour accélérer le rythme de croissance d'une économie, quel que soit son type. Les difficiles problèmes de croissance nécessitent un travail minutieux et acharné

dans la stabilité monétaire; heureusement, de nombreuses organisations internationales, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement — et les organismes qui lui sont rattachés —, le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique, fournissent aux autorités nationales les services techniques nécessaires pour les aider à mettre pleinement en valeur les ressources dont ils disposent. En outre, quand les bases requises auront été jetées, les pays plus riches devront être disposés à fournir une aide appropriée sous forme d'assistance financière et technique, en ouvrant leurs marchés aux produits des pays en voie de développement et en poursuivant chez eux la politique économique expansionniste qui convient.

21. M. MATSUI (Japon) constate avec satisfaction qu'en dépit des pressions qui se sont exercées sur le dollar canadien au début de l'année et d'une hausse temporaire du prix de l'or lors de la crise de Cuba, la situation monétaire internationale en 1962 a été satisfaisante dans l'ensemble. Les deux monnaies qui jouent un rôle capital dans les opérations de change internationales sont demeurées stables, surtout en raison du rétablissement de l'équilibre de la balance commerciale entre les pays occidentaux et de la grande amélioration de leurs liquidités internationales. Cependant, la manière dont les pays industriels ont coopéré sur le plan de la politique monétaire — comme dans le cas de l'accord de 1961 sur le pool de l'or et des accords de "swap" conclus depuis mars 1962 entre les Etats-Unis et les pays d'Europe occidentale — a également contribué à la stabilité. Une autre mesure encore a été prise en janvier 1961, lorsque le Fonds a conclu un accord de principe, portant sur le prêt de l'équivalent de 6 milliards de dollars, avec 10 pays industrialisés, dont le Japon, afin de leur permettre de résoudre les difficultés de balance des paiements auxquelles pourraient donner naissance les transactions courantes sur les devises ainsi que les mouvements de capitaux à court terme. Cet accord, entré en vigueur en octobre 1962, jouera un rôle des plus utiles pour empêcher toute perturbation dans les transactions internationales sur les devises, provoquée par des mouvements spéculatifs de capitaux à court terme.

22. Le chiffre record des opérations du Fonds au cours de l'année sur laquelle porté le rapport est un témoignage éloquent de l'importance de son rôle pour favoriser une économie internationale stable. Tandis que les monnaies des pays d'Europe occidentale devenaient à nouveau convertibles, le pourcentage représenté par les achats de dollars des Etats-Unis dans l'ensemble des tirages sur le Fonds diminuait considérablement. La monnaie japonaise a été utilisée pour la première fois dans les opérations sur devises du Fonds en 1961-1962, et le Japon a conclu à son tour un accord de principe en janvier 1962 qui portait sur une somme de 305 millions de dollars, ce qui représentait un crédit de renfort appréciable pour soutenir la stabilisation de l'économie japonaise, bien qu'il n'ait pas été nécessaire de faire jouer cet accord.

23. Par contraste avec la situation généralement favorable des pays industriels, seuls quelques pays de production primaire ont été en mesure d'augmenter leurs réserves de devises étrangères, et il est encourageant de constater que le Fonds les a aidés dans une plus grande mesure que durant aucune année précédente. La délégation japonaise est heureuse

d'apprendre que le Fonds a procédé à une étude approfondie des méthodes permettant de résoudre les difficultés de balance des paiements qu'éprouvent les pays de production primaire du fait des fluctuations des cours de ces produits et qu'il a établi un rapport sur le financement compensatoire proposant d'élever la quote-part des pays en voie de développement et d'appliquer une politique plus souple à l'égard des tirages de ces pays afin de compenser la baisse de leurs recettes d'exportations; c'est là la mesure de financement compensatoire la plus pratique et la plus souhaitable pour faire face à cette baisse.

24. L'économie japonaise a bénéficié, depuis 1959, d'un taux de croissance qui n'a cessé d'être élevé, mais des investissements excessifs dans le secteur privé et une augmentation rapide de la demande intérieure ont conduit à une détérioration de la balance de paiements. Le Gouvernement japonais a appliqué les mesures monétaires, fiscales et autres qui convenaient afin de freiner les investissements excessifs et de rétablir la balance des paiements; il a notamment conclu un accord de principe avec le Fonds et contracté d'importants emprunts aux Etats-Unis sous forme de prêts bancaires et de crédits par endossement. A la suite de ces mesures, la situation s'est considérablement améliorée et les autorités ont assoupli graduellement à partir de l'automne de 1962 leur politique monétaire stricte.

25. Parmi les difficultés qui entravent un développement stable et régulier de l'économie japonaise figurent les mauvais résultats donnés par certains secteurs, notamment l'agriculture, la petite industrie et une partie de l'industrie lourde, la discrimination à l'encontre des exportations japonaises ainsi qu'un déficit chronique des transactions invisibles. Néanmoins, depuis septembre 1959, le gouvernement met en œuvre un programme destiné à accélérer la libéralisation des changes et du commerce avec l'étranger afin de coopérer avec d'autres pays membres du Fonds en vue de favoriser l'expansion de l'économie mondiale par la liberté des échanges multilatéraux. Quatre-vingt-huit p. 100 des importations totales du Japon, calculées sur la base de 1959, ont été libérés de restrictions commerciales depuis le 1er octobre 1962 et il a été annoncé en février 1963 que le Japon cesserait d'invoquer l'article 12 du GATT et que les restrictions restantes seraient maintenues conformément aux procédures applicables du GATT. Le Gouvernement japonais se propose également d'accélérer l'élimination des restrictions restantes sur les paiements au titre des transactions invisibles courantes et d'accepter, dès que possible, les obligations énoncées à l'article VIII de l'Accord relatif au Fonds.

26. Le Japon dépend beaucoup du commerce international pour sa croissance économique, et le développement des exportations constitue la clef de l'amélioration de sa balance des paiements; en conséquence, le Japon espère que les pays qui maintiennent encore des restrictions commerciales discriminatoires à l'encontre de ses exportations apprécieront les efforts du Gouvernement japonais en vue de libéraliser le commerce et qu'ils manifesteront leur bonne volonté en mettant fin aux restrictions de cette nature.

27. M. DUPRAZ (France) limitera ses commentaires à trois sujets abordés dans le rapport dont le Conseil est saisi: la situation générale de l'économie française, notamment du point de vue des échanges et règlements extérieurs, le régime des relations moné-

taires internationales et les perspectives d'intervention du Fonds dans la compensation des fluctuations des cours des matières premières.

28. Le rapport du Fonds indique que la France est devenue en 1961 le principal pays créateur dans le monde; c'est un fait que le surplus persistant de la balance des paiements et l'accroissement corrélatif du montant des réserves extérieures constituent l'un des signes les plus clairs du redressement économique français et la sanction de la solidité retrouvée du franc. Mais on ne saurait porter un jugement d'ensemble sur la situation économique française sans tenir compte d'un certain nombre d'autres données apparues après quatre ans d'une expansion très rapide et sans apprécier des éléments qui retiennent aujourd'hui l'attention du Gouvernement français.

29. L'impression générale que donne l'économie française est assurément satisfaisante: l'expansion s'est poursuivie à un rythme suffisant pour maintenir globalement le plein emploi et apporter chaque année de nouvelles améliorations du niveau de vie. En 1962, le produit national brut s'est accru de 6,3 p. 100 et la consommation des ménages a augmenté en volume de 6,7 p. 100; la durée effective du travail dépasse 46 heures par semaine. L'accroissement de la production est sensible dans tous les secteurs, malgré un léger flottement dans le domaine des investissements où se fait sentir une certaine diminution de la capacité d'autofinancement des entreprises. La production agricole a été 9,5 p. 100 plus élevée qu'en 1961, ce qui résulte non seulement de la récolte exceptionnelle de céréales obtenue l'année précédente, mais aussi d'une amélioration remarquable de la productivité. L'agriculture occupe toujours plus du quart de la population active de la France, ce qui est considéré comme une source de déséquilibre; on ne saurait cependant négliger les considérations humaines, sociales et politiques, et le rajustement ne paraît pas pouvoir se faire à un rythme plus rapide que 1,5 p. 100 par an, de sorte que le problème des débouchés extérieurs revêt une importance vitale.

30. Un aspect moins connu de la croissance de l'économie française est l'accroissement sans précédent de la population, qui a augmenté, en un an, de 1 100 000 habitants, c'est-à-dire de 2,4 p. 100; cette augmentation est attribuable à l'accroissement naturel, à l'afflux traditionnel de main-d'œuvre étrangère et au rapatriement de Français d'Afrique du Nord. A la suite de cette transformation démographique, les dépenses de consommation ont augmenté de 6,7 p. 100, alors que l'augmentation prévue n'était que de 5,5 p. 100; cet élément est l'une des raisons principales de l'augmentation des importations, dont le volume s'est accru de 13,3 p. 100, au lieu des 8 p. 100 prévus. On peut attribuer en grande partie à ces mouvements de population les perturbations récemment constatées sur le marché monétaire français qui ont rendu nécessaires les mesures légèrement restrictives mises en vigueur en février 1963: plafonnement de l'augmentation des crédits bancaires pour les 12 mois à venir, augmentation légère du coefficient de trésorerie des banques et modification du taux d'intérêt des bons du Trésor.

31. L'emballement du rythme d'accroissement de la consommation privée se manifeste aussi par l'évolution récente des salaires et des prix, qui préoccupe le gouvernement. En 1962, les salaires horaires se sont élevés en moyenne de 9 p. 100 et la hausse

des prix de détail a atteint 4,6 p. 100, tandis que les prix de gros, freinés par l'accentuation de la concurrence internationale, montaient de 2,1 p. 100 seulement. Les conséquences possibles d'une telle évolution justifient de la part des autorités françaises une action tenace contre toute augmentation excessive des salaires et des prix. Cette situation semble déjà se répercuter sur le volume des échanges extérieurs: à l'excédent de 480 millions de francs, enregistré au cours du premier semestre de 1962, s'est substitué un déficit de 250 millions lors du second semestre. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler, à cet égard, à quel point le régime applicable en France à l'importation des produits étrangers a été assoupli au cours de ces dernières années, du fait, d'une part, de la suppression quasi totale des restrictions quantitatives sur les produits manufacturés et, d'autre part, des réductions tarifaires appréciables, non seulement à l'égard des autres pays membres de la Communauté économique européenne, mais aussi envers les pays tiers.

32. Le Gouvernement français est tout à fait conscient des devoirs qui lui incombent du fait du surplus actuel de sa balance des comptes. En 1962, l'excédent d'un peu plus de 1 milliard de dollars n'a servi qu'à concurrence de la moitié à l'accroissement des réserves de change; l'autre moitié a été consacrée à des remboursements anticipés de la dette extérieure, principalement à l'égard des Etats-Unis. Les réserves atteignent actuellement près de 4 milliards de dollars, montant qui ne justifie, du point de vue du Gouvernement français, ni alarme, ni critique; il représente seulement six mois d'importations, et moins encore si l'on compte l'ensemble des besoins de la zone franc. Les réserves françaises apparaissent certainement modérées si l'on compare leur niveau, d'une part, à leur répartition entre l'or et la monnaie convertible et, d'autre part, aux données correspondantes des autres pays européens. Le rapport du Fonds fournit en quelque sorte la mesure de la volonté française de ne pas se dérober aux impératifs de la coopération monétaire internationale: en effet, si l'on ajoute aux possibilités normales de tirage en francs la participation de la France à l'arrangement des 10 puissances sur les ressources supplémentaires et l'accord de "swap", passé avec la Federal Reserve Bank de New York, c'est à plus de 1 milliard de dollars que s'établit le montant des concours français immédiatement disponibles.

33. L'équilibre des paiements internationaux suppose un certain nombre de conditions. Tout d'abord, il faut que les pays créditeurs fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour y contribuer et la France ne croit pas manquer à cette tâche; il faut ensuite que les pays connaissant un déficit de leurs règlements extérieurs suivent une politique économique et financière appropriée, ce qui paraît être actuellement le cas, tout au moins pour les plus importants d'entre eux; enfin, on doit — et l'on peut, en effet — compter sur les ressources qu'offrent les institutions internationales. En ce qui concerne la perspective d'une réforme radicale du système monétaire international, le Gouvernement français n'a trouvé, dans aucun des divers plans proposés, d'éléments qui lui paraissent vraiment nouveaux et positifs ou qui n'appellent pas de sérieuses objections.

34. Le problème que pose la compensation des effets des fluctuations des prix des matières premières n'est pas nouveau pour le Conseil et c'est

en grande partie grâce à l'action inlassable de la délégation française au cours de ces dernières années que l'Organisation des Nations Unies a donné au problème de la stabilisation des prix des produits de base le premier rang dans l'ordre de priorités. Ce problème constituera, à n'en pas douter, l'un des principaux sujets dont traitera la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La délégation française se félicite des efforts déployés par le Fonds en vue de contribuer à la recherche d'une solution d'ensemble, car il paraît logique que le Fonds se préoccupe des problèmes proprement financiers qui peuvent surgir dans ce domaine. Il importe également que les Nations Unies se penchent sur le problème que soulève la stabilisation à long terme des prix, seule capable de résoudre de façon durable les difficultés qui compromettent le développement des pays producteurs de matières premières. La France a toujours pratiqué à l'égard des productions des pays africains, auxquels elle lie une longue tradition, une politique de soutien des prix et de régularisation des marchés. Les conventions conclues par la Communauté économique européenne avec un certain nombre d'Etats africains prévoient, pour certains produits tropicaux, un système d'adaptation progressive des conditions de la production à celles de la vente et de la consommation sur les marchés mondiaux. Comme sa délégation l'a indiqué à maintes reprises, la France souhaite voir réaliser au plus tôt une organisation rationnelle des marchés des produits de base partout où elle se révélera possible. En attendant, il faut espérer que le Fonds usera libéralement de son dispositif d'aide supplémentaire pour faire face à des situations qui mettent en danger non seulement l'équilibre de la balance des paiements, mais aussi le développement économique des pays producteurs de produits de base.

35. Il a toujours été difficile d'admettre que la situation monétaire dans le monde pourrait être satisfaisante dès l'instant que serait assuré l'équilibre des principales monnaies si, dans le même temps, les pays en voie de développement ne parvenaient pas à atteindre un rythme équilibré de croissance. Le problème des pays en voie de développement est le grand problème de l'époque actuelle, sur les plans politique et technique, et il intéresse au même degré les pays industrialisés et les pays sous-développés eux-mêmes. Ainsi que l'ont souligné le Président du Mexique et le Président de la République française à l'issue de leurs récents entretiens, le devoir des nations hautement industrialisées est de coopérer avec celles qui le sont moins afin d'élever leur niveau de vie dans le strict respect de l'égalité juridique de tous les peuples et de l'indépendance de chacun.

36. M. PAVICEVIC (Yougoslavie) fait observer qu'en 1962 le Fonds a atteint un rythme d'activité remarquable et a contribué avec succès à la solution de problèmes monétaires intéressant de nombreux pays. Son rapport, préparé avec soin, met en relief le problème essentiel de l'économie mondiale, celui que pose l'accélération du rythme d'expansion des pays en voie de développement. Il faut espérer que, dans ses activités courantes, le Fonds s'occupera de plus en plus de ce problème.

37. La nécessité d'examiner dans une optique nouvelle les problèmes relatifs aux pays en voie de développement est encore plus évidente depuis que tous les organismes des Nations Unies procèdent à une

évaluation critique de leurs activités économiques et sociales et entreprennent la mise en œuvre de plans de grande envergure, comme la Décennie des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les Nations Unies ont franchi une étape importante de leur développement, au cours de laquelle elles ont clairement dégagé les problèmes de l'économie mondiale et conclu que leur solution appelait des mesures énergiques. L'heure est venue de passer à l'action.

38. Si l'intervention du Fonds a souvent été opportune et couronnée de succès, il est néanmoins arrivé que des crédits soient accordés à condition que le pays bénéficiaire applique des mesures déflationnistes radicales et adopte une politique plus libérale en matière d'échanges extérieurs. Dans certains cas, ces mesures ont eu pour effet de limiter l'investissement dans le pays bénéficiaire et de ralentir le rythme de son développement économique.

39. Le Fonds a fait beaucoup pour le financement des déficits à court terme de la balance des paiements des pays en voie de développement, mais le problème que pose le financement du déficit du compte courant dans ces pays est devenu plus urgent au cours de ces dernières années. Avec les fluctuations des cours des produits et l'évolution défavorable des termes de l'échange, les réserves monétaires des pays en question ont fortement baissé. Le Fonds doit s'adapter à cette situation nouvelle et fixer ses conditions de crédit eu égard aux besoins et possibilités des intéressés. Il doit non seulement veiller à la discipline monétaire dans le monde entier, mais aussi encourager activement une croissance accélérée des pays en voie de développement.

40. En outre, les conditions d'octroi des crédits doivent être adaptées à la nouvelle structure des pays membres et tenir compte de leurs problèmes particuliers de balance des paiements. La délégation yougoslave espère qu'indépendamment de ses activités normales concernant le financement des déficits de la balance des paiements des pays membres le Fonds contribuera aux programmes internationaux de stabilisation des marchés des produits primaires et participera aux divers systèmes de compensation financière.

41. M. UNWIN (Royaume-Uni) constate qu'au cours des 18 derniers mois le Fonds a enregistré des progrès encore plus sensibles que les années précédentes. Il y a là un motif réel de satisfaction. Le nombre des membres devrait atteindre bientôt la centaine et les nouveaux membres sont presque tous des pays en voie de développement.

42. L'essentiel des activités du Fonds est resté l'octroi d'une assistance monétaire destinée surtout à surmonter les difficultés à court terme de la balance des paiements et à étayer les programmes de stabilisation des pays en voie de développement. Un nouvel élément important est le nombre fortement accru des monnaies dans lesquelles sont effectués les tirages et les rachats. Le Fonds est devenu une véritable institution multilatérale de crédit, ce dont il faut se féliciter.

43. En outre, le Fonds a encore fourni une assistance à certains pays industrialisés, dont le Royaume-Uni. La somme de 1,5 milliard de dollars, tirée par le Royaume-Uni en août 1961, a été intégralement remboursée en un an par des rachats de livres

sterling au Fonds et par des tirages d'autres pays en la même monnaie. Quand l'accord de principe prévoyant un crédit supplémentaire de 550 millions de dollars a expiré en août 1962, un autre accord a été conclu pour une nouvelle année, à concurrence de 1 milliard de dollars.

44. Les nouvelles modalités d'emprunt contribueront beaucoup à la stabilité internationale. Elles permettront au Fonds d'agir plus efficacement dans les nouvelles conditions de convertibilité. Le Fonds mérite des éloges pour le rôle qu'il a joué en procédant à des consultations, au titre de l'article XIV de l'Accord, avec les pays membres qui imposent des restrictions de change, en fournissant des conseils et une assistance technique, en aidant certains pays dans les travaux préparatoires qu'implique l'entrée au Fonds et en apportant sa contribution aux programmes de formation technique des autres organisations internationales. Le Royaume-Uni se félicite de la pratique selon laquelle les pays membres qui ont accepté les obligations de l'article VIII, relatives à la convertibilité, continuent néanmoins de leur plein gré à avoir des consultations périodiques. La décision que le Fonds a prise en matière de compensation financière est également un motif de satisfaction.

45. Tous ces faits montrent de façon concrète que le Fonds non seulement vit et grandit, mais encore voit croître son aptitude à répondre aux besoins d'un groupe de pays divers et toujours plus nombreux. M. Unwin est persuadé que cette évolution se poursuivra, que le nombre des membres augmentera encore, que les possibilités de recours au Fonds se développeront et que la contribution du Fonds à la stabilité des paiements internationaux et à l'accroissement des liquidités internationales, donc au développement du commerce international, sera de plus en plus largement reconnue comme un élément essentiel du développement économique en général et de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

46. Dans sa déclaration, le Directeur général du Fonds a mentionné la politique d'expansion financière suivie par le Royaume-Uni. Des déclarations faites à Londres montrent que le Royaume-Uni reconnaît la valeur de la contribution du Fonds à la stabilité et au développement, et fonde sa propre politique sur cette conviction.

47. M. WALKER (Australie) fait observer que les six dernières années ont été marquées par d'importants changements sur le plan financier. Le Fonds a révélé une grande aptitude à intervenir dans des situations critiques. De façon non moins frappante, il a réussi à s'adapter à des conditions changeantes et à organiser la coopération des grands pays financiers pour accroître la stabilité des principales monnaies utilisées dans les échanges mondiaux. Les pays dont les monnaies ont été ébranlées par des événements politiques, comme ceux mentionnés par le Directeur général du Fonds, ne sont pas les seuls à se louer des mesures qui ont été prises pour résoudre le problème. D'autres, dont le développement dépend beaucoup d'un accroissement régulier du commerce mondial, se seraient trouvés devant de nouvelles difficultés si les principales monnaies du monde avaient subi des fluctuations erratiques.

48. La croissance des pays développés ou en voie de développement est constamment menacée d'interruption, ou, du moins, de ralentissement, par l'ap-

parition de difficultés de la balance des paiements. Ces difficultés pourraient être évitées, dans une certaine mesure, si tous les pays se développaient à peu près à la même cadence. Les efforts faits pour arriver dans les différents pays à des taux de croissance compatibles sont utiles, mais on n'en peut attendre la disparition complète desdites difficultés. Savoir que le Fonds existe, qu'il est prêt et apte à fournir des crédits temporaires pour aider à surmonter les difficultés de balance des paiements rencontrées au cours du processus de croissance économique, permet aux pays, développés comme sous-développés, de poursuivre leur politique de développement avec une confiance et un succès accrus.

49. Quand les pays riches eux-mêmes maintiennent difficilement l'équilibre de leur balance des paiements, leurs possibilités de fournir les sommes nécessaires à l'aide au développement s'en trouvent presque inévitablement diminuées. On exagère souvent la crainte que les contributions aux programmes d'aide étrangère n'aggravent les problèmes de la balance des paiements. D'ordinaire, la totalité des crédits d'aide extérieure n'est pas dépensée à l'étranger. Dans la mesure où ces contributions entraînent des dépenses dans le pays contributeur, par exemple, pour l'achat de biens d'équipement qui y sont fabriqués, il ne s'ensuit aucune demande directe de devises et aucun effet immédiat sur la balance des paiements. De plus, quand de nombreux pays contribuent aux programmes d'aide étrangère, la partie de leur contribution dépensée à l'étranger et ajoutée à leur déficit vient s'ajouter à l'excédent ou se retrancher du déficit d'autres pays qui fournissent des biens et services aux pays en voie de développement. Pourvu que tous les pays contribuent, le risque éventuel pour la balance des paiements de chacun s'en trouve réduit. De plus, s'il se produisait un déficit net, les transferts d'un pays contributeur aux pays sous-développés dépassant le montant des fonds d'assistance effectivement dépensés dans ce pays, cette situation provoquerait dans les revenus et prix relatifs des mouvements qui entraîneraient graduellement les ajustements nécessaires de la balance commerciale, de sorte que les contributions à l'aide extérieure n'aggraverait pas le problème de la balance des paiements. Toutefois, comme le mécanisme ne fonctionne qu'imparfaitement et parfois lentement, et aussi parce que le processus est mal connu, le souci de la balance des paiements continue de s'ajouter

aux autres obstacles à l'accroissement des programmes d'aide extérieure. L'assurance que le Fonds peut donner aux pays contributeurs de recevoir une assistance pour surmonter leurs difficultés de balance des paiements pourrait aider à créer un climat plus favorable aux programmes d'aide au développement.

50. Le Gouvernement australien se félicite de la récente décision du Fonds de créer de nouvelles modalités de compensation financière. Le problème est vaste et ne peut être complètement résolu ni par ces nouvelles dispositions, ni par d'autres systèmes de compensation. La Commission du commerce international des produits de base doit en discuter à sa prochaine session d'avril 1963. Le Gouvernement australien a toujours soutenu que des mesures de cette nature pouvaient tout au plus atténuer les problèmes à court terme et ne sauraient remplacer une action positive en vue de l'amélioration de la tendance à long terme des termes de l'échange des pays de production primaire. Le problème central est le montant insuffisant des recettes d'exportation. On n'y peut remédier que par des mesures fondamentales relatives à des questions comme les cours des marchés mondiaux, l'accès aux marchés des pays industrialisés et les politiques de production de ces pays. Pour résoudre ces problèmes à long terme, des accords internationaux de commerce, par produit, sont nécessaires. Ils contribueraient beaucoup à modérer les fluctuations à court terme, dont les mesures financières de compensation cherchent à atténuer les effets. Les systèmes de stabilisation peuvent d'ailleurs n'être pas indiqués pour certains produits et peu propres à agir sur certaines causes de fluctuation des recettes d'exportation (les mauvaises récoltes, par exemple). Compte tenu de ces considérations, le Gouvernement australien se félicite du concours positif apporté par le Fonds à la solution du problème des fluctuations à court terme des recettes d'exportation.

51. Le Gouvernement australien attache aussi beaucoup d'importance aux observations générales du Directeur général du Fonds sur les responsabilités des pays industriels et des pays en voie de développement. Il est persuadé que le Conseil leur accordera tout le poids qu'elles méritent et espère qu'elles seront largement diffusées à l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 5.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 4 avril 1963,
à 15 h 15

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Point 4 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Fonds monétaire international (fin)</i>	25
<i>Point 10 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Questions démographiques (suite)</i>	29

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Brésil, Canada, Chili, Danemark, Indonésie, Israël, Maroc, Népal, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République Dominicaine, Syrie, Thaïlande.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Fonds monétaire international (E/3696 et Add.1)
[fin]

1. M. ANJARIA (Inde) remercie le Directeur général du Fonds monétaire international pour le remarquable exposé qu'il a fait à la séance précédente et dans lequel il a évoqué notamment certains problèmes fondamentaux tels que celui des paiements mondiaux et celui de la stabilité nécessaire à la croissance économique des pays en voie de développement.

2. La situation mondiale des paiements s'est considérablement améliorée au cours de ces dernières années et c'est là une des principales contributions du Fonds à la communauté internationale. En effet, la stabilité est d'une importance vitale pour le développement du commerce et il est encourageant de voir que la balance des paiements des pays industrialisés a été renforcée et que le Fonds a pu mobiliser des ressources pour répondre aux besoins des pays grâce à un accord qu'il a conclu avec le GATT pour remédier aux situations causées par des mouvements défavorables de capitaux.

3. Le représentant de l'Inde voit trois causes principales aux difficultés de balance des paiements. Pour ce qui est de la première, à savoir les fluctuations

des prix des produits de base, qui compromettent souvent les exportations des pays en voie de développement, le Fonds a mis au point un plan de financement compensatoire. En ce qui concerne la deuxième, c'est-à-dire les pressions inflationnistes d'origines très diverses et que parfois les pays provoquent eux-mêmes dans leurs efforts de développement, les consultations avec le Fonds et l'assistance qu'il fournit sont extrêmement précieuses; le Fonds est souvent intervenu pour pallier des difficultés de caractère temporaire et s'est efforcé d'améliorer la stabilité des devises étrangères détenues par les pays exportateurs. La troisième cause de difficultés de balance des paiements est liée, dans certains cas, à une mauvaise utilisation de l'assistance extérieure.

4. Les difficultés de balance des paiements ont des racines plus profondes dans les pays en voie de développement que dans les pays industrialisés. Pour ces derniers, elles ne sont souvent que temporaires et sont liées aux diverses phases du cycle commercial; dans les pays en voie de développement, elles sont partie intégrante du processus de développement lui-même. Le Fonds ne peut pas aider à résoudre ces problèmes par l'octroi de ressources à long terme. Il est bien évident que les pays en voie de développement devront souvent faire appel à d'autres sources que le Fonds. Celui-ci ne peut pas être considéré comme étant directement ou essentiellement un agent du développement économique, mais en fait il joue un rôle important dans ce domaine en créant un climat favorable pour les balances des paiements et les devises étrangères.

5. Une autre source de difficultés est le retard qui intervient entre le moment où un prêt ou la date d'obtention d'un crédit est approuvé et celui où les fonds sont effectivement versés; mais ces difficultés ressortissent en grande partie à des questions de procédure. Le représentant de l'Inde tient à rappeler l'aide efficace que le Fonds a apportée à son pays qui, l'été dernier, a obtenu un crédit ("stand-by") de 100 millions de dollars.

6. Le rôle du Fonds a été particulièrement important dans le domaine de l'assistance technique. M. Jacobsen a parlé, à propos des politiques commerciales, des obligations des pays en voie de développement et des pays industrialisés. Il importe que ces derniers ouvrent leurs marchés et offrent de nouveaux débouchés aux régions sous-développées. Quant aux pays en voie de développement, ils devront trouver des ressources nouvelles. M. Anjaria cite l'exemple de son pays, qui a dû faire face à des difficultés considérables dues à des problèmes de défense nationale, qu'il a préféré résoudre par une augmentation sensible des impôts plutôt que d'avoir recours à l'inflation.

7. Le représentant de l'Inde est heureux du développement des activités du Fonds dont il loue la souplesse et les qualités d'adaptation aux situations nouvelles.

8. M. BAYONA (Colombie) souligne l'œuvre du Fonds monétaire international en Amérique latine. Pour ce qui est de la Colombie, cette aide s'est manifestée sous des formes très diverses: assistance technique, consultations, et notamment l'ouverture d'un crédit équivalant à 200 p. 100 de sa quote-part, consenti en vertu d'un arrangement de principe. Le Fonds a également participé à la coordination des plans colombiens de financement. Le rapport montre que l'année 1962 a été exceptionnelle dans tous les domaines.

9. M. Bayona déplore le départ de M. Jacobsson et rend hommage aux qualités d'organisateur dont il a fait preuve comme Directeur du Fonds monétaire international.

10. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) constate que l'année 1962 a été particulièrement remarquable, et a été marquée notamment par la conclusion en octobre 1962 d'un arrangement spécial avec un certain nombre de pays concernant l'ouverture au Fonds de crédits confirmés, qui viendra garantir la stabilité des principales monnaies et renforcer le système monétaire mondial. Les ressources du Fonds ont continué de se développer; l'un des facteurs de cet accroissement a été l'augmentation des tirages effectués dans des monnaies convertibles autres que le dollar et qui, en 1962, se sont élevés à 81 p. 100 du montant total des tirages de 18 pays, dont 17 appartenaient au groupe des pays sous-développés. Les rachats ont également été plus élevés que les années précédentes. Il est à noter que le Royaume-Uni vient de rembourser une grande partie de son tirage de 1961.

11. En 1962, sept pays sont devenus membres du Fonds, ce qui porte le nombre des pays membres à 82 avec des quotes-parts d'un montant total de 15 milliards de dollars. Vingt demandes d'admission ont été présentées. Les nouveaux membres et les pays qui ont présenté une demande d'admission sont presque tous des Etats nouvellement indépendants d'Afrique.

12. Le Fonds a poursuivi ses services de consultation et d'assistance technique dans les domaines financier et monétaire. Il est intéressant de souligner que l'aide accordée au titre du financement compensatoire ne diminuera en rien les tirages normaux, ce qui permettra de fournir des ressources toujours plus grandes pour répondre aux besoins des pays en voie de développement.

13. Le Fonds s'intéresse de plus en plus aux problèmes de dynamisme et de croissance et intervient avec une efficacité accrue dans le processus de développement.

14. Le représentant des Etats-Unis rend hommage à M. Jacobsson pour la façon dont il a su orienter les activités du Fonds et regrette d'apprendre que c'est la dernière fois qu'il assiste aux séances du Conseil.

15. M. TETTAMANTI (Argentine) constate avec satisfaction le renforcement considérable du système monétaire international pendant la période couverte par le rapport (E/3696 et Add.1) grâce à l'arrangement que le Fonds a conclu avec 10 des principaux pays industriels et qui lui permet de disposer de l'équivalent de 6 milliards de dollars. En outre, les activités du Fonds se sont accrues d'une façon sans précédent pendant la période considérée.

16. Si, comme l'a dit M. Jacobsson, la période allant de mai 1961 à avril 1962 a été une année de crises économiques, financières et politiques, l'important est la réaction des divers pays à ces crises selon leur situation. D'un point de vue général, les difficultés financières et économiques ont été surmontées, mais il y a des nuances dont il faut tenir compte. Les moyens dont dispose chaque pays pour assurer un rythme de croissance économique suffisant par rapport au développement démographique sont très différents. Les instruments de politique financière et fiscale que peuvent mettre en œuvre les pays industriels et les pays en voie de développement sont aussi différents que leurs structures économiques respectives. Les premiers peuvent résoudre les plus graves problèmes dans un climat de stabilité politique, et les échecs possibles ne risquent pas d'ébranler la confiance de leur peuple, alors que le drame des pays en voie de développement est précisément l'incertitude de l'avenir; et l'on sait que la confiance est la base même de tout système monétaire national et international. On ne peut s'empêcher, en entendant le représentant de la France parler du succès prodigieux de son pays dans le domaine économique, de penser qu'il est très différent de faire des plans lorsqu'on possède des réserves de l'ordre de 4 milliards de dollars, même si elles ne représentent que six mois d'exportations, ou d'élaborer une politique lorsque ces réserves sont tombées à un mois d'exportations et même parfois moins.

17. C'est pourquoi le Fonds ne peut se borner à être le gardien du système monétaire, et il est réconfortant d'entendre M. Jacobsson souligner l'expérience toujours plus grande que le Fonds a acquise des problèmes des pays en voie de développement. Du progrès de la coopération internationale dépend le succès d'une politique d'expansion sans inflation, à laquelle l'Argentine croit sans réserve. Le commerce international constitue le ressort de cette expansion, et il se trouve dans les mains des pays industrialisés. C'est maintenant, pour plus d'une raison, le moment de le mettre en action.

18. Quant au projet annoncé par le Fonds le 27 février 1963, concernant la compensation financière accordée aux pays en voie de développement pour résoudre les problèmes de balance des paiements dus à la chute de leurs recettes d'exportation dans des circonstances déterminées, la délégation argentine y voit la preuve de l'attention croissante que le Fonds porte aux problèmes des pays en voie de développement et l'accueille chaleureusement.

19. M. FRANZI (Italie) constate que, depuis 1955, le nombre des Etats Membres de l'ONU et membres du Fonds monétaire international a augmenté dans des proportions presque identiques. Cette progression parallèle est très significative; c'est un signe des tendances et des exigences qui se manifestent sur le plan économique international.

20. On peut diviser le monde d'aujourd'hui en trois groupes de pays qui, chacun, ont leurs problèmes financiers et monétaires.

21. Le premier de ces groupes, celui des pays fortement industrialisés, se trouve exposé aux risques des mouvements de capitaux à court terme. Ces pays se préoccupent des obstacles que pourrait rencontrer l'augmentation du volume des échanges au cas où les disponibilités nécessaires à cette augmentation.

ne seraient pas suffisantes. Leur problème est donc un problème de liquidité internationale à court terme et à long terme.

22. L'autre groupe est constitué par des pays dont l'économie repose essentiellement sur la monoculture. Pour exécuter leurs programmes de développement, ces pays ont emprunté à l'étranger et hésitent à contracter de nouveaux engagements. De plus, ils doivent aussi faire face à la détérioration progressive des termes de l'échange dans leurs relations commerciales avec les pays industrialisés.

23. Le troisième groupe, à savoir les pays qui ont récemment accédé à l'indépendance, rencontre surtout des difficultés en ce qui concerne la création de leur infrastructure, et ils ont besoin à la fois d'un large appui financier et d'une assistance technique adéquate.

24. Les problèmes qui se posent aux différents groupes de pays sont largement interdépendants. En effet, les difficultés des pays sous-développés concernent également les pays industrialisés, et ces derniers ne pourront venir en aide aux régions sous-développées que si le système monétaire mondial fonctionne bien.

25. Cette dernière considération amène à examiner la question de la liquidité internationale indispensable pour assurer la régularité des paiements; le problème se pose sous deux aspects: la liquidité à court terme et la liquidité à long terme.

26. Pour la liquidité à court terme, le rapport du Fonds et les conversations qui ont eu lieu à Washington ont établi que le système monétaire international est actuellement en mesure de remplir sa mission sans qu'il soit nécessaire de le modifier. Pour la liquidité à long terme, il serait prématuré de vouloir arriver dès maintenant à des conclusions, car la situation n'est pas encore bien définie. Il faudra étudier cette question aussitôt que possible, car on se trouve en présence d'un commerce international de 130 milliards de dollars par an, sans compter les mouvements de capitaux à court terme, tandis que les réserves d'or ne s'élèvent qu'à 40 milliards de dollars et leur rythme d'accroissement est insuffisant au regard de l'augmentation des échanges internationaux. Ne risque-t-on pas alors d'aboutir à une limitation de ces échanges? Pourra-t-on continuer à utiliser le système de l'étalon-or, étayé par quelques monnaies clefs? Peut-être serait-il bon de concentrer une partie des devises disponibles auprès d'institutions régionales ou mondiales.

27. Il serait exagéré de dire que des tendances contradictoires se sont manifestées au cours des discussions de Washington sur ces problèmes et d'autres problèmes analogues. Il suffit d'indiquer que certains paraissent plus disposés que d'autres à approfondir l'étude de la liquidité internationale à long terme.

28. En ce qui concerne l'action du Fonds à l'égard des pays en voie de développement, on constate que les transactions du Fonds ont été bien plus nombreuses avec ces pays qu'avec les pays industrialisés. De plus, s'il est vrai que l'action du Fonds ne peut porter que sur le déficit temporaire de leur balance des paiements, c'est un fait que le Fonds accorde maintenant une attention toujours croissante aux problèmes à long terme des pays peu développés et que sa politique s'est assouplie. Sous cet angle, on peut dire que le Fonds a contribué indirectement

à la réalisation des plans de développement à long terme. D'autre part, on a voulu souligner récemment le rôle que le Fonds peut jouer dans l'assistance aux pays producteurs de matières premières, sans sortir pour autant du cadre de son statut actuel; le Fonds a adopté des critères plus souples en faveur de ces pays sous la forme d'un financement compensatoire qui peut être accordé indépendamment des droits de tirage dans le cas de fluctuations des recettes dérivant des exportations de matières premières. Sans vouloir se faire trop d'illusions sur l'ampleur des résultats que pourra donner une solution de ce genre, il convient de reconnaître qu'elle constitue un pas important dans une direction nouvelle, et la délégation italienne ne peut que s'en réjouir; elle rappelle cependant que cette décision devra s'accompagner d'une action de tous les pays en vue de faciliter l'accès aux marchés des pays hautement industrialisés, ainsi que d'une assistance technique et financière suffisante aux pays en voie de développement.

29. Les initiatives que le Fonds a prises ainsi indiquent qu'il peut s'adapter graduellement aux nécessités du moment. Cette souplesse est un élément favorable à la solution des problèmes de la liquidité internationale à court et à long terme. L'Italie est d'avis qu'une utilisation accrue de devises autres que le dollar pour des opérations du Fonds peut contribuer à réduire sensiblement la pression sur les devises clefs. La politique suivie par le Fonds en 1962 a été significative à cet égard. Mais un recours plus large aux devises autres que le dollar présuppose l'existence de coordinations dépendant de l'initiative du Fonds lui-même; en ce qui concerne la liquidité, on ne peut écarter la recherche de solutions qui facilitent l'accumulation des devises en question; quant à l'utilisation de ces devises, elle devrait répondre exclusivement aux besoins effectifs des pays intéressés, si l'on veut éviter leur reconversion, qui irait à l'encontre du but recherché.

30. Pour sa part, l'Italie contribue à la défense du système monétaire international existant, dont elle reconnaît la validité. L'action des autorités italiennes a visé surtout à réduire l'actif de la balance des paiements en renforçant la politique libérale de l'Italie en matière d'importations et en favorisant les exportations de capitaux italiens à court et à long terme. Ces mesures ont permis de stabiliser le niveau des réserves de l'Italie malgré l'expansion de ses échanges commerciaux. L'excédent des devises étrangères entrées en Italie a été compensé par l'achat de titres internationaux à moyen terme et par des emprunts au Gouvernement des Etats-Unis. Enfin, pour éviter les transferts rapides de capitaux d'un marché à un autre du fait de différences entre les taux d'intérêt, les autorités italiennes ont pris récemment des mesures visant à intégrer le marché monétaire italien dans le marché monétaire international.

31. Pour conclure, M. Franzini rappelle que l'Italie n'a jamais recouru à l'assistance du Fonds monétaire international et qu'elle a actuellement une position nettement créditrice à l'égard du Fonds. Elle n'en est pas moins soucieuse d'apporter sa contribution à l'action de cette institution, surtout quand il s'agit de remédier au déséquilibre temporaire des balances des paiements des pays en voie de développement. Enfin, la délégation italienne tient à remercier M. Jacobsson de l'activité qu'il a déployée à la tête du Fonds.

32. M. CARRILLO (Salvador) rend hommage au Fonds monétaire international pour l'œuvre importante qu'il accomplit et les services qu'il a rendus à la cause de la coopération monétaire internationale en fournissant les dispositifs de consultation nécessaires à l'examen des problèmes monétaires qui se posent sur le plan international. Le Fonds a également contribué à l'expansion équilibrée du commerce international et au développement des sources de production des pays membres. En outre, il a encouragé la stabilité des changes, s'acquittant ainsi d'un de ses objectifs essentiels. Enfin, il a mis sur pied des mécanismes efficaces pour combattre les effets des déséquilibres de la balance des paiements; il a su gagner la confiance de ses membres en n'hésitant pas, sous réserve de garanties suffisantes, à mettre ses ressources à leur disposition. La preuve en est que la majorité des pays ayant récemment accédé à l'indépendance ont demandé à être membres du Fonds et qu'au 31 décembre 1962 il y avait 81 pays membres dont les quotes-parts atteignaient 15 milliards de dollars au total. Le rôle du Fonds en matière de consultation revêt une importance toute particulière pour les pays en voie de développement qui cherchent à se mettre en rapport avec d'autres pays en vue d'assurer un courant plus profitable d'échanges internationaux. A ce propos, la délégation salvadorienne espère que le Fonds prendra une part active à la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En conclusion, M. Carrillo se joint aux orateurs qui l'ont précédé pour féliciter M. Jacobsson des initiatives qu'il a prises en tant que Directeur général du Fonds.

33. M. PASTORI (Uruguay) félicite à son tour M. Jacobsson du remarquable exposé qu'il a fait au Conseil. Pour ce qui est des rapports entre l'Uruguay et le Fonds, M. Pastori souligne les mesures que son gouvernement a prises pour appliquer les accords conclus et explique comment ce dernier a maintenu, au prix de grands efforts, le taux de change au même niveau pendant les quatre dernières années. Ce fait est doublement significatif si l'on considère que le pays a dû faire face à un relèvement des salaires nécessité en grande partie par l'augmentation du coût de la vie due à la hausse des prix des produits importés.

34. La délégation uruguayenne a plaisir à constater que le Fonds se préoccupe d'alléger les difficultés que causent aux pays en voie de développement les fluctuations des recettes d'exportation de leurs produits primaires. Tout en prenant note des nouvelles dispositions adoptées par le Fonds en matière de financement compensatoire, M. Pastori souligne deux points d'une importance fondamentale pour l'Uruguay. En premier lieu, le déséquilibre de sa balance des paiements ne constitue pas, quoi qu'on en ait dit, un problème à court terme, mais bien un état permanent résultant de la chute des prix et des restrictions apportées sur le marché mondial; en l'occurrence, une assistance devra être accordée par le Fonds en fonction de l'ampleur du problème et en proportion des besoins que justifie la situation. Deuxièmement, il est évident que, si le problème est permanent en Uruguay et dans d'autres pays d'Amérique latine, on ne saurait fixer à priori le pourcentage du financement compensatoire prévu par le Fonds; il faudra tenir compte de la situation particulière de chaque pays. Ces remarques ne sont pas formulées dans un esprit de critique, mais comme un moyen d'assurer une meilleure collaboration à une

œuvre essentielle. De toute manière, l'Uruguay se félicite des décisions qui ont été adoptées et qui marqueront peut-être une étape décisive pour la solution des problèmes qui ont été évoqués devant le Conseil.

35. M. WODAJO (Ethiopie) a plaisir à constater l'évolution du Fonds monétaire international. Cette institution, destinée à l'origine à s'occuper essentiellement des questions de balance des paiements intéressant les pays industrialisés, s'intéresse aujourd'hui, au même titre, aux problèmes similaires qui se posent pour les pays en voie de développement. Les difficultés de ces pays proviennent du caractère statique de leur économie; mais, s'ils veulent imprimer à celle-ci un élan dynamique, il est inévitable que les pays en voie de développement aient à faire face à des problèmes de balance des paiements. L'Ethiopie a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Fonds pour atténuer les problèmes qui se posent à court terme. Il n'est pas surprenant que les pays en voie de développement se soient intéressés, tout autant que les pays développés, à l'action du Fonds dans ce domaine et il est significatif à cet égard que la plupart des nouveaux membres de l'institution soient des pays d'Afrique. M. Wodajo s'associe aux éloges qui ont été adressés à M. Jacobsson.

36. M. DELGADO (Sénégal) félicite également M. Jacobsson de l'œuvre qu'il a accomplie et note avec plaisir les mesures de financement compensatoire que le Fonds vient d'adopter. Il souligne qu'une ère nouvelle de coopération a été inaugurée entre le Sénégal et le Fonds depuis que ce pays en est devenu membre, et il rappelle que sa quote-part de 7 500 000 dollars sera portée par paliers successifs à 25 millions. Le Sénégal considère que le Fonds est un instrument clef du développement économique. M. Delgado rappelle aussi que la coopération de son pays s'est traduite par une profonde modification de structure de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest; cette forme de coopération internationale sur le plan régional va dans le sens d'une intégration monétaire.

37. M. JACOBSSON (Directeur général du Fonds monétaire international) remercie les représentants des remarques élogieuses qu'ils lui ont adressées. Il note que les décisions du Conseil d'administration du Fonds sont prises après consultation avec les divers gouvernements intéressés et que, si les négociations sont souvent longues, elles aboutissent toujours à un accord unanime.

38. En réponse aux nombreux représentants qui ont souligné la nécessité pour le Fonds d'appliquer une politique souple, M. Jacobsson affirme que telle est bien la philosophie du Fonds, pour autant que soient respectés les principes de discipline monétaire auxquels le Fonds se doit d'adhérer. C'est grâce au prestige que lui a valu son orthodoxie que le Fonds pourra examiner avec bienveillance certaines situations exceptionnelles de tel ou tel pays membre.

39. Pour ce qui est du financement du développement, sans doute existe-t-il un problème à long terme, comme l'a signalé l'Uruguay, mais le financement offert par le Fonds est à court terme. Il est vrai aussi, comme l'a dit le représentant de l'Ethiopie, que l'évolution des pays en voie de développement entraîne des problèmes de balance des paiements: ils doivent importer en quantité et ils ont probablement un déficit en compte courant, mais le

problème ne se pose sérieusement pour eux que s'ils n'ont pas arrêté en temps voulu une méthode rationnelle de financement. Or, il existe aujourd'hui des organismes de financement à long terme qui pourront leur permettre de supprimer les déséquilibres graves de leur balance des paiements.

40. Le Fonds ne s'est pas désintéressé de ces problèmes, et notamment de l'effet des déséquilibres de la balance des paiements sur le développement. Il a même décidé de participer plus activement que par le passé aux consortiums créés par la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et certains de ses représentants les plus qualifiés prennent une part active à leurs séances en tant qu'observateurs. On peut donc dire que le Fonds, s'il n'est pas à même de consacrer ses ressources au financement à long terme, s'intéresse de près à cette question.

41. En ce qui concerne les fluctuations des prix des produits de base, M. Jacobsson note que, si la baisse des prix, qu'on aurait pu craindre il y a un an, ne s'est pas produite, le mérite en revient aux pays d'Europe et aux Etats-Unis, qui ont continué d'appliquer une politique fiscale et une politique de crédit favorisant l'expansion économique. Il serait prématuré de faire des prévisions sur la tendance future des prix, mais il est incontestable que le marché des matières premières s'est raffermi au cours de ces derniers mois.

42. Enfin, pour ce qui est de l'avenir du Fonds, M. Jacobsson est convaincu qu'il possède des liquidités suffisantes et que ses dispositions institutionnelles, dont la souplesse a déjà été démontrée, lui ouvrent maintes possibilités de croissance dynamique.

43. Le **PRESIDENT** exprime à M. Jacobsson toute la gratitude du Conseil pour l'œuvre exceptionnelle qu'il a accomplie à la tête du Fonds monétaire international. En l'absence de propositions sur ce point de l'ordre du jour, il propose d'adopter la formule consacrée par l'usage, selon laquelle le Conseil adopterait une résolution où il se bornerait à prendre acte du rapport qu'il a examiné.

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions démographiques (E/3723 et Corr.1, E/CN.9/167, E/CN.9/177 et Add.1, E/CONF.41/PC/1, E/L.985 [suite])

44. M. MELOVSKI (Yougoslavie) rappelle que, dans son rapport (E/3723 et Corr.1), la Commission de la population a, à juste titre, insisté sur deux problèmes: celui de l'accroissement démographique et celui des rapports de cet accroissement avec le développement économique et social.

45. Il ressort de l'étude du Secrétariat sur les taux de fécondité et de natalité (E/CN.9/167) que la population des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine augmente à un rythme deux fois plus rapide que celui des pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Or, ces régions à accroissement démographique rapide comprennent surtout des pays pour lesquels ce phénomène de surpopulation risque de créer une situation défavorable au développement économique et social. La Commission de la population n'a pas recommandé de solutions générales, car ce problème varie selon les conditions particulières "à chaque pays". C'est aux pays intéressés eux-mêmes qu'il appartient au pre-

mier chef de prendre des décisions en la matière. L'étude du Secrétariat montre par exemple que le taux de natalité diminue dans certains pays avec l'urbanisation, l'amélioration de l'enseignement et de la condition de la femme et l'élévation du niveau de vie, tandis qu'on a pu observer que, dans d'autres pays, ces progrès non seulement n'étaient pas suivis d'une diminution du taux de fécondité, mais que dans certains cas ils provoquaient même une augmentation de ce taux.

46. C'est pourquoi la Commission de la population a insisté sur la nécessité d'approfondir et de systématiser les études sur les divers aspects de la situation démographique dans le monde et ses rapports avec le développement économique et social. A cet égard, le questionnaire du Secrétaire général devrait être établi dans une optique scientifique sans préjuger les politiques que les gouvernements désireraient suivre ou les mesures qu'ils pourraient prendre.

47. La délégation yougoslave souscrit pleinement au point de vue général de la Commission de la population selon lequel l'accélération du développement économique et social doit être l'objectif principal des pays en voie de développement et que le problème de l'accroissement démographique peut être résolu — et doit l'être — dans le cadre des efforts d'accélération du développement économique et social, par la création des conditions matérielles requises et la production de biens matériels suffisants pour satisfaire les besoins croissants de la société. Cette politique est la seule susceptible d'offrir une solution durable. Il va de soi que cela n'empêcherait pas les pays qui ont besoin de limiter leur accroissement démographique pour l'ajuster à leurs besoins économiques de prendre d'autres mesures qu'ils jugeraient opportunes.

48. Il conviendrait également de renforcer et d'améliorer, comme la Commission le conseille, les activités démographiques à l'échelon régional, compte tenu du rôle que pourraient jouer dans ce domaine les commissions économiques régionales.

49. Ces activités seront marquées dans un avenir proche par la réunion de deux conférences. Le Gouvernement yougoslave a invité l'une d'entre elles, le deuxième Congrès mondial de la population, à se réunir à Belgrade. A propos de cette invitation, la délégation yougoslave, tout en remerciant le représentant de la France pour l'hommage qu'il a rendu à la Yougoslavie dans sa déclaration à la 1244ème séance, tient à souligner que le Gouvernement yougoslave n'entend pas prendre le pas sur les pays africains ou latino-américains. Il n'a présenté son offre qu'après avoir été informé par le Secrétariat qu'aucune invitation n'avait été reçue des pays en question. Il serait donc inutile de modifier l'ordre des subdivisions de l'alinéa b du paragraphe 3 dans le projet de résolution I, comme l'a proposé le représentant de la France. Cette disposition ne fait que prendre note de l'offre yougoslave et laisse la porte ouverte à toutes les invitations que pourraient présenter les pays africains ou latino-américains.

50. La délégation yougoslave appuie les deux projets de résolution figurant au chapitre XII du rapport de la Commission de la population (E/3723 et Corr.1), ainsi que le projet de résolution présenté par le représentant du Japon (E/L.985).

51. M. DELGADO (Sénégal) dit que sa délégation apprécie le caractère scientifique du rapport de la

Commission de la population. Le problème de l'accroissement démographique dans ses rapports avec le développement économique, aussi complexe et controversé qu'il soit, suscite une attention particulière de la part des planificateurs de tous les pays. L'Afrique n'y échappe pas, car, comme le montre le rapport du Cycle d'études sur les problèmes de population en Afrique (E/CN.14/186), qui s'est tenu au Caire en automne 1962, le taux de l'accroissement démographique y est plus élevé que dans d'autres régions en voie de développement. Ce facteur ainsi que la structure économique et sociale de la population active sont de nature à entraver le développement économique et social de presque tous les pays d'Afrique. Par conséquent, même si l'on parvenait dans ces pays à porter le taux d'accroissement annuel du revenu national à 5 p. 100 à la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement, le revenu par habitant ne s'en trouverait que faiblement augmenté.

52. Ce problème a été au centre des préoccupations du Gouvernement sénégalais dans l'élaboration du premier plan quadriennal de développement (1960-1964). Il a été établi que les enfants de moins de 14 ans constituent 41 p. 100 de la population et qu'en 30 ans celle-ci passera de 3 à 6 millions, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel de 2 à 2,5 p. 100.

53. Un effort particulier dans le domaine démographique s'impose à tous les pays africains et cet effort pourrait être facilité par l'assistance de l'ONU. C'est pourquoi la délégation sénégalaise appuie sans réserve les projets de résolution présentés par la Commission de la population, ainsi que ses recommandations très positives. Les questions de recensement, d'organisation de l'état civil et de migrations internes sont des problèmes spécifiquement africains qu'il est urgent de résoudre.

54. La délégation sénégalaise est heureuse de noter la mise sur pied d'un service de formation et de recherches démographiques qui sera intégré à l'Institut africain de développement et de planification économiques qui doit s'ouvrir bientôt à Dakar. Quant à la création de centres régionaux, il conviendrait de les répartir géographiquement de façon à répondre efficacement aux besoins de tous les pays africains.

55. Le représentant du Sénégal appuie l'idée de tenir le prochain congrès mondial de la population dans un pays d'Afrique ou d'Amérique latine. Le Gouvernement sénégalais est prêt à coopérer pleinement à l'application des recommandations de la Commission de la population.

56. M. MATSCH (Autriche) dit que sa délégation a pleinement conscience de la nécessité de mettre à jour les données statistiques sur la situation démographique mondiale et d'améliorer les méthodes de recensement. Les résultats des recensements fourniront une base solide pour le choix de politiques économiques et sociales et pour de nouvelles études sur l'effet des changements démographiques sur le développement économique et social d'une région ou d'un pays donné. La délégation autrichienne se félicite des efforts du Secrétaire général en vue d'effectuer une enquête sur les niveaux de fécondité dans le monde, et estime que l'étude sur cette question (E/CN.9/167) ajoute beaucoup aux connaissances à cet égard. Cependant, certaines données ne sont

qu'approximatives, et il faudra perfectionner les méthodes d'enquête avant de pouvoir faire des comparaisons et établir des projections à long terme sur le plan international.

57. M. Matsch appuie l'idée de tenir le deuxième Congrès mondial de la population en 1965, ce qui permettrait une évaluation plus détaillée des données fournies par les gouvernements qui ont procédé à leur recensement en 1960-1961. Quant à la documentation à préparer en vue de ce congrès, la délégation autrichienne accorde un rang de priorité élevé à la révision de l'étude de 1952 intitulée Causes et conséquences de l'évolution démographique^{1/}.

58. Pour ce qui est de la façon dont le Secrétaire général pourrait donner suite à la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, la délégation autrichienne s'associe à celles qui ont recommandé la méthode suivie par le Secrétaire général en d'autres occasions et consistant à demander aux gouvernements de fournir tous renseignements sur les problèmes en question. Toutefois, un questionnaire ne semble pas nécessaire pour mener l'enquête envisagée, en raison du caractère controversé et délicat de ce sujet.

59. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation apprécie l'effort du Secrétariat pour intensifier ses activités dans le domaine démographique. Elle attache une grande importance au problème de la population, surtout dans ses rapports avec les perspectives de développement économique et social, problème dont on ne saurait nier l'importance pour de nombreux pays et notamment les pays économiquement peu développés.

60. La crainte existe de voir un taux de natalité trop élevé non seulement persister, mais s'accroître. Certains parlent d'une explosion démographique, dont la menace serait plus grave que celle de l'arme nucléaire. Certains milieux occidentaux se servent de ces vues néo-malthusiennes pour détourner l'opinion publique mondiale des causes réelles de la pauvreté des pays sous-développés en expliquant leur retard économique par un accroissement démographique très rapide, et non par leur longue exploitation pendant l'ère coloniale. On s'efforce aussi d'utiliser l'ONU pour faire de la propagande à ce sujet et répandre des théories contraires à la réalité.

61. En fait, le problème démographique n'est pas réel en soi. Il n'existe que parce que dans certains pays le niveau de la production est trop faible et que son augmentation est trop lente pour suivre celle de la population. La délégation de l'Union soviétique estime qu'il est du devoir des organismes des Nations Unies, et surtout de la Commission de la population, de s'opposer à des explications malthusiennes des changements démographiques. Il s'agit, pour liquider les problèmes de la population, de mettre l'accent sur le développement de tous les secteurs de l'économie des pays en voie de développement, et surtout de la production agricole, d'augmenter le bien-être et de favoriser la culture de la population, et non de chercher des méthodes pour la réduire.

62. De même, l'enquête qu'on envisage d'entreprendre auprès des gouvernements sur l'action réciproque du développement économique et des changements démographiques ne doit pas uniquement mettre

^{1/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 53.XIII.3.

l'accent sur les problèmes ayant trait à la limitation des naissances, mais doit traiter aussi de la situation économique des divers pays et de ses effets sur les mouvements démographiques, ainsi que des mesures nécessaires pour donner au développement de l'économie un rythme plus rapide que celui de l'accroissement démographique.

63. Le représentant de l'Union soviétique note avec satisfaction l'intensification des activités des Nations Unies dans le domaine démographique sur le plan régional. Il souligne à ce propos que les organisations compétentes de son pays sont à même de donner une assistance technique aux pays moins développés dans leurs enquêtes démographiques et possèdent dans ce domaine une grande expérience et des cadres qualifiés.

64. M. Solodovnikov juge regrettable qu'en raison des décisions prises en vue du deuxième Congrès mondial de la population celui-ci doive réunir des experts et des savants siégeant à titre individuel, et non des délégations de gouvernements, comme il serait plus naturel. En effet, les conclusions et les résultats de ce congrès ne pourront s'adresser qu'à des gouvernements ou à des organismes gouvernementaux. Il est à regretter aussi que le travail prévu pour 1963 concernant l'étude de l'exode rural et des effets des migrations internes sur la population urbaine et rurale des pays peu développés soit reporté à 1964.

65. M. ATTOLICO (Italie) déclare qu'il n'étudiera pas pour le moment, quant au fond, le rapport présenté par la Commission de la population (E/3723 et Corr.1). Il fait toutefois observer que ce document démontre clairement la complication et la complexité des problèmes démographiques.

66. A propos du chapitre III du rapport, chapitre intitulé "Accroissement démographique et développement économique", il tient à rappeler la position bien définie de sa délégation lorsque cette question a été examinée à la dix-septième session de l'Assemblée générale. La délégation italienne reste convaincue que l'ONU ne peut, en aucune manière, agir en contradiction avec certains principes fondamentaux de la vie italienne. A ce sujet, il réaffirme l'opinion exprimée par le représentant de l'Italie à la Commission de la population, concernant la recommandation de mener, parmi les Etats Membres, une enquête sur les problèmes qu'ils rencontrent du fait de l'action réciproque du développement économique et des changements démographiques. Il estime, par conséquent, que l'enquête recommandée par l'Assemblée générale et approuvée par la Commission de la population doit être menée conformément au paragraphe 3 de la résolution 1838 (XVII), qui délimite de façon assez claire les renseignements à demander aux Etats Membres. L'Italie s'opposera résolument à ce que l'on utilise un questionnaire détaillé, quel qu'il soit, rédigé par le Secrétariat des Nations Unies; une telle méthode ne serait pas du tout adaptée aux situations très diverses qui se présentent dans le monde à cet égard. La délégation italienne maintient, en effet, qu'un questionnaire restreindrait les possibilités dont disposent les gouvernements pour présenter ces situations et pourrait avoir pour conséquence de changer la nature et la portée de l'enquête envisagée. Elle espère que le Secrétaire général tiendra compte de ces réserves et se conformera aux

recommandations précises de l'Assemblée générale, toute autre façon de procéder ne pouvant se justifier.

67. Au nom de sa délégation, M. PASTORI (Uruguay) félicite la Commission de la population de son rapport. La délégation uruguayenne reconnaît l'importance des problèmes démographiques, surtout en ce qui concerne la préparation de programmes de développement économique et social dans les pays en voie de développement. Le Gouvernement uruguayen a entrepris un recensement national qui sera terminé pendant l'année en cours. Il aura ainsi répondu à l'un des objectifs que la Commission de la population considère comme fondamentaux.

68. Le rapport de la Commission propose au Conseil d'adopter deux projets de résolution que la délégation uruguayenne ne peut malheureusement pas appuyer, cela pour plusieurs raisons.

69. Tout d'abord, le rapport de la Commission préparatoire du deuxième Congrès mondial de la population (E/CONF.41/PC/1), approuvé par la Commission de la population, exclut, au paragraphe 25, la langue espagnole pour la publication des mémoires préparés pendant le Congrès. C'est là une disposition injustifiable, car la Commission de la population est une commission technique du Conseil économique et social, et d'ailleurs la publication des documents du Congrès en espagnol n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires sensibles.

70. D'autre part, le projet de résolution I proposé par la Commission de la population laisse de côté, au paragraphe 1, un principe élémentaire, à savoir qu'il appartient à chaque gouvernement d'arrêter sa politique en la matière et d'établir ses programmes d'action. L'adoption de ce paragraphe serait une violation flagrante de la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale. De plus, le paragraphe 1 de la résolution proposée est, dans sa rédaction actuelle, une approbation pure et simple de tous les points inscrits à l'ordre du jour du Congrès, parmi lesquels figure l'efficacité des mesures propres à influencer la fécondité, les comportements et mobiles influant sur la fécondité ainsi que la connaissance et l'utilisation des méthodes de limitation des naissances. Les questions qui ont trait au grand mystère de la vie échappent à notre compétence. Sommes-nous en mesure de percer le secret des hommes qui auraient dû naître et qui ne sont pas nés? En outre, ce serait approuver indirectement une politique dans laquelle les Nations Unies ne peuvent s'engager; sans compter que cela reviendrait à donner aux problèmes économiques et démographiques des solutions boiteuses qui dénoteraient une abdication et un manque de confiance en un avenir meilleur dû à l'effort collectif. La délégation uruguayenne estime qu'il convient de bien réfléchir avant de prendre une décision et d'éviter que le Conseil n'adopte une résolution dont les conséquences sont imprévisibles. Elle s'oppose de même à l'envoi aux gouvernements d'un questionnaire détaillé, qui pourrait être tendancieux, pour obtenir leur opinion sur les problèmes démographiques. Ce questionnaire est inutile étant donné que la résolution de l'Assemblée générale est suffisamment explicite et que chaque gouvernement est parfaitement en mesure de fournir les renseignements qu'il juge pertinents sur toutes les questions qui l'intéressent en la matière.

La séance est levée à 17 h 55.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 5 avril 1963,
à 10 h 55

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Point 5 de l'ordre du jour:</i>	
a) <i>Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;</i>	
b) <i>Rapport de la Société financière internationale;</i>	
c) <i>Rapport de l'Association internationale de développement.</i>	33

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Albanie, Algérie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Indonésie, Israël, Maroc, Norvège, Philippines, Roumanie, Suède, Syrie, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Société financière internationale, Association internationale de développement.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

- a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/3712 et Add.1);
- b) Rapport de la Société financière internationale (E/3711 et Add.1);
- c) Rapport de l'Association internationale de développement (E/3710 et Add.1)

1. M. WOODS (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), parlant en qualité de Président de la Banque, de la Société financière internationale (SFI) et de l'Association internationale de développement (AID), rappelle que, la première année où elle a accordé des prêts en vue du développement économique, la Banque avait prêté 16 millions de dollars aux pays peu développés, tandis qu'au cours de l'exercice financier se terminant en juin 1962 elle-même et l'AID ont consenti des prêts et des crédits d'un montant supérieur à un milliard de dollars. On s'attend à atteindre le même total pendant l'exercice en cours; d'autre part,

les sommes effectivement versées par la Banque à ses emprunteurs continuent d'augmenter régulièrement, et il est très probable qu'elles s'élèveront, pour la première fois, à plus de 600 millions de dollars pour l'année en cours. Pendant l'année à laquelle ont trait les rapports (E/3710 et Add.1, E/3711 et Add.1, E/3712 et Add.1), l'Amérique latine a remplacé l'Asie comme principal client de la Banque, mais l'Asie a reçu plus de crédits de l'AID que n'importe quelle autre région. Bien que les prêts de l'AID aient continué d'intéresser principalement le domaine de l'énergie électrique et les transports, les opérations de l'Association se sont développées dans deux directions intéressantes: les crédits à l'agriculture se sont accrus au point de représenter un quart de tous les prêts de l'Association et, par ailleurs, l'AID a pour la première fois pris un engagement dans le domaine de l'éducation; en l'espèce elle a accordé à la Tunisie un crédit destiné à financer un programme de construction de nouvelles écoles lié à l'étude de conceptions architecturales et de méthodes de construction qui, espère-t-on, permettront d'établir, aussi bien en Tunisie qu'ailleurs, des programmes de construction d'écoles améliorés et plus économiques.

2. L'accroissement remarquable du volume des opérations de financement de la Banque est une source de satisfaction en soi; mais ce qui est également frappant, c'est la manière dont la Banque a assumé de nouvelles responsabilités et des fonctions supplémentaires en vue de contribuer à l'accélération de la croissance économique de ses membres. La SFI et l'AID ont été créées, l'une pour fournir à la croissance de l'industrie privée une aide plus spécialisée que ne pouvait le faire la Banque elle-même, l'autre pour aider les pays membres dont les difficultés de la balance des paiements limitent la capacité d'assurer le service aux conditions usuelles de dettes contractées en vue du développement. La Banque a également coopéré avec d'autres prêteurs, par exemple en donnant son appui aux consortiums groupant les pays et les établissements qui prêtent leur concours pour le développement de l'Inde et du Pakistan et, sur un plan moins officiel, en organisant des groupes consultatifs réunissant les pays et les organismes qui fournissent une aide à la Nigéria, à la Tunisie et à la Colombie. Dans un même souci de coordination, la Banque a coopéré étroitement avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui joue un rôle de plus en plus important en ce qu'il aide les pays membres du Comité à rendre plus productifs leurs programmes d'aide bilatéraux.

3. Les activités d'assistance technique de la Banque, qui ont également pour seul objectif de rendre plus efficace l'aide au développement, se sont développées très rapidement ces derniers temps. Plus de 20 études d'ensemble des besoins de développement de différents pays ont été entreprises, ainsi que de nombreuses enquêtes d'une portée plus réduite, tandis

que des experts-conseils résidents ont été envoyés dans divers pays membres — toujours sur la demande des pays intéressés — pour les aider à résoudre les principaux problèmes posés par la programmation du développement et par la politique économique et financière. Des fonctionnaires nationaux responsables de ces questions ont suivi des cours de formation au siège de la Banque, et une école supérieure d'administration (l'Institut de développement économique), dont le programme des cours s'étend sans cesse, a été créée. Avec l'aide de la Fondation Rockefeller, la Banque a constitué environ 100 fonds de bibliothèque comprenant des ouvrages en langue anglaise sur le développement économique, qui sont distribués dans les pays membres; elle prépare actuellement l'établissement de bibliothèques analogues en français, ainsi qu'en espagnol et en portugais, dans ces derniers cas avec la collaboration de la Banque interaméricaine de développement. Les activités d'assistance technique de la Banque comportent deux innovations importantes et étroitement liées entre elles. La première est la création du Service consultatif du développement, qui réunit un corps permanent d'experts hautement qualifiés et prêts à accomplir des missions de longue durée dans les pays membres; l'existence de ce service a permis pour la première fois d'envoyer dans les pays qui en font la demande des conseillers économiques et financiers qui y demeurent en poste, alors que dans le passé l'aide de la Banque à la programmation du développement était fournie essentiellement par des missions qui n'effectuaient dans les pays intéressés que des séjours relativement brefs. Le service sera probablement d'une grande utilité aux pays peu développés, dont l'expérience en matière de planification économique est souvent assez limitée.

4. La deuxième innovation est due au fait que l'on s'est rendu compte que la planification d'ensemble du développement des pays à ressources limitées n'est pas d'une grande utilité si elle ne se fonde pas sur une connaissance solide des ressources disponibles et de la possibilité technique et économique d'exécuter tel ou tel projet. La Banque a par conséquent décidé d'accroître son assistance pour organiser et financer des études sur la possibilité de réaliser des projets prometteurs ou de développer des secteurs déterminés de l'économie; les études déjà entreprises, et pour lesquelles la Banque a fourni plus de 2 millions de dollars, portent sur une grande variété de projets. La Banque travaille non pas en concurrence, mais en étroite collaboration avec le Fonds spécial des Nations Unies, et sert elle-même d'agent d'exécution pour de nombreux projets du Fonds spécial.

5. La Banque a également étendu la portée de ses travaux de recherche économique. A l'origine, leur but était de rassembler les données nécessaires pour déterminer la solvabilité de divers pays et établir le degré de priorité de divers secteurs ou projets dans ces pays. Bien que cette tâche soit toujours d'une importance capitale, elle s'inscrit désormais dans le contexte beaucoup plus vaste de recherches permanentes sur les aspects plus généraux du processus de développement. Par exemple, les études sur la situation actuelle et sur les perspectives d'avenir des principaux produits de base entrant dans le commerce international, tels que le café, le caoutchouc et le cacao, prennent une importance toujours croissante, étant donné que ces produits constituent la principale source de recettes de presque tous les pays peu développés, membres de la Banque, et qu'ils représentent,

en pratique, la garantie sur laquelle reposent tous les prêts de la Banque et des organismes qui lui sont affiliés. A titre d'exemple, M. Woods cite l'étude détaillée des tendances à long terme des prix et de la production du coton à très longue soie, que la Banque a entreprise à la demande du Comité consultatif international du coton.

6. Le programme de recherche porte également sur les tendances de l'endettement et du courant international de capitaux, les techniques de planification du développement, les problèmes de prévision économique, l'ordre de priorité de différents projets d'utilisation des ressources et l'opportunité d'implanter telles ou telles industries dans des pays ayant atteint différents stades de développement. Des études économiques ont également été entreprises concernant des questions, comme l'agriculture africaine, qui se sont révélées importantes pour un large groupe de pays membres.

7. Bien que la plupart des prêts consentis par la Banque soient destinés à financer l'infrastructure et que les principaux bénéficiaires de ce genre d'assistance soient les gouvernements et les organismes publics, l'un des objectifs fondamentaux de la Banque — et la raison d'être de la SFI — est de favoriser l'expansion de l'activité des sociétés par actions dans le secteur industriel des pays en voie de développement. Il importe que la Banque et les institutions qui lui sont affiliées encouragent l'entreprise privée: en effet, les pays peu développés ne peuvent se permettre aucun gaspillage de leurs ressources, parmi lesquelles il faut ranger les capacités, l'énergie et l'esprit d'initiative des hommes d'affaires. La Banque elle-même a accordé des prêts se chiffrant au total à plus d'un milliard de dollars pour financer des projets industriels privés, mais l'instrument spécialement destiné à aider au développement de l'industrie privée est la SFI, dont les activités, comme celles de la Banque, évoluent et prennent plus d'extension. La SFI est maintenant autorisée à prendre des participations au capital de sociétés; en outre, c'est à elle qu'incombe principalement, dans le groupe d'organisations affiliées à la Banque, le soutien des banques nationales de développement, fonction sur laquelle seront probablement axées la plupart de ses futures activités. Avec le nouvel assouplissement de ses statuts, elle participe désormais aussi bien aux risques qu'aux bénéfices d'une entreprise, bien qu'en principe la SFI n'intervienne pas dans la direction. Ses investissements auront plus d'attrait pour les investisseurs privés du monde entier et, en outre, elle sera en mesure de participer à la garantie d'émissions d'actions à d'autres investisseurs. La SFI réussit de plus en plus à obtenir des participations privées à ses propres investissements, ce qui a pour résultat d'accroître le courant des investissements privés et internationaux et de rendre ses propres capitaux disponibles pour d'autres emplois. Des organismes privés capables de fournir à l'industrie privée des services financiers, techniques et autres peuvent jouer un rôle de premier plan dans le processus de développement économique et présentent de nombreux avantages: ils sont disposés à faire preuve de bienveillance et de compréhension à l'égard des besoins de l'industrie privée; ils fournissent des capitaux à moyen ou long terme lorsqu'il est difficile ou impossible d'en obtenir ailleurs; enfin, ils servent d'intermédiaires entre les investisseurs locaux et étrangers.

8. Selon M. Woods, la SFI pourra contribuer dans une large mesure à l'expansion des sociétés financières de développement dans les pays membres, comme le montre l'appui qu'elle a apporté, conjointement avec la Banque, à la Société privée de développement des Philippines, qui vient d'être créée pour soutenir les nouvelles industries en voie de développement en leur fournissant directement des crédits à moyen et long terme, en les aidant à placer leurs actions et en leur fournissant, en cas de besoin, des services administratifs et techniques. La SFI et la Banque ont contribué à l'institution de cette société en organisant des missions d'étude pour lancer l'idée, en aidant un comité local d'hommes d'affaires à jeter les bases juridiques et structurales du nouvel organisme et en participant à son financement. La Banque a avancé 15 millions de dollars et la SFI, qui aide la société à obtenir l'appui d'un certain nombre de banques aux Etats-Unis, en Europe et au Japon, a elle-même pris des participations au capital social et garantit une partie de l'émission publique d'actions aux Philippines. La SFI et la Banque avaient, plusieurs mois auparavant, accordé une assistance analogue à une société marocaine de développement et elles se proposent d'entreprendre des opérations du même genre dans plus de 12 pays.

9. Cependant, le volume des investissements que la Banque et la SFI peuvent offrir à l'industrie privée est insignifiant à côté de la contribution que l'investissement privé pourrait apporter. Pour M. Woods, il ne fait aucun doute que le courant de capitaux privés vers les pays peu développés augmenterait considérablement s'il était possible de dissiper la crainte que les investissements effectués dans un grand nombre de ces pays ne soient expropriés sans compensation équitable ou ne fassent l'objet d'autres mesures arbitraires de la part des pouvoirs publics. Il existe plusieurs moyens par lesquels la Banque pourrait user de sa réputation d'intégrité et d'impartialité pour contribuer à supprimer cet obstacle à l'investissement privé international. La formule la plus directe — et sans doute la plus difficile à appliquer — serait de soumettre le traitement des investissements étrangers à certaines règles que les pays s'engageraient à respecter et d'instituer une sorte de tribunal international chargé de statuer en cas d'infraction à ces règles. Une seconde possibilité étudiée par la Banque serait de mettre sur pied un système multilatéral d'assurance des investissements. Une troisième suggestion — plus modeste, mais peut-être plus réalisable — examinée par les administrateurs de la Banque consisterait à créer des organismes rattachés d'une manière ou d'une autre à la Banque elle-même, auxquels pourraient s'adresser les investisseurs étrangers et les gouvernements désireux de recourir à la conciliation ou à l'arbitrage pour régler des différends relatifs à des investissements. L'un des traits essentiels de cette formule est que le recours à ces organismes serait entièrement volontaire de la part tant du gouvernement que de l'investisseur étranger; toutefois, lorsque les deux parties auraient donné leur consentement, elles seraient tenues de remplir leurs engagements et, en cas d'arbitrage, d'accepter la décision. Malgré les problèmes difficiles qui restent à résoudre, M. Woods estime que cette formule mérite l'appui des pays importateurs et des pays exportateurs de capitaux et qu'elle justifie un examen plus approfondi.

10. En attendant, la Banque continue à servir de trait d'union entre le capital privé des pays développés et les pays peu développés. La Banque a réuni plus de 2 milliards de dollars grâce à la vente de ses propres titres; d'autre part, fait qui est moins bien connu, elle est parvenue très fréquemment à établir le crédit de ses emprunteurs sur le marché libre, comme le montre la cession à d'autres investisseurs de participations à ses prêts, participations dont le total s'élève actuellement à plus de 1 milliard 500 millions de dollars. Ces cessions non seulement contribuent à accroître les ressources de la Banque, mais aussi ouvrent pour la première fois un grand nombre de pays peu développés à l'investissement privé extérieur. Certes, un grand nombre des participations et des ventes ont trait à des prêts de courte durée, présentant le minimum de risques, et, dans certains cas, les créances ont été cédées à des établissements des pays emprunteurs eux-mêmes, mais il n'en reste pas moins que, sauf dans le cas de cinq des pays emprunteurs, des participations aux créances de la Banque ont été cédées à d'autres preneurs et que, pendant les cinq dernières années, plus de 200 nouveaux investisseurs ont repris des participations sans aucune garantie de la part de la Banque. En effet, ces investisseurs ont pu se convaincre qu'il était possible d'investir dans les pays en voie de développement sans perte de capital et de réaliser des bénéfices normaux. Tout en reconnaissant qu'il faudra encore du temps et de la persévérance pour intéresser plus largement les marchés de capitaux aux possibilités des pays peu développés, M. Woods est convaincu que la Banque sera en mesure de rallier plus substantiellement encore l'appui des investisseurs dans le monde entier et de progresser ainsi graduellement vers cet objectif.

11. Pendant l'année écoulée, un certain nombre de pays peu développés ont vu diminuer encore leur capacité de négocier de nouveaux prêts aux conditions normales, du fait que leur dette extérieure s'était accrue sans que leur situation s'améliore en ce qui concerne leurs recettes en devises. En conséquence, afin de permettre à ces pays de maintenir leur rythme de développement sans se surcharger d'obligations extérieures, il faut trouver un moyen de leur accorder plus libéralement des subventions et des crédits consentis à des conditions généreuses.

12. Une part accrue du financement du développement entrepris par le groupe constitué par la Banque et les institutions qui lui sont affiliées devrait manifestement être assurée par l'AID; or, on pense qu'à la fin de juin 1963 les disponibilités de l'AID en ressources convertibles seront tombées à 200 millions de dollars, sinon à moins. Des consultations sont actuellement en cours concernant la possibilité d'un second appel de contributions pour reconstituer les ressources de l'AID et les décisions qui seront prises refléteront, d'une manière générale, la confiance qu'inspire aux pays membres la formule multilatérale en matière d'aide financière. M. Woods est fermement convaincu que, cependant que les programmes d'aide bilatérale continueront sans aucun doute à jouer un rôle majeur, une application plus large de la formule internationale contribuerait considérablement à hâter la solution des problèmes que pose le développement économique. Si l'assistance pour le développement était administrée internationalement, les questions de souveraineté nationale, qui entravent souvent les programmes bilatéraux, ne se poseraient plus; on pourrait mobiliser l'expé-

rience et les ressources des différentes parties du monde; on obtiendrait, au prix de moindres efforts, de meilleurs résultats; enfin, l'aide pourrait être plus exclusivement orientée vers le relèvement des niveaux de vie. Pour toutes ces raisons, M. Woods est persuadé que les pays contributeurs apporteront à l'AID un appui accru.

13. M. Woods estime que la Banque a montré que les pays pauvres sont capables, par leurs propres efforts, d'assurer leur développement économique et d'atteindre un niveau de vie convenable; elle a montré en outre que, s'ils ont besoin d'avis en matière d'investissement et d'aide sur le plan technique, ils ne doivent pas être considérés comme des objets de charité et qu'avec le temps ils participeront, sur un pied d'égalité avec les autres pays, à la vie économique, aussi bien que politique, du monde.

14. M. UNWIN (Royaume-Uni) juge inutile de souligner l'importance d'une institution qui, durant l'année considérée, a approuvé des prêts d'un montant total supérieur à 880 millions de dollars qui assureront l'achèvement prochain d'importants projets de développement. L'augmentation du montant des prêts destinés à des projets industriels et énergétiques est un témoignage de l'intérêt que l'on porte à ces questions durant la Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Royaume-Uni, dont la souscription au capital de la Banque s'élève à 2 milliards 600 millions de dollars, a plaisir à constater que ces fonds sont utilisés avec compétence et efficacité et que la Banque s'intéresse de plus en plus à l'assistance technique, comme en témoignent les travaux de ses missions d'étude, qui jouissent de l'appui du Service consultatif du développement et de l'Institut de développement économique. Les projets entrepris par la Banque en tant qu'agent d'exécution du Fonds spécial et l'attention croissante qu'elle accorde aux projets d'ordre éducatif méritent tout spécialement d'être accueillis avec faveur, de même que les rapports étroits qui existent entre la Banque et le Fonds spécial. Le Royaume-Uni attache une importance particulière au système des groupes consultatifs dont la Banque a pris l'initiative et qui pourra à l'avenir constituer un instrument pratique et souple pour assurer la coordination des efforts d'assistance.

15. Bien que la SFI et l'AID aient la même direction et le même personnel que la Banque, elles jouent dans l'effort d'ensemble des rôles précis et extrêmement importants. La SFI, qui s'intéresse directement au secteur privé et consent des prêts sans exiger de garantie de l'Etat, est remarquablement qualifiée pour catalyser les investissements et encourager les investissements privés dans les pays en voie de développement. C'est là une fonction extrêmement importante, et la délégation du Royaume-Uni espère que les capitaux privés joueront un rôle toujours croissant en matière de développement; elle se félicite donc de l'accélération du rythme des investissements et du nombre accru des pays qui en ont bénéficié au cours de l'année écoulée. Le fait que la SFI a vendu plus de 10 millions de dollars de ses investissements est une preuve certaine de son succès. La SFI devrait pouvoir jouer un rôle stimulant d'une importance très réelle pour les pays en voie de développement, en faisant davantage appel au capital privé — sur les possibilités potentielles duquel M. Woods a attiré l'attention.

16. Bien qu'elle soit de création récente, l'AID avait déjà approuvé, au 31 décembre 1962, des crédits d'un montant de 367 millions de dollars, et ces prêts avaient été consentis à des conditions extrêmement avantageuses aux pays qui en avaient le plus besoin. Le fait que la souscription du Royaume-Uni à l'AID s'élève à 131 millions de dollars est un gage suffisant de l'intérêt que le pays porte aux travaux de cette institution, et M. Unwin souhaite que l'Association continue d'appliquer avec succès sa politique consistant à accorder des crédits faciles pour des projets qui ne le sont pas.

17. M. FRANZI (Italie) dit que les trois rapports (E/3710 et Add.1, E/3711 et Add.1, E/3712 et Add.1) dont le Conseil est saisi ainsi que la déclaration de M. Woods montrent que l'année 1962 a été une année record dans l'octroi de l'assistance aux pays en voie de développement. Il est encore trop tôt pour commenter la répartition géographique de l'assistance économique et technique, car celle-ci ne peut être étudiée qu'à la lumière de données s'échelonnant sur plusieurs années.

18. En ce qui concerne les faits nouveaux, M. Franzi note que l'Autriche est devenue un marché pour les émissions de la Banque, qui ont à nouveau été placées, après deux ans d'interruption, sur le marché des Etats-Unis; les prêts aux pays bénéficiaires ont été octroyés en 1962 surtout en dollars, et les remboursements faits à la Banque durant la même année ont atteint le montant de 240 millions de dollars, ce qui correspond à 37 p. 100 du montant global des prêts octroyés durant la même année. M. Franzi note en outre qu'à la fin du mois de décembre 1962 les réserves de la Banque se chiffraient à 755 millions de dollars et que l'AID pourrait voir toutes ses disponibilités engagées avant la fin de l'année 1963. Ces données prennent toute leur valeur lorsqu'on les considère en relation avec la situation économique mondiale et avec les besoins des pays en voie de développement. La plupart de ces pays ne sont plus en mesure d'avoir recours aux sources de financement étrangères aux conditions normales du marché. De 1955 à 1961, 44 pays, habités par 70 p. 100 de la population des régions peu développées, ont plus que doublé leur endettement envers l'étranger, tandis que leurs recettes en devises n'avaient augmenté que de 15 p. 100. En outre, le Comité d'aide au développement de l'OCDE s'est inquiété de ce que le service annuel de la dette des pays en voie de développement ait plus que doublé au cours des cinq dernières années pour atteindre, en 1962, un niveau d'environ 2 milliards 500 millions de dollars, soit près du tiers de l'aide nouvelle accordée.

19. Un rythme raisonnable de développement ne pourra être maintenu à l'avenir que si l'assistance financière étrangère est accrue et si elle est octroyée sous la forme de prêts à longue échéance et à des taux d'intérêt très bas. Cela signifie que l'aide financière devra être fournie dans une large mesure par des sources publiques et, de préférence, par la voie multilatérale. M. Franzi rappelle à ce propos que le Gouverneur de la Banque d'Italie a fait la même remarque lors de la réunion de l'Assemblée générale des trois organisations internationales, en septembre 1962. Il avait ajouté que cet arrangement aurait deux avantages: d'une part, les autorités des pays exportateurs auraient une meilleure perspective des répercussions de l'aide étrangère sur les ressources disponibles et, d'autre part, les pays importateurs

seraient assurés d'un financement plus régulier de leurs plans de développement. Cette déclaration est toujours valable et la position de la délégation italienne a été confirmée au cours des réunions de l'OCDE à Paris.

20. En ce qui concerne la proposition d'augmenter le capital de l'AID, M. Franzi rappelle que l'Italie a déjà donné son accord de principe, tout en se réservant de préciser sa pensée à l'égard des modalités.

21. La délégation italienne est satisfaite de la participation de la SFI à la constitution ou au renforcement des banques de développement de trois pays, de la coordination effectuée par la Banque, des efforts bilatéraux et multilatéraux des pays industrialisés en faveur des programmes de développement, de l'assistance technique accordée par la Banque aux gouvernements qui en font la demande, de sa coopération toujours plus étroite avec l'OCDE, et enfin des études visant à favoriser les investissements de capitaux privés dans les pays insuffisamment développés.

22. M. Franzi rend hommage à M. Eugene Black, ancien président de la Banque, dont l'appui a été particulièrement précieux à l'Italie durant les années difficiles de la reconstruction. Le Gouvernement italien a su faire bon usage de l'assistance qui lui a été fournie par la Banque et, dès que sa situation économique et sa balance des paiements le lui ont permis, il a voulu prendre une part active à l'œuvre d'assistance aux pays en voie de développement en augmentant sa quote-part au capital de la Banque et en souscrivant aux obligations qu'elle a émises.

23. M. KRISHNA MOORTHY (Inde) dit qu'au cours de la dernière décennie la Banque a donné de nombreuses preuves de l'intérêt qu'elle porte au progrès des pays sous-développés et de son aptitude à intervenir en fonction de considérations économiques plutôt que politiques. Elle a su adapter ses prêts et ses activités aux besoins des divers pays emprunteurs et les aider à adopter de saines politiques économiques tout en convainquant les pays développés, par ses opérations en consortium et par sa coopération avec le Comité d'aide au développement de l'OCDE, d'accorder des prêts à des conditions toujours plus avantageuses aux pays sous-développés. Le succès de la Banque est dû à une série de facteurs, et notamment à la bonne volonté dont n'ont cessé de faire preuve les pays exportateurs de capitaux membres de la Banque, à la confiance que la Banque a su inspirer à ses pays membres importateurs de capitaux, et à la compétence de ses fonctionnaires. Sous la présidence de M. Eugene Black, la Banque a considérablement étendu son assistance aux pays qui ont récemment accordé l'indépendance, et elle suivra certainement la même politique sous la direction de son nouveau président. Il est essentiel que la Banque demeure l'un des principaux instruments pour l'octroi d'une assistance économique aux pays nouveaux durant la Décennie des Nations Unies pour le développement et qu'elle continue d'user de son influence pour encourager les pays prêteurs à libéraliser leur politique de crédit.

24. La Banque et l'AID ont toutes deux fait œuvre utile durant l'année considérée. M. Krishna Moorthi se félicite particulièrement de la grande diversité de leurs activités et du nombre de pays toujours plus grand auxquels elles prêtent leur concours.

25. Les chiffres indiquent que le problème de la croissance économique des pays en voie de dévelop-

pement n'est pas encore résolu. Pour autant que les pays en voie de développement bénéficient d'une direction politique éclairée et que leur population est dynamique et travailleuse, leur croissance dépendra de trois facteurs principaux: premièrement, une planification économique rationnelle, deuxièmement, la possibilité de mobiliser au maximum leurs ressources intérieures et, troisièmement, la possibilité d'importer les produits qu'ils ne peuvent eux-mêmes produire en quantité suffisante. C'est ce dernier facteur qui a mis les pays en voie de développement aux prises avec une difficulté presque insurmontable. Leurs exportations ne s'accroissent pas suffisamment vite, même lorsque leur capacité d'exportation augmente, parce que les marchés étrangers sont de moins en moins accessibles en raison des restrictions qui frappent les importations et de l'application ouverte ou camouflée de politiques protectionnistes ou préférentielles. La seule solution est d'accroître l'assistance étrangère pour répondre aux besoins de ces pays en matière de développement. Ce qu'il faut, ce n'est pas simplement une plus grande assistance financière pour assurer un développement rationnel, mais de plus grandes facilités de crédit.

26. L'AID a été créée pour satisfaire ce besoin. Ses crédits à 50 ans d'échéance, sans intérêt, ont répondu à une nécessité reconnue et elle doit accroître ses ressources. La laisser perdre l'essor qu'elle a pris serait remettre en question l'indéniable sagesse de ses politiques passées. Il faut espérer que le nouveau Président réussira à trouver des ressources supplémentaires pour augmenter le capital de l'AID et qu'un succès constant couronnera les efforts de la Banque et de ses deux organismes affiliés pour coordonner l'assistance par des consortiums, des groupes consultatifs et des conseils aux pays qui la fournissent. On a enregistré une expansion constante des services d'assistance technique que fournit la Banque, par l'intermédiaire du Service consultatif du développement et de l'Institut de développement économique et dans le cadre de ses études spéciales des politiques économiques des pays membres. Ces études, comme les analyses économiques et les évaluations de projets effectuées par la Banque et l'AID, représentent une contribution aussi importante que les prêts accordés. Le Gouvernement indien porte aussi grand intérêt aux études commerciales de la Banque et d'autres organisations internationales, qui, du fait de leur objectivité et des renseignements d'ordre économique qu'elles possèdent, peuvent clarifier la situation et présenter des propositions constructives. C'est là un domaine où, par le passé, il a souvent été difficile de concilier les objectifs nationaux à court terme et la croissance internationale à long terme. La délégation indienne souhaite une intensification des efforts de la Banque en ce sens.

27. L'Inde voit avec satisfaction que la SFI a eu une année bien remplie. L'amendement aux statuts, qui permettra à la Société de prendre des participations au capital, a supprimé un obstacle à sa croissance, laquelle doit être soutenue.

28. M. BAYONA (Colombie) rappelle le lien historique qui existe entre la Banque et son pays, où a été envoyée la première mission d'enquête économique. La délégation colombienne s'est donc particulièrement intéressée aux rapports de la Banque et des deux organismes affiliés, ainsi qu'à l'exposé de M. Woods. Elle se félicite de l'expansion récente des activités de la Banque, qui montre la contribution

effective qu'apporte cette dernière au développement économique des pays membres. En 1961-1962, les prêts de la Banque ont atteint un montant sans précédent, tandis qu'augmentaient l'assistance et les conseils techniques fournis. Le principal obstacle au progrès des pays en voie de développement n'est pas la pénurie de capitaux, mais bien l'inexpérience de ces pays et le manque de main-d'œuvre qualifiée. La question de la formation professionnelle et de la préparation des cadres revêt donc une importance particulière; les membres du Comité spécial de coordination, qui ont discuté des activités rattachées à la Décennie des Nations Unies pour le développement, ont convenu de lui donner priorité. La Banque pourrait aider les pays avancés à mieux comprendre les problèmes et les buts de ceux qui amorcent leur développement, et le nouveau Service consultatif du développement peut jouer un rôle important dans la coordination de l'assistance financière aux fins des plans de développement économique.

29. Depuis 1949, la Banque a envoyé en Colombie plusieurs missions d'enquête économique dont les résultats remarquables ne sont qu'un exemple de sa contribution au développement économique des pays membres. La Banque a financé deux études importantes, portant l'une sur les gisements houillers de la vallée de la Cauca, l'autre sur les transports en Colombie. Un groupe d'experts a été envoyé dans le pays pour coordonner l'assistance financière extérieure au plan de développement économique et social et ses recommandations ont permis l'emploi optimum des fonds en question pour l'exécution du plan de développement dans son ensemble. Les experts ont jugé que les objectifs de production et d'investissement tenaient compte des réalités et que le plan fournissait une bonne base pour la coordination de l'aide extérieure. Les buts principaux du plan sont d'élever le taux d'accroissement du produit national brut, de l'investissement public et privé et de l'épargne nationale, ainsi que de diversifier et d'augmenter les exportations. Le Gouvernement colombien prend des mesures pour mettre en œuvre tous les projets pour lesquels il a reçu des crédits extérieurs et, avec l'aide de la Banque et d'autres organisations financières, il devrait être possible d'élever le niveau de vie, économique et social, du peuple colombien.

30. M. MATSUI (Japon) se félicite de l'extension des activités de la Banque, de la SFI et de l'AID. En 1961-1962, les trois organisations ont engagé 1 milliard de dollars de crédits d'investissement, dont 882 millions consentis par la Banque, et le montant global des prêts accordés s'élevait à 7 milliards de dollars à la fin de 1962. M. Matsui est heureux de voir que le solde des prêts aux pays d'Asie a atteint 1 milliard 877 millions de dollars, soit 28 p. 100 du solde total, à la fin de 1962. Toutefois, au cours de la même année, les prêts effectivement octroyés aux pays d'Amérique latine sont passés de 149 millions à 412 millions de dollars, tandis que le chiffre correspondant pour ceux d'Asie tombait de 273 millions à 213 millions, sans même compter la réduction des prêts au Japon. Il importe de donner aux prêts une répartition géographique équitable et M. Matsui espère que les trois organisations intéressées tiendront dûment compte à l'avenir des besoins des pays d'Asie.

31. M. Matsui se félicite des mesures prises par la Banque pour coordonner l'assistance donnée aux

pays en voie de développement, par l'intermédiaire du consortium d'aide à l'Inde et au Pakistan, auquel le Gouvernement japonais a participé, et par la constitution de groupes consultatifs et de missions d'études. L'adaptation des activités de la Banque, pour tenir compte de celles du Fonds spécial, et la création d'un département des services du développement témoignent aussi du désir de la Banque de renforcer ses activités d'assistance technique. La Banque doit être louée de ses efforts et invitée à les poursuivre.

32. Il incombe aux pays en voie de développement eux-mêmes de tirer de l'assistance technique un profit concret. La délégation japonaise espère très sincèrement qu'ils en feront le meilleur usage possible, en dressant des plans de développement judicieux et en adoptant de saines politiques financières et monétaires.

33. En ce qui concerne les rapports du Japon avec la Banque, M. Matsui indique qu'en 1959, 1960 et 1961, années d'essor économique pour le Japon, le pays a reçu des prêts d'un montant de 84 millions, 105 millions et 40 millions de dollars respectivement, qui ont servi à rationaliser et à moderniser son économie. A la fin de juin 1963, l'autoroute de Meishin, construite avec un prêt de la Banque, sera ouverte à la circulation. Le Japon cherche à obtenir un développement équilibré de l'investissement public et privé pour moderniser l'équipement, mais il espère un concours continu de la Banque.

34. La modification des statuts de la SFI, permettant à cette dernière d'acquérir des actions de capital, la création à la Banque d'un département des services du développement, la constitution d'un conseil consultatif international et les mesures prises pour encourager les activités d'investissement devraient accélérer le courant de capitaux privés vers les pays en voie de développement. Malheureusement, les activités de la SFI ne sont pas aussi bien connues que celles de la Banque et de l'AID; elles devraient recevoir plus de publicité, car elles incitent les investisseurs privés à placer leurs capitaux dans les pays en voie de développement.

35. L'année 1961-1962 a été le premier exercice complet de l'AID qui a consenti, pendant cette période, 18 nouveaux crédits portant le total des engagements à 382 millions de dollars au 28 février 1963. Ces crédits, accordés surtout pour des projets essentiels dans des secteurs comme l'agriculture, les transports et l'électricité, contribueront au développement économique des pays bénéficiaires. M. Matsui se félicite de voir que 70 p. 100 du solde des crédits engagés ont été accordés à des pays d'Asie, qui ont grand besoin d'améliorer leur infrastructure.

36. Le Gouvernement japonais a déjà indiqué qu'il appuierait la proposition tendant à accroître le capital de l'AID; il espère que le Conseil d'administration pourra mettre au point les mesures nécessaires à cet effet. L'AID a été conçue en vue de fournir des capitaux pour le développement à des conditions beaucoup plus souples que la Banque et pour une gamme de projets beaucoup plus étendue. La délégation japonaise compte que l'AID donnera priorité aux prêts concernant les projets qui contribuent le plus au développement économique des pays bénéficiaires, garantissant ainsi l'utilisation la plus efficace de ses ressources.

37. En ce qui concerne l'assistance technique aux pays en voie de développement, les possibilités du Japon en matière d'exportation de capitaux publics et privés à long terme sont limitées en raison du faible revenu par habitant (400 dollars), de la lourde charge que représentent les versements au titre des réparations et d'autres dettes extérieures — dont le volume atteignait 2 milliards de dollars à la fin de 1962 — et des capitaux à investir pour la construction d'éléments d'infrastructure tels que routes et ports; le Gouvernement japonais a, cependant, fait de grands efforts pour prêter assistance aux pays en voie de développement. Par exemple, il a versé des contributions à la Banque et à l'AID et fourni des capitaux supplémentaires pour l'Export-Import Bank du Japon et l'Overseas Economic Cooperation Fund. Le Japon n'épargnera aucun effort pour augmenter cette assistance à l'avenir, dans les limites de sa propre croissance économique. Il demande toutefois aux pays en voie de développement d'utiliser le mieux possible l'assistance économique extérieure grâce à des programmes de développement économique bien conçus.

38. M. PAVICEVIC (Yougoslavie) déclare que sa délégation continuera à accorder son plein appui au travail constructif de la Banque afin d'apporter des solutions pratiques aux problèmes financiers à long terme des pays en voie de développement. La délégation yougoslave voit avec satisfaction que les activités de la Banque et des organismes affiliés englobent maintenant les problèmes économiques et techniques que posent la planification et la programmation du développement économique. Il faut que cette tendance continue, car elle traduit la préférence des investisseurs étrangers pour les pays dans lesquels il existe un plan assurant un climat propice aux investissements. Bien que la délégation yougoslave attache une grande importance au développement et au financement de l'infrastructure, elle estime que la Banque devrait consacrer plus de ressources au financement de projets directement productifs dans les pays en voie de développement. En étendant ses opérations à l'industrialisation, que l'on s'accorde à considérer comme le facteur le plus dynamique pour l'accélération du développement, et en orientant sa politique de crédit vers la mise en œuvre des plans de développement, la Banque peut apporter une importante contribution au progrès des pays en voie de développement. Elle doit avoir pour politique d'accorder des crédits principalement aux pays dotés de plans bien conçus. Une telle politique concorderait avec le "déploiement d'efforts internationaux pour mobiliser l'aide disponible en puissance afin de l'orienter vers les régions où elle est le plus nécessaire et où elle peut être utilisée sous les formes les plus productives, à l'appui de programmes et de projets judicieusement conçus" dont il est fait mention dans le rapport de la Banque^{1/}. Cette politique contribuerait en outre à donner une véritable signification à la Décennie des Nations Unies pour le développement.

39. Il faut que la Banque accorde des prêts aux pays en voie de développement à des conditions plus favorables, car, dans ces pays, la charge annuelle correspondant au service de la dette a plus que doublé au cours des cinq dernières années. A cet égard, l'AID joue un rôle utile en accordant des

prêts à des conditions libérales qui allègent la pression exercée sur la balance des paiements. Mais, si l'Association doit continuer à jouer ce rôle et intensifier ses efforts en ce sens, il faut que ses ressources s'accroissent.

40. Selon M. DUPRAZ (France), la récente progression des opérations de la Banque montre que l'économie des pays en voie de développement offre des conditions d'investissement suffisamment bonnes pour justifier des prêts de la Banque aux conditions normales du marché. Le ralentissement de ce secteur des opérations de la Banque qui s'est produit au début de l'exercice en cours sera probablement momentané et l'ensemble de l'exercice devrait faire apparaître des résultats comparables à ceux de l'année 1961-1962. L'accroissement du volume des prêts est une conséquence naturelle de l'augmentation du nombre des Etats membres de la Banque, lequel lui permettra sans aucun doute d'enrichir son expérience et d'améliorer l'efficacité de ses méthodes. En 1961-1962, par exemple, l'Institut de développement économique a organisé un cours spécial pour les fonctionnaires de langue française des pays peu développés et l'on envisage de créer des bibliothèques composées d'ouvrages dans cette langue traitant des problèmes de développement.

41. Le but des prêts accordés par la Banque n'est pas de remplacer l'aide bilatérale que pourraient recevoir les Etats nouvellement indépendant, car l'aide bilatérale et l'aide multilatérale ne s'excluent pas l'une l'autre. La délégation française a noté que la formule des consortiums a été élargie afin de fournir des services aux pays d'Afrique et d'Amérique latine. La France a joué un rôle actif dans la plupart de ces consortiums et s'est ainsi associée à une action concertée dans le domaine du financement du développement qui sert l'intérêt de tous. Etant donné que les capitaux consacrés au développement sont rares, il convient d'en assurer l'emploi optimum. C'est pourquoi la délégation française voit avec satisfaction les activités de l'AID, nouvellement créée. Il faudra reconstituer les ressources de l'AID et le Gouvernement français étudie les moyens permettant de le faire dans des conditions raisonnables. On doit toutefois se rappeler que la France fournit déjà un volume considérable d'aide multilatérale qui, en 1962, s'élevait à 115 millions de dollars. Le rythme des activités de l'AID devra être subordonné au montant des ressources qu'elle peut raisonnablement attendre des principaux contributeurs. En ce qui concerne le volume de ses nouvelles ressources, il faudra peut-être examiner de plus près les relations qui doivent s'établir entre l'AID et la Banque elle-même. Le Président de ces deux institutions doit faire tous ses efforts pour assurer entre leurs ressources la coordination qui existe déjà entre leur politique de prêts. L'AID, qui accorde des crédits sans service d'intérêt, n'aura manifestement jamais de ressources suffisantes pour faire face à toutes les demandes de financement qui lui seront présentées. Cela étant, il y aurait peut-être intérêt à diversifier les conditions des prêts et, en s'écartant des conditions normalisées qui sont actuellement utilisées, à adapter les périodes de remboursement et les délais de grâce aux conditions individuelles des pays emprunteurs comme au caractère des projets financés.

42. La délégation française a noté avec satisfaction le rôle toujours plus grand que jouent les banques de développement dans les activités de la SFI. La SFI,

^{1/} Banque internationale pour la reconstruction et le développement, dix-septième rapport annuel, 1961-1962, p. 7 et 8.

institution internationale dotée de ressources financières propres, associe avec succès les capitaux privés étrangers aux capitaux publics et à l'épargne locale pour la mise en valeur industrielle des pays peu développés. Il faut espérer qu'en 1964 la SFI

sera en mesure d'annoncer les premiers résultats de cette nouvelle forme d'activité qui complète si efficacement l'action de la Banque et de l'AID.

La séance est levée à 13 h 10.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 5 avril 1963,
à 15 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 13 de l'ordre du jour:</i>	
Organisations non gouvernementales	41
<i>Point 5 de l'ordre du jour:</i>	
a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (<i>fin</i>);	
b) Rapport de la Société financière internationale (<i>fin</i>);	
c) Rapport de l'Association internationale de développement (<i>fin</i>)	41
<i>Point 10 de l'ordre du jour:</i>	
Questions démographiques (<i>fin</i>) [<i>reprise des débats de la 1246^{ème} séance</i>]	43

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Maroc, Norvège, Pakistan, Pérou, Roumanie, Suède, Syrie, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Association internationale de développement.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (E/3740)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/3740). En l'absence d'objection, il considérera que ce rapport est adopté à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

g) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/3712 et Add.1) [*fin*]

b) Rapport de la Société financière internationale (E/3711 et Add.1) [*fin*]

c) Rapport de l'Association internationale de développement (E/3710 et Add.1) [*fin*]

2. M. WALKER (Australie) souhaite la bienvenue à M. Woods, nouveau président de la Banque, et rend hommage à l'œuvre accomplie par le Président sortant. L'Australie a appris avec satisfaction que le montant des prêts accordés par la Banque est passé de 610 millions de dollars en 1960-1961 à 882 millions de dollars. La délégation australienne se félicite également de la diversification des sources d'où la Banque tire les fonds nécessaires à ses activités de prêts, ainsi que de la collaboration de plus en plus étroite entre la Banque, l'AID et la SFI. Cette politique dynamique témoigne de la vitalité de ces trois institutions. L'importance des études de préinvestissement s'accroît proportionnellement à celle des investissements eux-mêmes, et M. Walker constate avec plaisir que la Banque accorde une place importante dans son rapport à l'assistance technique en vue d'aider les pays bénéficiaires à préparer leurs plans de développement économique. Il est particulièrement satisfaisant de relever que le Service consultatif du développement fonctionne désormais régulièrement. Le Gouvernement australien, pour sa part, remercie la Banque d'avoir accepté d'organiser une mission chargée de procéder à une étude d'ensemble du potentiel économique du Papua et de la Nouvelle-Guinée et de formuler des recommandations en vue de faciliter l'élaboration de plans de développement pour ces territoires.

3. L'AID a su, au cours de son premier exercice de 12 mois pleins, faire la preuve de son utilité, d'autant plus grande qu'elle tient compte de la lourde charge que représente pour la plupart des pays en voie de développement le service de la dette extérieure et qu'elle fait preuve d'une grande souplesse dans ses conditions de prêt. C'est pourquoi le Gouvernement australien a souscrit pour environ 20 millions de dollars à l'AID.

4. M. Walker a attentivement écouté les observations de M. Woods au sujet des travaux de la SFI et du rôle de l'entreprise privée dans le développement économique. En fait, il est évident que la plupart des pays en voie de développement préfèrent une économie mixte, qui ménage les intérêts du secteur privé aussi bien que ceux du secteur public. C'est pourquoi la triple structure de la Banque, de la SFI et de l'AID répond parfaitement aux besoins de ces pays.

5. Les études effectuées sur la situation dans les pays en voie de développement montrent que la plupart préfèrent un système mixte reconnaissant le rôle du secteur privé à côté de l'action gouvernementale. Bien que le financement du développement du secteur privé par des sources étrangères privées n'atteigne pas le niveau désiré, la SFI est néanmoins appelée à jouer un rôle important, complétant celui de la Banque et de l'AID. Il est utile aussi de rap-

peler que la Banque ne tire plus ses ressources des contributions des gouvernements seulement et que les possibilités pour elle d'emprunter à des sources privées augmentent. La preuve en est que la vente d'obligations de la Banque est montée à plus de 2 millions de dollars, remboursables en huit monnaies différentes. On se rend compte par là que la Banque mondiale est en évolution constante.

6. M. BINGHAM (Etats-Unis) s'associe aux paroles de bienvenue adressées à M. Woods, président de la Banque mondiale, digne successeur de M. Black, et dont l'exposé remarquable constitue un complément des plus utiles du rapport de la Banque.

7. Le représentant des Etats-Unis relève d'abord l'augmentation extraordinaire des activités de la Banque et de ses filiales qui, en 1961-1962, ont contracté de nouveaux engagements s'élevant à plus de 1 milliard de dollars, dont une large proportion dans l'intérêt des régions en voie de développement.

8. La délégation des Etats-Unis a été heureuse d'apprendre que l'AID accordera pour la première fois des crédits dans le domaine de l'enseignement. Cela montre que l'on reconnaît pleinement le rôle de l'enseignement dans le développement. S'agissant de l'aide au développement, M. Bingham rappelle, à propos des consortiums d'aide au Pakistan et à l'Inde, que le second comprend maintenant la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. D'autre part, la Banque a contribué à organiser des groupes consultatifs, notamment en Nigéria, en Tunisie et en Colombie.

9. La délégation des Etats-Unis salue l'expansion des activités de la Banque en matière d'assistance technique. Il s'agit là d'une façon de rendre plus efficace l'aide au développement grâce aux études sur les besoins des pays en voie de développement. Un service consultatif du développement a été créé, qui enverra des experts et des conseillers permanents aux pays intéressés. D'autre part, une étude relative aux possibilités de projets particuliers a été entreprise en coopération avec le Fonds spécial. M. Bingham souligne à cet égard que cette même coopération existe avec le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies.

10. Autre fait important, la SFI s'est vu confier la principale responsabilité d'encourager la création de banques de développement et d'instituts financiers sur une base nationale. Ces institutions locales offrent d'énormes possibilités, et leurs activités peuvent avoir un effet multiplicateur. S'unissant pour aider à fonder ces institutions locales, la Banque et la SFI contribueront à attirer de nouveaux investisseurs et donneront la confiance nécessaire aux bailleurs de fonds.

11. Il est à noter, d'autre part, que la Banque a pu obtenir une part croissante de ses ressources en devises autres que le dollar des Etats-Unis. Actuellement, plus de la moitié de la dette obligataire de la Banque est détenue hors des Etats-Unis. En revanche, le fait que les ressources de l'AID tomberont vraisemblablement à 200 millions de dollars au milieu de l'année en cours cause de vives préoccupations, et le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît pleinement la nécessité d'augmenter les ressources de l'AID pour maintenir le niveau de ses activités.

12. Le représentant des Etats-Unis constate avec satisfaction l'adhésion de cinq pays africains parmi les nouveaux membres de la Banque. D'autres demandes d'admission ont été reçues et approuvées.

13. Evoquant le chemin parcouru, M. Bingham souligne que, bien que le nom de la Banque n'ait pas changé, la tâche de reconstruction a été en bonne partie accomplie il y a quelques années déjà; il lui reste à jouer un rôle analogue dans celle, plus passionnante encore, du développement.

14. M. TETTAMANTI (Argentine) souhaite, au nom de sa délégation, une chaleureuse bienvenue à M. Woods, président de la Banque mondiale, de la SFI et de l'AID. Ces institutions ont constitué dans le passé un facteur fondamental de la coopération internationale pour le développement économique, et il y a lieu de se féliciter de l'orientation donnée à leurs activités. Le représentant de l'Argentine relève notamment que les prêts accordés par la Banque mondiale pour des travaux d'infrastructure, selon sa politique traditionnelle, ont atteint dans l'exercice considéré un volume sans précédent. Il est particulièrement significatif de noter que, pendant cette période, les pays d'Amérique latine ont reçu 45 p. 100 des prêts, représentant un total de 412 millions de dollars. De son côté, la SFI accorde aussi une attention particulière à l'Amérique latine.

15. La République Argentine a suivi avec intérêt les activités de la Banque en matière d'assistance technique, qui ont connu un essor considérable. Des fonctionnaires argentins ont eu l'occasion de suivre les cours de l'Institut de développement économique, et d'autres en bénéficieront certainement dans l'avenir. La République Argentine apprécie aussi les autres services consultatifs et de formation, notamment l'importante bibliothèque en langue espagnole sur le développement, constituée par la Banque.

16. M. Tettamanti note les études sur les besoins du développement de divers pays ainsi que les études relatives à des projets de développement en coopération avec le Fonds spécial. Cette coordination ne peut que contribuer à l'utilisation plus efficace des ressources dont disposent les organismes internationaux et qui sont forcément limitées si l'on pense à l'ampleur des problèmes à résoudre.

17. La délégation argentine accorde une importance particulière à deux autres activités de la Banque: d'une part, l'organisation de consortiums internationaux de financement et de groupes consultatifs; d'autre part, la coopération avec la SFI en vue de la création de sociétés financières de caractère privé. De telles sociétés peuvent jouer un rôle fondamental dans l'exécution des plans de développement.

18. M. CARRILLO (Salvador) adresse, au nom de sa délégation, un salut cordial de bienvenue à M. Woods, nouveau président de la Banque mondiale, qu'il remercie de son brillant rapport. La délégation salvadorienne espère que la Banque et ses deux organismes affiliés poursuivront, comme sous la présidence de M. Black, leur travail fécond dans l'intérêt des pays qui ont besoin de leur aide.

19. S'il est vrai que son objet est de consentir à ses membres des prêts pour leurs travaux de développement, la Banque a néanmoins compris que les moyens financiers ne sont que l'un des éléments nécessaires au développement économique. C'est pourquoi l'augmentation des prêts s'est accompagnée

d'une intensification rapide des activités de la Banque en matière d'assistance technique.

20. Pour ce qui est des prêts octroyés, pendant l'exercice considéré, il est remarquable de constater que l'Amérique latine est devenue le principal client de la Banque, devançant l'Asie.

21. Dès 1949, le Salvador a reçu des prêts de la Banque pour mener à bien ses travaux de développement économique. Il a contracté cette année-là un prêt de 12 millions de dollars qui a permis la construction d'une centrale électrique d'une puissance maximum de 130 000 kW et d'une route sur le littoral du Pacifique, desservant une région agricole importante.

22. M. Carrillo relève que, parmi les 11 nouveaux membres de l'AID, se trouve le Salvador, qui a souscrit une somme équivalant à 300 000 dollars.

23. La SFI a également accordé des crédits au Salvador et, notamment, dans un exercice antérieur, 140 000 dollars destinés à une entreprise de textiles. Enfin, le représentant du Salvador exprime la satisfaction de sa délégation de ce que la Banque mondiale soit disposée à remplir les fonctions d'agent chargé de l'exécution d'un projet d'étude sur les télécommunications en Amérique centrale qui intéresse toute la région de l'isthme.

24. M. WOODS (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement) exprime sa reconnaissance pour les déclarations encourageantes qui ont été faites sur les travaux de la Banque, de l'AID et de la SFI. Il a été particulièrement touché d'entendre les hommages rendus à M. Black, qui montrent combien le Conseil apprécie ses efforts inlassables. M. Woods voit dans les responsabilités qui lui ont été confiées une preuve de confiance; il mettra toute son énergie à s'en acquitter de façon satisfaisante et assure le Conseil que sa confiance sera pour lui un réel soutien.

25. Le PRESIDENT propose au Conseil, conformément à la procédure habituelle, d'adopter le projet de résolution suivant:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte des rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement."

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions démographiques (E/3723 et Corr.1, E/CONF.41/PC/1, E/CN.9/167, E/L.985) [fin]

[reprise des débats de la 1246ème séance]

26. M. WALKER (Australie) dit que sa délégation apprécie vivement le travail important déjà accompli par la Commission de la population, qui a permis de mettre à jour un volume considérable de renseignements importants pour l'analyse des problèmes démographiques. Dans bien des cas, les conclusions de la Commission font partie des instruments de travail dont on dispose pour l'étude de ces problèmes dans leurs rapports avec le développement économique et social.

27. Il est naturel que certains se demandent sérieusement si le monde peut supporter une population qui, dans 40 ans, aura doublé. Aussi acharnés que soient

les efforts pour relever les niveaux de vie, il faudra une lutte constante pour les maintenir sans penser même à les augmenter. Il ressort toutefois des études effectuées que le problème ne s'applique pas de la même façon à toutes les parties du monde. M. Walker dit avoir été frappé, à la récente Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, par les observations des représentants de certains pays qui souffrent d'une densité de population trop faible, ce qui est pour eux une entrave au développement économique. D'autre part, les rapports entre l'accroissement démographique et le développement économique constituent un problème complexe et encore mal compris. Une population croissante est souvent relativement saine, comprenant une forte proportion de jeunes, et mieux capable d'adaptation qu'une population stationnaire. Il importe donc de poursuivre des études scientifiques et objectives sur les tendances démographiques.

28. Certains gouvernements ne voient pas la nécessité d'une politique démographique déterminée, mais il faut que ceux qui en sentent un besoin pressant reçoivent une assistance technique des Nations Unies dans l'étude de leurs problèmes. C'est pourquoi la délégation australienne a appuyé la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale et souhaite que cette initiative aille plus loin encore. Il est peut-être nécessaire d'effectuer des études par régions, car il y a plutôt un groupe de problèmes qu'un problème unique, et chaque pays doit y trouver ses propres solutions.

29. La délégation australienne pourrait accepter tels quels les projets de résolution I et II contenus dans le rapport de la Commission de la population (E/3723 et Corr.1, chap. XII). Elle n'est pas certaine toutefois qu'il soit nécessaire ou souhaitable que le Conseil approuve formellement les objectifs du Congrès mondial de la population, les questions à examiner et les autres plans connexes, car il appartient à la Commission préparatoire, en tant qu'organe composé d'experts, de s'occuper du détail de ces questions. Des changements peuvent y être apportés, compte tenu des problèmes et des opinions particuliers aux divers gouvernements. Quant au questionnaire, il ne préoccupe pas particulièrement la délégation australienne. On reconnaît toutefois de plus en plus la nécessité de données précises sur les structures démographiques pour déterminer la façon dont elles agissent sur le développement économique. Il appartient ensuite aux gouvernements d'adopter la politique qu'ils entendent pour agir sur un facteur ou sur l'autre.

30. M. Walker fait remarquer qu'il est d'usage, dans des cas semblables, que le Secrétaire général envoie aux Etats Membres un questionnaire scientifiquement préparé. Dans le cas présent, certains craignent un questionnaire conçu de façon tendancieuse. On ne peut que lancer un avertissement pour rappeler que les questions posées doivent être modestes et objectives.

31. Certains gouvernements accepteront volontiers de répondre au questionnaire tandis que d'autres s'y refuseront ou préféreront ne pas répondre à certaines questions. L'intérêt de cette méthode de consultation est qu'elle amène les pays à réfléchir à des problèmes qu'ils avaient jusque-là négligés. Certains membres de la Commission de la population ont suggéré toute une série de questions à poser aux gouvernements, dont les principales sont énumérées au paragraphe 23 de son rapport (E/3723

et Corr.1). Ces questions n'ont rien qui puisse inquiéter ou gêner les gouvernements; et les réponses permettraient de confronter la situation démographique dans diverses régions du monde et serviraient de base pour les politiques à suivre.

32. Le danger dans ce genre d'enquête est de voir le questionnaire aborder trop de problèmes ou porter sur un trop grand nombre de sujets. Le représentant de l'Australie se demande si la Commission préparatoire a songé qu'il importait de se limiter aux questions importantes. En effet, on prévoit 700 mémoires, qui se présenteront sous la forme de cinq volumes comptant au total 2 500 pages; on comprend aisément qu'ajouter quoi que ce soit à cette documentation risque de compromettre l'efficacité de l'enquête.

33. M. UNWIN (Royaume-Uni) dit que son gouvernement a toujours soutenu que le Conseil devrait se borner à rassembler les faits, et laisser aux gouvernements la tâche de formuler des politiques à la lumière des données recueillies. C'est là l'idée qui se dégage du rapport et des recommandations de la Commission de la population (E/3723 et Corr.1). C'est pourquoi la délégation britannique estime qu'il convient d'approuver ce rapport et appuiera le projet de résolution présenté par le représentant du Japon (E/L.985).

34. Les travaux de la Commission ont contribué à augmenter les connaissances sur la situation démographique dans le monde et ont révélé en même temps l'existence d'un grand nombre de lacunes que le programme de travail pour 1963-1964 contenu à l'annexe I de son rapport aidera à combler. La délégation britannique se propose d'approuver ce programme ainsi que les projets de résolution présentés dans le rapport. Elle appuie notamment les objectifs du Congrès mondial de la population, reconnaît la nécessité d'intensifier les efforts pour combler les lacunes des statistiques démographiques, de renforcer à cette fin l'assistance technique aux pays en voie de développement et appuie la proposition tendant à ce que le Secrétaire général consacre plus de ressources pour accélérer et intensifier les travaux. La délégation britannique n'apporte qu'une seule réserve — qui apparaît d'ailleurs au paragraphe 3 du projet de résolution II —, à savoir que les crédits alloués pour l'exécution des programmes devraient rester dans les limites des ressources disponibles au titre des programmes économiques et sociaux en 1963.

35. M. SMID (Tchécoslovaquie) indique que sa délégation entend approuver le rapport de la Commission de la population, montrant par là que l'ONU a conscience de la nécessité d'intensifier les recherches sur l'action réciproque de l'accroissement démographique et du développement économique et social.

36. Cet accroissement est un des facteurs du processus complexe du développement économique. La délégation tchécoslovaque s'est toujours opposée aux tenants des théories malthusiennes ou autres et notamment à ceux qui prétendent que l'explosion démographique est plus dangereuse qu'une explosion nucléaire. En effet, le malthusianisme oubliait que l'homme n'est pas seulement consommateur, mais aussi producteur de ressources. Il suffit de rappeler à cet égard que l'une des causes de l'amélioration rapide des niveaux de vie dans l'Europe du

XVIII^{ème} siècle a été l'accroissement démographique. L'augmentation de la population ne saurait avoir une influence négative sur le développement économique et nombreux sont les pays qui pensent que la main-d'œuvre est leur principal capital.

37. La délégation tchécoslovaque est sûre que l'industrialisation, les progrès techniques, la modernisation de l'agriculture et l'amélioration de l'enseignement permettront de trouver un équilibre entre l'accroissement démographique et le développement économique et social. La meilleure solution au problème est d'augmenter la production et d'intensifier le commerce international.

38. La délégation tchécoslovaque appuiera toutes recherches dans le domaine démographique que l'ONU pourrait entreprendre sur la base des recommandations de la Commission de la population. Il est entendu que ces études ne se fonderont pas sur des prémisses erronées selon lesquelles la limitation des naissances est favorable au développement économique et social. Elles pourront prendre soit la forme d'un questionnaire, soit d'un document d'information résultant d'une enquête effectuée auprès des gouvernements sur les mesures entreprises ou envisagées pour résoudre le problème de l'action réciproque de l'accroissement démographique et du développement économique et social. La délégation tchécoslovaque n'a pas de préférence marquée pour l'une ou l'autre de ces deux formules de consultation. Le questionnaire ne sera utile que s'il est préparé soigneusement et scientifiquement. Les questions posées devront être assez vastes et n'avancer aucune solution ou conception établies à l'avance; elles ne devront pas non plus chercher à orienter les gouvernements vers la limitation des naissances ni leur imposer une politique démographique donnée.

39. M. MATSCH (Autriche) fait remarquer qu'il ressort de la discussion que les orateurs qui ont pris la parole jusqu'ici se sont, pour la majorité, déclarés contre l'envoi d'un questionnaire. Sa délégation appuiera le projet de résolution (E/L.985) sous réserve que le Conseil n'ait pris aucune décision sur l'envoi d'un questionnaire.

40. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il ne partage pas l'avis exprimé par le représentant de l'Uruguay à la 1246^{ème} séance sur certains aspects du rapport de la Commission préparatoire du Congrès mondial de la population (E/CONF.41/PC/1), mais il estime, comme le représentant de l'Australie, qu'il est bon de laisser à cette commission le soin d'établir l'ordre du jour.

41. Peut-être sa délégation n'acceptera-t-elle pas dans tous ses détails la liste des questions, mais essayer de se prononcer dès maintenant à ce sujet risquerait d'entraîner le Conseil dans des discussions trop longues. Pour éviter ces problèmes, il serait peut-être indiqué de supprimer le dernier membre de phrase relatif "aux questions à examiner et autres plans connexes" au paragraphe 1 du projet de résolution sur le Congrès mondial de la population (E/3723 et Corr.1, chap. XII).

42. La délégation des Etats-Unis n'a pas d'objection contre la suggestion du représentant de la France (1244^{ème} séance) visant à changer l'ordre des subdivisions i et iii de l'alinéa b du paragraphe 3, encore que cet amendement ne paraisse pas être absolument nécessaire.

43. Pour ce qui est du moment où l'on présenterait au Conseil les recommandations sur le lieu de réunion du Congrès, il semblerait un peu prématuré de le faire à la trente-sixième session, étant donné l'ordre du jour chargé de celle-ci; il vaudrait peut-être mieux les soumettre à la trente-septième session. Dans ce cas, il serait possible de supprimer l'alinéa d du paragraphe 3.

44. En ce qui concerne le questionnaire, le Conseil n'a pas à se prononcer; la décision appartient au Secrétaire général. Il suffira donc d'adopter le projet de résolution pertinent.

45. La délégation des Etats-Unis estime que le questionnaire est la procédure normale, encore que, comme l'a souligné le représentant de l'Australie, il doit être établi avec modération et prudence. Elle partage également les vues de la délégation de l'Union soviétique qui a suggéré que le questionnaire ne porte pas exclusivement sur des questions de politique démographique ainsi que celles de la délégation italienne qui a recommandé d'éviter des questions longues et détaillées.

46. Pour ce qui est des suggestions que les Etats-Unis ont présentées à la Commission de la population sur les questions statistiques, sur l'étude de l'action réciproque de l'accroissement démographique et du développement économique et social, sur les enquêtes touchant les mesures à prendre pour orienter les tendances démographiques et sur les programmes entrepris dans les domaines démographique et social, là encore c'est au Secrétaire général et non au Conseil qu'il appartient de se prononcer. La délégation des Etats-Unis est sûre que le Secrétaire général agira avec sagesse et efficacité.

47. M. S. K. SINGH (Inde) dit que sa délégation approuve le rapport de la Commission et estime qu'il est préférable de laisser au Secrétaire général le soin de prendre les mesures voulues, à la lumière des débats de la Commission.

48. La délégation indienne aurait des observations à présenter au sujet de la préparation du Congrès mondial de la population, mais elle pense qu'il n'appartient pas au Conseil de se prononcer sur les questions touchant les recherches et enquêtes.

49. M. ATTOLICO (Italie) fait sienne l'opinion présentée par le représentant de l'Inde et celui des Etats-Unis, selon laquelle ni la Commission de la population ni le Conseil n'ont pris de décision concernant les méthodes à utiliser pour mener l'enquête envisagée par l'Assemblée générale. Les débats à ce sujet, à la Commission comme au Conseil, ont fait apparaître des divergences de vues très importantes et il est tout à fait évident que ce problème a des incidences délicates. Dans ces conditions, il appartient au Secrétaire général de décider des méthodes à utiliser pour mener l'enquête en s'appuyant sur la résolution 1838 (XVII) et il semble inconcevable que le Secrétaire général, pour traiter une question aussi litigieuse, prenne une décision que d'autres organes de l'ONU n'auraient pas jugé possible de prendre. M. Attolico exprime l'espoir que le Secrétaire général tiendra compte de toutes les réserves qui ont été formulées à ce sujet et rappelle que la pratique établie en la matière n'est pas d'envoyer un questionnaire, mais de demander aux gouvernements de donner suite à la décision par laquelle des renseignements sont demandés.

50. Mme MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation n'a pas élevé d'objections lors de l'adoption de la résolution 1838 (XVII). A la Commission de la population, les représentants de l'Union soviétique se sont prononcés en faveur d'un questionnaire pas trop limité, qui ne se bornerait pas à la seule politique démographique.

51. La Commission a souligné, dans son rapport, que les questions ne devraient pas impliquer des réponses limitées ni suggérer des politiques. Ce questionnaire devra donc être suffisamment vaste et éviter de placer les pays dans une position délicate. Compte tenu de ces réserves, la délégation de l'Union soviétique n'est pas opposée à l'envoi d'un questionnaire.

52. Le Secrétaire général devrait tenir compte des suggestions contenues dans le rapport de la Commission.

53. Pour ce qui est de la suggestion du représentant des Etats-Unis tendant à ne présenter qu'à la trente-septième session du Conseil la recommandation relative au lieu de réunion du Congrès, la représentante de l'Union soviétique fait remarquer que dans ce cas le pays hôte risquerait d'être en difficulté et de ne pas disposer d'assez de temps. Il vaudrait donc mieux conserver la date prévue, à savoir la trente-sixième session.

54. M. CARRILLO (Salvador) estime que la décision sur la forme à donner à l'enquête envisagée appartient au Secrétaire général, qui pourrait notamment se borner à communiquer aux gouvernements le paragraphe 3 de la résolution 1838 (XVII).

55. La délégation salvadorienne appuie l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis au paragraphe 1 du projet de résolution relatif au Congrès mondial de la population. En effet, c'est aux participants qu'il appartiendra de décider des questions à examiner et ils pourront, s'ils le désirent, choisir de respecter les recommandations de la Commission de la population.

56. Se référant à l'alinéa b du paragraphe 5 du projet de résolution II figurant dans le rapport (E/3723 et Corr.1, chap. XII), M. Carrillo estime que de simples recherches peuvent difficilement accroître l'efficacité de programmes économiques et sociaux. On pourrait donc peut-être remanier le libellé de cet alinéa. M. Carrillo tient enfin à appuyer l'observation faite à la 1246ème séance par le représentant de l'Uruguay touchant le paragraphe 25 du document E/CONF.41/PC/1. Il est en effet indispensable que les mémoires qui seront préparés pendant le Congrès soient publiés non seulement en anglais et en français, mais aussi en espagnol.

57. M. BAYONA (Colombie) dit que, les orateurs précédents ayant déjà fait les observations qui s'imposaient au sujet du rapport de la Commission de la population, il se limitera à souligner trois points. Premièrement, la délégation colombienne estime, comme les représentants des Etats-Unis et du Salvador l'ont notamment déclaré, que c'est au Secrétaire général qu'il appartient de décider de la manière dont il entend appliquer le paragraphe 3 de la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale. La délégation colombienne précise toutefois qu'elle préférerait qu'on n'envoie pas de questionnaire, afin qu'aucun gouvernement ne se sente obligé de préciser ses points

de vue sur telle ou telle question. Deuxièmement, M. Bayona est favorable à la suppression, proposée par le représentant des Etats-Unis, de la deuxième partie du paragraphe 1 du projet de résolution I figurant dans le rapport de la Commission (E/3723 et Corr.1). Enfin, il appuie sans réserve les observations faites par les représentants de l'Uruguay et du Salvador au sujet de la traduction des mémoires en espagnol. Il serait d'autant plus inconcevable que les documents ne soient pas publiés en espagnol qu'on envisage la possibilité de réunir ce congrès dans un pays d'Amérique latine.

58. M. JEANNEL (France), répondant à une observation précédemment faite par le représentant des Etats-Unis, précise que la délégation française souhaite seulement qu'on tienne compte des vœux exprimés par la Commission préparatoire; c'est pour cette raison qu'elle a proposé de modifier l'ordre des subdivisions de l'alinéa b du paragraphe 3 du projet de résolution relatif au Congrès mondial de la population. La délégation française n'insistera cependant pas sur ce point, puisque le Secrétariat a indiqué qu'il serait tenu compte des vues exprimées par la Commission préparatoire.

59. Tout en partageant les vues exprimées par le représentant de l'Autriche et par d'autres délégations au sujet de l'envoi d'un questionnaire, la délégation française est prête à collaborer sans réserve à l'enquête qui sera menée par le Secrétariat et à communiquer ses vues sur toutes questions qui pourront être posées. M. Jeannel appuie l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis pour le paragraphe 1 du projet de résolution I; quant à l'alinéa d du paragraphe 3, la délégation française accepterait tout aussi bien son maintien que son retrait.

60. Mlle HENDERSON (Secrétariat) voudrait préciser trois points au nom du Secrétaire général. Premièrement, se référant au paragraphe 25 du rapport E/CONF.41/PC/1, elle informe le Conseil qu'après consultation des services responsables il a été décidé de publier les documents produits pendant la Conférence en espagnol également. Deuxièmement, le représentant des Etats-Unis a proposé de ne déterminer qu'à la trente-septième session du Conseil le lieu de réunion du Congrès; mais le Secrétaire général pourra difficilement appliquer le paragraphe 2 du projet de résolution I s'il ne connaît qu'en avril 1964 ce lieu de réunion, notamment pour ce qui est de s'assurer l'appui des organisations non gouvernementales et des personnalités qui seront chargées d'organiser le Congrès. Troisièmement, touchant l'enquête qui doit être menée par le Secrétaire général au titre de la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, Mlle Henderson souligne d'abord qu'on s'accorde à reconnaître que c'est au Secrétaire général qu'il appartient de décider de la suite à donner à la demande de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale par écrit, en relation avec les incidences financières de la résolution, de son intention de préparer un plan schématique ou questionnaire. Les représentants du Secrétariat ont écouté attentivement toutes les observations faites au Conseil à ce sujet et en tiendront pleinement compte avant d'arriver à une conclusion sur la forme qu'il convient de donner à l'enquête; Mlle Henderson peut, en tout cas, assurer le Conseil du caractère scientifique qu'aura sans aucun doute le plan schématique ou questionnaire.

61. M. TELL (Jordanie) est disposé à approuver le rapport de la Commission de la population (E/3723 et Corr.1) et à accepter les projets de résolution I et II qui y figurent, ainsi que le projet de résolution du Japon (E/L.985) et les amendements proposés par les Etats-Unis d'Amérique.

62. Pour éviter toute controverse au sujet de l'enquête prévue par le paragraphe 3 de la résolution 1838 (XVII), le Secrétaire général pourrait peut-être préparer un projet de questionnaire et en soumettre le libellé à tous les Etats Membres avant d'envoyer le texte définitif.

63. M. PASTORI (Uruguay) accepte volontiers l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis au paragraphe 1 du projet de résolution I, mais estime que, par souci de conformité avec le projet de résolution E/L.985, il conviendrait de remplacer, au même paragraphe, les mots "Approuve les recommandations" par l'expression "Prend note des recommandations".

64. Etant donné les précisions que vient d'apporter Mlle Henderson, la délégation uruguayenne pense, d'autre part, qu'il convient de déterminer à la trente-sixième session du Conseil le lieu de réunion du Congrès mondial de la population.

65. Quant à l'enquête prévue par le paragraphe 3 de la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, le mieux serait sans doute de rédiger un questionnaire en termes suffisamment clairs et larges pour connaître l'opinion des gouvernements sans leur imposer quoi que ce soit.

66. La délégation uruguayenne propose enfin d'ajouter au projet de résolution du Japon (E/L.985) la précision suivante: "(annexe I)".

67. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'après les explications que vient de donner Mlle Henderson il n'insistera pas pour remettre à la trente-septième session du Conseil la décision relative au lieu du Congrès de la population. Il demande, par contre, au Conseil d'approuver la suppression de l'alinéa d du paragraphe 3 du projet de résolution I, qui charge inutilement l'ordre du jour de la trente-huitième session du Conseil, alors que rien n'empêchera de toute manière le Secrétaire général de rendre compte au Conseil lorsqu'il le jugera nécessaire.

68. Le PRESIDENT propose, s'il n'y a pas d'objection, que les trois amendements concernant le projet de résolution I figurant dans le rapport (E/3723 et Corr.1), ainsi que l'amendement au projet de résolution E/L.985 soient considérés comme étant adoptés à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

69. Le PRESIDENT met successivement aux voix les projets de résolution I et II figurant dans le rapport (E/3723 et Corr.1), puis le projet de résolution E/L.985.

A l'unanimité, le projet de résolution I, tel qu'il a été modifié, est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution E/L.985, tel qu'il a été modifié, est adopté.

La séance est levée à 17 h 40.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 8 avril 1963,
à 11 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 11 de l'ordre du jour:	
Peine capitale	47

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Albanie, Algérie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Hongrie, Indonésie, Israël, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Peine capitale (E/3724, E/L.986)

1. M. MATSCH (Autriche) déclare que la question de la peine capitale a suscité de nombreuses controverses, non seulement chez les spécialistes, mais aussi parmi toutes les couches de la population. Depuis fort longtemps, l'Autriche porte une attention particulière à ce problème. La peine capitale a été abolie dans le Code de 1787, mais a été réintroduite en 1795 pour les affaires de haute trahison et en 1803 pour d'autres crimes graves. Elle a été abolie de nouveau en 1919 et réintroduite une fois de plus en 1934. Toutefois, en 1950, le Parlement autrichien est revenu sur cette décision. Les nombreux revirements des législateurs autrichiens à cet égard témoignent du profond intérêt que l'Autriche porte à cette question.

2. C'est pourquoi l'Autriche a été amenée avec d'autres délégations à soumettre une proposition tendant à ce que le Conseil économique et social entreprenne une étude de la question; cette proposition a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1396 (XIV). Dans sa résolution 747 (XXIX), le Conseil a demandé au Secrétaire général de préparer une étude des faits concernant les divers aspects de la question mentionnée dans la résolution 1396 (XIV) de l'Assemblée générale. Une étude a été faite par M. Marc Ancel, conseiller à la Cour de cassation et directeur de la section de science crimi-

nelle de l'Institut de droit comparé de Paris, et le Conseil en est maintenant saisi^{1/}. Le Conseil est également saisi des recommandations du Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants (E/3724, par. 5).

3. Il peut, à l'heure actuelle, prendre de nouvelles mesures. La délégation autrichienne et la délégation italienne ont donc décidé de présenter un projet de résolution (E/L.986) qui, dans son paragraphe 1, exprime la satisfaction du Conseil à l'égard de l'excellente étude qui a été établie par M. Ancel. Le paragraphe 2 s'inspire du paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif spécial d'experts (E/CN.5/371), mais l'alinéa e est nouveau. Le paragraphe 3 demande au Secrétaire général de faire le nécessaire en ce qui concerne les renseignements que les gouvernements lui communiqueront conformément à l'alinéa e du paragraphe 2. M. Matsch espère que le texte sera largement appuyé; les auteurs sont prêts à accepter tout amendement susceptible de l'améliorer.

4. M. FRANZI (Italie) déclare que le Comité consultatif spécial d'experts et M. Ancel doivent être félicités pour leur excellent travail. Il serait difficile de trouver des arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale qui ne figurent pas déjà aux paragraphes 221 à 238 de l'étude de M. Ancel.

5. L'Italie est un des 21 pays qui ont aboli la peine capitale non pas une fois mais deux fois. La peine capitale n'existait pas dans le Code pénal de 1889, mais elle y fut introduite en 1931 par un décret-loi. Elle a été abolie à nouveau 13 ans après et a été incorporée dans la Constitution italienne dont l'article 27 stipule que la peine capitale n'est pas admise sauf dans les cas prévus par les lois militaires de guerre, et que les peines ne peuvent pas consister en des traitements contraires au sens de l'humanité et doivent viser à la rééducation du condamné. L'Italie est donc opposée à la peine capitale pour des considérations d'ordre moral et aussi parce que toute punition ne peut avoir pour but que la rééducation du coupable et, enfin, parce que la criminalité n'a pas augmenté après l'abolition de la peine capitale. L'expérience vécue en Italie avant 1931 et après 1944 coïncide exactement avec les conclusions auxquelles M. Ancel est parvenu sur ce dernier point aux paragraphes 196 à 199 de son étude. Les gouvernements ne devraient pas lutter contre la criminalité en recourant à la peine capitale, mais en appliquant une justice cohérente, en perfectionnant le système scolaire et en améliorant le milieu social.

6. La délégation italienne n'a pas l'intention d'exercer une pression quelconque sur les autres délégations, mais elle voudrait souligner que la théorie moderne de la criminologie vise à mettre l'accent sur la responsabilité de la société en ce qui concerne

^{1/} La peine capitale (publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.IV.2).

la rééducation des coupables plutôt que sur leur punition. Dans le monde entier, on tend actuellement à réduire le nombre des crimes passibles de la peine de mort. C'est pourquoi le projet de résolution (E/L.986) recommande seulement aux gouvernements des pays où la peine capitale est encore en vigueur d'étudier cette question en vue d'en réduire les cas d'application et d'arriver si possible à son abolition. D'autre part, les auteurs ne voudraient pas que le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies tombe dans l'oubli et ils espèrent que les pays qui n'ont pas encore répondu au questionnaire du Secrétariat feront connaître leur avis. M. Franzl s'associe aux observations du représentant autrichien concernant le fond du projet de résolution et le fait que ses auteurs sont disposés à accepter des amendements.

7. M. ATTLEE (Royaume-Uni) note que l'on s'accorde généralement à reconnaître que la question de la peine capitale, à laquelle on a accordé une attention toute particulière au Royaume-Uni, doit être examinée avec le plus grand soin. Dans ce pays, on estime que l'assassinat doit être puni de mort et le gouvernement n'est pas partisan actuellement de modifier la loi. Il est d'avis que, du moment qu'il existe des garanties suffisantes contre un déni éventuel de justice, la peine la plus sévère dont doivent faire l'objet certains crimes et le moyen le plus efficace de les empêcher est la peine de mort. Il est toujours possible de prendre des mesures de grâce, et cela se fait souvent.

8. L'Organisation des Nations Unies a effectué des travaux extrêmement intéressants sur la peine capitale. Il convient de féliciter M. Ancel de l'excellente étude très documentée qu'il a rédigée. En raison du fait que la réponse de son gouvernement est parvenue à une date assez tardive, l'étude contient quelques inexactitudes concernant les lois et les pratiques en vigueur au Royaume-Uni. Par exemple, il est dit au paragraphe 169 que le délai qui s'écoule entre la condamnation et l'exécution est, au Royaume-Uni, de 18 à 25 jours, ce qui n'est pas exact. En fait, en 1960 ce délai a été, en moyenne, d'environ neuf semaines.

9. Le Gouvernement du Royaume-Uni a étudié attentivement les recommandations formulées par le Comité consultatif spécial d'experts (E/3724, par. 5). M. Attlee est certain que, lorsqu'on envisagera une réforme des lois britanniques, on tiendra dûment compte de ces recommandations et de l'excellente étude de M. Ancel.

10. Bien que la question de la peine capitale intéresse le monde entier, il appartient à chaque gouvernement de décider, compte tenu de la situation dans son pays et de l'état de l'opinion publique, quelles lois il doit établir sur la question et quelle doit être son attitude en la matière. M. Attlee pense qu'il n'est ni possible ni souhaitable d'établir un critère universel dans ce domaine. La délégation du Royaume-Uni se félicite des recherches qui ont été faites et elle est persuadée que celles-ci seront utiles aux gouvernements pour déterminer quelle attitude il convient d'adopter. La délégation du Royaume-Uni remercie M. Ancel et le Comité consultatif spécial d'experts des efforts qu'ils ont accomplis, mais elle ne croit pas nécessaire, pour le moment, que le Conseil adopte une résolution ou saisisse de la question le Groupe consultatif des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Elle estime, en outre, qu'il ne serait d'aucune utilité,

pour l'instant, d'astreindre des administrations nationales déjà surchargées de travail à procéder à de nouvelles études. Pour toutes ces raisons, bien qu'en principe la délégation du Royaume-Uni ne désapprouve pas le projet de résolution (E/L.986), il ne lui sera pas possible de voter en sa faveur.

11. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Secrétaire général et les fonctionnaires du Secrétariat ainsi que le Comité consultatif spécial d'experts et M. Ancel de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

12. La question de la peine capitale soulève un problème d'ordre moral: l'homme, organisé en société, a-t-il le droit d'attenter à la vie de l'homme en tant qu'individu? La question pratique de savoir si la peine capitale a véritablement un effet intimidant fait toujours l'objet de vives controverses dans un grand nombre de pays et continuera sans nul doute à le faire pendant de nombreuses années, mais il semble que la tendance à long terme soit à abolir la peine capitale. Le Comité consultatif spécial d'experts est parvenu à cette conclusion au paragraphe 17 de son rapport (E/CN.5/371).

13. Les Etats-Unis font eux aussi partie des pays qui tendent à supprimer la peine capitale. Le nombre des crimes passibles de la peine de mort qui s'élevait à 200, lorsque ce pays est devenu indépendant, a été rapidement ramené à un chiffre très réduit. Cette diminution s'est poursuivie et, en 1961, on n'a compté que 42 exécutions aux Etats-Unis contre 199 en 1935. L'Assemblée législative de l'Etat de New York a récemment adopté une loi en vertu de laquelle la peine de mort n'est plus obligatoire, même dans des cas d'assassinat.

14. L'affirmation du Comité consultatif spécial d'experts qui figure à l'alinéa i du paragraphe 17 du rapport (E/CN.5/371), selon laquelle il existe une tendance à limiter les catégories de crimes passibles de la peine de mort, aurait peut-être dû être assortie de réserves; bien que, presque partout, la pratique consistant à punir de mort les crimes économiques ait été abandonnée depuis plus d'un siècle, il est regrettable de constater qu'elle a été rétablie dans certains pays au cours des deux dernières années.

15. La délégation des Etats-Unis a pris note avec intérêt des propositions formulées par le Comité consultatif spécial d'experts et reprises dans le projet de résolution présenté par l'Autriche et l'Italie (E/L.986). Ces propositions semblent plutôt timides. Certaines délégations auraient été disposées à appuyer des recommandations portant davantage sur le fond de la question et visant, par exemple, à abolir la peine capitale pour les crimes de caractère purement économique. Cependant, le représentant des Etats-Unis estime que l'on ne saurait formuler de sérieuses critiques à l'encontre du projet de résolution, qui, il en est persuadé, sera adopté à l'unanimité.

16. M. MELOVSKI (Yougoslavie) déclare que sa délégation a attentivement étudié les deux documents dont le Conseil est saisi, mais ne désire formuler d'observations que sur quelques points particuliers. Il ressort clairement de ces documents que les controverses dont fait l'objet la question de la peine capitale sont toujours aussi passionnées.

17. L'étude de M. Ancel^{2/} montre que la pratique suivie par les gouvernements à cet égard est extrê-

^{2/} Ibid.

mement variée. Les conclusions que M. Melovski tire des réponses au questionnaire sont à peu près les mêmes que celles qu'en a tirées le Comité consultatif spécial d'experts. En premier lieu, on a généralement tendance à ne pas rendre la peine capitale obligatoire et à prévoir la possibilité d'infliger d'autres peines. Dans un grand nombre de pays, la peine de mort n'existe pas sauf lorsqu'il s'agit de certains crimes spéciaux ou qui relèvent de certaines juridictions spéciales. En second lieu, selon tous les renseignements dont on dispose, l'abolition de la peine de mort ou le sursis à son exécution n'entraîne pas une augmentation importante de la criminalité, mais les opinions sont partagées au sujet de l'effet intimidant de la peine capitale. De nombreux pays ont aboli la peine de mort, mais il a toujours existé un nombre relativement important de cas dans lesquels elle a été rétablie pour certains crimes particulièrement atroces ou pour des raisons politiques particulières. La conclusion générale qui se dégage de l'étude des deux documents est que, s'il existe une nette tendance à abolir la peine capitale, un grand nombre de pays et une partie importante de l'opinion publique demeurent partisans de la maintenir.

18. Le droit pénal yougoslave est basé sur une conception moderne de la peine en général. Celle-ci est considérée comme visant soit à prévenir le crime, soit à réadapter le délinquant. On cherche surtout à faire comprendre à ce dernier l'obligation, qui est d'ailleurs une obligation mutuelle, de respecter les normes de comportement généralement admises envers l'Etat, la société et son entourage. Cependant, on a maintenu la peine de mort comme un châtiment ultime pour intimider les criminels et en tant que sanction sociale, mais seulement pour certaines catégories de crimes extrêmement graves, par exemple: crimes contre le peuple et contre l'Etat, crimes contre le droit international, génocide et assassinat. Cependant, même dans ces cas, la peine de mort n'est jamais obligatoire et peut toujours être remplacée par une peine d'emprisonnement sévère. En outre, ainsi que M. Ancel l'a indiqué dans son étude, il existe, en Yougoslavie, une tendance à réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort.

19. Le Conseil doit décider des mesures qu'il convient maintenant de prendre; sa position devrait avant tout être pratique; il devrait tenir compte de la réalité existante et ne pas traiter uniquement le côté philosophique de ce problème. Il semble que les suggestions formulées par le Comité consultatif spécial d'experts satisfassent à cette exigence. En conséquence, la délégation yougoslave appuie la projet de résolution (E/L.986).

20. M. PICO (Argentine) estime que le chapitre premier de l'étude de M. Ancel sur la peine capitale contient une analyse approfondie et scientifique des problèmes juridiques que soulève cette question. Les problèmes d'ordre pratique sont traités de façon analogue au chapitre II; il aurait été souhaitable que les données statistiques qui figurent à la section B soient plus nombreuses. Il est certain que ce sont les données qui sont contenues dans le chapitre III qui ont été les plus difficiles à réunir; les questions des effets de la peine de mort et de l'importance qu'y attache l'opinion publique ne sont pas traitées de manière exhaustive et M. Pico regrette qu'il ne soit pas fait mention dans l'étude, par exemple, des différences qui existent entre les systèmes pénaux fondés sur des concepts fondamentaux différents.

21. Il ressort des paragraphes 196 à 199 concernant l'abolition de la peine de mort et la courbe de la criminalité qu'il existe une nette tendance à abolir la peine capitale qui n'a été contrariée que par l'établissement, au cours de la première moitié du XXème siècle, de régimes totalitaires. L'abolition de droit de la peine capitale intervenue en Argentine en 1922 avait été précédée depuis de nombreuses années d'une abolition de fait; même pendant la période coloniale, la peine de mort a rarement été appliquée et, pendant toutes les années qui ont suivi, les tribunaux et l'opinion publique ont souvent estimé que cette peine ne devait pas être prononcée, même dans les cas où elle était prévue par la loi, ce qui montre que le droit doit toujours être adapté aux besoins et à l'état général de l'opinion publique. En 1922, les législateurs ont soigneusement pesé les arguments qui militaient pour et contre la peine capitale et ils ont décidé que c'était la certitude et non la sévérité du châtiment qui dissuadait le criminel; les statistiques qui figurent au paragraphe 198 de l'étude semblent montrer qu'ils ont eu raison, tout au moins dans le cas de l'Argentine. La délégation argentine appuiera le projet de résolution.

22. M. MATSUI (Japon) estime que l'étude sur la peine capitale contient des renseignements extrêmement précieux et intéressants et que la note du Secrétaire général (E/3724) apporte également des précisions fort utiles. Le Gouvernement japonais n'a pas d'objection de principe aux propositions concrètes adressées au Conseil, qui sont énoncées au paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif spécial d'experts (E/CN.5/371).

23. Il existe au Japon 13 catégories de crimes passibles de la peine de mort, mais celle-ci n'est obligatoire que dans le cas de conspiration avec un Etat étranger conduisant à l'emploi de la force armée contre le Japon — le paragraphe 17 de l'étude de M. Ancel n'est d'ailleurs pas entièrement exact à cet égard. Dans tous les autres cas, l'application de la peine capitale est laissée à la discrétion du tribunal. Depuis le début du siècle, on discute sérieusement de l'abolition de la peine de mort au Japon, mais un projet de loi visant à modifier la législation actuelle a été rejeté en 1956. L'opinion publique estime qu'il est encore trop tôt pour supprimer complètement la peine capitale, mais pense qu'il est souhaitable, comme le suggère le Comité consultatif spécial d'experts, que le gouvernement passe en revue les catégories de crimes effectivement passibles de la peine de mort et s'efforce de supprimer cette peine dans le droit pénal lorsqu'il s'agit d'un crime auquel cette peine n'est pas appliquée en fait ou ne doit pas l'être.

24. Bien qu'il soit très difficile, en raison des différences entre les systèmes et les pratiques juridiques, de recommander des mesures applicables à tous les pays, il est souhaitable du point de vue humanitaire que chaque pays vise à limiter progressivement la peine capitale en droit et dans la pratique, compte tenu des circonstances qui lui sont propres. Etant donné l'importance de cette question, les gouvernements des Etats Membres et les organisations non gouvernementales devraient étudier attentivement les deux documents dont le Conseil est saisi et faire part au Secrétaire général de leurs observations et de tous faits nouveaux concernant les lois ou les pratiques afin que l'on puisse entreprendre une nouvelle étude. Compte tenu des considérations

qui précèdent, la délégation japonaise appuie le projet de résolution.

25. M. BAYONA (Colombie) dit que l'étude sur la peine capitale ainsi que les débats et recommandations du Comité consultatif spécial d'experts sont remarquablement objectifs, car ils abordent la question sous l'angle des pratiques en vigueur et de leur effet sur les codes pénaux, plutôt que du point de vue philosophique qui, pendant des siècles, a dominé toute discussion sur la peine capitale. La peine de mort a été abolie en Colombie, et les documents dont le Comité est saisi indiquent que le monde entier évolue nettement dans cette direction. La constatation faite au paragraphe 192 de l'étude selon laquelle "les renseignements recueillis confirment... que la suppression... de la peine de mort n'entraîne pas une augmentation immédiate sensible de la criminalité" semble infirmer le principal argument invoqué en faveur de la peine capitale, à savoir que celle-ci servirait à protéger la société. Des études sociologiques ont déjà montré que des facteurs tels que l'influence du milieu et la personnalité du délinquant sont en grande partie responsables des crimes capitaux commis. Pour décider s'il y a lieu de conserver ou d'abolir la peine de mort, il faut s'inspirer uniquement des principes de la science moderne. La délégation colombienne souscrit entièrement à la recommandation du Comité consultatif spécial d'experts, figurant à l'alinéa a du paragraphe 33 de son rapport (E/CN.5/371), qui invite instamment les gouvernements à entreprendre des recherches sur l'efficacité de la peine de mort en tant qu'instrument de prévention du crime dans leurs pays, car il serait pour le moins lamentable que des pays qui considèrent la peine capitale comme un moyen efficace de protéger la société continuent à l'appliquer, s'il s'avère qu'elle n'a aucun effet préventif.

26. M. Bayona regrette que les documents dont le Conseil est saisi n'examinent pas la position des tribunaux militaires. Ses sentiments à cet égard ne s'inspirent pas de considérations politiques, mais uniquement du souci de défendre les droits de l'homme. Si le Conseil n'examinait pas la tendance des tribunaux militaires, il ne se conformerait pas entièrement aux termes de la résolution 1396 (XIV) de l'Assemblée générale. C'est pourquoi, tout en reconnaissant que le projet de résolution est pleinement conforme aux recommandations du Comité consultatif spécial d'experts, M. Bayona espère que ses auteurs étudieront la possibilité d'y ajouter un paragraphe priant le Secrétaire général de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de mettre pleinement en application la résolution 1396 (XIV). Il serait également souhaitable de demander aux gouvernements des pays où la peine de mort est encore appliquée de communiquer des renseignements sur tous les crimes passibles de la peine de mort, car la liste de ces crimes qui figure au tableau 1 de l'étude de M. Ancel est incomplète et certains pays ne l'ont même pas communiquée.

27. M. ANJARIA (Inde) fait observer que la manière de concevoir les mobiles criminels propres à l'individu et ceux qui tiennent au milieu social évolue rapidement, et il constate avec satisfaction que l'on aborde de plus en plus le problème sous un angle nouveau, à la fois scientifique et humanitaire. Comme sa délégation l'a déjà souligné à plusieurs reprises, l'Inde estime que le moment n'est pas encore venu pour l'Organisation des Nations Unies de formuler

des recommandations définitives en vue de modifier les législations nationales, mais il importe de poursuivre l'étude des divers aspects du problème. Le Gouvernement indien a déjà nommé une commission juridique qui examine entre autres la question de la peine capitale. En ce qui concerne la garantie des droits de l'accusé, le sentiment général est que la législation et la procédure indiennes sont pleinement satisfaisantes.

28. La délégation indienne ne voit aucune difficulté à appuyer le projet de résolution. Cependant, il serait malaisé pour certains gouvernements d'entreprendre les recherches demandées à l'alinéa a du paragraphe 2 à moins qu'ils n'obtiennent une assistance financière, voire technique, des Nations Unies. M. Anjaria propose en conséquence de remplacer les mots "à entreprendre des recherches" par les mots "à poursuivre l'étude et à entreprendre des recherches, au besoin avec l'assistance des Nations Unies".

29. M. WODAJO (Ethiopie) estime que, si les documents dont le Conseil est saisi représentent une étape importante dans l'étude de la peine capitale, il importe de recueillir bien plus de renseignements avant que le Conseil ou tout autre organe des Nations Unies puisse être en mesure de formuler des recommandations définitives comportant des jugements de valeur. Si l'on reconnaît que l'objectif général du droit criminel est de prévenir de nouveaux crimes et de donner au criminel l'occasion de se réformer et de devenir un membre utile de la société, il n'en faut pas moins examiner la question de la peine capitale en tenant compte des conditions sociales, culturelles et psychologiques propres à chaque pays. Il se peut que la peine capitale soit un instrument efficace de dissuasion dans certaines sociétés, mais non dans d'autres. Le Code pénal éthiopien prescrit la peine de mort dans le cas de collaboration avec une puissance étrangère, d'assassinat et de vol à main armée avec intention de donner la mort; tout en ne pouvant préjuger l'avenir, M. Wodajo est en mesure de déclarer que ni le Parlement ni le Ministère de la justice n'envisagent actuellement de modifier cette législation. L'Ethiopie aimerait toutefois profiter de l'expérience acquise par d'autres pays, et c'est dans cet esprit que sa délégation appuiera le projet de résolution (E/L.986) dont l'objectif essentiel est d'amorcer d'autres études.

30. M. OSTROVSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que les efforts déployés dans le cadre de l'ONU pour l'étude de la peine capitale sont dignes d'éloges et doivent être poursuivis. L'un des buts fondamentaux de la Charte a été de proclamer à nouveau la foi des peuples dans la dignité et la valeur de la personne humaine. M. Ostrovski espère qu'en examinant la question dont le Conseil est saisi toutes les délégations seront mues par le même souci de préserver la vie humaine et, par conséquent, de réduire le nombre des exécutions. Elles exprimeront ainsi l'opinion qui prévaut actuellement dans le monde.

31. Les recommandations du Comité consultatif spécial d'experts (E/3724, par. 5) sont extrêmement utiles et il convient, à cet égard, de souligner plus spécialement celles qui concernent les paragraphes 18, 25 et 30 de l'étude de M. Ancel. Les experts ont fait valoir à juste titre que la peine de mort ne devrait être infligée que dans des cas exceptionnels et être limitée à des catégories de crimes rigoureusement

définies. L'étude de M. Ancel sur la peine de mort est également utile, mais elle est formaliste, abstraite et de portée restreinte. Il ne suffit pas de se borner à décrire la législation existante; il faut également étudier l'ensemble des répercussions de la peine capitale et les aspects fondamentaux du problème qu'elle pose. Il faut examiner avant tout la situation dans les différents pays. En Union soviétique, la peine capitale a toujours été et est encore considérée comme une mesure exceptionnelle et temporaire, appliquée seulement à des crimes déterminés. Le but général que l'on cherche à atteindre n'est pas tant de punir les délinquants que d'éliminer le crime lui-même et de permettre au criminel de s'amender.

32. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que la peine de mort ne devrait pas être appliquée à des crimes économiques. Son conseil est tout à fait superflu. Il appartient à chaque Etat de définir les crimes auxquels il entend appliquer la peine de mort. Pour quelle raison le représentant des Etats-Unis s'inquiète-t-il tellement des quelques cas de crimes économiques qui surviennent en Union soviétique? Pourquoi ne se soucie-t-il pas davantage des nombreux cas dans lesquels, aux Etats-Unis, des individus sont condamnés à mort en raison uniquement de leur couleur? Pourquoi ne se soucie-t-il pas davantage des pertes de vies considérables dues au colonialisme? Pourquoi ne se soucie-t-il pas davantage des armes envoyées à certains pays pour les aider à perpétuer leur domination coloniale? Assurément, le Conseil a pour tâche de réduire le nombre des condamnations à mort et non pas de donner des conseils gratuits aux différents pays quant à la manière dont ils doivent rédiger leur propre législation.

33. L'étude de M. Ancel sur la peine capitale mentionne le Portugal comme l'un des pays dans lesquels la peine de mort a été abolie. Mais cela ne signifie absolument rien quand on se souvient que les Portugais ont anéanti des villages entiers et tué des hommes, des femmes et des enfants pour ne pas se dessaisir de leurs possessions coloniales. Les crimes économiques pour lesquels la peine de mort est imposée en Union soviétique sont très limités. Dans une lettre adressée à Bertrand Russell, M. Khrouchtchev a expliqué que, depuis l'institution du régime soviétique, les crimes contre la structure économique de l'Etat sont passibles du châtiment le plus rigoureux. Les lois en question, que le peuple soviétique comprend et approuve, sont l'expression de la nouvelle moralité socialiste. Alors qu'aux Etats-Unis l'acquisition de grandes richesses, souvent par des procédés criminels, recueille l'approbation générale, le vol et la spéculation sont considérés comme des délits graves en Union soviétique.

34. Bertrand Russell a également envoyé à l'ONU une lettre de protestation contre le traitement inhumain que l'on continue d'infliger en Grèce à des prisonniers politiques détenus depuis 17 ans. A l'origine, leur crime a été de résister à l'hitlérisme, mais on les laisse en prison uniquement parce que leurs opinions ne coïncident pas avec celles du Gouvernement grec. Il est étrange que le représentant des Etats-Unis ne se soucie pas de ce crime contre l'humanité.

35. Le projet de résolution (E/L.986) est un pas dans la bonne direction. Il vise essentiellement à assurer l'étude de la question de la peine capitale en permanence. Bien que la législation et la pratique varient

d'un pays à l'autre, ce texte représente une base d'accord pour parvenir à limiter et finalement abolir la peine capitale, ce qui est l'objectif général. Puisque telle est la politique clairement avouée de l'Union soviétique, la délégation de ce pays appuie le projet de résolution, sous réserve de quelques modifications de rédaction mineures.

36. M. COMBAL (France) ne méconnaît pas la valeur de l'étude de M. Ancel, mais estime qu'en principe la question relève de la compétence exclusive de chacun des Etats Membres. Les motifs des auteurs du projet de résolution (E/L.986) sont louables, mais certains passages du texte vont à l'encontre de ce principe.

37. M. PASTORI (Uruguay) félicite M. Ancel de son étude, ainsi que le Secrétaire général. Il estime que, sur le plan particulier et conformément aux opinions exprimées à l'égard de la politique démographique, la solution du problème de la peine capitale relève de la compétence de chaque Etat.

38. En raison de la complexité des problèmes que pose cette question, sous son triple aspect, moral, juridique et pratique, il n'existe pas à l'heure actuelle de solution unique. Tout en respectant profondément les autres opinions en la matière, la délégation uruguayenne tient, conformément à la politique suivie à cet égard par le Gouvernement uruguayen depuis le début du siècle, à souligner une fois de plus qu'elle s'oppose d'un point de vue général à la peine capitale.

39. La politique de l'Uruguay à cet égard n'est qu'un témoignage de plus de son pacifisme, tant à l'égard des Etats que des individus, pacifisme qui s'exprime dans la conviction que tous les problèmes internationaux doivent être résolus par voie d'arbitrage.

40. M. Pastori pense, comme le représentant de la Colombie, que M. Ancel et le Comité consultatif spécial d'experts, qui n'ont pas étudié l'application de la peine capitale par les tribunaux militaires, peuvent tous deux se voir reprocher une grave omission. Il propose d'insérer, entre les alinéas b et c du paragraphe 2 du projet de résolution, un alinéa supplémentaire qui demanderait d'élargir les études entreprises afin qu'elles portent également sur les différentes positions des tribunaux militaires et de droit commun à l'égard de la peine capitale.

41. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) se déclare surpris que le représentant de l'URSS se soit livré à une attaque aussi longue contre les Etats-Unis alors que lui-même s'était borné à mentionner brièvement les crimes économiques et sans mentionner en aucune façon l'Union soviétique. Il a manifestement touché un point sensible. De toute évidence, les remarques du représentant de l'URSS au sujet du colonialisme n'ont absolument rien à voir avec le sujet. Mais il convient de bien préciser que la lettre envoyée par M. Khrouchtchev en réponse à Bertrand Russell commençait par mentionner l'inquiétude qu'inspiraient à Bertrand Russell les aspects antisémitiques de l'application de la peine de mort pour les crimes économiques en Union soviétique.

42. M. OSTROVSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que l'URSS est en effet extrêmement sensible aux ingérences de l'étranger et n'aime pas qu'on lui donne des conseils au sujet de ses propres affaires. Il est assez fâché que le représentant des Etats-Unis se soit borné à men-

tionner le début de la réponse de M. Khrouchtchev à Bertrand Russell. S'il avait poursuivi sa citation, il aurait été tout à fait évident que M. Khrouchtchev

avait réfuté de façon concluante l'accusation d'anti-sémitisme portée contre l'Union soviétique.

La séance est levée à 13 h 10.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 8 avril 1963,
à 15 h 15

NEW YORK

S O M M A I R E

Pages

Point 11 de l'ordre du jour:

Peine capitale (suite). 53

Point 9 de l'ordre du jour:

Développement des transports. 55

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Indonésie, Israël, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Roumanie, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Peine capitale (E/3724, E/L.986) [suite]

1. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) a examiné attentivement l'étude de M. Ancel^{1/} dont est saisi le Conseil, ainsi que la note du Secrétaire général (E/3724). L'étude est intéressante et détaillée et il serait très utile de la compléter par des comparaisons avec la législation pénale des tribunaux militaires. L'aspect juridique n'est du reste qu'un côté du problème. Il ne faut pas oublier l'aspect social de la peine capitale, sur lequel il est beaucoup plus difficile de procéder à des études comparatives, vu la diversité des crimes punis de mort dans les divers pays^{2/}. C'est que cet aspect du problème est étroitement lié au développement économique et social, au niveau de l'éducation, et à l'échelle des valeurs humaines et sociales que la législation entend protéger. La complexité est telle qu'il faut se garder d'avoir en la matière une opinion catégorique et schématique non assortie d'une connaissance approfondie des pays en cause. La liste des pays où la peine de mort est en vigueur et de ceux qui l'ont supprimée est loin d'être explicative, d'abord parce qu'elle ne renseigne nullement sur l'ensemble du système juridique et social, ensuite

parce que la peine de mort est parfois plus souvent appliquée en fait dans certains pays où en principe elle n'existe pas, que dans d'autres où elle est théoriquement prévue par la législation pénale.

2. M. Hajek se félicite de ce que l'étude ainsi que la note du Secrétaire général et les interventions précédemment faites par les autres orateurs aient été inspirées par le respect de la vie humaine. Tout en sympathisant vivement avec ces sentiments humanitaires, la délégation tchécoslovaque regrette néanmoins que ces préoccupations soient souvent exprimées par les représentants de gouvernements qui se refusent par ailleurs à accepter l'interdiction claire et nette des armements pouvant détruire la vie de millions d'êtres humains, et manifestent ainsi un manque absolu de respect pour la vie humaine.

3. La délégation tchécoslovaque est néanmoins heureuse de constater que cette tendance abolitionniste se manifeste dans la majorité des législations pénales et que la peine capitale n'est désormais appliquée qu'à titre tout à fait exceptionnel et pour un éventail de crimes de plus en plus limité. D'autre part, même pour les crimes passibles de la peine capitale, les législations prévoient généralement un assez large choix d'autres châtiments moins sévères. Enfin, l'application de la peine de mort est limitée par toute une série de précautions qui empêchent qu'elle ne soit rendue exécutoire lorsqu'il existe la moindre possibilité d'erreur judiciaire. Ces diverses tendances se manifestent pleinement en Tchécoslovaquie: dans ce pays, la peine de mort n'a en aucun cas un caractère obligatoire; les crimes qui peuvent être punis de mort sont strictement délimités. Encore existe-t-il pour chacun d'eux une vaste gamme de sanctions parmi lesquelles la peine de mort, étant la plus grave, n'est appliquée que lorsque le crime est exceptionnellement dangereux, soit par la manière dont il a été commis, soit par les motifs qui l'ont inspiré, soit par ses conséquences. Même lorsque la peine de mort est prononcée, la procédure judiciaire et le verdict sont obligatoirement réexaminés par une autre autorité judiciaire. Ce système n'est que l'application du principe fondamental de la législation pénale socialiste, à savoir que le but du châtimement est de protéger la société, d'empêcher le criminel de poursuivre ses activités, d'utiliser toutes les possibilités de rééducation et, si elles ont toutes été épuisées, de tirer de la peine le plus grand effet éducatif possible pour les autres membres de la société.

4. Les tribunaux tchécoslovaques mettent en pratique ces principes humanitaires. La délégation tchécoslovaque est donc d'accord pour que l'on essaie de développer cette tendance là où elle ne l'est pas encore suffisamment, et elle appuiera les recommandations figurant dans l'étude et dans la note du Secrétaire général. Soulignant encore une fois les différences qui existent d'un pays à l'autre et la nécessité de respecter strictement la souveraineté nationale dans chaque cas, M. Hajek appuiera le

^{1/} La peine capitale, publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.IV.2.

^{2/} Ibid., par. 98 à 167.

projet de résolution (E/L.986), tout en espérant que les auteurs accepteront d'y inclure les idées exprimées par plusieurs délégations et formulées dans l'amendement uruguayen.

5. Le PRESIDENT dit que, si le Conseil n'y voit pas d'objection, il donnera la parole à l'observateur envoyé par le Chili et au représentant de la Confédération internationale des syndicats libres, qui ont demandé à faire une déclaration.

6. M. SCHWEITZER (Chili) rappelle que son pays s'intéresse depuis de nombreuses années au problème de la peine capitale et qu'en 1959 il a vivement appuyé la résolution 1396 (XIV) par laquelle l'Assemblée générale invitait le Conseil à entreprendre l'étude de cette question. L'étude dont est maintenant saisi le Conseil a été préparée avec beaucoup de soin et de compétence par M. Ancel. Le représentant du Chili regrette seulement qu'elle présente une lacune, à savoir l'examen de l'application de la peine capitale dans le cas des tribunaux militaires. L'étude présente d'autre part certaines petites inexactitudes de détail, notamment en ce qui concerne le délai qui s'écoule au Chili entre l'infraction, l'accusation, la condamnation et l'exécution. Il n'en reste pas moins que cette étude représente le premier pas vers un examen calme et objectif de ce problème, qui a jusqu'à présent fait l'objet de controverses passionnées.

7. Il est vrai que l'ONU ne peut rien imposer aux Etats Membres, mais elle peut efficacement leur faire des recommandations. L'ONU a du reste déjà organisé dans diverses parties du monde, notamment à Santiago du Chili, en Extrême-Orient et à Londres, des cycles d'études sur la protection des droits de l'homme en matière de droit pénal. Il n'est pas surprenant que ces diverses réunions aient toutes fait ressortir la tendance universelle à l'abolition de la peine capitale. Cette évolution se manifeste notamment par le fait que la plupart des traités relatifs à l'extradition comportent une clause selon laquelle les pays signataires ne donnent suite aux demandes d'extradition que s'ils reçoivent l'assurance que la personne visée ne sera pas exécutée dans l'autre pays. Le Chili est favorable à cette disposition, de même qu'il estime que l'extradition ne doit pas être accordée pour des crimes politiques, où il est facile de commettre des injustices et où les passions sont toujours violemment excitées. Au Chili, la peine de mort n'existe plus que pour deux crimes extraordinairement graves, à savoir la haute trahison et le parricide. Encore existe-t-il tant de précautions qu'en pratique la peine de mort a été abolie. Ces précautions sont les suivantes: la peine de mort ne peut être appliquée sur de simples présomptions; le crime et la préméditation doivent être prouvés. Deuxièmement, c'est le crime lui-même qui doit être punissable de mort, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas de l'accumulation de plusieurs crimes de moindre importance pour entraîner une condamnation à mort. Troisièmement, tout verdict de mort est automatiquement examiné en appel par la Cour suprême, laquelle doit décider à l'unanimité s'il convient de le maintenir. Enfin la Cour suprême doit informer le pouvoir exécutif de la possibilité de prendre une mesure de clémence à l'égard du condamné.

8. Plusieurs problèmes se posent au sujet de la peine capitale. Par exemple, conviendrait-il d'établir une liste limitative des crimes punis de mort? D'autre part, il semble absolument indispensable de compléter l'étude par des renseignements relatifs à

la peine capitale telle qu'elle est appliquée par les tribunaux militaires. Il conviendrait également de signaler les cas dans lesquels la peine de mort ne peut être appliquée, tels que les cas de maladie, de vieillesse ou autres. Au Chili, par exemple, on ne peut condamner à mort une personne âgée de moins de 16 ans, un malade mental, ou une femme enceinte.

9. M. Schweitzer tient enfin à rendre hommage aux auteurs du projet de résolution (E/L.986).

10. M. AGUIRRE (Confédération internationale des syndicats libres [CISL]) rappelle que son organisation a toujours pris parti pour l'abolition de la peine de mort, qui est incompatible avec ses principes humanitaires. Au nom des 56 millions de travailleurs affiliés à la CISL, M. Aguirre appuie vivement les observations qui ont été faites à la 1249^{ème} séance par le représentant de la Colombie, au sujet de la nécessité de compléter le rapport par un exposé de l'application de la peine de mort par les tribunaux militaires. L'histoire montre que bien souvent des hommes ont été exécutés parce qu'ils ont combattu pour la liberté ou pour les droits des travailleurs. C'est pourquoi la CISL appuie sans réserve les observations faites par les représentants de la Colombie et du Chili.

11. L'ONU devrait également inviter les Etats Membres à n'admettre aucune hypocrisie dans la définition des crimes. Ainsi, il est bien évident que la définition "crimes économiques" désigne souvent des activités qui sont simplement contraires à certains régimes autocratiques. On peut notamment signaler que, dans un pays donné, il y a eu, depuis mai 1961, 141 exécutions pour crimes économiques, ce qui correspond à une exécution par semaine. Or, il est bien évident que l'application de la peine de mort pour des crimes économiques est excessive, du point de vue du droit pénal moderne.

12. Il ne s'agit pas là d'une faible proportion de nature à montrer qu'on a fait preuve de bienveillance, comme on voudrait en donner l'impression devant le Conseil.

13. La CISL se joint à l'hommage rendu à l'étude de M. Ancel, ainsi qu'à la note du Secrétaire général (E/3724). M. Aguirre insiste toutefois sur les omissions que présentent ces documents quant à l'application de la peine de mort pour des délits qualifiés de politiques, sociaux ou économiques, et il demande au Conseil d'en tenir compte dans ses recommandations finales. Son organisation est heureuse des tendances abolitionnistes qui prédominent dans le monde aujourd'hui, et il ne serait pas prématuré pour le Conseil de recommander aux Etats Membres le principe de l'abolition de la peine capitale. Cette mesure ne constituerait pas une ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains, mais reviendrait à tenir compte de l'opinion publique mondiale qui, selon l'étude de M. Ancel, doit déterminer les décisions des gouvernements. M. Aguirre prie les auteurs du projet de résolution en discussion de faire une place dans leur texte aux aspects de la question rappelés par les représentants de la Colombie et du Chili notamment.

14. M. OSTROVSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques), usant de son droit de réponse, explique qu'il faut entendre par crimes économiques avant tout ceux qui ont pour effet de porter atteinte aux intérêts de la société et à l'économie d'un pays comme l'Union soviétique, par exemple. Il s'agit en

particulier des spéculations monétaires à grande échelle, de la fabrication de fausse monnaie et de divers autres agissements portant atteinte à l'économie. L'histoire de l'Union soviétique montre que les tentatives faites par des Etats étrangers ou des forces contre-révolutionnaires intérieures soutenues par des Etats étrangers pour désorganiser l'économie du pays ont joué un rôle important. Dans un pays où les moyens de production appartiennent à la société et non à des particuliers, il est évident que les délits de ce genre sont extrêmement dangereux et compromettent les succès obtenus par le peuple dans le domaine économique. Les interventions qui ont précédé témoignent d'une incompréhension de la structure de la société soviétique et de la nécessité pour une telle société de se défendre contre les agissements diversionnistes dirigés contre son économie. De tels actes sont commis à l'heure actuelle dans d'autres pays et prennent parfois la forme d'agressions armées.

15. Le représentant de l'Union soviétique précise que ces délits sont punis ordinairement de peines privatives de liberté et que l'application de la peine de mort n'est qu'exceptionnelle. De toute façon, on se demande de quel droit certains se permettent de jouer les arbitres et de déterminer dans quelle mesure ces crimes sont importants pour le peuple soviétique et si les peines prévues répondent à ses intérêts. Il s'agit là d'une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Union soviétique. Les discussions sur la peine capitale doivent partir de l'idée que cette peine doit être exceptionnelle et que les objectifs poursuivis par des sociétés différentes sont nécessairement différents aussi. Le Conseil doit s'inspirer des documents qu'il possède et du projet de résolution dont il est saisi, ainsi que du travail effectué jusqu'ici par l'ONU. Le but est de réduire et d'éliminer les cas d'application de la peine capitale, mais la détermination de ces cas relève uniquement de la juridiction intérieure des divers Etats. Certains, parlant au nom de leur pays ou prétendant représenter les ouvriers, trouvent plus commode de revenir sur la question des crimes économiques, alors que le problème à discuter est tout différent et très clair. La peine capitale n'a rien de permanent en Union soviétique; M. Ostrovski rappelle que trois fois elle a été abolie, et qu'à l'heure actuelle le but de la politique soviétique est d'arriver rapidement à une situation qui permette de la supprimer.

16. M. MATSCH (Autriche) remercie, au nom des auteurs du projet de résolution (E/L.986), les membres du Conseil qui lui ont donné leur appui. Il précise que le projet de résolution, loin d'imposer quoi que ce soit, reconnaît au contraire qu'il appartient à chaque gouvernement de décider s'il y a lieu ou non d'appliquer la peine capitale.

17. Les auteurs sont disposés à accepter l'amendement présenté oralement par la délégation indienne (1249ème séance) tendant à ce que l'alinéa a du paragraphe 2 se lise:

"A suivre les recherches et, si besoin est, entreprendre des recherches, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, sur l'efficacité de la peine de mort..."

18. Ils sont prêts également à accepter l'amendement proposé par les délégations de la Colombie et de l'Uruguay tendant à insérer un nouvel alinéa entre les alinéas b et c du paragraphe 2, à condition qu'il ne soulève pas d'objection dans la suite de la

discussion. L'idée sur laquelle repose cet amendement est exposée au paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif spécial d'experts (E/CN.5/371).

19. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil), à la demande du Président, donne lecture de l'amendement proposé par les délégations de la Colombie et de l'Uruguay et conçu comme suit:

"A élargir les études entreprises jusqu'à présent en vue d'y inclure un examen des différences entre les tribunaux civils et les tribunaux militaires et de la politique suivie par ces derniers concernant la peine capitale".

20. M. ATTLEE (Royaume-Uni) demande si cet amendement implique de nouvelles études comportant, le cas échéant, des incidences financières.

21. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) précise que le projet de résolution (E/L.986), y compris l'amendement présenté par la délégation indienne et accepté par les auteurs, ne comporte pas d'incidences financières. Il n'en sera probablement pas de même pour l'amendement de la Colombie et de l'Uruguay, si celui-ci est accepté. Le Secrétaire du Conseil propose de remettre le vote à la séance suivante afin de pouvoir faire, entre-temps, une déclaration sur les incidences financières.

Il en est ainsi décidé.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement des transports (E/3721, E/L.987)

22. M. DELGADO (Sénégal) dit que lors de la parution du projet de résolution des délégations de l'Italie et du Sénégal (E/L.987), des commentaires intéressants sont parvenus aux auteurs, qui ont jugé nécessaire de les examiner. Sans penser à retarder les travaux du Conseil, les auteurs souhaitent que celui-ci ne s'engage pas dans une discussion touchant le fond ou la forme de ce projet, qu'ils retirent provisoirement dans l'intention de présenter un projet révisé compte tenu de leurs consultations.

23. M. TETTAMANTI (Argentine) fait observer que la question des transports est d'une importance considérable, tant pour les pays développés que pour les pays qui ont accédé récemment à l'indépendance et les pays en voie de développement. La preuve en est les travaux effectués par les commissions économiques régionales dans ce domaine. Les transports représentent, en effet, un facteur de base dans la planification du développement économique. M. Tettamanti mentionne à cet égard les travaux effectués en Argentine avec la collaboration des institutions internationales. La CEPAL, le Fonds spécial et la Banque mondiale ont collaboré à des études qui permettent actuellement à l'Argentine de développer ses transports et d'établir des projections pour l'avenir. L'intérêt de l'Association latino-américaine de libre-échange pour ce problème montre le rôle qu'il joue dans le processus d'intégration régionale. Il est significatif de constater que 10 p. 100 seulement du volume du commerce extérieur des pays membres de l'Association se font à l'intérieur de celle-ci. Cela tient à ce que les systèmes de transports internationaux ont été organisés avant tout sur le plan extra-continental.

24. Ce problème doit préoccuper l'ONU, et notamment le Conseil, en l'absence de la Commission des transports et des communications, supprimée en 1959.

L'importance de la question apparaît surtout si l'on songe aux nouvelles responsabilités acceptées par le Conseil dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

25. Le représentant de l'Argentine dit que le rapport du Secrétaire général soumis au Conseil (E/3721) est plutôt une énumération de faits, ce qui rend une évaluation difficile. D'autre part, ce document ne mentionne pas tous les travaux menés à bonne fin, même par les organismes des Nations Unies. Il signale de façon insuffisante par exemple les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine. Enfin, l'ONU n'est pas la seule organisation qui s'occupe de ces problèmes, surtout sur le plan régional. En Amérique latine, par exemple, le Conseil économique et social panaméricain, le Marché commun d'Amérique centrale, l'Association latino-américaine de libre-échange déploient des efforts considérables. L'Association a créé notamment un Comité des transports qui est très actif et dont le rapport ne parle pas. Il importe que les rapports qui seront préparés à l'avenir sur cette question fassent une place aux travaux des organismes extérieurs aux Nations Unies. Le rapport actuel n'en mérite pas moins, d'une façon générale, l'approbation du Gouvernement argentin. M. Tettamanti précise que ses observations cherchent à montrer seulement qu'un rapport de caractère général risque de ne pas faire ressortir les problèmes particuliers à certains pays et à certaines régions. A cet égard, la délégation argentine a des doutes quant à l'étude dont il est question au paragraphe 123 du rapport et qui aurait un caractère trop général pour tenir compte des caractéristiques propres à chaque pays ou région en voie de développement. Quant au cycle d'études inter-régional envisagé au paragraphe 124, la délégation argentine, si elle reconnaît le profit que les divers pays et régions pourraient tirer de l'expérience acquise dans d'autres parties du monde, insiste sur la nécessité de laisser à chaque pays le soin de recourir aux institutions internationales selon ses besoins en ce qui concerne ses études, l'assistance technique et, le cas échéant, les opérations de financement. Il importe donc dans l'avenir de mettre l'accent sur l'idée de cycles d'études de caractère régional et de renforcer les activités des commissions économiques régionales dans ce domaine.

26. Le représentant de l'Argentine espère que ses observations pourront être prises en considération par les auteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi et sur lequel sa délégation se réserve de revenir lorsqu'il sera présenté sous sa forme définitive.

27. M. MATSCH (Autriche)^{*} fait observer que le rapport (E/3721) rappelle au paragraphe 28 que, sous les auspices des organisations internationales, on a adopté un grand nombre de conventions, qui forment un ensemble impressionnant de réglementation internationale des transports. Le rapport précise plus loin que l'évolution de la situation demande une révision continue de ces instruments. Parmi ces derniers, le rapport mentionne, au paragraphe 29, la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, conclus à Genève en 1949. Au paragraphe 31, le rapport souligne que, devant le nombre croissant de pays qui reconnaissent la nécessité d'une réglementation des transports internationaux, il apparaît que les travaux qui s'y rapportent devront nécessairement s'intensifier,

sur le plan mondial comme sur le plan régional. En raison de sa situation géographique, l'Autriche attache une grande importance à la circulation routière et a signé par conséquent tous les instruments internationaux importants dans ce domaine. Au nom de tous les membres de la Commission économique pour l'Europe et sur leur demande, l'Autriche a proposé des amendements à la Convention et au Protocole. Ces amendements ont été recommandés à l'unanimité, en 1961, par le Sous-Comité des transports routiers de la Commission économique pour l'Europe, groupant les représentants de 21 pays. Ces amendements ont été reçus avec faveur par la majorité des parties contractantes à la Convention et au Protocole. Ils ne sont cependant pas entrés en vigueur, le nombre des ratifications nécessaires n'ayant pas été réuni dans un délai de quatre mois. Le développement des transports internationaux depuis 1949 rend une révision de ces accords sur la circulation routière nécessaire et urgente. La délégation autrichienne estime cependant que le Conseil ne dispose pas d'assez de temps à la présente session pour discuter cette question. Elle propose donc de la faire figurer à l'ordre du jour de la trente-sixième session.

28. M. MATSUI (Japon) dit que sa délégation apprécie les progrès réalisés par l'ONU dans le domaine des transports et des communications, qui revêt depuis quelques années une importance accrue, en raison surtout des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Il y a lieu de se féliciter également des résultats obtenus par les commissions économiques régionales. La délégation japonaise a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général et ne voit aucune objection de principe quant à ses conclusions et recommandations. Elle appuie chaleureusement l'élargissement envisagé pour l'assistance des Nations Unies aux pays en voie de développement dans leurs programmes de transport et de formation professionnelle, étant donné que les transports constituent un élément essentiel du développement économique de ces pays.

29. M. Matsui attire l'attention des membres du Conseil sur les activités de la CEAO. Le Japon, qui en est membre, s'efforce d'apporter toute la contribution possible au développement des transports dans les autres pays membres. C'est ainsi par exemple que, sur la recommandation de la CEAO, le Gouvernement japonais se prépare à examiner des projets particuliers relatifs à la route d'Asie et envisage la possibilité d'envoyer des missions chargées d'étudier les tracés possibles et d'estimer le coût de l'entreprise. Cet exemple montre, avec d'autres, le désir sincère du Japon de contribuer au développement des transports des pays en voie de développement et de poursuivre ses efforts dans ce domaine.

30. M. PASTORI (Uruguay) estime que l'annexe A du rapport sur les activités et recommandations relatives au développement des transports (E/3721) ne s'étend pas suffisamment sur les travaux de la CEPAL en la matière et surtout sur la coopération qui s'est amorcée dans ce domaine entre elle et l'Organisation des Etats américains conformément aux vœux de la Conférence de Punta del Este^{3/}. Il aurait également fallu mentionner l'Association latino-américaine de libre-échange dont une des tâches

^{3/} Réunion spéciale du Conseil économique et social interaméricain, tenue à Punta del Este (Uruguay) en août 1961.

principales est l'étude des problèmes des transports et leurs conséquences sur le développement économique de la région. De plus, cette question a été longuement discutée à la deuxième Conférence des parties contractantes de l'Association latino-américaine de libre-échange qui s'est tenue à Mexico et il y a eu également deux réunions d'experts des transports maritimes. Les pays membres de l'Association latino-américaine ont en outre signé plusieurs accords relatifs aux transports maritimes; on a proposé la création d'une association des compagnies de navigation et l'on envisage de réunir une conférence maritime pour examiner les problèmes de fret ainsi que les questions douanières et financières.

31. Le paragraphe 123 du rapport souligne l'opportunité d'une étude, entreprise avec le concours d'un groupe d'experts, sur les aspects économiques du développement des transports. L'expérience acquise à l'Association latino-américaine de libre-échange a montré que la question est essentiellement une question régionale. La délégation uruguayenne estime qu'une telle étude ne sera utile que si elle se fonde sur des conclusions approuvées par les diverses organisations régionales.

32. M. RENAUD (France) dit que le rapport (E/3721) constitue un document particulièrement utile et souligne l'intérêt de son chapitre IV relatif aux conclusions et recommandations concernant les travaux futurs.

33. A propos de la formation de cadres techniques et administratifs dont il est question au paragraphe 113, le représentant de la France rappelle les activités de son pays dans ce domaine: la France a notamment reçu 108 stagiaires qui ont complété leurs connaissances sur l'application des techniques modernes aux transports; elle a également offert à la CEAEO d'organiser à l'intention d'ingénieurs asiatiques un stage sur les problèmes d'entretien des voies ferrées et d'envoyer sur place un groupe d'experts chargés de la formation de personnel aux techniques de la traction Diesel.

34. Ces initiatives procèdent de deux données fondamentales que le rapport a soulignées, à savoir que les transports sont un élément essentiel du développement économique et qu'ils constituent un domaine de haute technicité qui exige la formation poussée de cadres et de spécialistes.

35. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) dit que le rapport constitue un excellent historique de la question ainsi qu'une précieuse bibliographie. Il donne une évaluation précise du problème, indique les lacunes notamment dans la formation de personnel technique, et établit un programme méthodique des enquêtes à effectuer.

36. En ce qui concerne l'utilisation de la main-d'œuvre et du capital, il aurait peut-être été bon de souligner que les programmes de transport sont des entreprises à long terme; en effet, il n'est pas rare de voir certains pays sacrifier au côté spectaculaire d'un programme routier et amorcer, aux abords d'une ville, la construction d'une route magnifique qui disparaît au bout de quelques kilomètres; de plus, certains pays en voie de développement se sont aperçus parfois qu'ils avaient entrepris des programmes très coûteux qui dépassaient leurs besoins prévisibles.

37. Quant à l'étude proposée au paragraphe 123 du rapport, le représentant des Etats-Unis souligne qu'elle devra tenir compte des réalités des diverses régions sans négliger les incidences financières. A cet égard, la création d'un nouveau groupe d'experts risque d'entraîner des dépenses considérables qui ne semblent pas répondre aux besoins. Il est trop tôt également pour organiser des cycles d'études interrégionaux; les cycles d'études doivent, pour le moment, rester à l'échelon régional.

38. En ce qui concerne les amendements de l'Autriche à la Convention sur les transports routiers et les véhicules à moteur et au protocole qui vise à uniformiser la signalisation routière, le représentant des Etats-Unis s'étonne du délai de quatre mois seulement prévu pour la ratification. Il y a là une difficulté qui ne semble pas insurmontable: le Secrétaire général pourrait demander aux Parties contractantes s'il n'est pas possible d'étendre le délai, d'accorder que les ratifications soient reçues une fois le délai passé, que les amendements entrent en vigueur quand les deux tiers des Etats contractants les auront ratifiés. Le Gouvernement autrichien pourrait demander au Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats contractants et il ne serait pas nécessaire d'inscrire la question à l'ordre du jour de la trentième session du Conseil.

39. M. ORNATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne l'intérêt que présente le rapport, qui donne un panorama des activités et de la coopération internationales dans le domaine des transports, des programmes entrepris et des études envisagées. Il rend compte des travaux accomplis dans les commissions économiques régionales et dans les diverses institutions spécialisées telles que l'OACI, l'IMCO et autres. Comme beaucoup de délégations l'ont souligné, il importe que les problèmes fondamentaux soient traités à l'échelon des commissions économiques régionales, et le représentant de l'URSS note avec satisfaction les résultats qu'elles ont obtenus notamment en étudiant les problèmes généraux des transports, les problèmes interrégionaux et la question des rapports entre les transports et le développement économique. A cet égard il a noté la déclaration du représentant de l'Argentine où il est dit que le rapport semble avoir négligé quelque peu les activités de la CEPAL. Les commissions économiques régionales sont les mieux placées pour résoudre les problèmes, c'est à elles qu'il faut confier les responsabilités principales. Elles doivent au besoin entrer en consultation avec les institutions spécialisées compétentes. Toutes ces considérations sont conformes à la résolution pertinente du Conseil et à la résolution de l'Assemblée générale relative à la décentralisation des activités économiques et sociales de l'ONU et au renforcement des commissions économiques régionales.

40. L'OACI et l'IMCO sont les deux institutions qui peuvent le mieux intervenir sur le plan international. Quant aux voies de communication telles que les voies ferrées, les routes et les voies fluviales, il vaut mieux rester à l'échelon régional, car ces problèmes varient selon les régions et leurs diverses particularités comme la largeur des voies ferrées ou l'importance des voies navigables, et peuvent être résolus de la meilleure façon dans le cadre des commissions économiques régionales; d'ailleurs le rapport montre à l'évidence les succès qu'elles ont obtenus dans ce domaine.

41. Le Conseil doit donc renforcer leurs activités en matière de développement des transports, et souligner cette nécessité dans toute résolution qu'il pourrait adopter à ce sujet.

42. De plus, l'examen de cette question par le Conseil ne saurait être fructueux du point de vue pratique; en effet, il s'agit là d'un domaine très technique qui relève des spécialistes et des experts. Il serait peut-être bon, à l'avenir, de ne plus inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question des transports comme point distinct, mais de l'examiner dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, et inviter les commissions économiques régionales à poursuivre leurs travaux et à en rendre compte dans leurs rapports annuels.

43. C'est également au niveau de ces mêmes commissions que l'on devrait entreprendre l'étude suggérée au paragraphe 123 du rapport, étude qu'il vaudrait mieux confier à des spécialistes connaissant les pro-

blèmes de chaque région intéressée plutôt qu'au Secrétariat, qui ne dispose peut-être pas des moyens suffisants et dont le programme de travail est déjà très chargé.

44. La délégation de l'Union soviétique ne pense pas qu'il soit nécessaire de charger le Secrétaire général d'établir des rapports spéciaux sur le développement des transports, car les rapports des commissions économiques régionales et l'Etude sur l'économie mondiale renferment assez de renseignements à ce sujet.

45. En ce qui concerne l'assistance de l'ONU en matière de construction navale, dont il est question au paragraphe 84 du rapport, celle-ci est arrivée à un stade où il importe d'étudier plus à fond la création de flottes commerciales.

La séance est levée à 18 h 10.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 9 avril 1963,
à 11 heures

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Point 11 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Peine capitale (fin)</i>	<i>59</i>
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Développement des transports (suite)</i>	<i>60</i>

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Albanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Tunisie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Peine capitale (E/3724, E/L.986) [fin]

1. Le PRESIDENT rappelle qu'à sa précédente séance le Conseil a décidé de différer le vote sur le projet de résolution (E/L.986) et sur les amendements présentés oralement par l'Inde et l'Uruguay jusqu'à ce que les incidences financières de ces textes aient été étudiées.

2. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) fait remarquer que le paragraphe 2 du projet de résolution, avec les amendements de l'Inde et de l'Uruguay, a trait à des études qui seraient effectuées par les gouvernements. Il n'y a donc pas d'incidences financières pour les Nations Unies.

3. M. PICO (Argentine) appuie l'amendement qui a été proposé oralement par le représentant de l'Uruguay, mais estime que les gouvernements devraient communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les différences existant entre les tribunaux civils et les tribunaux militaires pour qu'il puisse les inclure dans son rapport. Il propose donc d'ajouter au paragraphe 2 un nouvel alinéa g ainsi conçu:

"g) Fournir des renseignements sur leur législation et leur juridiction pénale militaire, en indiquant en particulier les différences qui peuvent exister avec leur législation pénale ordinaire en ce qui concerne l'application de la peine capitale".

4. Il propose également de modifier le paragraphe 3 de manière qu'il se lise comme suit:

"Prie le Secrétaire général d'élargir les études entreprises jusqu'à présent en vue d'y inclure un examen des différences entre les tribunaux civils et les tribunaux militaires et de la politique suivie par ces derniers en ce qui concerne la peine capitale, de préparer un rapport fondé sur les renseignements que les gouvernements lui communiqueront conformément aux alinéas f et g du paragraphe 2 ci-dessus et de le soumettre au Groupe consultatif des Nations Unies...".

5. M. PASTORI (Uruguay) indique qu'il acceptera le texte du représentant de l'Argentine.

6. M. MATSCH (Autriche) accepte l'amendement argentin au nom des auteurs du projet de résolution.

7. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) estime que l'amendement indien tendant à insérer à l'alinéa a du paragraphe 2 les mots "et, si besoin est, entreprendre des recherches avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies" pourrait être interprété comme un engagement de l'Organisation des Nations Unies à fournir une aide de cette nature. Il lui semble inutile d'ajouter ce membre de phrase étant donné qu'en tout état de cause, les Etats intéressés pourront solliciter une assistance selon la procédure normale.

8. M. S. K. SINGH (Inde) déclare qu'en présentant l'amendement sa délégation a songé aux pays en voie de développement qui ne sont pas en mesure d'entreprendre les difficiles recherches envisagées. C'est donc à dessein qu'elle a inséré le membre de phrase en question pour indiquer clairement que ceux de ces pays qui souhaiteraient recevoir une assistance pourraient l'obtenir auprès de l'Organisation des Nations Unies.

9. Mlle HENDERSON (Secrétariat) fait remarquer qu'il sera possible d'obtenir des avis sur la façon dont les projets de recherche devront être conçus en faisant appel soit aux fonctionnaires du Secrétariat, soit aux instituts existants. La question de l'assistance financière n'est évidemment pas du ressort du Secrétariat. L'étude supplémentaire concernant les tribunaux militaires n'aura pas d'incidence financière à condition qu'aucun délai précis ne soit fixé et que les rapports en question soient soumis au Groupe consultatif des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en 1967.

10. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) entend préciser que l'amendement de l'Inde, tel que sa délégation le comprend, n'implique pas ou ne garantit pas que l'ONU fournira en fait une assistance pour la recherche en matière de peine capitale.

11. M. ATTLEE (Royaume-Uni) voit avec satisfaction que l'adoption du projet de résolution n'aura aucune incidence financière. Sa délégation n'est opposée ni au projet de résolution proprement dit ni aux amen-

dements qui ont été soumis, mais elle les juge superflus. Chaque gouvernement doit décider lui-même ce qu'il y a lieu de faire à propos de la peine capitale. M. Attlee s'abstiendra lors du vote.

12. M. OSTROVSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation votera pour le projet de résolution, sous sa forme modifiée, car l'adoption de ce texte permettra de se rapprocher de l'objectif à atteindre qui est de limiter et finalement supprimer la peine de mort.

13. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Autriche et de l'Italie (E/L.986) tel qu'il a été modifié.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

14. M. PARSONS (Australie) souligne que l'Australie est un Etat fédéral ayant huit systèmes juridiques distincts, ce qui n'apparaît pas toujours très clairement dans l'étude de M. Ancel. Le projet de résolution pourrait donc être interprété un peu différemment par les diverses autorités juridiques. La délégation australienne a toutefois appuyé le projet de résolution, partant de l'idée que son principal objet est de recueillir un plus grand nombre de renseignements sur la peine capitale dans différentes parties du monde.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement des transports (E/3721, E/L.987, E/L.987/Rev.1 et Corr.1) [suite]

15. M. FRANZI (Italie) présente le texte révisé du projet de résolution (E/L.987/Rev.1 et Corr.1) dont sa délégation et celle du Sénégal sont les auteurs. Les problèmes que posent les transports sont multiples: les gouvernements doivent étudier non seulement les divers moyens de transport, mais aussi les méthodes à appliquer pour assurer leur financement et leur coordination dans le cadre de l'économie nationale. Le rapport du Secrétaire général (E/3721) porte principalement sur la mise en œuvre des divers projets relatifs aux transports, mais n'examine pas suffisamment les aspects financiers de la question; en particulier, il aurait fallu insister davantage sur le rôle du Fonds spécial.

16. Le préambule du projet de résolution révisé souligne l'importance de l'œuvre accomplie dans ce domaine par les commissions économiques régionales. Ainsi, en Europe, les travaux de la CEE ont été particulièrement utiles. Le préambule fait également état de la responsabilité incombant au Secrétaire général et au Conseil économique et social lorsqu'il s'agit de favoriser et de coordonner les activités en matière de développement des transports. Afin de donner à ce projet de résolution un caractère aussi général que possible, le paragraphe 5 du texte initial (E/L.987) a été supprimé. Cependant, l'Organisation des Nations Unies devrait garder présentes à l'esprit les idées exprimées dans ce paragraphe. M. Franzi est convaincu que la CEA, par exemple, se saisira de la question en temps opportun. L'idée d'organiser des cycles d'études régionaux et interrégionaux concernant le développement des transports a été maintenue dans le texte révisé et, en outre, le Secrétaire général est prié de rendre compte au Conseil, une fois tous les deux ans, des progrès des travaux dans le domaine des transports, compte tenu des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le

développement. Cependant, aucune date précise n'a été fixée pour la présentation de ce rapport.

17. M. TELL (Jordanie) déclare que le rapport du Secrétaire général (E/3721) est un document extrêmement utile, mais que les recommandations contenues au chapitre IV manquent de précision. La plupart des problèmes qui y sont évoqués pourraient être résolus grâce à des études de viabilité appropriées et à une planification d'ensemble. Cependant, la délégation jordanienne ne méconnaît pas l'intérêt des remarques du représentant des Etats-Unis touchant les problèmes que peut poser la formation d'étudiants dans les pays où l'accent est mis sur les projets qui exigent des capitaux, plutôt que de la main-d'œuvre, et elle reconnaît que tout essai de solution des problèmes relatifs à la formation doit tenir compte essentiellement des exigences particulières de chaque cas. C'est au pays intéressé de décider quel est le type de formation le plus approprié. A cet égard, il ne faudrait pas trop insister sur le rôle des commissions économiques régionales, car le fait d'établir une distinction trop nette entre les commissions et l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies pourrait amener une décentralisation excessive des activités économiques de l'Organisation. Il ne faut pas oublier que le rôle des commissions est purement consultatif.

18. La délégation jordanienne voit avec satisfaction que les mentions précises des activités des Nations Unies relatives aux transports maritimes figurant au paragraphe 5 du texte initial (E/L.987) ont été supprimées dans le texte révisé (E/L.987/Rev.1 et Corr.1). Cependant, M. Tell estime que les commissions économiques régionales ne devraient pas être expressément citées; il y a d'autres organisations, telles que les institutions spécialisées, dont la responsabilité n'est pas moindre dans ce domaine. En outre, il existe des pays, comme la Jordanie, qui se trouvent en dehors du cadre des activités des commissions; M. Tell propose en conséquence qu'au paragraphe 3 le membre de phrase "en consultation avec les commissions économiques régionales" soit modifié de façon à se lire comme suit: "en consultation avec les Etats Membres et avec les commissions économiques régionales".

19. M. DELGADO (Sénégal) félicite vivement le Secrétaire général de son rapport (E/3721), lequel représente une contribution positive dans un domaine qui est de la plus grande importance pour les pays en voie de développement. L'établissement d'un réseau de transports efficace est une condition essentielle du développement économique et, comme on l'a souligné au paragraphe 6 du rapport, les gouvernements des pays en voie de développement ont souvent besoin de concours internationaux pour résoudre leurs problèmes de transports. En Afrique, une œuvre importante a déjà été accomplie avec l'aide d'organisations telles que la Banque internationale et le Fonds spécial, et la délégation sénégalaise apprécie hautement les travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies, notamment par la Commission économique pour l'Afrique, en vue de favoriser l'intégration régionale. Plusieurs organisations interafricaines poursuivent simultanément les mêmes objectifs. Par ailleurs, il reste énormément à faire, notamment pour le développement des transports. Le Sénégal effectue des investissements massifs dans ce secteur et une conférence concernant l'administration des ports aura lieu à Dakar en 1964.

20. Le projet de résolution révisé reflète les diverses suggestions qui ont été présentées, et M. Delgado espère qu'il sera adopté à l'unanimité. Bien que la délégation sénégalaise ait consenti à supprimer toute allusion aux activités des Nations Unies dans le domaine des transports maritimes et qu'elle n'ait pas insisté sur les "études spéciales" demandées au paragraphe 5 du texte initial (E/L.987), M. Delgado pense que les cycles d'études et travaux en question pourraient être très utiles. Le Gouvernement sénégalais attache la plus grande importance à la formation professionnelle dans le domaine maritime et le rapport du Secrétaire général reconnaît également qu'il y a beaucoup à faire à cet égard.

21. M. CARRILLO (Salvador) remercie le Secrétaire général de son rapport qui place l'ensemble du problème dans son véritable contexte — celui de la Décennie des Nations Unies pour le développement. La délégation du Salvador estime, elle aussi, que l'établissement de réseaux de transport efficaces est une condition vitale de la croissance économique et elle voit avec satisfaction que cette question reçoit l'attention qu'elle mérite. En tant que membre du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale relevant de la CEPAL, le Salvador prend depuis longtemps une part active aux programmes visant à développer les réseaux de transports de l'Amérique centrale. Depuis 1951, date à laquelle les cinq républiques d'Amérique centrale ont décidé pour la première fois d'entreprendre en commun le développement de l'industrie, de l'agriculture et des transports, de grands progrès ont été réalisés dans la construction de routes et de ports et dans l'exécution d'autres projets relatifs aux transports. En 1951 également, une Mission d'assistance technique des Nations Unies s'est rendue au Salvador et les études et recommandations qui en ont résulté ont beaucoup contribué au succès des efforts entrepris par la suite pour favoriser le développement. Depuis que la CEPAL a procédé à la planification d'un réseau de routes régionales, la circulation routière augmente rapidement à mesure que le commerce de l'Amérique centrale se développe.

22. Le projet de résolution révisé reprend la plupart des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. M. Carrillo ne partage absolument pas les opinions du représentant de la Jordanie sur les commissions économiques régionales, et il lui est particulièrement agréable de se rallier au paragraphe 3 du projet de résolution. Bien que l'ensemble du texte soit en harmonie avec les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il n'est peut-être pas opportun de mentionner ces objectifs au paragraphe 4, étant donné que les problèmes posés par les transports continueront d'exister longtemps après la fin de la Décennie; néanmoins, il ne voit aucun inconvénient à appuyer le projet de résolution.

23. M. FRANZI (Italie) annonce que les auteurs du projet de résolution ont décidé de remplacer les mots "une fois tous les deux ans" par le mot "périodiquement" au paragraphe 4 du projet de résolution révisé (E/L.981/Rev.1 et Corr.1). A la fin de la discussion, ils présenteront leurs observations sur les amendements qui ont été proposés.

24. M. ORNATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) félicite les délégations de l'Italie et du Sénégal de leur projet de résolution, mais voudrait proposer un certain nombre d'amendements.

Le quatrième considérant indique nettement que les commissions économiques régionales ont des responsabilités particulières dans le domaine du développement des transports, mais il n'est pas certain qu'elles font tout ce qu'elles peuvent à cet égard. En conséquence, il serait souhaitable de mentionner au premier considérant la résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale relative à la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et au renforcement des commissions économiques régionales. La recommandation adressée au Secrétaire général, au paragraphe 5 de cette résolution, pourrait également suggérer une autre façon d'organiser les réunions interrégionales comme celles qui sont envisagées au paragraphe 3 du projet de résolution révisé (E/L.987/Rev.1 et Corr.1). En ce qui concerne le paragraphe 2 de ce dernier, il ne faut pas trop insister sur l'opportunité de donner la priorité au développement des transports car c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il appartient d'arrêter leur ordre de priorité. M. Ornatsky propose donc de remplacer au paragraphe 2 les mots "de donner au développement des transports un rang de priorité correspondant" par les mots "d'accorder au développement des transports l'attention qu'exige". On pourrait améliorer le paragraphe 3 en remplaçant les mots "en consultation avec" par les mots "par l'intermédiaire des". En ce qui concerne le paragraphe 4, M. Ornatsky estime, lui aussi, qu'il vaut mieux ne pas spécifier la fréquence des rapports que le Secrétaire général doit présenter au Conseil.

25. M. UNWIN (Royaume-Uni) déclare que sa délégation attache beaucoup d'importance aux transports, facteur essentiel du développement. Le rapport du Secrétaire général (E/3721) constitue un utile répertoire des travaux déjà accomplis, au sein et en dehors des organismes des Nations Unies, mais il reste beaucoup à faire. Comme la première partie du rapport contient surtout des renseignements concrets, M. Unwin limitera ses observations au chapitre IV.

26. En ce qui concerne le paragraphe 112 du rapport, la délégation du Royaume-Uni estime que si l'on parvenait à adapter les techniques modernes aux problèmes particuliers des pays en voie de développement on se rapprocherait considérablement de l'objectif consistant à fournir les services les plus efficaces au coût le plus faible possible; il s'agit, d'ailleurs, d'un problème auquel les commissions régionales et d'autres organisations accordent une attention constante. Selon M. Unwin, le Secrétaire général a eu raison de mettre l'accent, au paragraphe 113, sur la formation des cadres dans les pays en voie de développement eux-mêmes, car les moyens et fonds dont on dispose pour les programmes de bourses sont limités et, en outre, la formation en cours d'emploi donnera des résultats extrêmement rapides pour un coût d'ensemble quelque peu inférieur. La délégation du Royaume-Uni fait sien l'objectif mentionné au paragraphe 115, mais elle pense qu'on l'atteindrait plus facilement en élaborant ou en adaptant progressivement un cadre réglementaire et législatif au fur et à mesure que les besoins se font sentir, plutôt qu'en introduisant en bloc des techniques ou une législation calquées sur celles d'autres pays où les conditions générales ne sont pas les mêmes. En ce qui concerne les transports maritimes, la délégation du Royaume-Uni se félicite de voir mettre l'accent, aux paragraphes 116 à 119, sur

l'amélioration de l'administration et des installations portuaires ainsi que sur les possibilités qui existent de réduire les formalités administratives, ce qui accélérerait la rotation des navires et réduirait les frais de mouillage. Ces dernières années, le Royaume-Uni a fourni une assistance bilatérale dans ces domaines à plusieurs pays en voie de développement, et il semble que ce soit là un secteur où l'ONU et ses organismes pourraient particulièrement fournir une assistance. Certaines questions importantes, notamment la sécurité et la navigation en mer, la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures et les sujets qui s'y rattachent sont du ressort de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, qui joue un rôle important dans le domaine des transports en général.

27. Le paragraphe 120 traite d'un sujet qui est repris dans tout le rapport et qui donne lieu à l'une des principales recommandations concernant les travaux futurs: il s'agit de l'importance des études sur les transports et, de façon plus générale, des études sur les aspects économiques du développement des transports. C'est là une question fondamentale mais complexe. Le Royaume-Uni est entièrement d'accord sur l'importance qu'il convient d'attacher à des études d'ensemble et à une évaluation économique serrée des projets de développement des transports avant qu'ils ne soient lancés; une "étude sur la circulation à Londres" et un programme intensif d'étude du trafic ferroviaire ont été récemment entrepris en vue de déterminer les besoins futurs, ainsi que la dimension et la nature probables du réseau ferré dans l'avenir. Des études de ce genre sont certainement tout aussi importantes dans les pays en voie de développement qu'elles le sont au Royaume-Uni car les programmes qui en découlent sont un facteur primordial lorsqu'il s'agit de mettre en valeur les ressources naturelles, d'ouvrir des marchés et de favoriser les nouvelles industries; toutefois, ces programmes peuvent être extrêmement coûteux, et aussi extrêmement complexes. Les décisions erronées peuvent coûter très cher, mais une analyse judicieuse préalable aux investissements peut assurer des économies importantes. Néanmoins, la délégation du Royaume-Uni veut souligner que les problèmes de transport des différents pays sont aussi divers que complexes. Les problèmes de pays industriels tels que le Royaume-Uni, dont le réseau de transports a été fondé sur l'approvisionnement en charbon à bon marché et le développement industriel du siècle dernier, ont probablement peu de traits communs avec ceux que pose l'expansion des réseaux de communications, dans les pays en voie de développement; et il se peut que les études de la CEE n'aient guère d'intérêt du point de vue des problèmes de l'Asie et de l'Extrême-Orient, par exemple, où les distances sont beaucoup plus grandes. En outre, du fait de différences d'ordre géographique ou dans la structure de la répartition des ressources naturelles, il se peut que les problèmes de pays même voisins n'aient rien

de commun. Il faut donc que les études des aspects économiques des transports soient en rapport extrêmement étroit avec les conditions particulières du pays ou de la région intéressés; des études d'une portée trop large n'aboutiraient qu'à des conclusions générales de peu d'utilité pratique. De même, des travaux complémentaires en vue d'obtenir de meilleures statistiques auraient une grande valeur, mais surtout dans la mesure où ils fourniraient les renseignements particuliers nécessaires dans une situation donnée.

28. M. HIREMATH (Inde) exprime la satisfaction de la délégation indienne à l'égard du rapport du Secrétaire général, qui facilite au Conseil la tâche importante consistant à suivre et à coordonner l'évolution générale du développement économique afin d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Toutefois, le rapport n'a pas assez insisté sur les travaux considérables déjà accomplis ou en cours à l'échelon régional et local. Certes, la coordination centrale est utile, mais une étude d'ensemble d'un problème aussi diversifié que celui du développement des transports risque, comme le représentant du Royaume-Uni l'a indiqué, d'avoir une portée trop générale.

29. Il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier les travaux des commissions économiques régionales; en dépit des mesures importantes prises par la CEAE, il existe encore un écart marqué entre les réalisations et les besoins effectifs et virtuels en matière de développement des transports. Les graves insuffisances du système de transports en Inde ont révélé le rôle primordial des transports dans une économie en voie de développement, et le trafic des marchandises par voie ferrée et par route, intéressant principalement des produits essentiels comme l'acier, le ciment, le minerai de fer et le charbon, se fera vraisemblablement encore plus intense. Il faut, non seulement transporter les matières premières vers les lieux de fabrication, mais encore trouver sur les marchés étrangers un débouché économique pour les produits du pays. Au fur et à mesure que l'industrialisation progresse dans les pays en voie de développement, il faut, d'urgence, développer les moyens de transport, afin d'éliminer un important obstacle au développement; la délégation indienne accueillera donc favorablement toute mesure relative à la formation du personnel technique et à des formes d'assistance telles que les enquêtes régionales, les études sur les aspects économiques du développement des transports et la fourniture de matériel moderne pour la construction routière.

30. M. Hiremath remercie les représentants de l'Italie et du Sénégal de la compréhension et de l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve en présentant la version révisée de leur projet de résolution, que la délégation indienne est disposée à appuyer.

La séance est levée à 13 h 5.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 9 avril 1963,
à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:

Développement des transports (*suite*) 63

Point 17 de l'ordre du jour:

Politique intégrée en matière de programmes
et de budget. 64

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Algérie, Canada, Chili, Fédération de Malaisie, Hongrie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Suède, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

En l'absence du Président, M. Hájek (Tchécoslovaquie), second vice-président, prend la présidence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement des transports (E/3721, E/L.987/Rev.1 et Corr.1, E/L.989) [*suite*]

1. M. MATSCH (Autriche) présente le projet de résolution de sa délégation (E/L.989) et précise qu'il ne s'agit pas pour le Conseil d'entamer une discussion de fond sur la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, mais simplement d'étudier les moyens de parvenir à une révision de ces deux instruments. Il propose de différer l'examen de ce projet de résolution pour donner aux délégations le temps de se consulter.

Il en est ainsi décidé.

2. M. UNWIN (Royaume-Uni) indique que sa délégation, bien qu'approuvant dans son ensemble le projet de résolution de l'Italie et du Sénégal (E/L.987/Rev.1 et Corr.1) ainsi que les observations présentées par d'autres délégations, notamment celle de la Jordanie, a cependant quelques objections à formuler quant à la présentation ou à la rédaction de certains passages.

3. Il conviendrait de remanier les deux derniers considérants de façon à mettre en relief les responsabilités du Secrétaire général et du Conseil économique et social que le texte actuel semble reléguer au second plan. Le quatrième considérant se lirait donc:

"Considérant la responsabilité qui incombe au Conseil économique et social et au Secrétaire général lorsqu'il s'agit de favoriser et de coordonner les activités en matière de développement des transports".

Le premier membre de phrase du quatrième considérant qui, dans le texte actuel se lit:

"Notant également l'œuvre accomplie par les Commissions économiques régionales et leurs responsabilités particulières dans ce domaine...",

ferait l'objet d'un nouveau considérant que l'on placerait à la fin du préambule. Il serait bon de supprimer, à la fin du cinquième considérant, les mots "et les responsabilités des Nations Unies dans ces domaines" montrant ainsi que le problème doit être traité tout d'abord au niveau national ou régional, les Nations Unies n'intervenant qu'au dernier stade du processus comme agent de centralisation des données et de consultation. En effet certains pays et diverses organisations peuvent constituer des sources de renseignements fort utiles: par exemple, il y aurait intérêt à s'adresser, pour la normalisation des techniques dans le domaine des chemins de fer, à des pays continentaux européens et, pour les problèmes de navigation fluviale, à l'Association internationale permanente des congrès de navigation, dont il est question à l'annexe C du rapport (E/3721).

4. M. RENAUD (France) indique que sa délégation appuiera le projet de résolution, qui reprend certains aspects de la question auxquels elle porte un intérêt particulier, à savoir la nécessité d'une formation professionnelle poussée et l'importance des aspects économiques et financiers du développement des transports.

5. Quant au rôle des commissions économiques régionales, il convient de souligner qu'il doit se limiter à des activités d'étude et de consultation et que ces commissions doivent laisser entière la responsabilité des organismes chargés de rassembler et de coordonner les renseignements. La délégation française est prête à appuyer l'amendement proposé par le représentant de la Jordanie, qui a bien montré que le rôle de décision et de coordination appartient aux organes centraux tels que le Secrétariat et le Conseil économique et social et que les commissions économiques régionales doivent rester des organismes consultatifs, étant entendu que ce seront les pays eux-mêmes qui prendront les décisions finales et appliqueront les mesures voulues, lorsqu'ils seront munis des renseignements nécessaires.

6. La délégation française ne saurait accepter l'amendement de l'Union soviétique, qui n'a pas sa place dans ce domaine où la coordination à l'échelon

central semble capitale. En revanche, elle appuie l'amendement de la Jordanie tendant à mentionner les pays membres à propos des consultations envisagées au paragraphe 3 ainsi que les amendements que vient de suggérer le représentant du Royaume-Uni.

7. M. FRANZI (Italie) indique que sa délégation est prête à appuyer l'amendement de la Jordanie au paragraphe 3, qui sera plus conforme ainsi à la politique de décentralisation des activités de l'ONU et de renforcement des commissions économiques régionales.

8. Il ne semble pas nécessaire de mentionner la résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale au premier considérant, comme l'a suggéré le représentant de l'URSS, car cette résolution ne porte que sur des questions de procédure et de méthode et il en est suffisamment tenu compte dans la résolution sans qu'il soit besoin de la mentionner expressément. Quant à l'amendement au paragraphe 2, le représentant de l'Italie fait observer que le texte français répond aux préoccupations de la délégation de l'Union soviétique; il y est question d'un rang de priorité et non d'une priorité à donner au développement des transports; il ne s'agit donc pas de lui donner une priorité excessive, comme le texte anglais ou le texte russe ont pu peut-être le faire craindre au représentant de l'URSS, mais de souligner l'importance qu'il convient d'attacher aux programmes entrepris dans ce domaine.

9. Il n'est peut-être pas nécessaire d'ajouter au paragraphe 3 la formule "... par l'intermédiaire des", proposée par la délégation de l'Union soviétique. En effet le texte actuel n'implique aucune diminution du rôle des commissions économiques régionales.

10. Quant à l'objection formulée par le représentant du Salvador, qui craignait de voir les activités du Conseil se limiter à la Décennie des Nations Unies pour le développement, le représentant de l'Italie fait remarquer que les auteurs n'ont mentionné, au paragraphe 4, les objectifs de cette décennie que pour souligner que les commissions économiques régionales et le Secrétariat doivent en tenir compte lorsqu'ils traiteront du problème des transports. La délégation italienne est prête à accepter les amendements suggérés par le représentant du Royaume-Uni.

11. M. TELL (Jordanie) souligne que l'amendement de l'Union soviétique au paragraphe 3 va à l'encontre de son propre amendement. Il serait préférable de ne pas mentionner la résolution 1823 (XVII); certes, la participation des institutions spécialisées dans le domaine des transports est amenée à augmenter, mais il faut bien faire la distinction entre les activités de recherche et de consultation, d'une part, et le rôle exécutif, d'autre part, si l'on veut éviter que l'assistance ne perde son caractère international et ne devienne "provinciale".

12. Les commissions économiques régionales doivent servir d'agents de coordination; l'élaboration des mesures appartient aux organismes compétents et les décisions doivent être laissées à la discrétion des gouvernements intéressés.

13. M. TETTAMANTI (Argentine) dit que sa délégation appuiera le projet de résolution sous sa forme modifiée.

14. M. ORNATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que toutes les délégations ont accepté et appuyé l'idée d'un renforcement des commissions économiques régionales et qu'il est donc paradoxal que certaines d'entre elles veuillent omettre la résolution 1823 (XVII) relative à ce renforcement.

15. De plus, puisque le texte du paragraphe 2 donne lieu à des interprétations divergentes, pourquoi se refuser à y apporter les précisions nécessaires?

16. Pour ce qui est du paragraphe 3, il serait opportun d'ajouter la formule "et par leur intermédiaire", après les mots "en consultation avec les commissions économiques régionales".

17. Le quatrième considérant devrait rester tel quel; en effet, le nouveau texte est illogique en ce qu'il fait passer la coordination des activités avant les activités elles-mêmes.

18. Le représentant de l'URSS fait remarquer qu'il désire attirer une fois de plus l'attention du Conseil sur ces observations et indique que sa délégation appuiera le projet de résolution.

19. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) donne lecture des amendements qui ont été approuvés.

20. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Italie et du Sénégal (E/L.987/Rev.1 et Corr.1) tel qu'il a été modifié.

A l'unanimité, le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique intégrée en matière de programmes et de budget (E/3702, E/3741)

21. M. UNWIN (Royaume-Uni) attache une extrême importance à cette question, dont l'influence se fera sentir sur le travail du Secrétariat et du Conseil lui-même, ainsi que sur le programme des conférences pour 1964. C'est au Conseil qu'il appartient d'organiser l'ensemble des travaux de l'ONU dans le domaine économique et social; or, puisque, en cette matière, le niveau des demandes excède largement celui des ressources disponibles, il est nécessaire de veiller à ce que l'utilisation des fonds soit la plus rationnelle et la plus efficace possible. Puisqu'on est arrivé à demander au Secrétariat une quantité de travail qui dépasse ses possibilités, il est devenu urgent de rationaliser toutes ces activités. C'est ainsi que le nombre total des séances tenues tant à Genève qu'au Siège a augmenté de façon alarmante au cours des dernières années. La plus grande partie de cet accroissement d'activités se manifeste dans le domaine économique, et sans doute peut-on en trouver partiellement la cause dans l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation et dans la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Néanmoins, il est indispensable de maintenir les activités à un rythme qui n'excède pas la capacité de travail du Secrétariat, de ne pas organiser plus de séances que les représentants ne peuvent en suivre, et de ne pas produire plus de documents que les gouvernements n'en peuvent examiner.

22. Les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport (E/3702) sont non seulement raisonnables, mais même indispensables si l'on veut maintenir l'efficacité actuelle de l'Organisation. L'idée de classer les tâches incombant à l'ONU selon la contribution qu'elles doivent apporter à la réalisation des

fins de la Décennie des Nations Unies pour le développement est excellente, et il faut en féliciter le Secrétaire général, mais il faut toujours l'utiliser comme guide et non pas s'en servir de programme. La délégation du Royaume-Uni est d'accord pour que l'esquisse de classification figurant dans le rapport soit soumise au Comité spécial de coordination, qui pourrait peut-être l'examiner en tenant compte en même temps de son propre rapport (E/AC.51/L.2/Rev.1). Lorsqu'il s'agit de l'établissement d'un ordre de priorité, on constate que tous les projets sont soumis au Secrétariat comme s'ils devaient bénéficier d'une priorité absolue, qu'il s'agisse de projets permanents ou de projets spéciaux. Il convient de remédier à cette situation et d'appliquer les mesures de suppression, de fusion ou d'ajournement mentionnées au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (E/3702), qui, pour désagréables qu'elles soient, n'en seront pas moins nécessaires tant que les besoins excéderont les ressources.

23. Il serait peut-être utile d'examiner de manière plus détaillée qu'on ne l'a fait jusqu'ici la possibilité de décomposer chaque projet en tranches successives, qui ne bénéficieraient pas forcément toutes du même degré de priorité. Cet établissement de priorités par phases d'exécution permettrait de mener de front un plus grand nombre de projets, tout en respectant un ordre de priorité strict.

24. La délégation du Royaume-Uni appuie sans réserve les observations relatives aux organes subsidiaires du Conseil, contenues dans les paragraphes 7 et 13 du rapport. De même, le paragraphe 9, où il est suggéré que l'on rétablisse le principe selon lequel les commissions techniques devraient se réunir seulement tous les deux ans, mérite un examen attentif.

25. Les paragraphes 14 et 15 du rapport sont également de la plus haute importance. Cependant on pourrait faire davantage pour que le Conseil soit tenu au courant, à un stade antérieur de la discussion, des incidences financières de chaque projet qu'il examine. Le meilleur système serait peut-être que les représentants qui ont l'intention de proposer un projet de résolution se renseignent, auprès du Secrétariat, avant même de déposer formellement ce projet, sur ses incidences financières et la possibilité de décomposer le projet en question en divers stades d'exécution. En outre, chaque projet devrait comporter une estimation du montant maximum des dépenses pour chaque tranche. Le Conseil pourrait alors automatiquement réexaminer l'utilité de poursuivre tout projet pour lequel les dépenses, à n'importe quel stade, dépasseraient ce maximum prévu.

26. La délégation du Royaume-Uni espère que, conformément aux paragraphes 18, 19 et 20 du rapport, le Conseil examinera, à sa session d'été, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il serait également utile que le Comité consultatif, de son côté, examine à sa prochaine session, les incidences financières des décisions prises par le Conseil à la présente session.

27. Le Conseil pourrait également envisager la possibilité de réserver, à la fin de la session d'été, quelques jours pour déterminer l'ordre de priorité des différentes mesures qu'il a proposées, compte tenu des incidences financières de l'ensemble de son programme.

28. Le rapport du Secrétaire général (E/3702) fournit au Conseil l'occasion d'élaborer le mécanisme admi-

nistratif nécessaire pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. La délégation du Royaume-Uni acceptera toutes les propositions figurant dans ce rapport et aimerait que les autres délégations ainsi que le Secrétariat fassent connaître leur opinion au sujet des propositions qu'elle vient d'énoncer.

29. M. QUIJANO (Argentine) rappelle que la coordination et la rationalisation des activités économiques et sociales de l'ONU ont fait l'objet d'un grand nombre d'efforts, parmi lesquels il faut compter les résolutions 909 (XXXIV) et 920 (XXXIV) du Conseil, ainsi que la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée générale, dont l'Argentine a été l'un des auteurs, et au titre de laquelle le Secrétaire général présente maintenant au Conseil un rapport (E/3702). Ce rapport contient des propositions simples et précises; la délégation argentine approuve l'esquisse de classification qui figure en annexe à ce rapport et est d'accord pour qu'elle soit soumise au Comité spécial de coordination.

30. Les propositions faites par le Secrétaire général en matière de priorité sont d'une utilité incontestable, mais, comme le représentant du Royaume-Uni, la délégation argentine n'est pas convaincue que tous les projets adoptés au cours des dernières années aient vraiment mérité une priorité absolue. Le Conseil doit faire preuve d'une discipline sévère en la matière, notamment en examinant, chaque fois qu'il approuve de nouveaux programmes, la possibilité de supprimer, réduire ou différer d'autres projets moins importants.

31. Quant aux incidences financières des décisions du Conseil, il s'agit là encore d'un domaine où, malgré de nombreux efforts, les résultats n'ont jamais été satisfaisants, à en juger par les observations que fait chaque année la Cinquième Commission. Le Secrétaire général présente, au paragraphe 16 de son rapport, une proposition extrêmement intéressante qui, sans pouvoir apporter un remède radical, n'en entraînera pas moins, si elle est adoptée, une amélioration importante. En examinant les incidences financières de ses décisions, le Conseil doit non pas se limiter à examiner séparément les incidences de chaque projet — qui sont rarement importantes, envisagées isolément —, mais tenir compte du montant global des dépenses qu'entraînent ses décisions, montant qui dépassait 500 000 dollars pour l'exercice précédent. C'est pourquoi la délégation argentine espère que la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 16 de son rapport sera approuvée et appliquée dès la prochaine session du Conseil.

32. Le programme des conférences pour 1964 présente une ampleur impressionnante, surtout si l'on tient compte des travaux d'agrandissement qui seront effectués dans les bâtiments du Siège. Mais il s'agit là d'une situation spéciale qui ne fait que mettre davantage en lumière la nécessité générale de ramener le nombre des séances à un niveau compatible avec les possibilités de travail du Service des conférences du Secrétariat. La délégation argentine a toujours estimé qu'il était souhaitable qu'en règle générale les commissions techniques du Conseil se réunissent seulement tous les deux ans. Outre les avantages que ce système présenterait du point de vue budgétaire et en ce qui concerne le volume de travail du Secrétariat, cela permettrait également à ces commissions de procéder sur chaque point à une étude plus approfondie. Le paragraphe 11 du

rapport du Secrétaire général (E/3741) contient des propositions qu'il faudra appliquer en 1964 et qui serviront d'expérience pour les années suivantes. La délégation argentine approuve également les suggestions logiques et réalistes figurant au paragraphe 12 du même rapport. Elle est donc disposée à appuyer tout projet de résolution qui serait conforme aux propositions faites par le Secrétaire général.

33. M. YOKOTA (Japon) aimerait présenter quelques observations sur le rapport du Secrétaire général (E/3702), qu'il approuve du reste dans son ensemble. L'esquisse de classification qui figure en annexe au rapport, sans être une véritable liste de questions prioritaires représente une base fort utile à partir de laquelle le Secrétariat pourrait élaborer un programme de travail que le Conseil examinerait à sa session d'été. Pour ce qui est de la révision périodique des priorités, le Secrétaire général a raison de souligner qu'elle ne peut guère être envisagée à l'échelon du Conseil à moins que des mesures de même nature n'aient été prises d'abord par chaque organe subsidiaire. Il convient donc d'attirer l'attention de ces organes sur la nécessité de concentrer leurs efforts sur les questions les plus urgentes, et de tenir compte des incidences financières de leurs décisions. L'augmentation du nombre des réunions et des conférences, qui préoccupe toutes les délégations et nuit à la qualité du travail du Secrétariat, doit absolument être enrayerée, d'autant plus que les travaux d'agrandissement qui auront lieu au Siège limiteront les locaux disponibles à New York en 1964. La délégation japonaise espère donc que l'on mettra en pratique le plus tôt possible le principe selon lequel les commissions techniques ne tiendraient leurs sessions que tous les deux ans, exception faite, comme le Secrétaire général l'a proposé, pour la Commission du commerce international des produits de base et la Commission des stupéfiants. Le même principe devrait être appliqué aux comités permanents du Conseil, à l'exception du Comité du développement industriel et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.

34. Quant au programme des conférences pour 1964, la délégation japonaise approuve les propositions faites par le Secrétaire général au paragraphe 12 de son rapport (E/3741) et pense elle aussi que les trois organes visés à l'alinéa c de ce paragraphe pourraient supprimer leurs sessions de 1964.

35. La délégation japonaise appuie enfin la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil demande aux commissions économiques régionales de réduire la fréquence des réunions de leurs organes subsidiaires.

36. M. VIAUD (France) n'est pas sûr que le Conseil puisse dès maintenant prendre des décisions relatives aux mesures de caractère permanent que le Secrétaire général a proposées dans son rapport (E/3702). Néanmoins, c'est bien au Conseil qu'appartient la responsabilité de rationaliser son programme de travail et de réunions, comme l'a d'ailleurs indiqué le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

37. En ce qui concerne les réunions des organes subsidiaires du Conseil, le retour à la règle biennale, proposé par le Secrétaire général, ne serait utile que s'il était appliqué de manière générale et systématique et s'il ne donnait pas lieu à la création de nouveaux organes intérimaires. Il serait néanmoins impossible d'appliquer cette règle sans exception,

et la délégation française indiquera à la session d'été du Conseil quels sont les organes en faveur desquels une exception lui paraît nécessaire. Quant au Conseil lui-même, il pourrait peut-être envisager la possibilité de ramener, certaines années du moins, la durée de sa session de printemps de trois à deux semaines. Le Conseil pourrait également veiller à ne pas créer trop souvent des groupes de travail ou des sous-comités qui imposent une charge considérable au Secrétariat et aux délégations elles-mêmes. Il faudrait fixer comme règle de conduite que l'exécution de toute tâche nouvelle devrait être confiée en principe à un organe qui existe déjà.

38. En ce qui concerne les priorités, la délégation française n'a pas d'objection aux suggestions du Secrétaire général faites au paragraphe 4 de son rapport (E/3702). Toutefois, la liste envisagée ne présentera d'utilité que si le Conseil la met à jour continuellement, c'est-à-dire s'il veille à modifier l'ordre de priorité en fonction de ses décisions.

39. Le problème des incidences financières doit être examiné en liaison avec celui des priorités. Le Conseil devrait adopter le principe de l'équilibre budgétaire et éviter, lorsqu'il discute des projets qui lui sont soumis, ceux qui comportent des dépenses nouvelles. Cela ne signifie pas qu'une limitation absolue et arbitraire des dépenses soit souhaitable; mais il doit être possible de prévoir systématiquement une sorte de substitution de certaines dépenses à d'autres, les activités nouvelles supprimant des activités anciennes, et de mettre un frein à l'augmentation excessive des dépenses budgétaires. La délégation française pense notamment que pour toutes les dépenses peu importantes, il devrait être admis systématiquement qu'elles rentrent dans le cadre du budget, sans qu'on ait à demander de nouveaux crédits. M. Viaud est d'accord avec ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni au sujet des procédures d'examen des incidences financières et trouve qu'il serait logique de demander aux auteurs de projets de résolution de s'enquérir par avance des incidences financières des projets qu'ils soumettent.

40. Vient maintenant le problème des mesures à prendre pour adapter le calendrier des réunions de 1964 en fonction des obligations nombreuses du Secrétariat et des délégations. Tout d'abord se pose la question de la suppression de la session de printemps du Conseil et de l'extension éventuelle de sa session d'été qui sera probablement examinée à nouveau en juillet. Si le Conseil doit examiner les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa session d'été 1964, il est fort probable que celle-ci durera plus longtemps que les cinq semaines habituelles. Si ce n'est pas le cas, la délégation française préfère réserver sa position jusqu'à la prochaine session.

41. Pour ce qui est des commissions techniques, la délégation française admet avec le Secrétariat qu'on pourrait appliquer le principe de la biennialité à la Commission de statistique et à la Commission des questions sociales dès 1964. Mais il vaudrait mieux attendre jusqu'en juillet pour discuter des mesures analogues à l'égard de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme. Quant à la Commission du commerce international des produits de base, sa session de 1964 ne sera peut-être pas nécessaire en raison de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

42. L'effort demandé aux commissions techniques devrait l'être aussi aux commissions économiques régionales, qui ont vu s'étendre leurs programmes de travail et se multiplier leurs organes subsidiaires dans des proportions considérables.

43. En ce qui concerne les comités du Conseil qui se réunissent, certains en même temps que le Conseil, d'autres en dehors de ses sessions, notamment le Comité de l'assistance technique, le Comité du développement industriel et le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, on voit difficilement la possibilité de réduire le nombre de leurs réunions. Les deux premiers ont des programmes de travail qui les amènent à se réunir chaque année. Quant au Comité de l'habitation, il ne connaît pas encore lui-même l'ampleur de sa tâche et l'organisation de ses travaux. Le Secrétariat envisage d'ailleurs le maintien des réunions annuelles de ces comités.

44. Il conviendrait peut-être aussi de prévoir des dispositions pour 1964 en ce qui concerne les groupes de travail assez nombreux qui existent à l'heure actuelle. En effet, la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Conférence elle-même prendront du temps et occuperont beaucoup les délégations participantes. Le Conseil aurait intérêt à examiner au mois de juillet, quand il aura en main le rapport du Comité administratif de coordination, dans quelle mesure on peut envisager une rationalisation des groupes de travail et d'experts. La délégation française est prête à participer de son mieux à ce travail de revision.

45. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit l'importance que sa délégation attache à la question d'un programme unifié de politique budgétaire, dont dépend le succès des activités de l'ONU dans le domaine économique et social. Le besoin se fait sentir d'une politique nouvelle, plus audacieuse et plus rationnelle, permettant d'utiliser plus efficacement les ressources de l'Organisation dans l'exécution de ses tâches multiples. Le Conseil économique et social n'est pas encore devenu le centre d'harmonisation de la coopération internationale, et son ordre du jour est surchargé de questions parfois secondaires.

46. Le rapport du Secrétaire général (E/3702) attire à juste titre l'attention sur la nécessité d'établir un ordre de priorité pour les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires. Il est extrêmement important de mettre au point, sur la base d'une analyse approfondie et de l'évaluation de tous les programmes, des recommandations destinées à éviter les chevauchements dans les travaux des Nations Unies.

47. Les recommandations du Conseil doivent prévoir la concentration des ressources là où se fait sentir le plus grand besoin d'une action internationale et où s'offrent les meilleures possibilités de réaliser cette action. En même temps, le Conseil doit se refuser à entreprendre des projets secondaires ou de valeur douteuse. Il faut aussi penser à la possibilité de réduire le nombre des sujets examinés, des conférences et des séances de certains organes de l'ONU, afin d'accroître leur signification et leur efficacité.

48. C'est à bon droit que le Secrétaire général rappelle, au paragraphe 5 de son rapport, la nécessité de reviser périodiquement l'ordre de priorité des

programmes du Département des affaires économiques et sociales, compte tenu des besoins et des ressources disponibles. Les paragraphes 6, 7 et 8 contiennent de même des propositions fort judicieuses et la délégation de l'Union soviétique reconnaît toute l'importance qu'il faut accorder à la préparation à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

49. En ce qui concerne la proposition faite au paragraphe 8 du rapport et tendant à limiter l'Etude sur l'économie mondiale, 1962 à un exposé succinct de la situation économique actuelle, la délégation de l'Union soviétique peut l'accepter à condition qu'elle ne constitue pas un précédent. Il est, d'autre part, indispensable que cette étude contienne un chapitre spécial réservé aux problèmes de la planification, pour la préparation duquel il faudra tenir compte des résultats des travaux du groupe d'experts en la matière. En ce qui concerne la pratique qui s'est établie de discuter l'Etude sur l'économie mondiale aux sessions du Conseil, la délégation de l'Union soviétique juge nécessaire de proposer que le projet d'étude préparé par le Secrétariat soit discuté par le Conseil et mis au point compte tenu des observations de ce dernier avant d'être publié et de connaître une large diffusion comme document du Conseil. Cette façon de procéder devrait être appliquée à toutes les études importantes du Conseil et des commissions techniques, sinon le Conseil tendrait à donner des approbations automatiques aux rapports et perdrait son rôle d'organe principal des Nations Unies dans le domaine économique et social. L'opinion publique mondiale considère les documents de l'Organisation des Nations Unies comme exprimant les vues collectives des Membres et non comme étant l'œuvre de tel ou tel membre du Secrétariat.

50. La délégation de l'Union soviétique accepte la proposition, faite aux alinéas iv et v du paragraphe 8, de remettre la présentation des rapports sur la Décennie des Nations Unies pour le développement et sur les brevets d'invention à la trente-huitième session du Conseil. Quant aux rapports des commissions économiques régionales, il est indispensable qu'ils fassent une place importante à la participation de ces commissions à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, comme il découle d'ailleurs des rapports du Secrétaire général.

51. Les propositions contenues au paragraphe 9 du rapport sont certainement intéressantes et très utiles, mais il convient de les aborder avec prudence et d'en étudier les conséquences. De toute façon il ne faut pas prendre de décision hâtive. La délégation de l'Union soviétique est d'accord, par exemple, pour estimer que la Commission du commerce international des produits de base et le Comité du développement industriel doivent se réunir tous les ans, mais ne voit pas la nécessité de réunions annuelles pour la Commission des stupéfiants. En revanche, un organe aussi important que la Commission des questions sociales devrait être convoqué chaque année. Mais le mieux est de renvoyer cette question à la session d'été.

52. En ce qui concerne l'esquisse d'une classification fonctionnelle des projets et activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, reproduite en annexe au rapport du Secrétaire général (E/3702), la délégation de l'Union soviétique trouve qu'elle

laisse de côté des sujets importants. C'est ainsi qu'il faudrait ajouter, sous la rubrique du développement des échanges, la question de la création d'une organisation internationale du commerce et celle des accords commerciaux à long terme. D'autre part, le titre B de la section II sur le développement industriel ne contient aucune rubrique sur le développement du secteur d'Etat et des différentes branches de l'industrie. Il faut aussi compléter le titre C de la section II, où sont omises les questions importantes de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et du développement de l'industrie pétrolière, qui ont fait l'objet de résolutions de l'Assemblée générale. De même, le titre C de la section IV paraît trop unilatéral; au lieu de dire "encourager" il vaudrait mieux parler du "problème" de l'investissement étranger. Il faut en effet connaître les conditions de l'investissement privé international et les bénéfices exportés des pays insuffisamment développés pour se faire une idée de la question.

53. Pour des raisons inexplicables, un sujet aussi important que les conséquences économiques et sociales du désarmement n'est pas mentionné, malgré la résolution 1837 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session.

54. Le représentant de l'URSS estime judicieux de reporter à la session d'été la décision finale du Conseil sur les recommandations du rapport du Secrétaire général (E/3702). Quant aux recommandations contenues dans son autre rapport (E/3741) elles ont une valeur de principe, et il faudra du temps aux délégations et aux organes compétents des divers pays pour les étudier.

55. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) estime que le rapport du Secrétaire général (E/3702) mérite toute l'attention du Conseil. Il pense en outre, contrairement au représentant de l'Union soviétique, que la classification contenue dans l'annexe au rapport est extrêmement utile; elle n'est d'ailleurs qu'un cadre fonctionnel et non une liste de priorités. La fixation d'un ordre de priorité dans ce cadre est un processus continu que devront suivre le Conseil et ses organes subsidiaires. Il est à espérer notamment que le Comité spécial de coordination tirera tout le profit possible de cette esquisse et réalisera de nouveaux progrès dans son examen des priorités en rapport avec la Décennie des Nations Unies pour le développement, les projets prioritaires se répartissant dans les catégories exposées au paragraphe 4 du rapport. Cette façon de procéder donnerait au Conseil les renseignements dont il a besoin pour prendre une décision sur les divers projets.

56. Le représentant des Etats-Unis juge aussi très utile la proposition contenue au paragraphe 5, qui permettrait d'acquérir un sens des responsabilités financières qui ne s'est peut-être pas toujours manifesté pleinement. Il croit d'autre part qu'il y aurait lieu d'établir des priorités à propos des méthodes. Certaines méthodes conviennent particulièrement aux travaux entrepris par les Nations Unies sur une base multilatérale. Le Conseil possède déjà certaines méthodes qui ont fait leurs preuves et qui montrent sa compétence, non seulement pour l'élaboration de projets, mais aussi pour leur exécution.

57. Quant à la recommandation figurant au paragraphe 7 du rapport, et qui concerne les décisions

de différer ou supprimer des études, rapports ou réunions, son succès dépend de la coopération des organes subsidiaires du Conseil. La véritable difficulté provient de la prolifération des projets et des programmes, dont la responsabilité n'incombe pas au Secrétaire général, mais aux organismes intergouvernementaux et surtout aux organes subsidiaires. Le Secrétaire général peut toutefois aider à éviter cette prolifération à l'échelon des organes subsidiaires en leur indiquant quels sont les projets qu'il considère comme pouvant être groupés ou différés. Si les organes subsidiaires passent outre aux avis du Secrétaire général, celui-ci pourra s'en remettre au Conseil. Cette question est si importante que la délégation des Etats-Unis se propose, avec au moins deux autres délégations, de soumettre un projet de résolution où il sera fait appel aux organes subsidiaires pour qu'ils acceptent cette discipline essentielle.

58. En ce qui concerne la reprise du principe de la biennalité des sessions, le représentant des Etats-Unis pense qu'il suffirait que le Conseil demande aux diverses commissions de reviser le calendrier des conférences de leurs organes subsidiaires pour en réduire la fréquence. La délégation américaine pense depuis quelques années que les commissions techniques gagneraient beaucoup à se réunir tous les deux ans seulement. Elle croit toutefois, comme beaucoup d'autres délégations, que cette question demande encore réflexion.

59. En ce qui concerne plus particulièrement l'année 1964, la situation sera telle qu'il ne peut s'agir, à la présente session, de donner des directives au Secrétaire général. De nombreuses questions restent ouvertes, comme la date et la durée exactes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui, avec son comité préparatoire, risque de s'étendre sur les cinq premiers mois de 1964.

60. La prolifération continuelle des groupes de travail, des groupes d'experts, des groupes spéciaux et autres, c'est-à-dire des organes subsidiaires du Conseil, des commissions techniques et des commissions économiques régionales, donne lieu à des milliers de séances par an, ce qui tend à la catastrophe. Le Secrétariat ne peut fournir les services nécessaires, et les gouvernements ne peuvent apporter la participation voulue à ces réunions. Là aussi, le Conseil devrait, à la présente session, envisager de lancer un appel très ferme à ses organes subsidiaires pour qu'ils examinent, une fois de plus et très sérieusement, leurs calendriers de conférences et de séances. Certaines commissions se réunissent en effet jusqu'à 80 fois par an, c'est-à-dire plus souvent que le Conseil lui-même.

61. M. Kotschnig termine en exprimant l'espoir que les procédures recommandées par le Secrétaire général pour traiter des incidences financières seront suivies également aux Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale, où arrive la masse des nouveaux projets dont les incidences financières sont les plus lourdes.

La séance est levée à 18 h 5.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 10 avril 1963,
à 11 heures

NEW YORK

S O M M A I R E

Page

Point 17 de l'ordre du jour:

Politique intégrée en matière de programmes
et de budget (suite) 69

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Albanie, Algérie, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Hongrie, Indonésie, Irlande, Israël, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique intégrée en matière de programmes et de budget
(E/3702, E/3741, E/L.988) [suite]

1. M. SMID (Tchécoslovaquie) déclare que sa délégation partage pleinement les préoccupations qui ont été exprimées quant aux mesures à prendre pour permettre à l'ONU de mener aussi efficacement et rationnellement que possible ses activités croissantes dans les domaines économique et social et pour limiter le nombre des réunions qui pourrait devenir une source de difficultés pour les petites délégations. Les deux rapports du Secrétaire général (E/3702 et E/3741) sont utiles et le projet d'esquisse d'une classification fonctionnelle des projets et activités (E/3702, annexe) peut constituer un bon point de départ mais on pourrait l'améliorer. Par exemple, bien qu'elle ait été mentionnée tout spécialement dans la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement, la question de la réforme agraire figure non pas dans la section I de l'esquisse, mais seulement à la section III où elle est envisagée sous ses aspects économiques et sociaux. La question de la reconversion à des fins pacifiques des ressources libérées par le désarmement est passée sous silence bien qu'elle ait tenu elle aussi une place importante dans la résolution 1710 (XVI) et qu'elle ait fait l'objet

d'une déclaration de l'Assemblée générale à sa dix-septième session [résolution 1837 (XVII)]. Il conviendrait aussi de faire figurer dans l'esquisse l'action menée pour assurer la souveraineté permanente sur les ressources nationales à l'alinéa a du titre C de la section II et, dans la section I, la planification et la programmation du développement devraient prendre le pas sur les projections à long terme. M. Smid ne parlera pas des autres aspects de l'esquisse qui demanderaient à être améliorés ou des autres parties du rapport car il espère que le Conseil diffèrera jusqu'à sa prochaine session toute décision définitive sur les questions importantes et complexes dont traite ce rapport et que les délégations doivent examiner attentivement. Il n'a pas encore eu le temps d'étudier de façon approfondie le projet de résolution des trois puissances (E/L.988), mais le paragraphe I de la section II, selon lequel le Conseil approuve l'esquisse, créerait quelques difficultés à sa délégation.

2. M. HIREMATH (Inde) fait remarquer que l'essentiel est de faire en sorte que les efforts que l'ONU déploie en vue de promouvoir le bien-être de l'homme soient à la mesure des ressources dont elle dispose. Dans ses deux rapports, le Secrétaire général a très attentivement examiné cette question et formulé des suggestions précises, et la délégation indienne pense qu'il importe d'établir un cadre à l'intérieur duquel pourront être classés les divers travaux qui incombent à l'ONU; elle n'est toutefois pas convaincue que, pour l'instant, le Conseil puisse vraiment contribuer à la solution de cette question. L'un de ces rapports (E/3702) a été établi pour la reprise de la trente-quatrième session, mais il a été alors décidé de renvoyer la question au Comité spécial de coordination créé en application de la résolution 920 (XXXIV) du Conseil, et le Comité n'a pas encore présenté son rapport. La délégation indienne appuie donc la suggestion faite par le Secrétaire général, aux paragraphes 5, 18 et 19 de son rapport (E/3702), tendant à ce que l'examen proposé ait lieu lors de la session d'été du Conseil. A la 1252^e séance, le représentant du Royaume-Uni a suggéré que les délégations présentant des projets de résolution en calculent d'abord les incidences financières; cette suggestion est utile mais, même si elle était adoptée, il ne serait pas possible de déterminer la place que chaque proposition devrait occuper dans le programme intégré et il faudrait donc toujours que le Conseil examine chaque année toutes les propositions d'action. D'une façon générale, la délégation indienne est d'accord avec les suggestions du Secrétaire général visant à espacer les réunions des commissions techniques, mais elle souligne que la Commission des droits de l'homme dont l'ordre du jour est très chargé a demandé, à sa dix-neuvième session, de pouvoir disposer de plus de temps pour sa session de 1964. On pourrait envisager de prendre une décision définitive sur le plan futur des conférences et le programme précis pour 1964 lors de la trente-sixième session du Conseil.

3. La délégation indienne pourrait appuyer la plupart des dispositions du projet de résolution des trois puissances, mais elle doute de l'utilité du paragraphe 1 de la section II, puisque l'acceptation de l'esquisse semble prématurée.

4. M. TELL (Jordanie) déclare que, comme d'autres, sa délégation est submergée de travail du fait du nombre des réunions et documents et espère que l'on adoptera des mesures pour remédier à cette situation.

5. Le projet de résolution des trois puissances, que M. Tell a présenté au nom des auteurs, n'appelle aucune explication et constitue simplement le point de départ d'une action conforme à celle qui a été recommandée par le Secrétaire général. M. Tell reconnaît le bien-fondé des arguments des représentants de la Tchécoslovaquie et de l'Inde en ce qui concerne le paragraphe 1 de la section II et il suggère de modifier l'alinéa b de manière qu'il se lise comme suit: "Accepte, à titre provisoire l'esquisse...". Les auteurs sont en train d'étudier certains amendements aux paragraphes du dispositif de la section I, que la délégation du Royaume-Uni leur a soumis à titre officieux.

6. M. BAYONA (Colombie) comprend les raisons pour lesquelles le Secrétaire général a présenté ses deux rapports, mais regrette de devoir annoncer que sa délégation ne pourra pas appuyer ses suggestions, notamment celles qui figurent au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général sur le programme des conférences pour 1964 (E/3741). Si graves que soient les problèmes financiers auxquels doit faire face l'Organisation des Nations Unies, ils le sont moins que les multiples problèmes économiques et sociaux qui se posent dans le monde entier et qui exigent des mesures énergiques de la part du Conseil et de ses organes subsidiaires. La délégation colombienne ne peut appuyer aucune proposition risquant de ralentir le rythme des activités des Nations Unies ni, a fortiori, aucune suggestion tendant à réduire ces activités. Une conférence prévue peut être annulée en raison de circonstances exceptionnelles, mais ces décisions ne doivent pas devenir une pratique courante. La délégation colombienne ne s'oppose pas à ce qu'on prenne des mesures pour supprimer les doubles emplois, mais, comme le représentant de l'Inde l'a souligné, l'examen de la question devrait être différé jusqu'à ce que le Comité spécial de coordination ait présenté son rapport. M. Bayona regrette de ne pouvoir appuyer le projet de résolution des trois puissances.

7. M. ALVAREZ OLLONIEGO (Uruguay) souligne que le projet de résolution est destiné à servir de base de discussion et que toute suggestion propre à améliorer le texte est la bienvenue; cependant, les auteurs du projet de résolution se sont efforcés de reprendre toutes les propositions formulées par le Secrétaire général en vue d'améliorer les activités futures, compte tenu non seulement des limites imposées par les ressources financières et par les locaux disponibles, mais aussi de la nécessité d'examiner les activités et de déterminer le meilleur moyen de les adapter aux besoins du Conseil. D'une manière générale, on reconnaît que les activités se sont multipliées et, bien que les motifs de cette évolution soient très louables, il en est souvent résulté des doubles emplois et des dépenses qui peuvent être réduits; c'est pourquoi le rapport du Secrétaire général mérite d'être soigneusement étudié par le Conseil. En ce qui concerne une diminution éventuelle

du nombre des réunions — question qui est, en effet, très délicate — le projet de résolution se borne à prier les organes subsidiaires à procéder à une étude. Des organes comme la Commission des droits de l'homme et la Commission des questions sociales sont indispensables pour atteindre les buts visés par les Nations Unies, et le Conseil économique et social, comme son nom l'indique, a un champ d'activité qui dépasse les questions économiques. Dans l'esprit des auteurs du projet de résolution, il ne s'agit pas de demander des études menant à une réduction des activités dans ces domaines importants; les études doivent viser à ce que le nombre des réunions ne soit pas excessif et à éviter ainsi que les Etats Membres ne soient aux prises avec une multitude de détails risquant de leur faire perdre de vue l'ensemble du problème. Le représentant de l'Uruguay ne voit pas d'objection à accepter à titre provisoire l'esquisse de classification proposée par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport (E/3702); en effet, ce projet constitue un bon point de départ pour des discussions au cours desquelles la classification pourrait être améliorée.

8. M. PARSONS (Australie) note que les deux rapports présentés par le Secrétaire général contiennent un certain nombre de suggestions pratiques qui, d'une manière générale, rencontrent l'agrément de sa délégation. Bien entendu, leur examen à la présente session a nécessairement un caractère préliminaire; il faudra attendre la trente-sixième session pour les examiner en détail. Le rapport définitif du Comité spécial de coordination devrait contribuer utilement à l'établissement d'un ordre de priorité. Il faut espérer que les principes que le Comité spécial de coordination adoptera seront très stricts. L'objectif de ce comité et celui du Conseil doit être de réduire encore plutôt que d'élargir le programme existant. Il est essentiel d'établir une liste limitée de questions d'importance immédiate, ce qui simplifierait nettement le problème que pose l'élaboration du calendrier des réunions.

9. Le Secrétaire général a proposé, au paragraphe 4 de son rapport (E/3702), une procédure pour le choix des projets spéciaux d'importance immédiate; rien ne semble empêcher que cette procédure ne soit appliquée à tous les projets. Il importe non seulement de réduire le nombre actuel de réunions, qui est excessif, mais aussi de diminuer le nombre de questions à examiner.

10. Le Conseil peut difficilement établir un plan rationnel de réunions sans disposer de tous les renseignements nécessaires. Il a besoin de directives précises de la part du Secrétaire général et des sous-secrétaires intéressés. Il conviendrait peut-être de créer un petit comité, qui serait composé de deux ou trois membres expérimentés et doté de pouvoirs étendus. Le seul rôle de ce comité serait d'étudier minutieusement le calendrier des divers organes et de proposer des réductions, des ajournements et des fusions. Il pourrait également formuler des propositions en vue de réduire la documentation et le nombre des questions inscrites à l'ordre du jour. On jugerait de son efficacité par le nombre de réunions qu'il supprimerait. Le comité serait un cerbère vigilant et, plus il serait intraitable, mieux il remplirait son rôle.

11. La délégation australienne est en faveur des propositions formulées au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (E/3702), mais reconnaît qu'il

serait difficile de discuter de propositions tendant à réduire ou à annuler des réunions sans que les organes intéressés aient pris de décisions. Les progrès en ce domaine dépendront dans une large mesure de l'esprit de coopération des gouvernements eux-mêmes. Néanmoins, il convient d'encourager le Secrétaire général à formuler des recommandations radicales. Sans doute certains groupes en seront-ils contrariés, mais cet inconvénient serait largement compensé par l'intérêt que présenterait un calendrier rationnel des réunions. M. Parsons appuie pleinement la suggestion, faite au paragraphe 9 du rapport, selon laquelle les commissions techniques se réuniraient une fois seulement tous les deux ans. Au cas où cette décision serait prise, toute dérogation à la règle devrait être justifiée par la commission technique intéressée.

12. Les propositions précises concernant le programme des conférences pour 1964 (E/3741) sont acceptables, mais devraient peut-être être examinées de plus près. Certains doutes ont été émis concernant la proposition de différer la session de la Commission des droits de l'homme, prévue pour 1964. On a souligné que le programme de travail de cet organe était très chargé, mais la valeur de ce critère est contestable: les représentants devraient plutôt se demander si le fait de retarder d'un an la session de la Commission des droits de l'homme aurait vraiment de graves conséquences.

13. M. Parsons espère que toutes les institutions spécialisées tiendront compte des débats du Conseil sur l'opportunité d'établir un calendrier rationnel des réunions. Bien entendu, ces institutions s'occupent de questions hautement spécialisées qui n'intéressent pas immédiatement le Conseil. Cependant, elles utilisent les mêmes services de conférences et le même personnel spécialisé. Elles devraient, elles aussi, adopter une attitude draconienne dans l'établissement de leurs programmes de réunions.

14. D'une manière générale, le projet de résolution des trois puissances paraît acceptable à la délégation australienne, qui, toutefois, se réserve le droit de relever par la suite certains détails de rédaction.

15. Selon M. CARRILLO (Salvador), les deux rapports du Secrétaire général contiennent des suggestions utiles mais traitent d'un problème délicat qui appelle une étude plus poussée, notamment de la part des gouvernements et des organes intéressés des Nations Unies. Le Conseil ne devrait pas décider d'emblée de réduire le nombre des réunions de certains organes, ni essayer, au stade actuel, d'établir un ordre de priorité définitif. Puisqu'il est nécessaire d'étudier la question d'une manière plus approfondie, il serait peut-être préférable que les auteurs retirent leur projet de résolution. Au cas où ce texte serait mis aux voix, le Salvador devrait s'abstenir.

16. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) suggère qu'au deuxième considérant de la section II du projet de résolution, les mots "Ayant étudié en outre les" soient remplacés par les mots "Tenant compte des". Il n'a pas d'objection concernant l'alinéa a du paragraphe 1 de la section II, mais il ne peut accepter l'alinéa b. L'esquisse de classification proposée par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport (E/3702) a un caractère tout à fait provisoire. Les principes fondamentaux de la classification doivent être élaborés plus minutieusement et un ordre de priorité définitif

doit être arrêté. En conséquence, il suggère de remplacer l'alinéa b par le texte suivant:

"Prend note du projet préliminaire de classification fonctionnelle des projets et activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, proposé par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport (E/3702), et invite celui-ci à mettre le projet au point, compte tenu des vues exprimées à la trente-cinquième session du Conseil, et de le présenter sous sa forme définitive au Conseil lors de sa trente-sixième session".

17. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le projet de résolution des trois puissances semble avoir l'appui de nombreuses délégations. Une bonne partie des critiques paraissent résulter d'un malentendu. Il s'agit non pas de demander au Conseil d'approuver une réduction du nombre des réunions mais seulement de prier les organes intéressés d'étudier le problème. M. Kotschnig pense, comme le représentant du Salvador, qu'il faut consulter les gouvernements, mais le plus indiqué est d'organiser ces consultations au sein même des organes des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis accepte l'amendement du Royaume-Uni proposant que ces organes examinent non seulement la question des réunions de leurs organes subsidiaires, mais aussi celle de leurs propres réunions. Il demeure que la multiplicité des réunions des organes subsidiaires est une cause de grave préoccupation.

18. M. Kotschnig estime, comme le représentant de l'Uruguay, que le Conseil devrait se garder soigneusement de compromettre certains domaines d'intérêt — les questions sociales et les droits de l'homme, par exemple — et d'établir un ordre de priorité mal équilibré qui favoriserait les questions économiques. Il reste toutefois qu'il faut étudier la question des priorités et aboutir à une décision définitive à la session d'été du Conseil.

19. M. Kotschnig peut accepter l'amendement du Royaume-Uni au paragraphe 1 de la section I du projet de résolution. Le texte du paragraphe 2 de la section I se lirait maintenant comme suit:

"Invite en outre ces commissions et comités à rendre compte dans leurs prochains rapports au Conseil des résultats de cette étude et des considérations dont ils sont l'aboutissement".

M. Kotschnig peut également accepter l'amendement de l'Union soviétique au deuxième considérant de la section II. Pour répondre aux objections soulevées par les représentants de l'Inde et de l'Union soviétique, les auteurs ont accepté de faire précéder l'alinéa b du paragraphe 1 de la formule "Accepte, à titre provisoire". Ainsi modifié, le texte devrait être généralement acceptable.

20. M. QUIJANO (Argentine) indique que sa délégation peut accepter le projet de résolution des trois puissances, bien qu'il n'aille certainement pas assez loin. On renforcerait la section I en acceptant l'amendement proposé au paragraphe 1, à l'effet d'inviter les commissions techniques et les comités permanents du Conseil à étudier le nombre et le calendrier de leurs propres réunions aussi bien que ceux de leurs organes subsidiaires. Toutefois, il est fort peu probable que les organes intéressés proposent d'eux-mêmes de limiter leurs propres activités et l'on doit reconnaître qu'en fin de compte le

Conseil lui-même devra adopter une attitude plus rigoureuse que celle qu'il est actuellement disposé à prendre.

21. En ce qui concerne la section II du projet de résolution, M. Quijano propose de mentionner également, à l'alinéa a du paragraphe 1, le paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (E/3702); la suggestion du Secrétaire général est utile et est en harmonie avec l'esprit du projet de résolution. En ce qui concerne l'alinéa b, la délégation argentine partage l'opinion selon laquelle il est prématuré d'"approuver" l'esquisse d'une classification fonctionnelle et elle préfère la formule "Accepte, à titre provisoire".

22. En conclusion, M. Quijano indique que la délégation argentine aurait aimé que le projet de résolution mentionne aussi le paragraphe 12 de l'autre rapport du Secrétaire général (E/3741), dans lequel il formule des suggestions précises à l'intention du Conseil. Ces suggestions témoignent d'une attitude réaliste à l'égard d'un problème qu'il faudra aborder tôt ou tard. Toutefois, il semble que la plupart des membres souhaitent renvoyer la décision à la session d'été; ceci étant, la délégation argentine n'insistera pas pour qu'on prenne immédiatement des mesures, mais elle désire que son point de vue soit précisé dans le rapport de la présente session.

23. M. VIAUD (France) estime, lui aussi, que le Conseil devra prochainement faire face à ses responsabilités en la matière. Il est raisonnable de demander leur opinion aux organes intéressés, mais si l'on ne doit rien faire avant d'avoir reçu leurs rapports, on ne pourra finalement pas prendre de décision avant 1965. En tout cas, on peut difficilement attendre des organes intéressés qu'ils situent le problème dans son contexte général; c'est le rôle du Conseil. Entre-temps, il faut au moins que le Conseil progresse quelque peu dans la voie d'une solution à sa session d'été et qu'il examine attentivement les suggestions présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur le programme des conférences (E/3741); il faut inscrire dès maintenant l'étude de ce document à l'ordre du jour, afin que les gouvernements aient le temps d'examiner la question et de donner leurs instructions aux délégations.

24. M. Viaud partage entièrement l'opinion du représentant de l'Argentine selon laquelle les amendements proposés à la section I du projet de résolution des trois puissances constituent une amélioration, mais le texte n'est pas encore assez fort. Il accueille également avec satisfaction la proposition tendant à remplacer à la section II le mot "Approuve" par la formule "Accepte, à titre provisoire", étant bien entendu qu'une décision définitive sera prise en juillet. La délégation française estime en outre que l'alinéa b du paragraphe 1 devrait mentionner le paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (E/3702), et peut-être aussi les paragraphes 14 et 15 de ce rapport, qui traitent également de la procédure d'examen des incidences financières. Compte tenu de ces réserves, la délégation française appuiera de son vote le projet de résolution des trois puissances.

25. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) remercie les représentants de leurs observations touchant les deux rapports du Secrétaire général. Il n'existe aucun lien entre les restrictions qu'on envisage d'apporter au calendrier

des conférences pour 1964, qui ont un caractère purement temporaire et sont rendues nécessaires par des problèmes d'organisation n'ayant rien à voir avec les activités du Conseil, et les propositions dont le Conseil est saisi en vue de l'étude du programme à long terme et de la politique budgétaire dans les domaines économique et social. Si le Conseil était obligé d'annuler sa prochaine session de printemps, ou des sessions d'organes subsidiaires, ce serait pour des raisons de force majeure.

26. En ce qui concerne les propositions du Secrétaire général tendant à rationaliser les activités économiques et sociales de l'ONU, M. de Seynes souligne que le Secrétariat n'était pas plus désireux que les membres du Conseil de se lancer dans une série de mesures qui ne manqueraient pas d'avoir un effet négatif sur certaines de ces activités. Néanmoins, le Secrétariat croit à la nécessité de suivre une politique d'expansion contrôlée, et les membres du Conseil se rendent certainement compte que si rien n'est fait dans l'avenir immédiat, il n'y aura peut-être aucune expansion, contrôlée ou non.

27. M. de Seynes tient également à préciser que si le Secrétariat décide d'espacer les réunions d'un organe donné, il ne faut pas en déduire qu'il accorde moins d'importance aux activités de l'organe intéressé qu'à celles d'un autre organe siégeant plus fréquemment. Certaines des commissions techniques, qui s'appuient essentiellement sur la documentation préparée par le Secrétariat, pourraient travailler plus fructueusement en se réunissant tous les deux ans car leurs réunions seraient mieux préparées. Ceci est vrai de la Commission des questions sociales, mais ne signifie nullement qu'il s'agisse d'un organe moins important que, par exemple, la Commission du commerce international des produits de base qui, en raison de la nature même de ses travaux, qui ont trait à la conjoncture et l'évolution à court terme, doit tenir des réunions annuelles. Il n'y a ainsi aucune contradiction entre l'échelle des valeurs appliquées par les membres du Conseil, d'une part, et le Secrétariat, d'autre part; s'il existe des divergences de vues, elles portent plutôt sur des questions de méthode et d'organisation.

28. L'esquisse d'une classification fonctionnelle des activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme proposée par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport (E/3702) n'est qu'un modeste premier pas, et M. de Seynes convient qu'il faut seulement la considérer comme provisoirement applicable à l'année en cours. En dernière analyse, l'établissement d'un système de priorités dépend de la mesure dans laquelle les gouvernements eux-mêmes sont disposés à aborder le problème, et M. de Seynes souhaite que l'initiative du Secrétaire général les encourage à le faire. Il espère que, ce faisant, les gouvernements garderont présent à l'esprit l'énorme volume de travail qui est en cours dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, notamment dans le domaine social, et qu'ils examineront chaque question dans le contexte le plus large de ces activités de la famille des Nations Unies.

29. M. BAYONA (Colombie) souligne que ses remarques antérieures ne doivent pas être considérées comme une critique de l'initiative qu'a prise le Secrétariat en soumettant les diverses propositions faisant l'objet de la discussion. Il estime simplement que s'il doit y avoir une étude de la structure des activités des Nations Unies dans les domaines écono-

mique et social et dans celui des droits de l'homme, elle devrait avoir pour but d'accroître ces activités plutôt que de les restreindre.

30. M. PARSONS (Australie) donne lecture d'un amendement par lequel il propose d'ajouter au dispositif de la section I du projet de résolution des trois puissances les paragraphes 3 et 4 suivants:

"3. Prend note avec satisfaction de l'initiative prise par le Secrétaire général en présentant les propositions contenues dans son rapport (A/3741);

"4. Envisage avec intérêt d'étudier ces propositions en détail à sa trente-sixième session."

La séance est levée à 13 h 10.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 10 avril 1963,
à 15 h 15

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
Point 17 de l'ordre du jour:	
<i>Politique intégrée en matière de programmes et de budget (fin)</i>	75
Point 14 de l'ordre du jour:	
<i>Examen de la composition du Comité inter-gouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial</i>	76
Point 20 de l'ordre du jour:	
<i>Approbation de la nomination du secrétaire du Comité central permanent de l'opium. . .</i>	77
Point 3 de l'ordre du jour:	
<i>Déclaration sur la coopération économique internationale</i>	77
Point 13 de l'ordre du jour:	
<i>Organisations non gouvernementales</i>	77

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Afghanistan, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Grèce, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Thaïlande, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique intégrée en matière de programmes et de budget (E/3702, E/3741, E/L.988) [fin]

1. M. UNWIN (Royaume-Uni) dit qu'il a écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration faite par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales à la 1253^{ème} séance. Se référant au rapport du Secrétaire général (E/3741), il fait observer, à propos du paragraphe 6, qu'il faut également tenir compte du fait que les difficultés de recrutement de personnel temporaire qu'entraîne la multiplication des réunions im-

posent aussi, par là même, un travail supplémentaire aux fonctionnaires permanents de l'Organisation. La délégation du Royaume-Uni approuve dans leur ensemble les suggestions figurant au paragraphe 12, et se réserve de présenter à ce sujet quelques observations plus détaillées lors de la session d'été du Conseil.

2. Le représentant du Royaume-Uni remercie les auteurs du projet de résolution des trois puissances (E/L.988) d'avoir accepté les amendements qui leur ont été proposés; il approuve ce projet sous sa forme révisée. En réalité, il faudrait essayer de réduire le nombre des réunions de tous les organes des Nations Unies. Le retour au rythme biennal pour certains organes marquerait un progrès certain, quoique, pour des raisons pratiques, des exceptions à cette règle soient parfois nécessaires. Il sera sans doute possible de prendre des décisions particulières à ce sujet lors de la session d'été du Conseil, notamment en ce qui concerne les commissions techniques et les comités permanents du Conseil. Se référant à l'alinéa a du paragraphe 1 de la section II du projet de résolution des trois puissances, M. Unwin estime, comme les représentants de l'Argentine et de la France, qu'il conviendrait de mentionner également le paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (E/3702). Quant à l'ensemble de ce paragraphe 1, le représentant du Royaume-Uni se joint à la délégation des Etats-Unis pour souligner qu'il convient d'accepter à titre provisoire l'esquisse de classification proposée par le Secrétaire général, étant entendu qu'elle n'est donnée qu'à titre d'indication et n'a aucun caractère obligatoire. C'est pourquoi la délégation britannique préférerait que cette esquisse soit adoptée sans modification, car, si certaines délégations tiennent à y ajouter certaines rubriques, cela tendrait à lui donner un caractère plus rigide et la délégation du Royaume-Uni, dans ce cas, aurait elle aussi des propositions à formuler. M. Unwin espère donc que toutes les délégations pourront l'accepter sous sa forme actuelle, étant entendu que les modifications nécessaires pourront y être apportées lors de la session d'été du Conseil. Il est en tout cas essentiel que les deux points du paragraphe 1 de la section II de la résolution soient appliqués sans délai, même s'ils doivent être modifiés par la suite, à la lumière de l'expérience.

3. M. PASTORI (Uruguay) estime que ce problème devra encore faire l'objet d'une étude approfondie, car il ne s'agit nullement de réduire les activités de l'ONU, mais au contraire de les rendre plus efficaces en rationalisant la politique budgétaire de l'Organisation. La délégation uruguayenne a écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration faite à la 1253^{ème} séance par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales; elle accepte également avec plaisir la proposition faite par le représentant de l'Australie à la fin de cette séance et tendant à ajouter deux paragraphes (3 et 4) au dispositif de la section I du projet de résolution des trois puissances.

4. Pour répondre aux préoccupations formulées par les représentants de l'Argentine, de la France et du Royaume-Uni, le début des paragraphes 1 et 2 de la section II du projet de résolution sera modifié de manière à se lire comme suit:

"1. Approuve, aux fins d'application immédiate, la procédure d'examen des incidences financières exposées par le Secrétaire général aux paragraphes 5, 16 et 19 de son rapport (E/3702);

"2. Accepte, à titre provisoire, l'esquisse d'une classification fonctionnelle des projets...".

5. Toutes ces propositions devront du reste faire l'objet d'un examen très attentif lors de la prochaine session du Conseil.

6. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, si l'esquisse de classification proposée par le Secrétaire général doit être appliquée sans retard, il conviendrait que l'alinéa b du paragraphe 1 de la section II du projet de résolution des trois puissances soit plus explicite sur ce point, en invitant le Secrétaire général à achever cette esquisse aussi rapidement que possible compte tenu des opinions formulées par le Conseil à sa trente-cinquième session, et à présenter un texte définitif à la trente-sixième session du Conseil. En effet, le projet de résolution, sous sa forme actuelle, se borne à approuver les propositions du Secrétaire général, mais ne mentionne aucunement les propositions qui ont été faites par divers représentants au cours des débats du Conseil. On voit mal dans ces conditions quelle est l'utilité des discussions du Conseil, puisque apparemment il n'en est pas tenu compte. Si la majorité des délégations tient à prendre dès la session en cours une décision sur l'esquisse proposée par le Secrétaire général, il faudrait que le Secrétaire général examine immédiatement son projet à la lumière des observations faites par le Conseil et qu'il soumette à nouveau son esquisse modifiée au Conseil. Agir autrement serait aller à l'encontre du prestige et de l'utilité même du Conseil.

7. M. CARRILLO (Salvador) a entendu avec beaucoup d'intérêt la déclaration faite à la précédente séance par le représentant des Etats-Unis et regrette de ne pouvoir appuyer le projet de résolution des trois puissances. Ce texte vise sans aucun doute des objectifs éminemment souhaitables, mais il présente plusieurs inconvénients graves. La section I invite les commissions économiques régionales, les commissions techniques et les comités permanents du Conseil à réduire la fréquence des réunions de leurs organes subsidiaires, mais on voit mal quelle pourrait être l'attitude du Conseil si, comme cela est fort possible, ces commissions et comités estiment que, bien loin de procéder à une réduction, ils ne peuvent qu'augmenter la fréquence de leurs réunions vu le nombre croissant d'activités qui leur sont dévolues. Le principal inconvénient de ce projet de résolution est qu'il tend à subordonner à de simples considérations financières la réalisation des objectifs essentiels de l'ONU. C'est le contraire qu'il faut faire, au lieu de déterminer les activités en fonction du budget, il faut bien plutôt établir la liste des activités indispensables et fixer ensuite le budget en conséquence. Le représentant du Salvador regrette d'avoir à s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution, mais c'est le souci des intérêts de l'Organisation elle-même qui lui dicte cette attitude.

8. M. VIAUD (France) remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir accepté les modifications qui leur avaient été proposées et approuve pleinement le texte du projet tel qu'il a été modifié. Toutefois le libellé de ce point de l'ordre du jour lui paraît peu satisfaisant. Bien que l'expression "politique intégrée" figure déjà dans la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée générale, il préférerait, par exemple, le titre "Politique de coordination des programmes et du budget".

9. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) constate qu'un accord très large s'est fait sur le projet de résolution des trois puissances et que seul l'amendement proposé par le représentant de l'URSS n'a pas été accepté formellement par les auteurs. Il reconnaît que la classification fonctionnelle dont il est question n'a rien de définitif et qu'elle est sujette à révision; toutefois, l'amendement proposé ne lui paraît pas la meilleure façon d'envisager une telle révision. Pour essayer cependant de satisfaire le représentant de l'URSS, il propose la rédaction suivante pour l'alinéa b du paragraphe 1 de la section II du projet de résolution: "Accepte, à titre provisoire et à condition qu'elle fasse à bref délai l'objet d'un nouvel examen selon que de besoin, l'esquisse d'une classification fonctionnelle...". Ce texte répond en même temps à une autre observation du représentant de l'Union soviétique, à savoir que le Comité spécial de coordination discutera cette question.

10. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie de son initiative le représentant des Etats-Unis. La rédaction proposée est acceptable pour sa délégation, à condition que l'on ajoute dans le paragraphe en question qu'il y a lieu de tenir compte des opinions exprimées au cours de la présente session du Conseil.

11. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) est heureux d'annoncer que les auteurs du projet de résolution acceptent d'ajouter à l'alinéa b du paragraphe 1 de la section II le texte suivant: "compte tenu des opinions qui ont été exprimées au cours de la trente-cinquième session du Conseil".

12. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution des trois puissances (E/L.988) tel qu'il a été modifié par les différents amendements.

Par 16 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

13. M. BAYONA (Colombie) dit que sa délégation, bien à regret, a voté contre le projet de résolution. Celui-ci contient plusieurs points qu'elle aurait pu accepter, mais, considérant le problème dans son ensemble, elle ne peut partager le point de vue selon lequel on ne créerait pas de précédent en sacrifiant la réalisation rapide et efficace des buts des Nations Unies pour les subordonner à des questions financières qui pourraient être résolues par d'autres moyens.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial (E/3698, E/L.990)

14. M. KIRTLEY (Australie) pense que le projet de résolution, présenté par sa délégation et celle des Etats-Unis (E/L.990), fait logiquement suite à la

section I de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale, qui contient les critères à l'élection des nouveaux membres au Comité intergouvernemental ONU/FAO. Il rappelle que le Conseil de la FAO a adopté à sa trente-neuvième session, en octobre 1962, une résolution prévoyant que les 10 pays désignés par lui doivent continuer à être représentés et recommandant de porter de 20 à 24 le nombre des membres du Comité, chacun des organes qui le désigne devant en élire deux nouveaux.

15. La délégation australienne espère que le Conseil économique et social adoptera une résolution qui permettra cet élargissement. Celui-ci est pleinement justifié, car le Programme a atteint un stade plus avancé et un certain nombre de pays qui ont souscrit des contributions importantes ne sont pas membres du Comité intergouvernemental. Le caractère représentatif de celui-ci serait de même amélioré par l'admission de nouveaux pays bénéficiaires. Il faut accorder une attention égale à une bonne répartition géographique et à une représentation équilibrée des pays donateurs et des pays bénéficiaires.

16. Le projet de résolution (E/L.990) diffère sur un point de la résolution adoptée par le Conseil de la FAO. Comme ce dernier, le Conseil économique et social pourrait décider de porter de 10 à 12 membres sa participation au Comité. Il pourrait de plus réexaminer et, au besoin, ajuster la composition de celui-ci, ce qui serait parfaitement conforme aux termes de la demande de l'Assemblée générale. La rédaction proposée dans le projet de résolution a été conçue de façon à tenir compte de cette alternative et à permettre au Conseil de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre.

17. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Australie et des Etats-Unis (E/L.990).

A l'unanimité le projet de résolution est adopté.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation de la nomination du secrétaire du Comité central permanent de l'opium (E/3728)

18. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) recommande aux membres du Conseil d'approuver la candidature de M. Lande au poste de Secrétaire du Comité central permanent de l'opium. M. Lande, qui a acquis une grande expérience en la matière, jouera certainement un rôle très utile dans ces fonctions.

19. M. QUIJANO (Argentine) appuie la proposition du représentant des Etats-Unis.

La nomination de M. Lande au poste de secrétaire du Comité central permanent de l'opium est approuvée.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur la coopération économique internationale (E/3725)

20. M. PARSONS (Australie) informe le Conseil que des discussions officieuses se poursuivent sur cette question et demande que l'examen en soit renvoyé à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (E/3729, E/L.980)

21. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner tout d'abord le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/3729) et de passer ensuite à l'examen du projet de résolution du Sénégal (E/L.980).

22. M. JEANNEL (France) dit que sa délégation serait en principe favorable à l'adoption du projet de résolution contenu dans le rapport du Comité (E/3729), la France ayant appuyé la demande d'admission au statut consultatif de certaines des organisations en question. Elle ne peut, toutefois, ne pas tenir compte de la recommandation No 296, concernant la Fédération mondiale des villes jumelées, adoptée à l'unanimité par le Conseil de l'Europe et dans laquelle il invite les pays membres à s'abstenir de tout appui direct ou indirect à cette organisation. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation s'abstiendra lors du vote.

23. Mme MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que le critère à utiliser en ce qui concerne les organisations non gouvernementales est la mesure dans laquelle leurs activités sont utiles au Conseil. A cet égard, il conviendrait d'examiner avec une certaine rigueur la liste des organisations qui n'ont pas communiqué de renseignements ou qui n'ont jamais apporté de contribution valable aux travaux du Conseil. La délégation de l'Union soviétique appuiera le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité (E/3729).

24. La Fédération mondiale des villes jumelées semble mériter l'admission au statut consultatif de la catégorie B; en effet, cette organisation, qui groupe un grand nombre de villes de 48 pays différents avec une population de plus de 50 millions d'habitants, fait œuvre utile sur le plan international ainsi que dans les domaines économique et social.

25. M. CARRILLO (Salvador) appuie la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B de la Fédération mondiale des villes jumelées.

26. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution figurant dans le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/3729).

Par 15 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

27. M. CISS (Sénégal) rappelle le rôle considérable de la Fédération mondiale des villes jumelées. Il donne lecture de deux déclarations du Ministre des affaires étrangères de son pays, également Président de la Fédération, qui énumèrent les activités de cette organisation en matière d'éducation civique et de formation de cadres moyens et d'animateurs ruraux dans les pays en voie de développement et soulignent l'immense intérêt du jumelage des villes en ce qu'il favorise les relations internationales et constitue souvent un point de rencontre entre l'Est et l'Ouest.

28. On ne saurait trop insister sur le fait que le fonds de 10 millions de dollars ne serait pas laissé à la libre disposition de la Fédération mais seulement géré par elle, qu'il est tout juste suffisant si l'on considère l'œuvre immense et multiple de cette organisation et qu'il est destiné à servir des objectifs

qui, en dernière analyse, sont ceux du Conseil, à savoir le développement de l'homme lui-même.

29. M. WEIDINGER (Autriche) indique qu'il semble difficile d'accepter de financer une organisation particulière si l'on songe aux difficultés de l'ONU lorsqu'il s'agit de financer des programmes beaucoup plus urgents.

30. M. YOKOTA (Japon) rappelle que sa délégation a appuyé sans réserve l'admission au statut consultatif de la catégorie B de la Fédération mondiale des villes jumelées, dont l'œuvre est conforme à l'esprit et aux buts de la Charte ainsi qu'aux activités du Conseil, mais elle doute de l'opportunité de créer un fonds de 10 millions de dollars pour financer les travaux de cette organisation. Il convient tout d'abord de souligner que le Fonds spécial ou tout autre organisme spécialisé des Nations Unies n'ont pas qualité, d'après leurs mandats respectifs, pour financer un tel fonds. Il est également extrêmement douteux que le Conseil soit autorisé, en vertu de sa résolution 288 B (X), à signer un contrat concernant la gestion du fonds d'investissement et l'organisation des jumelages.

31. En contractant des accords de consultation avec des organisations non gouvernementales, le Conseil recherchait, comme l'indique sa résolution 288 B (X), la coopération de ces organisations et ne prévoyait certainement pas l'octroi d'une aide financière destinée à favoriser leurs activités. De plus, l'ONU doit actuellement résoudre un certain nombre de problèmes en ce qui concerne le financement de programmes d'assistance technique d'un intérêt plus immédiat que le fonds en question pour le progrès économique et social des pays en voie de développement et les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

32. La délégation japonaise est donc d'avis que la création de ce fonds est inopportune si l'on veut utiliser au mieux les ressources limitées dont on dispose pour accélérer la croissance économique des pays en voie de développement.

33. M. CISS (Sénégal) déclare que sa délégation retire son projet de résolution (E/L.980).

La séance est levée à 16 h 55.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 11 avril 1963,
à 11 heures

NEW YORK

S O M M A I R E

Point 3 de l'ordre du jour:

Déclaration sur la coopération économique internationale (*suite*). 79

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Afghanistan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Danemark, Grèce, Hongrie, Israël, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Suède, Thaïlande, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur la coopération économique internationale (E/3725, E/L.991) [*suite*]

1. M. PARSONS (Australie) présente un projet de résolution dont son pays ainsi que l'Inde, la Jordanie, le Sénégal et la Yougoslavie sont les auteurs (E/L.991). Il déclare que, pour l'instant, il faut surtout tenir compte de ce que la rédaction du projet de déclaration sur la coopération économique internationale est encore inachevée; des progrès ont été accomplis dans certains domaines, mais il vaudrait mieux que le Conseil examine le fond de la question une fois que le Groupe de travail spécial aura terminé sa tâche et présenté un texte définitif. Le projet de résolution se borne donc à prendre acte avec satisfaction des progrès déjà réalisés, à prolonger le mandat du Groupe de travail et à appeler l'attention du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur certains paragraphes du rapport du Groupe de travail relatifs au commerce international.

2. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) est heureux que le projet de déclaration soit finalement passé du stade de la préparation à celui de la discussion et de la rédaction effectives sur le plan pratique. La délégation de l'Union soviétique, qui a pris l'initiative d'introduire ce projet^{1/}, accueille favorablement le rapport du Groupe de travail spécial (E/3725) et voudrait remercier les autres membres du groupe pour l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve. Le Groupe de travail a abordé sa tâche selon une méthode parfaitement accordée aux travaux d'une organisation internationale et toutes les décisions ont été adoptées à l'unanimité sans que l'on ait eu besoin de recourir à un vote formel. Les espoirs qui ont été exprimés à la trente-troisième session du Conseil n'ont donc pas été déçus. Certaines des délégations qui avaient à l'origine douté de la nécessité d'une déclaration sur la coopération économique internationale ont même pris part à la rédaction des principes sur lesquels elle doit être fondée.

3. Comme il ressort du rapport, le Groupe de travail est parvenu à un accord sur un très grand nombre de points. L'article premier du projet de déclaration a été unanimement approuvé de même que les principes énoncés à l'article 6, qui doivent régir l'assistance octroyée aux pays peu développés; les bases juridiques sur lesquelles les relations internationales à cette fin doivent reposer ont donc été définies. L'importance du principe, énoncé à l'article 3, selon lequel les relations économiques entre les pays, y compris les relations commerciales, doivent reposer sur les principes de l'égalité, du profit mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures n'est pas moindre; cet article a lui aussi été unanimement approuvé. L'article 2 qui est inspiré des propositions de la Colombie, du Brésil, de l'Inde et de la Yougoslavie a lui aussi paru acceptable à tous les membres du Groupe. Plusieurs articles ont été modifiés, afin de tenir compte des propositions des diverses délégations. Les résultats auxquels le Groupe est arrivé montrent donc qu'il est possible à des pays de parvenir à un accord qui soit conforme à la fois avec les principes des Nations Unies et avec leurs propres intérêts nationaux.

4. Les travaux relatifs à la déclaration sont particulièrement importants étant donné les préparatifs en vue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir prochainement. Comme le chef du Gouvernement soviétique l'a fait remarquer, cette conférence offrira l'occasion de définir des principes en matière de commerce qui puissent servir les intérêts de tous les pays sans discrimination d'aucune sorte. A l'ordre du jour provisoire de la Conférence, figure une question spéciale relative à la rédaction de ces principes.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, points 12, 29 et 74 de l'ordre du jour, document A/4648, par. 48.

5. Les articles sur lesquels l'accord s'est déjà fait représenteront probablement l'essentiel du texte définitif de la déclaration, et il convient maintenant de donner au Groupe de travail la possibilité de mener ses travaux à bonne fin. La délégation de l'Union soviétique est convaincue que de nouvelles négociations menées avec patience aboutiront à un accord sur les questions pour lesquelles des difficultés subsistent.

6. L'un des domaines où l'accord n'a pu encore se faire a trait aux principes de la coexistence pacifique et de la coopération économique. Mais ces principes sont la seule solution possible en dehors de la guerre, froide ou chaude, et, de fait, on les retrouve exprimés dans maintes résolutions et déclarations conjointes qui ont été adoptées à l'occasion de conférences internationales, notamment de celles qui ont porté sur les pays en voie de développement d'Afrique et d'Asie.

7. Il ne suffit pas simplement d'admettre la validité de ces principes. Tous les Etats doivent s'efforcer de faire en sorte que la paix ne soit pas simplement une période d'où la guerre soit absente, mais une ère de coopération active dans tous les domaines et, par-dessus tout, dans celui des relations économiques internationales. Ce dernier domaine est d'une importance capitale car le développement du commerce international pourrait exercer une influence considérable et positive sur la croissance économique des pays en voie de développement s'il se faisait compte dûment tenu d'une division du travail équitable entre tous les pays et des intérêts de chacun d'entre eux. D'autre part, les relations économiques internationales sont en quelque sorte un baromètre qui permet de mesurer les variations du climat international dans son ensemble et elles pourraient contribuer pour beaucoup à accroître la confiance mutuelle. La compétition économique pacifique, qui est la seule solution permettant d'éviter la guerre, montrera lequel des systèmes en présence réussit le mieux à favoriser le développement économique.

8. On pourrait penser qu'il y a une contradiction entre la coexistence pacifique et la compétition économique, mais il n'en est rien; au contraire, la compétition économique renforcerait la paix en écartant toute menace de guerre et en contribuant à l'amélioration des niveaux de vie. Malheureusement, certaines personnes sont toujours hostiles au développement de relations économiques internationales mutuellement avantageuses et cherchent des prétextes pour rejeter la compétition économique pacifique et la coexistence pacifique. Mais on peut et l'on doit balayer tous ces obstacles; l'écrasante majorité des pays souhaite voir la coopération économique internationale se développer au bénéfice de tous, et les Nations Unies doivent faire en sorte qu'il en soit ainsi. Pour les pays en voie de développement, cela signifie par-dessus tout une division internationale du travail rationnelle et équitable et, en conséquence, la délégation de l'Union soviétique estime que la déclaration devrait comprendre des principes garantissant les droits de ces pays dans leurs relations avec les Etats industriellement développés. En outre, la rédaction de principes relatifs au commerce international, en vue de leur inclusion dans la déclaration, aiderait beaucoup le Comité préparatoire de la Conférence dans son travail.

9. L'adoption d'une déclaration poserait des bases juridiques solides pour le développement d'une coopé-

ration économique internationale, et le respect absolu de ces principes contribuerait beaucoup à dissiper la méfiance internationale et à faire disparaître la guerre froide des relations économiques internationales. La délégation de l'Union soviétique propose donc que le Conseil donne au Groupe de travail le temps nécessaire pour mener à bien son travail et soumettre ensuite un document pertinent au Conseil. M. Solodovnikov espère qu'en attendant le Conseil approuvera les résultats déjà obtenus par le Groupe de travail. Tous les membres du Conseil n'en ayant pas fait partie, il faut espérer que les délégations intéressées profiteront de l'occasion qui leur est offerte pour exposer leurs vues sur les travaux du Groupe de travail spécial.

10. Compte tenu des observations qui précèdent, la délégation de l'Union soviétique appuiera le projet de résolution des cinq puissances (E/L.991).

11. M. FRANZI (Italie) est d'accord avec le représentant de l'Union soviétique pour estimer que le Groupe de travail spécial a travaillé dans un esprit de coopération; mais il n'a malheureusement pu arriver à un accord que sur des points qui sont depuis longtemps acceptés par tous, alors que sur les autres questions il a simplement convenu que l'accord ne pouvait se faire. M. Franzzi pense que le Groupe pourrait obtenir de nouveaux résultats, à condition qu'il se réunisse lorsque les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement seront connus.

12. Le représentant de l'Italie votera pour le projet de résolution des cinq puissances sous sa forme actuelle, s'il existe au Conseil une majorité favorable à ce texte, mais il préférerait qu'on y apporte un certain nombre de modifications. Le titre devrait en être : "Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale", parce que le Groupe de travail n'a même pas décidé que l'exposé des principes en question devrait nécessairement être fait sous forme de déclaration. Tout en reconnaissant que le paragraphe 2 est un texte de compromis, M. Franzzi estime qu'il vaudrait mieux l'omettre; la raison pour laquelle le Groupe de travail ne s'est pas prononcé sur les propositions figurant aux paragraphes 58 à 64 de son rapport (E/3725) — comme le précise le titre desdits paragraphes — est qu'il a décidé de suspendre l'examen de ces questions en attendant les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; on ne pourrait donc que compliquer la tâche du Comité préparatoire en attirant son attention sur ces points comme s'ils représentaient des conclusions du Groupe de travail. Le mot "déclaration" devrait être supprimé au troisième considérant du projet de résolution, pour la raison que M. Franzzi a déjà mentionnée à propos du titre, ainsi que pour rendre le texte conforme à celui du paragraphe 3. Dans ce dernier paragraphe, l'expression "Groupe de travail de 12 membres désignés par le Président" devrait être remplacée par "Groupe de travail spécial", de manière à préciser que c'est le mandat du Groupe, tel qu'il a été constitué, qui doit être prolongé; le représentant de l'Italie pense que telle est bien l'intention des auteurs du projet de résolution, et qu'il sera plus facile d'arriver à un accord si l'on ne modifie pas la composition du Groupe.

13. M. MATSUI (Japon) se déclare satisfait des efforts accomplis par les membres du Groupe de travail et insiste sur la nécessité vitale de s'as-

sur, lorsqu'on formule un ensemble de principes, l'appui de tous les Etats Membres en éliminant toute possibilité de malentendu, quelle que soit la forme définitive que prenne l'exposé de ces principes. Il n'est pas étonnant que le Groupe de travail n'ait pas pu arriver à un accord sur tous les difficiles problèmes dont il était saisi, étant donné le peu de temps dont il disposait; toute tentative que le Conseil pourrait faire pour étudier la question en détail pendant sa présente session resterait sans résultat. Aussi la délégation japonaise appuie-t-elle sans réserve le projet de résolution des cinq puissances, et espère qu'il sera adopté à l'unanimité, sous réserve de tout amendement qui pourrait en améliorer le texte.

14. M. TETTAMANTI (Argentine) trouve curieux que le Conseil s'occupe du projet de résolution sans avoir d'abord discuté le rapport du Groupe de travail spécial. Si le Conseil veut vraiment adopter une déclaration sur la coopération économique internationale, il doit regarder en face les désaccords qui se sont manifestés au Groupe de travail; il sera alors en mesure de donner au Groupe les directives nécessaires. Le Conseil n'aurait aucune justification à se contenter de convenir qu'il ne peut se mettre d'accord et à renvoyer tout le problème au Comité préparatoire, qui est déjà surchargé de travail. Quoi qu'il en soit, la délégation argentine ne souhaite pas aller à l'encontre de ce qui semble être l'opinion de la majorité; elle votera donc pour le projet de résolution, tout en ayant de graves réserves à faire en ce qui concerne le paragraphe 2.

15. M. DUPRAZ (France) estime, comme le représentant de l'Italie, qu'il convient d'éviter dans le projet de résolution toute ambiguïté concernant la composition du Groupe de travail; le Conseil pourrait difficilement prendre acte avec satisfaction des progrès accomplis par le Groupe de travail et, ensuite, changer la composition de ce groupe.

16. Puisqu'on propose d'attirer l'attention du Comité préparatoire sur certains paragraphes du rapport du Groupe de travail spécial (E/3725) sur lesquels les membres du Groupe n'ont pu parvenir à aucun accord, le représentant de la France pense qu'il convient de rappeler quelle est l'attitude de sa délégation en ce qui concerne les grandes lignes de la proposition que la délégation de l'Union soviétique avait soumise à l'Assemblée générale à sa quinzième session^{2/} et, sous une forme révisée, au Conseil, à sa trente-troisième session. Le paragraphe 3 de l'Article 1er de la Charte mentionne les efforts que les Etats Membres doivent déployer pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique grâce à la coopération internationale, mais il laisse les Etats Membres libres de s'acquitter de ces obligations soit individuellement, par des mesures qu'ils prennent dans le cadre de leur politique nationale, soit de manière collective, en participant à des organisations qui s'occupent de la coopération économique. Les facteurs les plus importants sont l'attitude de chaque Etat Membre et une idée commune de coopération. Les obligations qui reviennent à chaque Etat sont clairement définies dans les accords internationaux, et tout principe proclamé par l'ONU doit tenir compte des traités existants; c'est pour cette raison que la délégation française a mis l'Assemblée générale et le Conseil en garde contre les dangers de tout texte qui, rédigé de manière trop large, serait par là ambigu. La France a également déclaré à

plusieurs reprises qu'un accord sur un code des pratiques commerciales était une condition préalable au développement de relations économiques entre les pays dont le commerce extérieur est aux mains de monopoles et ceux qui laissent une large place à l'entreprise privée; M. Dupraz fait observer que la CEE a fait quelques études utiles à ce sujet.

17. Le rapport du Groupe de travail spécial indique clairement l'absence de l'unanimité qui serait nécessaire pour que la déclaration ait le caractère universel souhaité; en réalité, il existe même un désaccord sur la définition des facteurs qui doivent guider les diverses politiques nationales. Le texte soumis par l'Union soviétique empêche pratiquement le Conseil de discuter cette question de manière utile pendant la session en cours; la seule possibilité est donc de prolonger le mandat du Groupe de travail. Par conséquent, la délégation française peut se rallier au projet de résolution des cinq puissances, étant entendu que le Comité préparatoire comprendra bien que le Groupe de travail ne s'est pas prononcé sur les propositions figurant dans les paragraphes sur lesquels on attire son attention.

18. M. PASTORI (Uruguay) dit qu'en principe sa délégation ne considère pas comme opportune toute déclaration du genre de celle qui est envisagée, non qu'elle ne reconnaisse l'importance fondamentale de la coopération économique pour de nombreux pays, y compris l'Uruguay, mais parce que l'Assemblée générale et le Conseil lui-même ont déjà adopté toute une série de résolutions et que le projet présenté ne ferait qu'affaiblir les principes déjà approuvés et compliquer leur interprétation et leur mise en pratique.

19. En outre, depuis que l'idée d'une déclaration a été avancée, il a été décidé de réunir une Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dont l'un des objectifs principaux sera certainement d'examiner les questions qui présentent une importance vitale pour les pays en voie de développement. On ne peut dissimuler le fait que le Groupe de travail n'a pas pu accomplir de nouveaux progrès, non parce qu'il manquait de temps, mais en raison de l'impossibilité de rédiger une déclaration acceptable pour toutes les délégations. M. Pastori ne voit donc pas l'utilité de demander au Groupe de continuer ses travaux; en effet, même si l'on se mettait finalement d'accord sur un exposé de principes, les pays qui sont le mieux en mesure d'en assurer l'application n'ont encore manifesté aucun désir d'appliquer des résolutions de bien moindre portée, mais qui sont cependant importantes pour les pays insuffisamment développés. Le Conseil ferait beaucoup mieux par exemple de s'efforcer de faire respecter les dispositions visant à supprimer les mesures discriminatoires qui sont appliquées par de nombreux pays, membres du GATT, en violation flagrante des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et de donner suite au projet de création d'un fonds de compensation, pour améliorer la situation défavorable de la balance des paiements provoquée dans les pays de production primaire par les fluctuations des prix ou les restrictions sur les marchés.

20. La délégation uruguayenne n'appuiera pas le projet de résolution des cinq puissances, car la coopération économique a pour l'Uruguay une telle importance qu'il ne peut consentir qu'il ne soit accompagné d'aucune mesure d'exécution. Si l'un des objectifs principaux de la Conférence est d'approuver les

^{2/} Ibid.

paragraphes du rapport du Groupe de travail spécial (E/3725) visés au paragraphe 2 du projet de résolution, M. Pastori craint beaucoup que la Conférence ne soit vouée à un échec complet. Il est trop tard maintenant pour soumettre un autre projet de résolution, mais M. Pastori est convaincu que le Conseil tiendra compte de ses observations lors de ses travaux ultérieurs.

21. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'en dépit des efforts et de l'esprit de coopération qu'il a déployés le Groupe de travail spécial n'a pas obtenu des résultats très encourageants, car il n'a pu s'entendre sur les questions qui présentent une importance réelle. M. Finger reconnaît avec le représentant de l'Uruguay que l'élaboration d'un projet de déclaration sur la coopération économique internationale n'est sans doute pas l'activité la plus fructueuse que le Conseil puisse avoir dans l'immédiat.

22. Le texte actuel est moins favorable aux pays sous-développés que les résolutions 1515 (XV) et 1710 (XVI) de l'Assemblée générale. Il ressort du paragraphe 51 du rapport du Groupe de travail spécial (E/3725) que les principes qu'a déjà adoptés à l'unanimité le Groupe de travail du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies au sujet de l'aide aux pays en voie de développement n'ont pas été repris. On a omis en particulier les suggestions du représentant de la Yougoslavie, selon lesquelles il faudrait tenir dûment compte de l'état de la balance des paiements et des perspectives d'avenir des pays en voie de développement lorsqu'on définit les conditions d'octroi de l'assistance; le texte ne mentionne pas non plus les suggestions du représentant de l'Inde, à savoir que l'assistance peut également être fournie pour des plans d'ensemble de développement, lorsqu'il existe des plans de ce genre, ou pour répondre aux besoins généraux du développement. Une telle omission constitue, semble-t-il, un retour en arrière. Sous sa forme actuelle, le texte de la déclaration n'est pas de nature à faire progresser les travaux des Nations Unies ou à améliorer la situation des pays en voie de développement.

23. Les discussions du Groupe de travail spécial au sujet du préambule ont surtout eu un caractère sémantique. Le représentant des Etats-Unis n'a pu consentir à l'emploi de l'expression "coexistence pacifique" en raison des interprétations défavorables que l'on pouvait donner à cette expression et il a préféré l'expression "relations pacifiques et amicales" qui figure à l'Article 55 de la Charte et que toutes les délégations pouvaient certainement approuver. La délégation des Etats-Unis n'a pas élevé d'objections contre la "compétition" économique en soi et l'a même plutôt approuvée, mais certains des pays en voie de développement ont estimé que ce mot ne semblait pas approprié lorsqu'il s'appliquait aux relations entre pays développés et pays en voie de développement, point de vue que partage la délégation des Etats-Unis.

24. De toute façon, la délégation des Etats-Unis estime, comme les représentants de l'Argentine, de la France et de l'Uruguay, que le Conseil a des sujets plus importants à examiner. Du point de vue des intérêts des pays en voie de développement, le projet de déclaration a une portée moins générale que la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale; il est moins utile que la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale et moins opportun que la déclaration ministérielle du GATT. Cependant, les Etats-Unis

continueront à participer de bonne foi à la préparation du texte du projet dans la mesure où il est possible de parvenir à un accord.

25. La délégation des Etats-Unis éprouve des doutes quant au paragraphe 2 du projet de résolution des cinq puissances. Elle préférerait que l'on cesse tous les travaux relatifs à ce projet de déclaration jusqu'à la fin de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Cette conférence s'attachera aux problèmes particuliers aux pays en voie de développement. Il est inutile de perdre du temps à formuler des principes qui sont déjà exposés de façon satisfaisante dans d'autres résolutions ou d'essayer de régler des questions sur lesquelles le Groupe de travail spécial n'a pu s'entendre. Après la Conférence, en admettant qu'elle soit parvenue à une entente plus complète, on pourra peut-être reprendre utilement la préparation du projet de déclaration. Pour le moment, il y a des choses plus importantes à faire. Le Conseil a déjà été averti que, surtout en raison de la réunion de la Conférence, le Secrétariat aurait un travail considérable et que certaines réunions — telles que celles de la Commission des droits de l'homme et de la Commission des questions sociales — seraient peut-être différées. La délégation des Etats-Unis pourrait difficilement consentir à ces délais si elle participe, au début de 1964, à des travaux qui n'ont qu'un intérêt relativement accessoire.

26. M. DELGADO (Sénégal) dit que sa délégation a déjà souligné, à la trente-troisième session du Conseil, qu'elle approuvait la coopération économique internationale et qu'elle était favorable au projet de déclaration sur cette question. Cependant, cette déclaration doit être réaliste et se concentrer sur les problèmes des pays en voie de développement. En effet, la principale question est le commerce entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés. Bien que le Groupe de travail spécial ait fait preuve d'esprit de coopération, il s'est heurté à de sérieux obstacles et n'a pu terminer ses travaux. Toutefois, le projet qu'il a préparé constitue un premier pas qui a son utilité. Si l'on réussissait à obtenir la même coopération lors des sessions ultérieures et à éviter des discussions stériles sur la signification de la "coexistence pacifique", peut-être serait-il possible de mettre au point un exposé de principes qui soit utile.

27. La délégation sénégalaise attache une importance particulière au paragraphe 2 du projet de résolution. Les paragraphes du rapport (E/3725) relatifs au commerce international devraient être examinés dans un cadre plus vaste tel que celui de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Cette déclaration devrait être une synthèse des principes établis et devrait constituer une sorte de charte de la coopération économique. Il faudrait donc demander au Groupe de travail spécial de continuer ses travaux, comme il est proposé dans le projet de résolution. Le projet de résolution a fait l'objet de nombreuses consultations et ne concerne au fond qu'une question de procédure. M. Delgado espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

28. M. TETTAMANTI (Argentine) se déclare optimiste quant à la possibilité de rédiger la Déclaration sur la coopération économique internationale, bien qu'il ne puisse dire quand elle pourra être achevée. De toute façon, il y a lieu de continuer d'y travailler dans un esprit de coopération, et de se concentrer,

comme M. Tettamanti l'a déjà suggéré, sur les principes sur lesquels l'accord existe déjà.

29. Le PRESIDENT invite l'observateur de l'Afghanistan à faire une déclaration.

30. M. TABIBI (Afghanistan) rappelle que, lorsque le projet de déclaration a été soumis pour la première fois au Conseil à sa trente et unième session, l'Afghanistan, qui était alors membre du Conseil, avait soumis un amendement^{3/} dans lequel il soulignait le droit de tout Etat sans littoral à accéder librement à la mer et à prétendre au traitement le plus favorable en ce qui concerne l'utilisation des ports et la faculté de jouir pleinement de la liberté de transit. L'Afghanistan avait soumis cet amendement qui est conforme à la résolution 1028 (XI) de l'Assemblée générale et à un grand nombre de traités internationaux, en tant que représentant non seulement d'un pays sous-développé, mais encore des Etats sans littoral, catégorie qui groupe presque un sixième des nations du monde. Sans un amendement de cet ordre, aucune déclaration sur la coopération internationale ne sera complète.

31. Lorsque la déclaration et les amendements ont été étudiés aux sessions suivantes du Conseil (dont l'Afghanistan ne faisait plus partie), deux nouvelles propositions ont été soumises concernant le droit des Etats sans littoral à accéder librement à la mer, l'une par la délégation de l'Inde^{4/} et l'autre par celle des Etats-Unis (E/AC.50/L.1). L'annexe IV du rapport du Groupe de travail spécial (E/3725) contient une version simplifiée de l'amendement afghan original, dont plusieurs des éléments les plus importants ont été omis. A la suite des objections formulées par les représentants de l'Inde et des Etats-Unis, la disposition concernant le droit des Etats sans littoral au traitement le plus favorable a été abandonnée; cette omission est contraire à la fois au droit international et à l'usage actuel.

32. Au cours des réunions du Groupe de travail spécial, certains membres ont paru douter que le droit d'accéder librement à la mer soit reconnu par le droit international. Or, le préambule de la Convention sur la haute mer^{5/} conclue à Genève en 1958 reconnaît ce droit comme l'un des principes établis du droit international. Cependant, alors que le Gouvernement des Etats-Unis a ratifié cette convention, le représentant des Etats-Unis au Groupe de travail

spécial s'est opposé à l'inclusion du membre de phrase "reconnu par le droit international".

33. En fait, le droit de transit des Etats sans littoral est reconnu par les juristes les plus autorisés depuis Hugo Grotius. De nos jours, il a été défendu par Charles de Visscher, le nationalité belge, ancien juge à la Cour internationale de Justice, par Charles Hyde, juriste contemporain, des Etats-Unis, et par sir Reginald Manningham-Buller, chef de la délégation du Royaume-Uni à la Conférence du droit de la mer et à l'heure actuelle "Attorney-General" au Royaume-Uni. Cependant, malgré la caution de ces juristes, l'expression "reconnu par le droit international" a été laissée entre parenthèses dans le projet de déclaration préparé par le Groupe de travail spécial.

34. Etant donné qu'aucun membre du Groupe de travail spécial ne représentait un Etat sans littoral et que, sans parler de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie, le Conseil ne se compose pas uniquement de pays de transit — même si l'on tient compte du fait que la France et le Royaume-Uni ont des liens étroits avec des Etats africains sans littoral —, M. Tabibi prie le Conseil de reconsidérer sa décision et d'accepter l'amendement original proposé par l'Afghanistan^{3/}. Il demande également que parmi les paragraphes du rapport du Groupe de travail spécial (E/3725) qui seront examinés par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement figurent les paragraphes 54 à 57, relatifs aux Etats sans littoral.

35. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) souligne que certaines des remarques de l'observateur de l'Afghanistan semblent reposer sur un malentendu. M. Tabibi a laissé entendre que, lors de l'examen de l'amendement de l'Afghanistan par le Groupe de travail spécial, deux variantes ont été proposées, l'une par l'Inde et l'autre par les Etats-Unis. En fait, une seule variante a été soumise, celle de l'Inde, à laquelle les Etats-Unis ont donné leur appui. Le Gouvernement des Etats-Unis considère avec sympathie les problèmes qui se posent aux Etats sans littoral, mais il estime que l'intérêt de ces derniers est sauvegardé de façon adéquate par le texte de l'amendement de l'Inde. Au Groupe de travail spécial, la délégation des Etats-Unis était parfaitement disposée à accepter l'inclusion d'une référence au droit international au sujet des droits des Etats sans littoral, à condition qu'une référence analogue soit faite à propos du droit des pays à disposer de leurs ressources naturelles et ceci dans un souci de logique. La clause relative au traitement le plus favorable est une question à régler par négociation entre Etats plutôt qu'un principe de droit international.

La séance est levée à 13 h 15.

^{3/} Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/L.899.

^{4/} Ibid., trente-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/L.942.

^{5/} Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Documents officiels, vol. II: Séances plénières, Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: 58.V.4, Vol. II), p. 153 à 157.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 11 avril 1963,
à 15 h 10

NEW YORK

S O M M A I R E

Page

Point 3 de l'ordre du jour:

Déclaration sur la coopération économique internationale (*suite*). 85Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Afghanistan, Bolivie, Bulgarie, Canada, Ceylan, Chili, Espagne, Hongrie, Israël, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Thaïlande, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur la coopération économique internationale (E/3725, E/L.991) [*suite*]

1. Le PRESIDENT dit que, si le Conseil n'y voit pas d'objection, il donnera la parole aux observateurs qui désireront faire une déclaration.

2. M. SCHWEITZER (Chili) dit que sa délégation a pris connaissance du rapport du Groupe de travail spécial (E/3725) et se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration du projet de déclaration qu'elle est disposée à accepter dans son ensemble. Elle tient notamment à marquer son appui total à l'article 8, qu'elle considère comme capital.

3. Le Groupe de travail a voulu souligner que l'un des éléments fondamentaux de la coopération économique internationale est l'octroi de facilités d'accès à la mer aux pays privés de littoral, surtout lorsqu'il s'agit de pays en voie de développement. Il n'est que juste que ces pays participent à la vie et aux échanges internationaux dans des conditions d'égalité et qu'ils puissent acheminer normalement leurs produits vers les marchés mondiaux et recevoir sans difficulté les importations dont ils ont besoin.

4. C'est ce principe que le Chili a traditionnellement respecté et qu'il a appliqué à la Bolivie. Le Traité de 1904 reconnaît à la Bolivie, à perpétuité et sans restrictions, le droit de transit commercial en direction des ports chiliens ainsi que le droit d'établir des agences de douane dans ces ports. Ce traité a été complété par la Convention de transit de 1937 qui garantit le libre transit des personnes et des marchandises à travers le territoire et les principaux ports chiliens et cela à tout moment, sans restriction aucune quant à la quantité ou à la catégorie des produits transportés. La Bolivie est également autorisée à établir des services douaniers et des entrepôts de marchandises, et à effectuer ses opérations commerciales avec du personnel bolivien sans contrôle administratif ou statistique de la part du Chili. Ces mesures ont été ensuite complétées par la construction d'une voie ferrée reliant la capitale bolivienne aux ports chiliens d'Arica et d'Antofagasta et, en 1957, par la construction d'un pipe-line.

5. Tout cela montre donc l'intérêt que la délégation chilienne attache à l'article 8, qu'elle souhaiterait voir approuver sous sa forme actuelle. On pourrait cependant supprimer la mention du droit international; en effet, dans cet article, on cite également la Convention sur la haute mer, qui, aux paragraphes 1 et 2 de son article 3^{1/}, se réfère aux "conventions internationales" en vigueur, ce qui est déjà une référence suffisante au droit international. On pourrait aussi ajouter à cet article le texte de l'amendement afghan^{2/}. La délégation chilienne fait observer que le dernier considérant du projet de déclaration ne mentionne pas la résolution 1028 (XI) de l'Assemblée générale relative aux pays sans littoral, qui est particulièrement importante et mentionne expressément le droit international; ce serait là une raison supplémentaire de supprimer la référence au droit international à l'article 8.

6. L'observateur du Chili mentionne la Déclaration du Caire des pays en voie de développement^{3/} qui, à son paragraphe 25, recommande l'octroi aux pays sans littoral de facilités de transit et d'utilisation des ports, ces facilités mêmes que le Chili accorde à la Bolivie et qui sont une des conditions fondamentales de la coopération économique internationale, surtout dans le cas des pays en voie de développement. Lorsque la Déclaration du Caire a été présentée à l'Assemblée générale, la délégation chilienne, avec d'autres délégations de pays en voie de développement, a soumis un projet de résolution^{4/}

^{1/} Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Documents officiels, vol. II; Séances plénières, Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: 58.V.4, Vol. II), p. 154.

^{2/} Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/L.899.

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, points 12, 34, 35, 36, 37, 39 et 84 de l'ordre du jour, document A/5162.

^{4/} Ibid., document A/5344 et Add.1, par. 7 à 11.

tendant à ce que l'ONU lui donne son approbation officielle.

7. La délégation chilienne appuie donc l'article 8 et n'a pas d'avis à formuler sur les sept premiers articles du projet de déclaration.

8. M. DIEZ DE MEDINA (Bolivie) indique que son pays peut apporter une contribution utile en la matière, car il est un exemple de la façon dont une mauvaise interprétation des normes juridiques affecte les aspirations des pays en voie de développement. A cet égard, l'article 8 du projet de déclaration est capital.

9. Pour ce qui est du libre accès à la mer, l'ambassadeur de Bolivie a, en 1950, proposé au Gouvernement chilien d'entamer des négociations pour résoudre les problèmes de son pays dans ce domaine. Le Chili avait accepté; or, il ressort de la déclaration de l'observateur du Chili que l'idée a changé; la position du Chili semble donc varier selon qu'il s'adresse à la Bolivie ou à d'autres interlocuteurs.

10. Le libre transit est une solution temporaire qui est loin d'être satisfaisante. La Bolivie reste coupée du monde extérieur et ne peut commercer librement; en effet, le libre transit accordé par le Chili n'a jamais été vraiment libre et sans restrictions. En 1932, le Chili s'est opposé au transit d'armes vers la Bolivie qui était alors en guerre. En 1952, le Chili a prononcé un embargo sur certaines marchandises boliviennes. En 1956, lorsqu'elle a voulu transporter son pétrole dans les ports chiliens, la Bolivie a dû faire des démarches spéciales; il y a moins de deux mois, des chargements de farine importée ont été transportés avec du goudron. Les produits exportés par la Bolivie doivent passer par les douanes chiliennes. Les autorités chiliennes retardent chaque fois qu'elles le peuvent la solution de ces problèmes. Tout cela montre à l'évidence que le libre accès à la mer de la Bolivie n'est qu'un mythe.

11. M. SCHWEITZER (Chili) déplore que la question du droit de transit serve de prétexte à des attaques contre son gouvernement. La violence des termes employés ne sert qu'à masquer la faiblesse des arguments boliviens. Il est bon de rappeler que le Chili a été accusé devant l'Organisation des Etats américains d'agression économique contre la Bolivie et que cette plainte a été rejetée à l'unanimité.

12. Il existe un Livre blanc qui reproduit tous les éléments du différend et résume les prétentions boliviennes. Le Conseil n'a pas qualité pour connaître de la question. La Charte dans son préambule invite d'ailleurs les pays à respecter les obligations internationales; or, c'est précisément le contraire que recherche la Bolivie.

13. Le libre transit ne serait pas suffisant, a-t-on prétendu. On a parlé même de la tragédie des pays privés de littoral; or, les exemples de la Suisse, de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie ne viennent-ils pas réfuter catégoriquement cette thèse du drame des pays sans accès direct à la mer?

14. Pour ce qui est des épisodes cités par l'observateur de la Bolivie, il convient de rappeler qu'en 1932, pendant la guerre du Chaco, le Chili était neutre et avait craint de trahir cette neutralité en tolérant le passage sur son territoire d'armes destinées à la Bolivie; il était d'ailleurs revenu sur sa décision, ce qui lui avait aliéné le Gouvernement paraguayen. L'embargo de 1952 avait été décidé par des tribunaux,

qui ne dépendent pas du Gouvernement chilien, et a du reste été révoqué par la suite. Quant à la question des chargements de farine ce sont les chemins de fer — et non le gouvernement — qui sont responsables.

15. Le Gouvernement chilien, convaincu qu'il s'acquitte loyalement de ses obligations contractuelles, ne saurait reconnaître les prétentions territoriales de la Bolivie.

16. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) dit qu'en élaborant des principes qui doivent régir la coopération économique internationale dans des conditions d'égalité il faudra tenir compte du respect de la souveraineté nationale. C'est pourquoi sa délégation estime qu'un document définissant ces principes avec la plus grande précision possible est non seulement utile, mais nécessaire. Il est vrai que la notion de coopération se trouve déjà exprimée dans la Charte et dans certaines résolutions de l'ONU ainsi que dans de nombreux traités et conventions bilatérales et internationales, mais il faut tenir compte de l'évolution qui a donné à ce principe depuis qu'il a été inscrit dans la Charte une importance de plus en plus grande.

17. Un des éléments fondamentaux de cette évolution est la situation économique des pays en voie de développement et le rôle que ces pays jouent dans tous les aspects des relations internationales. C'est pourquoi on ne peut plus se contenter de faire un catalogue des instruments internationaux existants; il faut procéder à une synthèse de la question et indiquer les lignes générales de l'évolution. Voilà quel devrait être le fond du document à envisager; quant à sa forme, elle a déjà été définie par la résolution 875 (XXXIII) du Conseil, et la présentation sous forme de déclaration est la plus appropriée, car ce document aurait ainsi un caractère obligatoire et devrait permettre à un grand nombre de pays de devenir parties contractantes.

18. La délégation tchécoslovaque se félicite des progrès accomplis par le Groupe de travail spécial, qui prouvent qu'il est possible d'élaborer cette déclaration à propos de laquelle certains ont cependant exprimé des doutes.

19. Les auteurs du projet de déclaration ne se sont pas contentés d'énoncer des principes reconnus depuis longtemps, mais ils ont repris à leur compte des aspects nouveaux du problème tels que la nécessité du désarmement général et complet et l'importance de ses conséquences économiques. Certes il existe encore des points sur lesquels il n'a pas été possible de se mettre d'accord. Il en est d'autres qui pour certains ont été une source de préoccupations, tels que le problème de la coexistence pacifique. Cette formule ouvre une réalité, à savoir qu'il existe côte à côte des systèmes sociaux différents; reconnaître ce fait, c'est déjà admettre que l'on peut trouver une base à partir de laquelle on pourra améliorer les relations internationales. Si l'on reconnaît qu'il faut enterrer les idées et les méthodes de la guerre froide il sera possible alors de s'entendre sur la façon de définir et de décrire le problème pour ensuite le résoudre.

20. Pour ce qui est du libre accès à la mer, la Tchécoslovaquie a résolu le problème grâce à ses relations amicales avec les pays limitrophes, mais elle estime que cette question devrait être définie avec plus de précision dans le projet de déclaration pour donner entière satisfaction à tous les pays intéressés.

21. La délégation tchécoslovaque appuie le projet de résolution des cinq puissances (E/L.991) et notamment son paragraphe 2, d'autant qu'à l'alinéa i du paragraphe 8 de son rapport (E/3702) le Secrétaire général a souligné que la définition des principes de la coopération économique internationale devrait être étroitement liée aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Elle approuve également la décision de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial.

22. M. BAYONA (Colombie) rappelle que, si sa délégation avait exprimé quelques doutes quant à la nécessité d'établir une déclaration sur la coopération économique internationale, elle a plus tard, tenant compte de l'attitude de la majorité des délégations, accepté cette idée et participé aux travaux du Groupe de travail spécial. Le représentant de la Colombie au Groupe a présenté plusieurs amendements au projet de déclaration préparé par la Délégation de l'Union soviétique, dont l'un a été retenu.

23. La délégation colombienne est en principe d'accord sur le projet de résolution (E/L.991) et n'a de doutes qu'en ce qui concerne le paragraphe 2. Ce paragraphe serait plus acceptable si l'on y ajoutait ce qui suit: "sans que cela implique un jugement quelconque sur eux".

24. Quant au paragraphe 3, elle pense, comme la délégation italienne, que le membre de phrase "de 12 membres désignés par le Président" peut être supprimé. Il serait bon, enfin, de donner au Groupe son nom exact, qui est "Groupe de travail spécial".

25. M. HIREMATH (Inde) ne croit pas que le Conseil soit appelé à engager une discussion de fond sur les problèmes complexes que pose le rapport du Groupe de travail spécial. Ce n'est en tout cas pas l'intention du projet de résolution dont sa délégation est coauteur. Ce projet donne toute latitude au Groupe ainsi qu'au Conseil d'examiner ces problèmes lorsque le Groupe présentera un nouveau rapport.

26. Le représentant de l'Inde craint, d'après la déclaration faite à la 1255ème séance par l'observateur de l'Afghanistan, que celui-ci n'ait mal compris la position de l'Inde au sujet du principe du traitement de la nation la plus favorisée. Le malentendu semble être dû au fait que le compte rendu de la séance du Groupe de travail du 13 février n'était pas clair sur ce point. La délégation indienne avait retiré son amendement pour appuyer celui de la délégation afghane qui traitait de l'accès à la mer des pays sans littoral et du traitement le plus favorable, tels qu'ils découlent du droit international et de la Convention de 1958 sur la haute mer. L'observateur de l'Afghanistan a dû mal comprendre la position de la délégation indienne du fait des critiques de celle-ci sur le paragraphe 3 du projet initial de l'Union soviétique^{5/}, tendant à appliquer le principe de la nation la plus favorisée dans les relations commerciales. La délégation indienne ne pense pas, en effet, que ce principe soit dans tous les cas dans l'intérêt des pays en voie de développement; ceux-ci s'intéressent tout particulièrement à certaines facilités pour leurs exportations, et la clause de la nation la plus favorisée ne peut couvrir de tels cas.

27. M. UNWIN (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation a pris part aux travaux du Groupe de travail

spécial et qu'elle est prête à y participer encore. Le point de vue de la délégation du Royaume-Uni sur la question de savoir s'il est souhaitable d'établir une déclaration de principes a déjà été exposé. Malgré les doutes qu'elle a exprimés au cours de consultations sur le paragraphe 2 du projet de résolution dont le Conseil est saisi (E/L.991), doutes qui subsistent encore, elle est prête à voter en faveur de ce projet si cela correspond à l'attitude de la majorité des membres.

28. M. Unwin éprouve beaucoup de compréhension pour les vues exprimées le matin même (1255ème séance) par le représentant de l'Argentine dans sa déclaration, notamment son idée selon laquelle le Groupe de travail devrait utiliser toutes les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Un an auparavant, il aurait entièrement approuvé cette déclaration. Mais les vues exprimées par le représentant de l'Argentine, et qui ont été, en 1962, celles de la délégation du Royaume-Uni, ont été rejetées. Le Groupe de travail a donc eu une tâche assez limitée à remplir, mais il n'a pas pu s'en acquitter en trois semaines de travaux. Comme l'ont indiqué d'autres représentants, il s'est fait un accord assez large sur certaines parties du texte, mais, en ce qui concerne les sections traitant des questions commerciales, non seulement le Groupe de travail n'a pas eu le temps d'examiner les textes existants, mais encore il est résulté de ses travaux une douzaine de nouveaux textes qui sont encore à examiner. Si le mandat du Groupe de travail doit être renouvelé, il faudra s'efforcer de ne pas surcharger sa tâche. C'est pour cette raison que la délégation du Royaume-Uni a des objections quant au paragraphe 2 du projet de résolution. Quels seraient les effets pratiques de la communication, au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des nombreuses propositions dont le Groupe a été saisi? Il peut être utile que le Comité préparatoire soit tenu au courant des travaux du Groupe, mais il importe qu'il comprenne l'extrême complexité des problèmes, surtout lorsqu'il s'agit de se mettre d'accord sur des articles se rapportant au commerce.

29. Par conséquent, tout en étant prête à accepter le texte actuel du projet de résolution, la délégation du Royaume-Uni ne le fera qu'en comptant que le Groupe ne sera pas saisi d'une multitude de propositions. Ni le Comité préparatoire ni le Groupe de travail ne peuvent préjuger les résultats de la Conférence, et il n'est pas souhaitable ou sage d'établir des principes que les 110 membres qui participeront à la Conférence pourraient ne pas trouver acceptables ou universellement applicables. Les travaux du Groupe de travail spécial ne pourront donc être terminés avant que l'on connaisse les résultats de la Conférence.

30. En ce qui concerne la question des Etats qui n'ont pas accès à la mer, question dont l'observateur de l'Afghanistan a parlé précédemment, la délégation du Royaume-Uni estime que, bien que l'application du principe du traitement de la nation la plus favorisée soit largement acceptée, ce principe n'en relève pas moins d'accords bilatéraux.

31. La délégation du Royaume-Uni partage l'opinion de la délégation des Etats-Unis en ce qui concerne l'impropriété d'une référence au droit international à propos de l'accès à la mer. Pour être conséquent, il faudrait qu'il soit entendu que, si le Conseil décide de se référer au droit international dans ce contexte,

^{5/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, points 12, 29 et 74 de l'ordre du jour, document A/4648, par. 48.

il devra le faire dans les autres contextes. Les doutes éprouvés par certaines délégations au Groupe de travail spécial ont conduit à un texte qui n'est pas équilibré, puisqu'il ne mentionne le droit international qu'en certains endroits.

32. M. Unwin ne peut partager l'opinion du représentant de l'Union soviétique selon laquelle, s'il l'a bien comprise, les décisions prises par le Groupe de travail spécial sont à considérer comme des principes juridiques. Si les points qui font l'objet de discussion figuraient déjà dans des accords ayant force de loi ou même dans des accords très largement acceptés, il serait peut-être possible d'élaborer un texte susceptible d'être, lui aussi, très largement accepté. Mais tel n'est pas le cas. Le projet de texte n'a pas encore été adopté, même par le Groupe de travail. Il devra l'être ensuite par le Conseil dans son ensemble et peut-être encore par un autre organe, et l'on ne saurait considérer qu'une partie quelconque du texte ait d'ores et déjà un caractère obligatoire.

33. M. CVOROVIC (Yougoslavie) considère que le rapport du Groupe de travail spécial (E/3725) présente au Conseil les premiers résultats positifs et encourageants obtenus dans l'élaboration d'un document qui englobera les principes fondamentaux régissant les relations commerciales internationales. Ces résultats ne sont certes ni complets ni définitifs, puisque le Groupe, malgré un rapprochement assez considérable des points de vue, n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur certains points et n'a pas eu le temps d'examiner toutes les propositions concernant le commerce international.

34. Il appartient au Conseil d'adopter une procédure adéquate pour la continuation des travaux, et l'élaboration définitive de la déclaration. Cependant, des événements nouveaux se sont produits et se produiront qui auront une certaine influence sur la conduite des travaux futurs et sur le caractère même du document en question. M. Cvorović pense notamment à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux travaux du Comité préparatoire de cette conférence. Les débats de la dix-septième session de l'Assemblée générale et de la première session du Comité préparatoire ont bien fait ressortir l'importance des problèmes du commerce international. Pour les résoudre, il conviendra de compléter les mesures concrètes qui seront décidées par des principes pour leur application. C'est pourquoi la délégation yougoslave est d'avis que les travaux futurs sur la déclaration doivent être liés, pour une part au moins, aux travaux du Comité préparatoire; d'ailleurs, le point 5 de la première partie de l'ordre du jour provisoire préparé à la première session du Comité (E/CONF.46/PC/L.11/Add.3) traite des principes régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement. Les objectifs du projet de résolution dont le Conseil est saisi (E/L.991) répondent à ces idées. Ils signalent la nécessité d'une coordination dans les travaux futurs entre les différents organes subsidiaires du Conseil, étant donné les nouveaux événements survenus depuis la création du Groupe de travail spécial.

35. M. Cvorović est entièrement d'accord avec le représentant de l'Uruguay quant à la nécessité et à l'urgence de prendre des mesures concrètes pour résoudre les graves problèmes du commerce extérieur des pays en voie de développement. Il pense naturellement que les déclarations de principes doivent être

suivies par des mesures pratiques. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution proposent de mener simultanément la préparation d'une action concrète et l'élaboration de principes.

36. M. Cvorović ne voit pas très bien où les commentaires du représentant de l'Italie montrent des opinions différentes de celles des auteurs du projet de résolution. Le représentant de l'Italie estime comme eux que l'élaboration des principes qui doivent régir les relations économiques et commerciales internationales est liée aux travaux du Comité préparatoire et de la Conférence elle-même. Les travaux du Groupe de travail spécial ont aussi un caractère préparatoire, et ils peuvent être menés parallèlement à ceux du Comité.

37. Les auteurs du projet de résolution acceptent les changements suggérés par le représentant de l'Italie aux paragraphes 1 et 3, consistant à ajouter le mot "spécial" à la fin du paragraphe 1 et à supprimer les mots "de 12 membres désignés par le Président" au paragraphe 3 pour les remplacer par "spécial". En revanche, les auteurs ne peuvent accepter la suggestion tendant à éliminer le mot "déclaration" au troisième considérant et à ajouter les mots "question d'une" devant le titre. Il n'est pas souhaitable de chercher à préciser dès maintenant si le document sera une résolution, une déclaration ou même une charte. Cela dépendra de son contenu définitif. Toutefois, le terme "déclaration" est celui auquel on est habitué depuis quelques années, et il correspond au titre du projet original de la délégation de l'Union soviétique. C'est lui qu'on retrouve au point 3 de l'ordre du jour du Conseil. On ne saurait donc le changer sans préjuger le résultat final des travaux.

38. Quant au paragraphe 2, les auteurs veulent simplement attirer l'attention sur toutes les parties du rapport (E/3725) qui concernent le commerce international, et en particulier sur les paragraphes 58 à 64. Naturellement, chaque membre du Comité préparatoire et de la Conférence pourra soulever toutes les questions qu'il voudra et l'on ne peut dès maintenant limiter le contenu de ces paragraphes.

39. M. Cvorović rappelle, à propos de l'addition suggérée par le représentant de la Colombie, que le paragraphe 2 ne fait qu'attirer l'attention du Comité préparatoire et n'approuve ni ne demande rien.

40. Le représentant de la Yougoslavie souligne enfin que les pays en voie de développement se préoccupent surtout d'accélérer leur croissance économique et de s'assurer une place équitable dans l'économie mondiale. Leurs propres efforts ne leur suffisent pas; ils ont besoin de la collaboration internationale. C'est ce qu'ils attendent de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que de toute autre action internationale.

41. M. TELL (Jordanie) fait entièrement siens les commentaires des représentants de l'Inde et de la Yougoslavie sur le projet de résolution. Il a été surpris de la réaction de certains représentants, notamment de celui des Etats-Unis pour qui la discussion d'une telle résolution est chose secondaire. A ce compte, on pourrait en dire autant de toutes les discussions, au Conseil ou ailleurs. Mais il est bon de se rappeler que l'étude des problèmes les plus importants a commencé par des questions secondaires.

42. Le représentant de la Jordanie ne voit aucun intérêt à retarder la discussion de la question jusqu'à ce que le Comité préparatoire ait terminé ses travaux.

Le Conseil est lié par ses décisions et doit se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi et qui est de pure procédure.

43. M. ATTOLICO (Italie) informe les auteurs du projet de résolution que sa délégation n'insiste pas sur les changements qu'elle a suggérés et les remercie d'en avoir retenu certains.

44. Elle avait estimé qu'il fallait chercher, pour le titre du projet et le dernier considérant, une formule indiquant clairement que l'on s'efforce de rédiger un document dont on ne sait pas encore si ce sera une déclaration, une résolution ou quelque autre instrument. Quant au paragraphe 2, la délégation italienne est d'avis que le rapport du Groupe de travail spécial ne marque aucun progrès pour ce qui est des principes relatifs au commerce international. Il semble donc excessif d'attirer l'attention du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur un travail inachevé et qui laisse beaucoup à désirer. Il faut espérer cependant que la Conférence aura des résultats plus positifs et se révélera favorable au commerce des pays en voie de développement.

45. M. CARRILLO (Salvador) estime que le Conseil doit continuer les travaux qu'il poursuit depuis quelques sessions. De même, ayant confié l'examen du projet de résolution et des amendements à un Groupe de travail spécial, il doit suivre le jugement de ce dernier et lui permettre de continuer ses travaux. Bien que le Groupe de travail n'ait pas eu le temps d'arrêter les articles sur le commerce international et le rôle de l'ONU et de ses organes dans le domaine de la coopération économique internationale, le représentant du Salvador est d'avis qu'il faudrait que le Comité préparatoire de la Conférence prenne connaissance de tous les problèmes qui se sont posés et de toutes les propositions qui ont été avancées; il serait même souhaitable que le Comité prépare un rapport sur le document du Groupe de travail spécial. La délégation salvadorienne ne croit donc pas qu'il faille supprimer le paragraphe 2 du projet de résolution, et elle est disposée à approuver celui-ci dans son ensemble.

46. M. WODAJO (Ethiopie) rappelle que, deux ans auparavant, lors de la trente et unième session du Conseil (1143ème séance), sa délégation avait insisté sur l'importance d'une déclaration sur la coopération économique internationale. Depuis, il s'est produit un fait capital, à savoir que les organes économiques de l'ONU ont commencé à s'attacher principalement à l'action dans des domaines concrets au lieu de se limiter aux idées générales. C'est à cette nouvelle façon d'envisager leur rôle que se rattache notamment l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. De ce fait, bien que la déclaration sur la coopération économique internationale n'ait rien perdu de son importance, elle doit être envisagée avant tout dans le contexte de cette évolution et compte tenu de l'organisation de ladite conférence. Or, le Comité préparatoire de la Conférence devra s'occuper de nombreux problèmes concrets, et il ne faut pas charger indûment son ordre du jour avec des problèmes d'ordre général. Par exemple, il serait oiseux d'envisager d'une manière générale l'application de la clause de la nation la plus favorisée, puisque cette clause n'est pas toujours la plus souhaitable en ce qui concerne les pays en voie de développement. Toute discussion de caractère général sera donc beaucoup plus utile lorsque

la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aura eu lieu et aura posé des bases concrètes. Le mieux à faire pour l'instant est donc de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial et de ne pas discuter trop longuement des points qui figurent de toute manière à l'ordre du jour du Comité préparatoire de la Conférence. Bien entendu, puisque le Groupe de travail s'est déjà occupé de ces questions, il est utile que le Comité préparatoire soit saisi du résultat de ses travaux et c'est pourquoi la délégation éthiopienne est prête à appuyer le projet de résolution des cinq puissances (E/L.991) sous sa forme actuelle.

47. M. ANJARIA (Inde) estime que, puisque le représentant de la Yougoslavie a déjà fait toutes les observations qui s'imposaient, il ne reste plus qu'à se prononcer, comme le représentant de la Jordanie l'a du reste déclaré, sur le projet de résolution. La délégation indienne tient simplement à rappeler que le libellé de ce texte est le résultat de nombreux compromis et que, quels que soient les points sur lesquels certaines délégations puissent encore éprouver certains doutes, il faudrait approuver ce projet de résolution dans l'intérêt même de la coopération économique internationale.

48. La délégation indienne s'est elle-même posé la question de savoir si le terme "déclaration" était approprié, mais, comme le représentant de la Yougoslavie, elle estime que, puisque cette question ne doit pas être tranchée dans l'immédiat, le meilleur moyen de ne rien préjuger de son issue est de maintenir la formule actuelle, consacrée par l'usage. Toutefois, pour donner satisfaction à la délégation italienne, les auteurs du projet de résolution sont prêts à en modifier le titre comme suit: "Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale". Toutefois, le mot "déclaration" ne pourrait pas être modifié dans le texte même du projet de résolution.

49. Le membre de phrase que la délégation colombienne a proposé d'ajouter au paragraphe 2 semble inutile, puisque l'objet de ce paragraphe est simplement d'attirer l'attention du Comité sur certains textes, et n'implique par là même aucun jugement et aucune prise de position. Ce projet de résolution ne vise qu'à prolonger le mandat du Groupe de travail spécial afin de permettre au Conseil, à sa trente-sixième session, de prendre les décisions concrètes auxquelles la complexité du problème ne lui a pas permis d'aboutir jusqu'ici. La délégation indienne adresse un appel à tous les représentants pour qu'ils appuient le projet de résolution dans sa forme actuelle.

50. M. VIAUD (France) rappelle qu'à la 1255ème séance le représentant de la France a indiqué que, d'une manière générale, le projet de résolution des cinq puissances (E/L.991) lui paraissait acceptable bien que le libellé du paragraphe 2 ne le satisfît pas entièrement. Depuis, plusieurs délégations ont montré au cours de diverses interventions qu'elles n'interprétaient pas toutes ce paragraphe de la même manière. La délégation française estime, quant à elle, qu'étant donné l'absence de conclusions du Groupe de travail spécial sur les paragraphes 58 à 64 de son rapport (E/3725) le fait d'attirer l'attention du Comité préparatoire sur ces points ne signifie en aucune manière que le Conseil donne ainsi une directive complémentaire au Comité préparatoire, ni qu'il partage en quoi que ce soit l'une ou l'autre des vues exprimées dans lesdits paragraphes. Dans ces conditions, le paragraphe 2 du projet de résolution n'a

qu'une portée extrêmement restreinte et son adoption dans le cadre d'un vote d'ensemble sur le projet ne serait qu'une simple décision de procédure. Mais, si l'on procédait à un vote séparé sur ce paragraphe, il acquerrait une signification particulière à laquelle la délégation française ne voudrait pas s'associer. Elle s'abstiendra donc si l'on procède à un vote séparé sur ce paragraphe.

51. M. TELL (Jordanie) partage sans réserve les vues exprimées à la 1255ème séance par l'observateur de l'Afghanistan et aimerait que la déclaration de ce dernier soit publiée in extenso.

52. Le PRESIDENT rappelle que la publication du texte in extenso d'interventions faites par des représentants n'est pas conforme à la pratique du Conseil, dont les séances font l'objet de comptes rendus analytiques. Peut-être la délégation afghane voudra-t-elle faire distribuer ladite déclaration aux membres du Conseil.

53. M. WODAJO (Ethiopie) s'étonne qu'il soit si difficile de faire publier en tant que document séparé le texte in extenso d'une déclaration, alors que c'est une pratique courante dans divers organes de l'ONU.

54. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) rappelle que les organes responsables de la politique financière de l'Organisation ont pris une série de décisions tendant à ce que les débats de plusieurs organes de l'ONU, et notamment du Conseil économique et social, soient résumés par des comptes rendus analytiques. Il n'en reste pas moins que, si le Conseil en décide ainsi, le texte in extenso de la déclaration faite par l'observateur de l'Afghanistan pourra être distribué lorsque la délégation afghane en aura remis le nombre nécessaire d'exemplaires au Secrétariat.

55. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait comme le représentant de la Jordanie que la déclaration de l'observateur de l'Afghanistan soit reproduite in extenso, soit dans le compte rendu de la séance, soit sous forme de mémoire.

56. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) préférerait lui aussi que la déclaration faite par l'observateur de l'Afghanistan à la séance précédente figure in extenso dans le compte rendu. Peut-être l'observateur de l'Afghanistan pourrait-il faire distribuer le texte de son intervention sous forme de document séparé, en rectifiant toutefois certaines inexactitudes de détail que les délégations des Etats-Unis et de l'Inde avaient déjà relevées.

57. M. TABIBI (Afghanistan) remercie les délégations qui ont manifesté de l'intérêt pour la déclaration qu'il a faite à la séance précédente. Tout en étant parfaitement conscient des difficultés financières de l'Organisation, le représentant de l'Afghanistan estime, comme la délégation éthiopienne, que chaque organe de l'ONU peut parfaitement prendre la décision de publier in extenso toute déclaration qui l'intéresse particulièrement. La déclaration dont il s'agit a été faite non seulement au nom de l'Afghanistan, mais au nom de tous les Etats sans littoral et, si elle était publiée sous forme de document séparé, elle pourrait être mise plus facilement à la disposition des membres du Groupe de travail et du Comité préparatoire. La délégation afghane fournira donc volontiers le texte de cette déclaration au Secrétariat pour publication sous la forme que le Secrétariat jugera la plus appropriée. Quant aux déclarations des

représentants de l'Inde et des Etats-Unis qui ont été citées dans l'intervention en question, elles sont conformes au libellé des comptes rendus et ne peuvent donc être modifiées.

58. M. DELGADO (Sénégal), sans vouloir préjuger la position de son gouvernement quant au fond du problème de l'accès à la mer des Etats sans littoral, tient à exprimer toute la compréhension de sa délégation pour les vues exprimées par l'observateur de l'Afghanistan. Le Sénégal a du reste traditionnellement des vues très larges à cet égard, puisque le port de Dakar a toujours été à la disposition de plusieurs Etats africains. M. Delgado se joint aux orateurs précédents pour demander que la déclaration faite par l'observateur de l'Afghanistan soit publiée in extenso dans la mesure des possibilités du Secrétariat.

59. Le PRESIDENT propose que la déclaration faite à la 1255ème séance par l'observateur de l'Afghanistan soit reproduite de manière aussi complète que possible dans le compte rendu de la séance.

Il en est ainsi décidé.

60. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) précise que les auteurs du projet de résolution ont accepté les amendements suivants: le titre du projet de résolution se lit maintenant "Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale"; le mot "spécial" est ajouté aux paragraphes 1 et 3; en outre, au paragraphe 3, les mots "de 12 membres désignés par le Président" sont supprimés.

61. Le PRESIDENT annonce que le représentant de l'Argentine a demandé qu'un vote séparé ait lieu sur le paragraphe 2 du projet de résolution.

62. M. PARSONS (Australie) ne s'oppose pas à cette demande, encore qu'il eût préféré qu'elle n'ait pas été faite. Le libellé du projet de résolution est le résultat d'un compromis délicat pour lequel de nombreuses délégations ont fait des concessions dans un esprit de conciliation. Il vaudrait mieux examiner le projet de résolution dans son ensemble qu'en étudier séparément les diverses parties. La délégation australienne votera pour le paragraphe 2, mais espère que ce vote sera interprété comme constituant une acceptation de l'ensemble du projet de résolution et non pas seulement d'une de ses parties, car M. Parsons estime qu'il serait inopportun d'isoler certaines parties de ce texte pour les considérer séparément.

63. M. TETTAMANTI (Argentine), tout en comprenant parfaitement le point de vue du représentant de l'Australie, regrette de ne pouvoir accéder à sa demande, car le paragraphe 2 est inacceptable pour sa délégation.

64. Le PRESIDENT met aux voix successivement le paragraphe 2 du projet de résolution des cinq puissances (E/L.991) et l'ensemble du projet de résolution tel qu'il a été modifié.

Par 10 voix contre une, avec 7 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution est adopté.

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution ainsi modifié est adopté.

65. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour une explication de vote, dit qu'il a voté pour le projet de résolution, étant entendu que: 1) le paragraphe 2 vise simplement à informer le

Comité préparatoire de l'existence du Groupe de travail spécial, ainsi qu'à porter à sa connaissance les paragraphes 58 à 64 du rapport du Groupe de travail, et ne demande pas l'adoption d'une décision quelconque au sujet de ces paragraphes; 2) la date de la prochaine session du Groupe de travail dépendra du degré de priorité que le Conseil, à sa session de juillet ou de décembre, attribuera à la tâche incombant au Groupe par rapport aux travaux d'autres organes, comme la Commission des questions sociales et la Commission des droits de l'homme. Il s'est abstenu sur le paragraphe 2 parce qu'il estime simplement qu'il était inutile de consacrer un paragraphe spécial du projet de résolution à attirer l'attention du Comité préparatoire sur certains textes qui existent déjà. Commentant ensuite le paragraphe 3, M. Finger dit que sa délégation est prête à accorder tout son appui au Groupe de travail, à condition que les travaux de ce groupe ne gênent pas ceux du Conseil ou d'autres organes plus importants. La délégation des Etats-Unis se félicite du fait que tous les représentants ont insisté sur la nécessité, pour le Comité préparatoire, de s'attacher essentiellement à des questions concrètes. Les Etats-Unis pensent qu'il vaudrait mieux que le Groupe de travail reprenne ses réunions lorsque la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aura terminé ses travaux. Ils se réservent le droit de réexaminer la question de la date à laquelle se réunira le Groupe de travail au moment où le Conseil examinera l'ensemble des activités de ses organes subsidiaires en vue de réduire la fréquence des réunions en 1964.

66. M. PASTORI (Uruguay), expliquant le vote de sa délégation, déclare qu'elle a dû s'abstenir parce qu'elle estime que la coopération économique internationale est une nécessité vitale pour tous les pays, et notamment pour les pays en voie de développement. Or, le texte du projet de résolution qui vient d'être approuvé ne peut qu'affaiblir les principes qui ont déjà été admis et compliquer leur mise en pratique. Etant donné l'écart considérable qui existe entre les déclarations de principe et leur application dans la réalité, il aurait été beaucoup plus utile que le Conseil prenne une série de décisions concrètes.

67. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) accueille avec satisfaction les résultats du vote et précise qu'il attache toute l'importance qu'il mérite au paragraphe 2 du projet de résolution, car le Comité préparatoire devra s'occuper des problèmes de la coopération économique internationale et il est utile qu'il bénéficie des travaux déjà accomplis par le Groupe de travail. La délégation de l'Union soviétique ne comprend pas les objections que certains représentants ont élevées contre ce paragraphe.

68. M. BROWN (Confédération internationale des syndicats libres) annonce que, pour accélérer les travaux du Conseil, il renonce à la déclaration qu'il avait demandé à faire sur ce point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 15 avril 1963,
à 11 heures

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Point 3 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Déclaration sur la coopération économique internationale (fin)</i>	93
<i>Point 24 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme</i>	94

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Albanie, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Danemark, Indonésie, Pays-Bas, Philippines, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur la coopération économique internationale
(E/3725, E/L.991 [fin])

1. M. CONNELLY (Fédération syndicale mondiale), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que la Fédération syndicale mondiale se préoccupe tellement des lacunes de la coopération économique sur le plan mondial que son comité exécutif a décidé, en janvier 1963, une série de mesures visant à mobiliser les sentiments de la classe ouvrière en faveur d'une amélioration de la coopération internationale en matière économique et commerciale. Il n'est donc pas étonnant que la Fédération appuie sans réserve le projet de déclaration sur la coopération économique internationale, rendue plus nécessaire encore par la convocation prochaine de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

2. M. Connelly est heureux de constater la tendance à l'unanimité qui ressort du rapport du Groupe de travail spécial (E/3725). Il partage l'opinion de ceux qui ne veulent pas se contenter de consolider les résultats acquis mais qui souhaitent aller de l'avant en formulant des principes qui contribueront à résoudre les problèmes économiques mondiaux les plus pressants. Etant une organisation dotée du statut consultatif représentant directement des millions de travailleurs,

la Fédération apprécie particulièrement le libellé du deuxième considérant du projet de déclaration selon lequel un des buts essentiels de l'Organisation des Nations Unies est de contribuer au relèvement des niveaux de vie, au plein emploi et au progrès et au développement économique et social. La Fédération souhaiterait que la déclaration comprenne le quatrième considérant proposé concernant le développement de la coopération entre pays à systèmes sociaux différents, sur lequel l'unanimité n'a pu se faire en raison de difficultés secondaires de terminologie. La Fédération appuie chaleureusement l'article 2 du projet de déclaration selon lequel la coopération internationale doit viser avant tout à assurer la croissance auto-entretenu accélérée des pays en voie de développement et à éliminer l'écart entre leur économie et celle des pays développés. Toutefois, constatant que le néo-colonialisme et les tentatives de domination économique ne relèvent pas du passé, la Fédération voudrait voir rétablir dans le texte une formule demandant l'abolition de toutes les formes de dépendance économique. Vu l'expérience de nombreux pays en voie de développement, notamment en Amérique latine, la Fédération tient beaucoup aux principes énoncés dans l'article 3, surtout à celui qui traite de la non-ingérence dans les affaires intérieures. De même elle juge fondamentale la disposition de l'article 6 selon laquelle l'aide aux pays sous-développés ne doit être assortie d'aucune condition imposée ou inacceptable; elle pense également qu'il y aurait lieu de consacrer à l'aide aux pays en voie de développement une partie des ressources qui pourraient être libérées à la suite du désarmement. La Fédération estime que, pour éviter un nouveau colonialisme économique, il est essentiel de faire figurer dans la déclaration une phrase énonçant sans équivoque l'idée exprimée au paragraphe 52 du rapport du Groupe de travail spécial (E/3725) selon laquelle l'apport de capitaux étrangers ne doit pas être assorti de conditions contraires aux intérêts des Etats bénéficiaires et ne doit pas servir aux exportateurs de capitaux à obtenir des profits excessifs ou à monopoliser certains secteurs de l'industrie ou du commerce des pays en voie de développement.

3. Quant aux textes proposés au Groupe de travail, mais sur lesquels ce dernier ne s'est pas prononcé faute de temps (par. 58 à 65 du rapport E/3725), la Fédération attache de l'importance aux propositions concernant le groupe III, car elle estime que l'expansion des marchés pour l'écoulement de la production des pays peu développés et l'élimination des brusques fluctuations des prix de ces produits constituent une condition importante du commerce international et peuvent fortement contribuer aux progrès de l'économie mondiale ainsi qu'au développement économique des pays plus développés et donc à l'amélioration des niveaux de vie de la population. Les propositions concernant le commerce international rassemblées dans les groupes I et IV sont également extrêmement importantes, car il faut chercher à faciliter le développement progressif des relations

commerciales entre pays en créant à cet effet des conditions favorables, notamment par l'élimination successive des obstacles, de la discrimination et des restrictions de caractère discriminatoire ou des pratiques injustes dans le commerce international. L'objectif des groupements régionaux, sous-régionaux ou préférentiels doit être de favoriser les relations économiques non seulement à l'intérieur des régions, mais également avec le reste du monde. Il ressort des conclusions d'une conférence internationale des syndicats qui s'est tenue à Leipzig en 1962 sous les auspices de la Fédération syndicale mondiale que les monopoles se disputent les marchés mondiaux, tout en essayant de s'organiser contre les pays socialistes, de maintenir une domination coloniale et semi-coloniale, de renforcer la base économique des pactes militaires et d'accroître l'exploitation des travailleurs et d'étouffer leurs organisations. C'est pourquoi il importe de créer les conditions favorables mentionnées dans les amendements de l'Union soviétique (E/AC.50/L.6) au projet de déclaration.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (E/3737 et Add.1, E/L.994)

4. Le **PRESIDENT** attire l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/3737) qui contient un extrait du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa dix-neuvième session (E/3743). Dans cette partie de son rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution sur le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, auquel est annexée une série de recommandations concernant la célébration de cet anniversaire.

5. **M. ALVAREZ OLLONIEGO** (Uruguay) dit que la question de la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est extrêmement importante pour sa délégation parce qu'elle permettra de rappeler au monde entier que la personne humaine est à la base même de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies. **M. Alvarez Olloniego** estime que l'accent qui sera mis, à cette occasion, sur le respect des droits de l'homme justifiera amplement les dépenses que devra encourir l'Organisation d'après l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général (E/3737/Add.1). La délégation uruguayenne, qui a été heureuse de participer aux travaux du Comité spécial, accepte les recommandations de la Commission des droits de l'homme telles qu'elles figurent dans son rapport (voir E/3743, chap. XIII, projet de résolution IV), ainsi que l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général. Le représentant de l'Uruguay espère que l'ONU n'en restera pas là dans ce domaine et qu'un jour elle alignera la Déclaration universelle des droits de l'homme sur l'idéal de justice et de morale qui anime tous les hommes. Tout en comprenant que certains pays ou certaines régions souhaitent mettre l'accent sur certains droits particuliers, **M. Olloniego** estime qu'il faut assurer un équilibre entre tous les droits, grands ou petits. La délégation uruguayenne a été heureuse de retrouver un écho de ses préoccupations dans la remarquable encyclique *Pacem in terris* que vient de publier **S. S. Jean XXIII**, et selon laquelle la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948 constitue un pas vers l'organisation juridico-politique d'une communauté mondiale visant à pré-

server la liberté et la dignité de tous les hommes. Cette encyclique a d'autant plus de portée qu'elle est adressée à tous les hommes de bonne volonté.

6. **M. MATSUI** (Japon) félicite le Comité spécial, la Commission des droits de l'homme et le Secrétariat de l'ONU de leurs utiles recommandations. Les droits de l'homme ne seront respectés que s'ils sont connus; c'est pourquoi il importe que chacun soit conscient non seulement de ses droits, mais aussi de ses obligations. Le Gouvernement japonais estime que le respect des droits de l'homme est un des principes les plus importants de la Charte des Nations Unies et il est disposé à faire tout son possible, dans le cadre de la législation nationale et dans la mesure de ses moyens, pour assurer le succès du quinzième anniversaire de la Déclaration. La délégation japonaise appuie en principe le projet de résolution présenté par la Commission des droits de l'homme (voir E/3743, chap. XIII, projet de résolution IV), mais elle serait heureuse de toute suggestion permettant d'en réduire les incidences financières.

M. Walker (Australie), premier vice-président, prend la présidence.

7. **M. ATTLEE** (Royaume-Uni) explique que son gouvernement a été l'un de ceux qui ont voulu édifier, dans le domaine des droits de l'homme, un ensemble qui comprendrait, une fois achevé, la Déclaration universelle exprimant les aspirations et les buts, et les pactes les traduisant sous forme d'obligations juridiques concrètes. **M. Attlee** estime que la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme a constitué une étape importante dans l'histoire de l'humanité; le quinzième anniversaire de cette déclaration devrait en être une autre à partir de laquelle le monde progresserait vers un avenir meilleur plus libre et plus équitable. Le Conseil économique et social a été prié d'approuver rapidement les recommandations de la Commission des droits de l'homme afin que les préparatifs nécessaires puissent commencer sans tarder. La délégation du Royaume-Uni est prête à appuyer le projet de résolution de la Commission des droits de l'homme, étant entendu que son vote ne doit en aucune façon être considéré comme préjugant l'avis que le Secrétaire général a l'intention de demander au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet des crédits nécessaires. Le gouvernement et le peuple du Royaume-Uni se rendent parfaitement compte de l'importance de cet anniversaire et souscrivent en principe aux plans préparés à cette occasion. **M. Attlee** appuie vivement les remarques du représentant de l'Uruguay tendant à ce qu'on ne détruise pas l'équilibre entre tous les droits énoncés dans la Déclaration et souhaite que nul n'insiste sur des questions qui n'y sont pas directement reliées. Il espère que les organisations non gouvernementales saisiront cette occasion pour défendre une fois de plus ces droits fondamentaux de l'homme sans lesquels la vie perd toute signification.

8. **M. JEANNEL** (France) estime qu'il faut traiter avec des égards particuliers et une grande sympathie les recommandations de la Commission des droits de l'homme, en raison du caractère fondamental que revêt le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La délégation française est fière de la contribution apportée par le professeur **Cassin** à la rédaction de ce texte, dont les principes universels appartiennent aussi à la langue française et au patrimoine de la France. Il est donc naturel et légitime

qu'elle s'intéresse non seulement à la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi à ce que le texte français de cette déclaration figure sur la plaque commémorative envisagée.

9. M. ANJARIA (Inde) dit que sa délégation est heureuse de voir présenter au Conseil le programme bien conçu et équilibré que le Comité spécial a mis au point ainsi que le projet de résolution IV du rapport de la Commission des droits de l'homme (voir E/3743, chap. XIII), dont elle est un des auteurs. Le Gouvernement indien s'intéresse très vivement au problème qui consiste à maintenir présent aux Nations Unies, et surtout devant les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, l'idéal de liberté politique, religieuse, personnelle et économique que représente la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela d'autant plus que la grande tâche de la Décennie des Nations Unies pour le développement est de donner une base nouvelle et constructive aux rapports entre les pays en voie de développement et les pays développés et à faire bénéficier les deux tiers de l'humanité des progrès de la science et de la technique. La délégation indienne est convaincue que la réaffirmation de ces principes fondamentaux va exercer une influence favorable à cet égard.

10. Quant aux incidences financières du programme (E/3737/Add.1), la délégation indienne, sans oublier les besoins multiples auxquels doivent répondre les ressources limitées de l'ONU, estime cependant que la célébration de cet anniversaire dépasse en importance toutes les questions ordinaires; aussi l'ordre de grandeur des dépenses prévues ne lui semble-t-il pas excessif. Elle partage néanmoins le désir de certaines autres délégations qui tiennent à maintenir ces dépenses à un niveau minimum.

11. En ce qui concerne la plaque commémorative envisagée, la délégation indienne pense que, si cette plaque est posée au Siège, il suffit qu'elle porte le texte anglais de la Déclaration, la plupart des visiteurs connaissant cette langue. En revanche, il serait indispensable que la plaque porte le texte en anglais et en français si elle était destinée à l'Office européen, à Genève. La question du coût devra être examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

12. La délégation indienne espère que les cérémonies commémorant la Déclaration universelle des droits de l'homme seront une entière réussite et que la réaffirmation des valeurs fondamentales que contient ce document redonnera courage, espoir et confiance à l'humanité, dont une partie lutte encore pour accéder à l'indépendance et à la liberté économique.

13. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit l'importance que sa délégation attache à la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce document montre en effet les conquêtes historiques des peuples dans ce domaine et indique la voie à suivre pour que les peuples qui ne possèdent pas encore ces droits les acquièrent à leur tour.

14. Il convient de souligner que la lutte pour les droits de l'homme n'est pas isolée des autres événements que connaît le monde actuel et qu'elle présente beaucoup d'aspects et de nuances. On ne saurait ignorer par exemple les liens directs qui existent entre les droits de l'homme et la disparition du colo-

nialisme et des discriminations raciales. C'est pourquoi il conviendrait de marquer le quinzième anniversaire de la Déclaration par des manifestations et des mesures concrètes tendant à l'élimination définitive de toutes les atteintes aux libertés et droits fondamentaux de l'homme.

15. Lors de la discussion de cette question à la dix-septième session de l'Assemblée générale, certains pays d'Afrique et certains pays socialistes ont demandé que l'année 1963, qui marque le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, coïncide avec la disparition définitive du colonialisme. Cette revendication importante apparaît, sous une forme modifiée, dans le préambule de la résolution 1775 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale, mais elle n'a malheureusement pas obtenu l'accord de toutes les délégations, dont certaines souhaiteraient le maintien du colonialisme comme système dominant dans les relations internationales. Il est cependant certain que la vie affirmera ses droits et que le colonialisme s'écroulera sous les coups des mouvements de libération nationale.

16. La délégation de l'Union soviétique estime que l'on ne saurait se contenter de manifestations de pure forme et refuser de voir les violations flagrantes commises contre les droits de l'homme, par exemple en Afrique du Sud et dans les colonies portugaises. C'est pourquoi elle ne peut se déclarer entièrement satisfaite des travaux du Comité spécial et de la Commission des droits de l'homme, dont les recommandations ne proposent en somme que des mesures d'apparat. M. Solodovnikov rappelle que la délégation de l'Union soviétique dans ces organes a proposé de mettre l'accent sur la nécessité d'assurer le plus rapidement possible l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin que l'année 1963 marque la fin du colonialisme. Elle a proposé également que les plans pour la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration prévoient des mesures dirigées contre la discrimination raciale et les nouvelles manifestations de l'idéologie fasciste. Ces propositions, appuyées par certains pays d'Afrique et d'Asie, n'ont malheureusement pas été acceptées par toutes les délégations.

17. La délégation de l'Union soviétique appuiera néanmoins le programme proposé pour la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui influencera certainement un vaste secteur de l'opinion publique. Elle se réserve le droit d'intervenir à nouveau sur les incidences financières soumises au Conseil.

18. M. WEIDINGER (Autriche) dit que sa délégation est prête à appuyer toutes mesures destinées à encourager l'intérêt pour la Déclaration universelle des droits de l'homme. Acceptant pleinement les principes énoncés dans les rapports du Comité spécial (ST/SG/AC.4/6) et de la Commission des droits de l'homme (E/3743) à propos de la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration, elle est disposée à appuyer le projet de résolution de la Commission des droits de l'homme. Elle est néanmoins d'avis qu'il faut veiller, en appliquant les diverses propositions, à maintenir au minimum les frais qu'elles entraîneront. La délégation autrichienne approuve également les recommandations faites aux gouvernements, telles qu'elles figurent au paragraphe 5 sous la rubrique II (Gouvernements) dans l'annexe du projet de résolution.

19. M. FRANZI (Italie) dit que sa délégation, qui a participé aux travaux de la Commission des droits de l'homme et du Comité spécial, approuve en principe toutes les propositions contenues dans les rapports de ces deux organes. Le représentant de l'Italie à ces organes, animé du souci que la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ouvre des perspectives pour l'avenir, s'est préoccupé de faire rappeler dans le projet de résolution les recommandations faites aux gouvernements en vue d'accélérer la ratification des conventions internationales qui visent à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a proposé à cette fin un amendement (E/CN.4/L.643) que la Commission des droits de l'homme a accepté à l'unanimité.

20. En ce qui concerne la pose d'une plaque commémorative, la délégation italienne estime, contrairement à l'opinion du représentant de l'Inde, que la plaque commémorative envisagée doit porter le texte de la Déclaration en anglais et en français, qu'elle soit posée au Siège permanent, à New York, ou à l'Office européen, à Genève. La signification de cette plaque va en effet au-delà du souci d'en faciliter la lecture aux visiteurs.

21. Quant aux affiches concernant la Déclaration, le représentant de l'Italie pense qu'il faudrait tenir compte, en déterminant le nombre d'affiches à tirer dans chaque langue, de la diffusion de la langue en question.

22. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique), rappelant l'hommage rendu à Mme Franklin Roosevelt par plusieurs orateurs lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale (1168ème séance plénière), fait remarquer que peut-être aucune personne ne s'est trouvée plus étroitement associée à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est dire combien le gouvernement et le peuple des Etats-Unis sont fiers de cette déclaration et qu'ils ne le cèdent à personne pour l'intérêt qu'ils y portent et le désir de voir son quinzième anniversaire célébré comme il convient.

23. La délégation des Etats-Unis apprécie fort les travaux et les recommandations de la Commission des droits de l'homme ainsi que celles du Comité spécial, dont l'un de ses membres a été président.

24. La résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire des propositions quant aux formes que la célébration pourrait prendre et aux moyens d'information qui seraient utiles tant sur le plan national que sur le plan local. Il s'agit là d'activités qui ne doivent pas nécessairement se limiter à l'année 1963 et qui devront se poursuivre dans l'avenir. Cette observation intéresse surtout l'aspect financier de la question. Si la somme de 31 000 dollars prévue pour la célébration de l'anniversaire de la Déclaration n'est pas considérable, c'est précisément l'addition de sommes relativement modestes, toutes destinées à servir des causes très méritoires, qui risque d'aggraver les difficultés financières que traverse l'ONU. De plus, on peut se demander si cette somme sera suffisante pour atteindre le but fixé par la Commission des droits de l'homme.

25. En ce qui concerne la plaque commémorative, la délégation des Etats-Unis tend à penser, avec d'autres, qu'elle ne devrait pas porter uniquement le texte de la Déclaration en anglais, mais dans toutes les langues officielles. Il serait même souhaitable,

pour montrer de façon concrète le caractère universel de l'application de la Déclaration, d'organiser si possible une exposition où l'on pourrait lire son texte dans toutes les langues; une plaque en bronze étant coûteuse, on pourrait songer à d'autres procédés. Un parchemin enluminé à la main, par exemple, permettrait de reproduire le texte dans plusieurs langues tout en réduisant les dépenses. Le représentant des Etats-Unis espère que le Secrétaire général tiendra compte de ces possibilités.

26. Quant aux autres mesures proposées au paragraphe 3 sous la rubrique I (Organisations internationales) figurant à l'annexe du projet de résolution, la délégation des Etats-Unis estime qu'il est souhaitable, mais non indispensable, que la brochure et le manuel soient publiés en 1963. Ces activités semblent relever de la deuxième catégorie envisagée par l'Assemblée générale, et les dépenses qu'elles impliquent pourraient être absorbées par le budget ordinaire si elles sont réparties sur un certain nombre d'années. Quant aux affiches, elles ne coûteraient que 350 dollars environ pour chaque langue et les gouvernements pourraient les prendre à leur charge.

27. Ces considérations conduisent la délégation des Etats-Unis à soumettre plusieurs amendements (E/L.994) au projet de résolution de la Commission des droits de l'homme.

28. Toutes les autres recommandations présentées dans l'annexe du projet de résolution sont excellentes et ne comportent pas d'incidences financières pour l'ONU.

29. M. PARSONS (Australie) félicite la Commission des droits de l'homme et le Comité spécial pour leur remarquable travail. La Déclaration universelle des droits de l'homme est un texte fondamental auquel il importe de donner la plus large diffusion.

30. En ce qui concerne l'organisation d'un concert et l'émission de timbres-poste, le représentant de l'Australie croit comprendre que ces opérations produiront des recettes et n'entraîneront pas de frais supplémentaires.

31. La pose d'une plaque reproduisant la Déclaration universelle des droits de l'homme n'est certainement pas le meilleur moyen de faire connaître ce texte et l'on ne devrait l'envisager qu'après avoir étudié plus avant d'autres moyens de diffusion.

32. La suggestion tendant à faire participer davantage les gouvernements à certains aspects du programme, notamment pour la publication d'affiches, est fort opportune d'autant plus que ces affiches devront tenir compte des traditions et des particularités de chaque pays.

33. La délégation australienne appuie le projet de résolution avec les amendements du représentant des Etats-Unis.

34. M. HUMPHREY (Secrétariat) rappelle que le concert mentionné par le représentant de l'Australie n'est pas une opération rentable et que les frais y relatifs sont inscrits au budget.

35. M. GARCIA DEL SOLAR (Argentine) indique que sa délégation est prête à approuver les dépenses envisagées si elles rencontrent l'assentiment général des membres du Conseil. Elle approuve, avec la même réserve, les dépenses entraînées par la plaque commémorative; mais elle tient à faire observer qu'il serait injuste de ne pas graver un texte espagnol

de la Déclaration universelle, ne serait-ce que parce que les visiteurs de langue espagnole sont parmi les plus nombreux. Elle partage cependant l'avis des représentants des Etats-Unis et de l'Australie selon lequel la plaque n'est pas absolument nécessaire. Elle appuie les amendements des Etats-Unis.

36. M. BAYONA (Colombie) estime qu'il serait préférable de supprimer le passage relatif à la plaque commémorative. On peut d'ailleurs imaginer que plus tard certains gouvernements voudront faire don d'une plaque gravée dans la langue de leur pays.

37. M. DELGADO (Sénégal) indique que sa délégation acceptera le projet de résolution de la Commission des droits de l'homme ainsi que les suggestions et recommandations figurant dans l'annexe à ce projet de résolution. Elle appuie les amendements du représentant des Etats-Unis (E/L.994) et la suggestion tendant à ce que le texte français de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit gravé sur la plaque, et souligne l'importance de cette déclaration pour les peuples africains et sa valeur d'exemple pour ceux qui, comme le Portugal et l'Afrique du Sud, continuent leur politique d'oppression et de colonialisme.

38. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) regrette que, dans les suggestions et recommandations, on se soit surtout

attaché à l'aspect commémoratif de l'anniversaire au lieu de souligner certains problèmes d'actualité tels que le colonialisme, la discrimination raciale et les dangers de guerre nucléaire qui sont autant d'obstacles à la promotion des droits de l'homme.

39. La délégation tchécoslovaque est prête à appuyer les suggestions soumises jusqu'à présent au Conseil.

40. M. TELL (Jordanie) fait observer que le meilleur moyen d'assurer une large diffusion de la Déclaration universelle est de publier des brochures et des dépliants qui toucheront un plus grand nombre de personnes que la plaque envisagée. La délégation jordanienne appuie l'amendement des Etats-Unis.

41. M. MELOVSKI (Yougoslavie) rappelle que sa délégation, lorsqu'elle a voté pour la résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée générale, pensait que les cérémonies ne seraient pas seulement une simple récapitulation du passé, mais qu'elles mettraient aussi l'accent sur ce qui reste à faire pour la promotion ultérieure des droits de l'homme.

42. La délégation yougoslave se ralliera à la décision finale du Conseil en ce qui concerne quelques modifications suggérées au programme des cérémonies.

La séance est levée à 13 h 5.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 15 avril 1963,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 24 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (fin) . . .</i>	99
<i>Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la trente-cinquième session</i>	100
<i>Point 25 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme</i>	100
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Développement des transports (fin) [reprise des débats de la 1252ème séance]</i>	100
<i>Point 19 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera la discussion de chaque question</i>	
<i>Adoption de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session</i>	101
<i>Organisation et travaux de la trente-sixième session</i>	101

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Belgique, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Indonésie, Israël, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Thaïlande.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

En l'absence du Président, M. Walker (Australie), premier vice-président, prend la présidence.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (E/3737 et Add.1, E/L.994) [fin]

1. Le PRESIDENT invite le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres à prendre la parole.

2. M. AGUIRRE (Confédération internationale des syndicats libres) rappelle que le Comité spécial, nommé par le Secrétaire général en vertu de la résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée générale, a recommandé que les gouvernements envisagent de proclamer, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, une amnistie pour les détenus politiques ou d'autres détenus. La Commission des droits de l'homme a appuyé cette recommandation qui figure à l'alinéa e du paragraphe 5 de l'annexe de son projet de résolution (voir E/3743, chap. XIII, projet de résolution IV). Si les gouvernements prenaient des mesures pratiques en ce sens, le quinzième anniversaire de la Déclaration offrirait une véritable occasion de réjouissances. Cela dit, il ne faut négliger aucun effort pour assurer dans tous les pays la pleine jouissance des libertés fondamentales. Bien qu'on ait beaucoup fait dans le monde entier pour lutter contre le colonialisme et le fascisme, ces phénomènes se manifestent aujourd'hui sous de nouvelles formes et certains peuples sont encore privés de leur libre arbitre. Ce n'est que lorsque toutes les entraves à la liberté humaine auront été éliminées et tous les prisonniers politiques libérés qu'il sera possible de célébrer comme il convient la Journée des droits de l'homme.

3. M. JEANNEL (France) déclare que sa délégation partage l'inquiétude exprimée par d'autres représentants quant aux incidences financières des mesures proposées pour la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle. Toutefois, les arguments financiers ne doivent pas l'emporter sur les considérations morales. Puisque la première Déclaration des droits de l'homme a été élaborée par la Révolution française et a été rédigée en français, et puisque le texte sur lequel ont travaillé les Nations Unies pour établir la Déclaration universelle était également rédigé en français et par des experts français, il n'est que juste que l'inscription de la plaque devant être apposée au Siège de l'ONU soit elle aussi rédigée en français; même si l'on décide de n'employer qu'une seule langue, les arguments avancés en faveur d'un texte dans la langue du pays où se trouvera la plaque ne sont pas convaincants.

4. M. TELL (Jordanie) propose d'abandonner complètement l'idée d'une plaque. On épargnera ainsi au Conseil un long débat sur l'emplacement de la plaque et la langue à utiliser. Il vaudrait bien mieux que les hommes du monde entier se représentent la plaque portant une inscription dans la langue de leur choix. M. Tell propose le retrait de la partie II des amendements proposés par les Etats-Unis (E/L.994) et l'insertion, à la fin du paragraphe 2 du projet de résolution recommandé par la Commission des droits de l'homme, des mots "Exception faite de l'alinéa b du paragraphe 3".

5. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition jordanienne et retire la partie II des amendements présentés par sa délégation. Il propose en outre de supprimer l'alinéa b du paragraphe 3

de l'annexe du projet de résolution, de modifier en conséquence la désignation des autres alinéas et de rédiger comme suit le paragraphe 2 du projet de résolution:

"2. Prie le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration tels qu'ils sont décrits dans l'annexe à la présente résolution, conforme pour l'essentiel au plan contenu dans le rapport du Comité spécial (ST/SG/AC.4/6) et reprenant les recommandations de la Commission des droits de l'homme".

6. M. TELL (Jordanie) accepte cette proposition.

7. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de la Commission des droits de l'homme contenu dans le rapport de la Commission (voir E/3743, chap. XIII, projet de résolution IV), tel qu'il a été modifié par les amendements des Etats-Unis.

A l'unanimité, le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la trente-cinquième session (E/3744)

8. Le PRESIDENT propose d'inscrire à l'ordre du jour de la session en cours la question intitulée: "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme". La question sera inscrite à l'ordre du jour comme point 25.

Il en est ainsi décidé.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/3744)

9. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/3744) et l'état des incidences financières qui y est joint en annexe. Au paragraphe 4 de l'annexe, le Secrétaire général a proposé que la question soit examinée par le Comité de l'assistance technique à sa session de juin 1963.

10. M. ATTLEE (Royaume-Uni) fait observer qu'étant donné la date tardive de l'inscription de ce point à l'ordre du jour personne ne s'étonnera que sa délégation n'ait reçu aucune instruction. Compte tenu toutefois de la politique générale du Gouvernement du Royaume-Uni, M. Attlee peut déclarer que certaines parties du projet de résolution figurant dans la note du Secrétaire général (E/3744) appellent une étude attentive et pourraient donner lieu à certaines réserves. En outre, les incidences financières ne sont pas parfaitement claires.

11. Dans ces conditions, il serait sage que le Conseil renvoie cette question au Comité de l'assistance technique pour examen à sa session de juin, comme le Secrétaire général l'a proposé, mais sans faire aucun commentaire. Si le Conseil estime qu'il doit formuler certaines observations, il y aura au moins une délégation qui fera des réserves.

12. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) est du même avis que le représentant du Royaume-Uni. Le Comité de l'assistance technique sera bien mieux placé pour examiner la question de savoir comment le programme de services consultatifs peut être inclus dans le programme d'assistance technique pour 1964, dans la limite des fonds disponibles.

13. Mme MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation éprouverait également quelques difficultés à examiner cette question à la présente session et à appuyer une proposition dont les incidences financières ne sont pas claires. En particulier, il est important de savoir si les fonds nécessaires devront être prélevés sur le budget ordinaire ou sur les ressources du Programme élargi. Mme Mironova est d'accord pour que cette question soit renvoyée au CAT sans commentaire.

14. M. JEANNEL (France) appuie aussi la procédure qui a été proposée, tout en adoptant une attitude positive à l'égard de la proposition d'organiser des cours régionaux sur les droits de l'homme.

15. M. ANJARIA (Inde) déclare que sa délégation est, elle aussi, favorable à l'organisation de cours régionaux; elle n'a toutefois aucune objection à ce que cette question soit d'abord examinée par le CAT.

Le Conseil décide de renvoyer la question intitulée "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme", sans commentaire, au Comité de l'assistance technique pour examen à sa session de juin 1963.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement des transports (E/3721, E/L.989) [fin]

(reprise des débats de la 1252ème séance)

16. M. MATSCH (Autriche) mentionne le projet de résolution de sa délégation (E/L.989). Dans son rapport sur les activités et recommandations relatives au développement des transports (E/3721) le Secrétaire général partage l'opinion de toutes les autorités en matière de circulation selon laquelle il faut continuellement revoir les instruments internationaux relatifs aux transports. Toutefois, comme on ne dispose pas du temps nécessaire pour examiner la question à la présente session, il conviendrait que le Conseil décide de l'inscrire à l'ordre du jour de la trente-sixième session.

17. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que le premier alinéa du projet de résolution, tel qu'il est rédigé, pourrait donner à entendre que les instruments internationaux relatifs aux transports devraient être constamment en cours de révision, ce qui, de toute évidence, n'est pas l'objectif du représentant de l'Autriche. Il suggère que l'alinéa soit rédigé comme suit:

"Notant le rapport du Secrétaire général sur le développement des transports (E/3721) et, en particulier, la mention faite dans ce rapport des instruments internationaux relatifs aux transports (par. 28 à 32), y compris les accords mondiaux de 1949 relatifs aux véhicules et à la signalisation routière, conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies".

18. Il suggère également de remplacer les mots "de la révision", dans le dispositif, par les mots "des procédures de révision", et d'insérer le mot "provisoire" après les mots "ordre du jour".

19. M. MATSCH (Autriche) accepte ces amendements.

20. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Autriche (E/L.989) tel qu'il a été modifié.

A l'unanimité, le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera la discussion de chaque question (E/3730 et Add.1 et 2, E/L.992)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION (E/3730 ET ADD.1 ET 2)

21. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner d'abord la liste des questions et l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session qui figurent dans les notes du Secrétaire général (E/3730 et Add.1 et 2).

22. M. ORNATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la question faisant l'objet de la subdivision b du point 2 (Projections économiques et planification du développement) devrait figurer sur la liste en tant que point distinct. Sa délégation considère que la planification du développement revêt une importance toute particulière pour les pays en voie de développement et qu'il convient de noter que le Secrétaire général l'avait fait figurer à part dans son esquisse provisoire d'une classification fonctionnelle des projets et activités des Nations Unies (E/3702, annexe). Toutefois, comme l'ordre du jour de la trente-sixième session est très chargé et comme le rapport du Groupe d'experts de la planification en vue du développement économique ne sera pas prêt à temps, M. Ornatsky ne voit pas d'objection à ce que les subdivisions a (Etudes sur la situation économique mondiale) et b (Projections économiques et planification du développement) du point 2 (Tendances économiques mondiales) soient discutées simultanément à cette session, à condition qu'elles soient séparées à l'avenir.

23. Il ressort des annotations préliminaires contenues dans la note du Secrétaire général (E/3730) qu'un trop grand nombre de documents sont soumis à propos du point 4 (Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme); les efforts de coordination doivent viser à réduire la documentation. De plus, d'après le document de travail établi par le Secrétaire général sur l'organisation des travaux de la session (E/L.992), les questions ayant trait à la science et à la technique qui n'intéressent pas le Comité de coordination seront néanmoins renvoyées à ce Comité.

24. Les annotations préliminaires relatives au point 26 (Incidences financières des mesures prises par le Conseil) indiquent qu'un rapport sur les incidences financières des décisions prises à la trente-cinquième et à la trente-sixième session sera présenté à cette dernière session; M. Ornatsky suggère donc que, pour gagner du temps, le Conseil n'examine pas les incidences financières à la présente session.

25. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que, l'ordre du jour étant chargé, il vaudrait peut-être mieux grouper les questions plutôt que de les séparer. Il est concevable que la planification du développement soit examinée à part, mais on peut difficilement envisager de discuter de tendances économiques sans parler de projections économiques. Si, dans les années à venir, il apparaissait souhai-

table de traiter de la planification du développement séparément, une décision pourrait être prise en temps opportun.

26. M. ORNATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'en toute logique les études sur la situation économique mondiale portent sur le passé alors que les projections économiques intéressent l'avenir; néanmoins, sa délégation demande simplement de prévoir l'examen séparé de la subdivision b du point 2 à la prochaine session, pour bien en montrer l'importance.

27. M. VIAUD (France) estime qu'il n'y a pas lieu de disjoindre les deux parties du point 2. Les chefs de délégation auront la possibilité de prendre la parole au cours du débat général et rien n'empêchera le Comité économique, lorsqu'on en viendra à étudier les aspects plus techniques, d'examiner les deux sous-points séparément.

28. M. Viaud note qu'il n'est pas question, dans les annotations relatives au point 4, du débat qui a eu lieu à la présente session (point 17 de l'ordre du jour) sur la politique de coordination des programmes et du budget, non plus que du projet de résolution (E/L.988) adopté à la 1254ème séance. Il conviendrait de reviser les annotations en conséquence pour l'information des gouvernements.

29. Le point 5 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et le point 9 (Problèmes internationaux relatifs aux produits de base) devraient être liés puisque le rapport de la Commission du commerce international des produits de base et celui du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement traiteraient tous deux de l'importante question des mesures financières destinées à compenser les effets des fluctuations des prix des produits de base.

30. A propos de la session d'été du Conseil, on a soulevé à plusieurs reprises la question de la coordination qui est examinée d'abord en séance plénière, puis au sein du Comité de coordination. Le débat en séance plénière fournit au Conseil la seule occasion véritable d'entendre les hauts fonctionnaires des diverses institutions spécialisées, et la délégation française a toujours été d'avis qu'il convenait d'inscrire à l'ordre du jour un point spécial relatif aux activités des institutions spécialisées, qui soit tout à fait distinct de la question de la coordination. M. Viaud ne fait pas de proposition formelle, mais, si l'on pouvait subdiviser le point 4 et intituler la première subdivision, par exemple, "Déclarations des hauts fonctionnaires des institutions spécialisées", on marquerait l'intérêt que le Conseil attache aux activités des institutions sans laisser entendre, bien entendu, que le Conseil souhaite exercer un contrôle sur ces activités.

31. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence de toute proposition précise il considérera que la liste des points à examiner et l'ordre du jour provisoire qui figurent dans les notes du Secrétaire général (E/3730 et Add.1 et 2) sont approuvés par le Conseil.

Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION ET TRAVAUX
DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION (E/L.992)

32. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner le document de travail que le Secrétaire général a établi

sur l'organisation et les travaux de la trente-sixième session (E/L.992).

33. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) suggère d'examiner conjointement le point 2 (Tendances économiques mondiales) et le point 3 (Tendances sociales mondiales) de l'ordre du jour provisoire. L'expérience a montré qu'une bonne partie des données intéressantes ces deux points étaient étroitement liées, ce qui entraînerait de nombreuses répétitions. La suggestion qui est faite n'est pas nouvelle puisqu'elle a été formulée au paragraphe 2 de la résolution 830 K (XXXII) du Conseil et accueillie avec satisfaction par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 1675 (XVI). Toutefois, aucune décision n'a été prise à son sujet, et M. Bingham croit le temps venu d'examiner la question plus avant.

34. M. VIAUD (France) remarque que l'examen du rapport du CAT sur le point 14 (Programmes de coopération technique) est prévu pour la première semaine et il voudrait être sûr que le rapport sera prêt à temps pour que les délégations puissent l'étudier avant la discussion.

35. Pendant la quatrième semaine, on prévoit l'examen du point 5 en séance plénière et du point 9 au Comité économique. La discussion du point 5 pourrait être avancée de quelques jours, car nombre de délégations désigneront le même représentant pour les travaux sur ces deux questions.

36. Comme d'ordinaire, l'examen du point 26, sur les incidences financières des mesures prises par le Conseil, est prévu pour la fin de la session. A la présente session, on a suggéré, au cours des débats sur la politique de coordination des programmes et du budget, que le Secrétariat soumette des estimations des incidences financières des activités du Conseil en début de session; cela semble inutile si ces estimations ne sont pas discutées.

37. La suggestion du représentant des Etats-Unis est séduisante, mais, si elle devait être adoptée, la discussion des tendances sociales mondiales — sujet ardu à cause de son caractère général — pourrait bien être éclipsée par l'examen des problèmes économiques. On risque de retarder le développement économique en n'accordant pas assez d'attention aux problèmes sociaux, et M. Viaud espère que le Conseil autorisera les délégations qui souhaitent le faire à traiter séparément des deux questions dans leurs déclarations. Par ailleurs, alors que la question des tendances économiques mondiales doit être renvoyée au Comité économique après le débat général, la question des tendances sociales mondiales ne sera examinée qu'en séance plénière.

38. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) précise qu'il suggérerait seulement d'autoriser les délégations qui le désirent à fonder leurs déclarations sur ces deux questions, tout en laissant aux autres la possibilité de les traiter séparément. Cette procédure ne modifierait pas la situation en ce qui concerne le renvoi des questions aux comités et, en tout cas, le Comité social examine de nombreux aspects de la situation sociale dans le monde au titre du point 16 de l'ordre du jour provisoire (Rapport de la Commission des questions sociales). La délégation des Etats-Unis ne méconnaît aucunement l'importance des aspects sociaux du développement, qui seraient peut-être examinés avec plus d'attention si la discussion portait à la fois sur les deux points.

39. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) indique que l'on compte distribuer le rapport du CAT aux délégations, 48 heures au moins avant le début de la discussion du point 14. Au cas contraire, l'examen de ce point sera renvoyé à plus tard. Si cette question a été placée en début de session, c'est, en partie, pour permettre une décision rapide sur les résolutions adoptées par le CAT.

40. Le Secrétariat n'a aucun commentaire à faire sur la question d'une fusion des points 5 et 9 de l'ordre du jour. Le rapport du Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne sera sans doute pas prêt avant la date prévue pour l'examen du point 5, mais on prendra soin d'éviter tout chevauchement avec le point 9. Le Secrétariat a pensé que le rapport du Comité préparatoire devait être étudié en séance plénière et que le rapport — plus technique — de la Commission du commerce international des produits de base devait aller au Comité.

41. Il appartient au Conseil de décider si les incidences financières doivent faire l'objet d'une double discussion; le Secrétariat accueillerait avec satisfaction un débat général en début de session.

42. Il est prévu d'examiner les tendances sociales mondiales (point 3) en séance plénière et le rapport de la Commission des questions sociales en comité, mais, si le Conseil souhaite saisir le Comité social du point 3, le Secrétariat n'y voit aucun inconvénient.

43. Selon M. ORNATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), la trente-sixième session du Conseil sera forcément influencée par l'approche de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Etant donné l'importance extrême de cette conférence et le fait que les questions qui seront discutées à son sujet pourraient prêter à controverse, il faudra permettre aux délégations d'exprimer leurs vues le plus largement possible. C'est pourquoi M. Ornatsky suggère d'avancer l'examen du point 5 de l'ordre du jour provisoire pour le fixer à la troisième au lieu de la quatrième semaine. Selon une coutume bien établie, le point 2 (Tendances économiques mondiales) devrait être discuté durant la première semaine, au moment où les positions générales sont en train de se préciser et où les membres de délégations ayant le rang le plus élevé sont encore présents.

44. En ce qui concerne la proposition des Etats-Unis d'examiner conjointement les points 2 et 3 en séance plénière, le fait que les tendances économiques mondiales et les tendances sociales mondiales sont liées n'est pas une raison suffisante de les examiner en même temps. Après tout, aucun point de l'ordre du jour du Conseil ne peut à proprement parler être examiné isolément, mais il faut traiter les questions une par une, ne serait-ce qu'en raison du volume de la documentation. Comme l'a indiqué le représentant de la France, une discussion simultanée des points en question a peu de chances d'être fructueuse.

45. M. Ornatsky se demande, lui aussi, pourquoi l'examen du point 3 n'est prévu qu'en séance plénière; la même observation vaut pour le point 11 (Développement industriel), qui est extrêmement important pour les pays en voie de développement. Etant donné qu'il existe un rapport étroit entre le développement industriel et l'application de la science et de la technique au bénéfice des pays peu développés, il y aurait peut-être intérêt à combiner l'examen en

séance plénière du point 11 (Développement industriel) et de la subdivision a du point 15 (Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées), après quoi les deux questions seraient renvoyées au Comité économique en vue d'une discussion plus approfondie. En fait, on pourrait gagner beaucoup de temps en séance plénière si l'on renvoyait directement certains points aux comités appropriés, par exemple le point 10 (Programme alimentaire mondial) et le point 23 (Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) ou la question de la carte du monde.

46. M. UNWIN (Royaume-Uni) se demande s'il y aurait grand intérêt à avancer la discussion concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. A la trente-sixième session, cette question devrait faire l'objet d'un examen axé sur les dispositions pratiques plutôt que sur les principes généraux, lesquels ont déjà été examinés de façon exhaustive aux précédentes sessions du Conseil et dans d'autres organismes; en poursuivant l'examen général, on risquerait de se répéter ou d'anticiper sur la Conférence elle-même. Il serait donc préférable de ne pas aborder le point 5 avant de disposer du rapport du Comité préparatoire.

47. En ce qui concerne le point 2, M. Unwin se demande s'il est vraiment nécessaire d'examiner les tendances économiques mondiales à la fois en comité et en séance plénière. Cependant, si la subdivision b du point 2 devait devenir un point distinct, il serait peut-être possible de le renvoyer, en tant que tel, au Comité économique.

48. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) fait remarquer que, jusqu'ici, l'examen des tendances économiques mondiales en séance plénière a été généralement bref. La question a été ensuite transmise au Comité économique pour qu'il étudie les mesures pratiques à prendre.

49. M. UNWIN (Royaume-Uni) fait observer que, dans ces conditions, il y aurait de bonnes raisons d'adopter la proposition des Etats-Unis tendant à examiner ensemble les points 2 et 3, car il n'y aurait vraisemblablement alors aucune difficulté à donner aux aspects sociaux l'attention qu'ils méritent.

50. M. VIAUD (France) propose que le point 3 suive immédiatement le point 2; les délégations pourraient alors examiner les deux points simultanément ou non, à leur gré. On pourrait ensuite renvoyer le point 3 au Comité social à la fin de la troisième semaine, avant le point 17 (Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification). M. Viaud espère que cette solution sera satisfaisante.

51. Le représentant de la France n'insiste pas pour que le débat sur le point 14 soit repoussé à une date ultérieure, étant entendu que l'ordre d'examen pourra être modifié par la suite si l'on ne dispose pas du rapport du CAT en temps voulu.

52. Peut-être suffirait-il que le Conseil examine le point 5 à la fin de la troisième semaine; il s'agirait d'une différence de quelques jours seulement, mais qui serait suffisante pour permettre de terminer la discussion du point 5 en séance plénière avant que le Comité économique n'aborde le point 9. On pourrait aussi remettre l'examen du point 5 à la quatrième semaine, comme prévu initialement, étant entendu que

le point 9 ne viendrait devant le Comité économique qu'après l'achèvement de la discussion du point 5 en séance plénière.

53. L'un des sujets les plus importants qui seront examinés à la trente-sixième session est le point 15 (Questions relatives à la science et la technique). Si le Conseil veut avoir une discussion fructueuse sur ce point pendant la deuxième semaine, lorsque le Secrétaire général sera présent, il est très important que le rapport spécial qui est en cours de préparation soit communiqué assez longtemps à l'avance.

54. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales), répondant à la dernière question évoquée par le représentant de la France, dit que le rapport en question, qui sera succinct, doit être examiné par le Comité administratif de coordination, au début de mai; il espère toutefois qu'il sera possible d'observer la règle des six semaines.

55. Le PRESIDENT rappelle que le Secrétariat ne s'oppose pas à ce que le Conseil discute deux fois le point 26; comme on a souvent souligné la nécessité pour le Conseil d'examiner attentivement les incidences financières de ses activités, le Président pense que les délégations se féliciteront de pouvoir examiner cette question au début de la session aussi bien qu'à la fin. Il propose que le Secrétariat soit invité à prendre les dispositions voulues pour modifier l'ordre des travaux en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

56. Le PRESIDENT résume brièvement la solution de compromis proposée par le représentant de la France, qui consiste à placer l'examen du point 3 en séance plénière immédiatement après celui du point 2, et constate qu'elle ne semble pas soulever d'objections; il propose donc que le Conseil demande au Secrétariat d'apporter les changements nécessaires au programme de travail provisoire.

Il en est ainsi décidé.

57. Le PRESIDENT en vient à la question de la date de présentation du rapport du Comité préparatoire et de l'examen des points 5 et 9. Les représentants de la France et de l'URSS ont tous deux suggéré d'avancer l'examen du point 5; cependant, le Secrétaire a expliqué qu'en pareil cas il y aurait des difficultés du point de vue de la documentation, et le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'il n'était guère possible d'aborder ce point avant de disposer du rapport du Comité préparatoire. Il semble donc que l'examen du point 5 doit avoir lieu comme prévu, c'est-à-dire au commencement de la quatrième semaine.

58. M. ORNATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'une différence de quelques jours ne changera guère la situation en matière de documents et qu'il y aurait, par contre, des avantages considérables à avancer la discussion. Il serait certainement possible de fixer l'examen du point 5 à la troisième semaine, en différant au besoin la discussion d'autres points de moindre importance, tels que le point 24 (Organisations non gouvernementales).

59. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) estime également que l'examen du point 5 devrait être avancé. Le fait de ne pas avoir étudié la documentation nécessaire ne devrait pas constituer une difficulté, car de nombreuses délégations étaient représentées au Comité

préparatoire et ne seraient donc pas sans avoir quelque connaissance de la question.

60. M. PARSONS (Australie) pense qu'il vaudrait mieux laisser l'examen du point 5 à la date prévue; au cas où le Comité préparatoire ne pourrait terminer ses travaux à temps, comme cela s'est produit à la première session, il continuerait de siéger lorsque le Conseil se réunira. Le Secrétariat devrait ainsi donner la priorité au rapport du Comité préparatoire au moment où il serait déjà entièrement occupé à préparer la documentation nécessaire au Conseil.

61. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) rappelle qu'il faudra de huit à 10 jours pour établir et communiquer le rapport du Comité préparatoire. Les délégations voudront probablement transmettre ce rapport à leurs gouvernements, et il est donc souhaitable de prévoir un autre délai de 10 jours avant de commencer l'examen de ce rapport. Par ailleurs, l'examen de certaines des questions moins urgentes prévu pour la troisième semaine pourrait effectivement être différé si le Conseil le désire.

62. Le PRESIDENT propose, compte tenu des diverses opinions qui viennent d'être exprimées, de fixer l'examen du point 5 à la fin de la troisième semaine, après la discussion du point 7 (Conséquences économiques et sociales du désarmement), étant bien entendu qu'il n'aura lieu à cette date que si les documents nécessaires sont communiqués suffisamment à l'avance.

Il en est ainsi décidé.

63. M. ORNATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de nouveau que la discussion sur les tendances économiques mondiales ait lieu tout à fait au début de la session, en raison de l'importance qu'elle présente; c'est d'ailleurs ainsi que l'on a procédé dans le passé.

64. M. Ornatsky ne voit toujours pas très bien pourquoi la question du développement industriel doit être examinée uniquement en séance plénière.

65. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) déclare que la pratique qui consiste à discuter les tendances économiques mondiales au début de la session a été abandonnée pour plusieurs raisons. Tout d'abord, malgré les efforts déployés, l'Etude sur l'économie mondiale, 1962 ne sera pas prête à temps pour le début de la session. Ensuite, la première semaine est écourtée et les chefs de délégation ont tendance à n'arriver que pour la deuxième semaine. Enfin, les rapports des commissions économiques régionales (point 12 de l'ordre du jour) devront être examinés au cours de la première semaine, car les secrétaires exécutifs des commissions seront déjà à Genève au début de la session, pour procéder à des consultations avec le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, et n'auront pas la possibilité d'y séjourner au-delà du temps nécessaire.

66. En ce qui concerne le point de l'ordre du jour relatif au développement industriel, M. Malinowski rappelle que tous les membres du Conseil sont en fait représentés au Comité du développement industriel et que la première session de ce comité, qui n'était pas terminée quand la session du Conseil a commencé, a été considérée comme faisant partie de cette dernière. Pour des raisons d'ordre technique, on a décidé depuis que le Comité du développement industriel se réunirait bien avant le Conseil auquel il présenterait des projets de résolution pour approbation en séance plénière. Cependant, rien ne s'oppose à ce que le Conseil renvoie le point en question au Comité économique s'il le juge bon.

67. Le PRESIDENT propose au Conseil d'approuver les propositions figurant dans le document de travail établi par le Secrétaire général (E/L.992), telles qu'elles ont été modifiées.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 10.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 16 avril 1963,
à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 19 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera la discussion de chaque question (fin)</i>	105
<i>Point 15 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Elections</i>	
<i>Commissions techniques</i>	105
<i>Conseil d'administration du Fonds spécial</i>	107
<i>Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance</i>	107
<i>Point 16 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil</i>	108

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Danemark, Hongrie, Indonésie, Iran, Israël, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Suède, Thaïlande, Turquie.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera la discussion de chaque question (E/3730 et Add.1 et 2, E/L.992) [fin]

1. En réponse à une question de M. ORNATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) sur une décision prise à la 1258^e séance, M. WALKER (Australie), qui avait présidé cette séance, confirme qu'il a été décidé d'examiner séparément à la trente-sixième session du Conseil les points 2 et 3, étant entendu que l'examen du point 3 (Tendances sociales mondiales) suivrait immédiatement celui du point 2 (Tendances économiques mondiales).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (E/3655/Rev.1, par. 140 à 143; E/3732 et Add.1 à 3, E/L.993)

COMMISSIONS TECHNIQUES

2. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder aux élections de membres des commissions techniques en suivant l'ordre adopté dans l'ordre du jour annoté; le scrutin sera secret. Il attire l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/3732 et Add.1 à 3).

A la demande du Président, M. Sawai (Japon), M. Reisch (Autriche), M. Moulias (France) et M. Wilson (Australie) assument les fonctions de scrutateurs.

Commission du commerce international
des produits de base

3. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire sept membres de la Commission du commerce international des produits de base pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1964 et signale que la Fédération de Malaisie a retiré sa candidature.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Yougoslavie	18
Japon	17
Etats-Unis d'Amérique	15
Nouvelle-Zélande	15
Pakistan	15
Côte-d'Ivoire	13
Inde	11
Suède	9
Tunisie	8
Jamaïque	4
Sierra Leone	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Côte-d'Ivoire, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et la Yougoslavie sont élus.

Commission de statistique

4. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire six membres de la Commission de statistique pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1964.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Australie	18
Brésil	18

République socialiste soviétique d'Ukraine	18
Inde	17
République arabe unie	16
Indonésie	15
Nouvelle-Zélande	3
Soudan	2
Union des Républiques socialistes soviétiques	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Australie, le Brésil, l'Inde, l'Indonésie, la République arabe unie et la République socialiste soviétique d'Ukraine sont élus.

Commission de la population

5. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire six membres de la Commission de la population pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1964.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Ghana	18
République socialiste soviétique d'Ukraine	18
Suède	18
Tunisie	17
France	16
Chine	14
Inde	2
Afghanistan	1
Iran	1
Union des Républiques socialistes soviétiques	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Chine, la France, le Ghana, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Suède et la Tunisie sont élus.

Commission des questions sociales

6. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire sept membres de la Commission des questions sociales pour une période de trois ans à partir du 1er janvier 1964.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	17
Majorité requise:	9

Nombre de voix obtenues:

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16
Tchécoslovaquie	16
Argentine	15
Danemark	14
République socialiste soviétique de Biélorussie	14
Uruguay	14
Indonésie	12
Syrie	10
République arabe unie	3
Tchad	2
Brésil	1
Sénégal	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Argentine, le Danemark, l'Indonésie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchécoslovaquie et l'Uruguay sont élus.

Commission des droits de l'homme

7. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire sept membres de la Commission des droits de l'homme pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1964.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Italie	17
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16
Dahomey	14
Pologne	14
Autriche	13
Costa Rica	13
Pays-Bas	10
République arabe unie	9
Chine	8
Israël	8
Ouganda	1
Syrie	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Autriche, le Costa Rica, le Dahomey, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus.

Commission de la condition de la femme

8. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire sept membres de la Commission de la condition de la femme pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1964.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Hongrie	16
République Dominicaine	16
Iran	15
Philippines	15
République arabe unie	15
Népal	14
Guinée	13
Ceylan	10
Chine	9
Ouganda	3

Ayant obtenu la majorité requise, la Guinée, la Hongrie, l'Iran, le Népal, les Philippines, la République arabe unie et la République Dominicaine sont élus.

Commission des stupéfiants

9. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire sept membres de la Commission des stupéfiants pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1964. Il rappelle qu'en vertu de la résolution 845 II (XXXII) du Conseil, les membres de la Commission des stupéfiants doivent être élus parmi les Etats Membres de l'ONU, les Etats membres des institutions spécialisées et des parties à la Convention unique de 1953 sur les stupéfiants, compte tenu de la juste représentation de pays qui sont d'importants producteurs d'opium ou de feuilles de coca, de pays qui sont importants du point de vue de la fabrication des stupéfiants et

de pays dans lesquels la toxicomanie et le trafic illicite des stupéfiants constituent un problème grave.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Ghana.....	18
Inde.....	18
Japon.....	18
Turquie.....	18
Union des Républiques socialistes soviétiques.....	18
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	17
Chine.....	14
Pologne.....	2
Cuba.....	1
République arabe unie.....	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Chine, le Ghana, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Turquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS SPECIAL

10. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire six membres du Conseil d'administration du Fonds spécial pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1964. Il rappelle qu'en vertu des paragraphes 13 et 14 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale les Etats représentés au Conseil d'administration sont choisis parmi les Etats Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et qu'il y a représentation égale des pays économiquement développés, d'une part, compte tenu de leurs contributions au Fonds spécial, et des pays peu développés d'autre part, compte tenu pour ces derniers de la nécessité d'une répartition géographique équitable. L'Afghanistan, l'Argentine, le Ghana, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège et le Sénégal ont indiqué qu'ils souhaiteraient être élus ou réélus au Conseil d'administration. Le Président propose, conformément à la pratique déjà suivie, que le vote ait lieu en deux parties, la première portant sur les trois sièges à attribuer à des pays économiquement développés et la deuxième sur les trois sièges à attribuer à des pays peu développés.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Italie.....	18
Norvège.....	17
Pays-Bas.....	17
Japon.....	1
Suède.....	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas sont élus.

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0

<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Sénégal.....	16
Ghana.....	14
Argentine.....	12
Afghanistan.....	10
Salvador.....	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Argentine, le Ghana et le Sénégal sont élus.

11. M. FRANZI (Italie) rappelle que la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale portant création du Fonds spécial disposait que le Conseil d'administration compterait 18 membres. Or, sans avoir encore atteint les objectifs qui lui ont été fixés par l'Assemblée générale, le Fonds spécial a considérablement élargi ses activités depuis 1958; le nombre des Etats bénéficiaires a augmenté de même que le montant des contributions. Au cours de la même période, toutes les commissions techniques du Conseil économique et social ont vu leur composition élargie. Le Gouvernement italien juge donc que le moment serait venu de prévoir une augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration du Fonds spécial; M. Franzi annonce que sa délégation proposera un élargissement de la composition du Conseil d'administration au Conseil économique et social à sa session d'été afin que le Conseil puisse à son tour soumettre une proposition dans ce sens à l'Assemblée générale. M. Franzi indique que sa délégation, continuant à se fonder sur les paragraphes 13 et 14 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, estime que l'on pourrait ajouter six nouveaux sièges au Conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (E/3655/REV.1, PAR. 140 A 143)

12. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire 10 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour une période de trois ans. Il indique au Conseil que le Conseil d'administration du FISE a demandé aux paragraphes 140 à 143 de son rapport (E/3655/Rev.1) que dorénavant son mandat aille du 1er février au 31 janvier, afin de lui permettre, en cas de nécessité, de reporter sa session de décembre au mois de janvier suivant, sans que cela entraîne un changement de ses membres et des fonctionnaires s'occupant de la session. Si le Conseil n'y voit pas d'objection, le mandat du Conseil d'administration du FISE commencera donc le 1er février 1964.

Il en est ainsi décidé.

13. Le PRESIDENT informe le Conseil que le Sénégal désire également être considéré comme candidat.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Afghanistan.....	18
Brésil.....	18
Union des Républiques socialistes soviétiques.....	18
Pologne.....	17
France.....	16

Etats-Unis d'Amérique	15
Thaïlande	15
Tunisie	14
Chine	13
République arabe unie	11
Salvador	10
Japon	2
Cambodge	1
Chili	1
Cuba	1
Equateur	1
Ethiopie	1
Népal	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir-	
lande du Nord	1
Tchécoslovaquie	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Afghanistan, le Brésil, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Pologne, la République arabe unie, la Thaïlande, la Tunisie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/3734 et Add.1)

14. M. VIAUD (France) indique que la France, qui a été désignée à nouveau pour siéger à la Commission de la population, continuera à y être représentée par M. Sauvy, ancien directeur de l'Institut national de démographie et professeur au Collège de France.

15. Le PRESIDENT propose au Conseil de confirmer la nomination des membres des commissions techniques du Conseil dont les noms figurent dans la note du Secrétaire général (E/3734 et Add.1).

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 16 avril 1963,
à 15 h 5

NEW YORK

S O M M A I R E

Page

Point 12 de l'ordre du jour:

Fonds des Nations Unies pour l'enfance 109

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Belgique, Brésil, Canada, Chili, Indonésie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pologne, République arabe unie, Thaïlande.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/3655/Rev.1, E/3705, E/3706, E/3722)

1. M. BUSTAMANTE (Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance), présentant le rapport du Conseil d'administration (E/3655/Rev.1), dit que la plus importante des questions examinées par le Conseil d'administration en 1962 a été celle de la planification en faveur de l'enfance dans le cadre du développement national, qui est traitée dans le chapitre II du rapport. Dans le passé, la planification nationale a été souvent faussée par l'importance excessive que les divers spécialistes attribuaient à leurs domaines respectifs, mais, récemment, on a pris davantage conscience du rapport qui existe entre les services sociaux et le développement économique et social national. Il en résulte que les services du FISE, qui considèrent les mères, les enfants et les jeunes gens avant tout comme des êtres humains, et qui se préoccupent non seulement de leur santé mais aussi de leur éducation et de l'amélioration de leur situation matérielle, deviennent plus étroitement associés aux plans nationaux de développement.

2. Il est heureux qu'à la période cruciale de la Décennie des Nations Unies pour le développement le FISE ait dépassé la phase des secours d'urgence. Il est satisfaisant de constater que le Conseil d'administration a pu adopter sa déclaration sur une politique à long terme de l'enfance en liaison avec la Décennie des Nations Unies pour le développement

(E/3655/Rev.1, par. 12), exposant ainsi sa politique en faveur des enfants, qui représentent un pourcentage élevé de la population, surtout dans les pays en voie de développement dont le taux de natalité est élevé. Ces pays ont à faire face à la situation difficile qui consiste à protéger, instruire, nourrir, vêtir et loger un groupe d'âge non producteur mais qui deviendra la force productrice de l'avenir, et la déclaration a posé les bases d'une collaboration entre le FISE, les commissions économiques régionales et les instituts de développement économique, dont l'assistance devrait permettre aux pays intéressés d'entreprendre une planification efficace. La place accrue que les programmes du FISE font à l'éducation des futurs cadres, en plus de ses projets traditionnels portant sur des activités telles que la lutte contre les maladies, est encore un facteur qui contribuera à une meilleure planification.

3. Quant à l'action du FISE dans la lutte contre les maladies, M. Bustamante se borne à citer l'expérience de son propre pays, le Mexique, où, après six années d'efforts, l'éradication du paludisme a été réalisée dans une vaste région en bordure du golfe du Mexique. Il en est résulté une importante augmentation de la production agricole dans cette région, et il sera possible désormais d'y ouvrir des écoles et des universités, et de développer son industrie et son agriculture.

4. L'aide au programme, approuvée par le Conseil d'administration en 1962, s'élève à environ 44 millions de dollars au total — soit le montant le plus élevé depuis la création du FISE. Bien que la plupart des programmes portent sur les services de santé, la lutte contre les maladies et la nutrition, on notera que 27 p. 100 des crédits alloués ont été affectés à la formation, y compris la formation dans le domaine du développement communautaire, qui a été jugée extrêmement souhaitable comme moyen d'encourager les communautés à travailler à leur propre développement au lieu d'attendre passivement une aide extérieure. Les 16 projets d'éducation bénéficiant de l'aide du FISE ont été conçus pour améliorer l'enseignement grâce à la formation de maîtres, et par l'adaptation des programmes aux besoins de l'enfant et à son rôle futur dans la société. Les quatre projets de formation professionnelle s'échelonnent de simples activités artisanales dans les régions rurales à une large formation industrielle. Si les premières ne paraissent pas d'une grande importance économique, l'acquisition de nouveaux talents créateurs revêt pour les travailleurs agricoles des avantages qui ne se mesurent pas financièrement. D'autre part, certaines de ces activités développent un esprit d'équipe qui peut conduire éventuellement au développement industriel. Tandis que certains projets du FISE pour l'amélioration de la situation des enfants vivant dans les grandes villes n'ont malheureusement pas donné les résultats escomptés, M. Bustamante est d'avis que ces programmes porteront bientôt leurs fruits en donnant aux enfants des grandes villes des possibilités d'éducation, comprenant des activités telles

que la menuiserie et la peinture, les sports et la musique, avec des lieux de réunion, qui toutes serviront à combattre les influences nuisibles et à permettre à la personnalité des jeunes de s'épanouir.

5. Le Conseil d'administration a accepté l'invitation du Gouvernement thaïlandais à tenir sa session de janvier 1964 à Bangkok. Au cours de leur déplacement dans les deux sens, les membres du Conseil auront l'occasion d'observer les activités du FISE dans les pays d'Asie et d'évaluer les besoins réels dans ces régions en fonction de la planification future. Ils pourront ainsi d'abord observer les activités de la CEAEO et ils auront la possibilité d'améliorer la coopération avec les organismes bilatéraux et multilatéraux travaillant au développement de la région. Le Conseil d'administration est d'avis qu'il existe à l'heure actuelle de grandes possibilités de travailler pour la paix et la fraternité et pour un monde meilleur dans la compréhension entre les peuples.

6. M. PATE (Directeur général du FISE), présentant son rapport (E/3722), dit que les décisions de principe prises par le Conseil d'administration en juin 1961 ont commencé à être appliquées dans une très grande mesure en 1962. Le Président du Conseil d'administration a déjà parlé des aspects de ces décisions qui concernent les questions de principe et notamment des diverses mesures destinées à inciter les gouvernements à s'intéresser davantage aux besoins de l'enfance dans la planification de leur développement national. Un aspect utile et apprécié de ces décisions est le désir du Conseil d'administration d'étudier les demandes d'assistance qui visent à résoudre les problèmes les plus importants de l'enfance et de la jeunesse dans tous les pays en voie de développement selon les besoins particuliers de chacun d'eux, plutôt que de restreindre l'assistance à certains domaines déterminés à l'avance.

7. Les chiffres mentionnés au paragraphe 6 du rapport (E/3722) indiquent comment la décision prise en juin 1961 et consistant à généraliser la procédure par laquelle les engagements sont couverts au moyen de ressources à venir plutôt que par les fonds effectivement disponibles a modifié les méthodes financières du Fonds. Il ressort du tableau que les nouvelles allocations approuvées en 1962 au titre de projets qui bénéficient de l'assistance du FISE et le budget d'exécution et d'administration du Fonds s'élèvent à 44 millions de dollars, contre 30 millions pour l'exercice précédent. Cette somme dépasse sensiblement les recettes de 1962, qui se sont élevées à 30 millions de dollars. Après déduction d'une somme d'un million de dollars au titre de remboursements, 13 millions de dollars sur l'allocation de 1962 ont été approuvés pour l'exercice en cours compte tenu des annonces de contributions prenant effet en janvier 1963. En 1962, les dépenses se sont élevées à 30 millions de dollars, soit une augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1961, et elles ont été couvertes par la plupart au titre des allocations approuvées en 1961. Les crédits réservés — correspondant à la fraction des allocations non encore utilisées ou versées — ont commencé à diminuer à la fin de 1962 et l'on compte qu'ils continueront de baisser jusqu'en 1964. En 1965, on espère que les crédits réservés atteindront un niveau auquel les dépenses du Fonds pourront être maintenues sans inconvénient. Le FISE fait tout son possible pour utiliser au maximum ses recettes à percevoir et le Conseil d'administration prend soin de maintenir la tradition, vieille de 16 ans, de ne jamais manquer d'honorer un engagement.

8. Le fait d'engager des dépenses qui ne sont pas couvertes par des ressources disponibles a notamment pour résultat qu'il faut tenir compte, dans la préparation du budget pour l'exercice en cours, des prévisions de la situation financière en 1965. Actuellement les programmes sont établis en fonction de l'hypothèse selon laquelle les allocations de crédits du Fonds pourront s'élever à 40 millions de dollars en 1963. Le montant des allocations pour 1964 est encore le principal facteur — sur lequel le Fonds exerce un contrôle — qui détermine le montant des dépenses et, par conséquent, la situation financière en 1965; le Conseil d'administration examinera en juin 1963, et de nouveau en janvier 1964, à combien il doit s'élever. Un des éléments les plus importants de la décision qui sera prise alors sera le montant des annonces de contributions des gouvernements pour l'exercice suivant, car les dons des gouvernements représentent 80 à 85 p. 100 des ressources du FISE.

9. L'autre facteur sur lequel le Fonds peut influencer est le nombre et le coût de programmes pour lesquels on entreprendra des préparatifs détaillés. Vers la fin de 1962, les bureaux locaux du FISE avaient demandé l'autorisation d'entreprendre des programmes nécessitant des allocations de crédits supérieures de 50 p. 100 aux ressources prévisibles du Fonds; l'exécution de quelques-uns de ces programmes devra donc être remise à 1964, et la même situation se reproduira sans aucun doute l'année suivante.

10. En ce qui concerne l'avenir, on a l'espoir que le FISE sera en mesure d'accroître ses recettes de toutes origines et qu'elles atteindront 45 millions de dollars en 1965. Cent cinq gouvernements apportent maintenant leurs contributions au FISE et, si chacun d'eux tient son rôle, cet objectif pourra être atteint.

11. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Président du Conseil d'administration et le Directeur général du FISE de leurs déclarations précises et encourageantes. Le rapport du Directeur général (E/3722) tient compte des deux importantes décisions de principe qui ont été prises par le Conseil d'administration en juin 1961, et il convient de féliciter le personnel du FISE et les institutions spécialisées pour la façon dont ils ont travaillé à appliquer les nouvelles politiques.

12. Le Gouvernement des Etats-Unis continue de s'intéresser vivement aux diverses activités du FISE, et plus particulièrement aux programmes conçus pour le bien de l'enfance et de la jeunesse dans les pays en voie de développement. Ces programmes doivent avoir un rang de priorité élevé parmi les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, ce qui est d'ailleurs la principale question dont le Conseil d'administration du FISE est saisi depuis plusieurs années. En juin 1961, il a décidé d'aborder les problèmes de l'enfance et d'envisager la portée des programmes auxquels il accorde son assistance avec une plus grande souplesse; il a également décidé que ces programmes doivent le plus souvent possible s'intégrer dans les plans d'ensemble nationaux relatifs au développement économique et social ou leur être liés. Ces décisions ont ouvert des possibilités nouvelles d'assistance pour le FISE en ce qui concerne non seulement les besoins physiques des enfants et des jeunes gens, mais aussi leurs besoins en matière d'enseignement, de formation professionnelle et de bien-être social. Par voie de conséquence, le Conseil d'administration

pris également la décision de participer à l'élaboration de programmes nationaux détaillés visant à satisfaire les besoins principaux des enfants, mais aucun gouvernement n'a encore demandé son concours.

13. Aux termes du mandat qu'il a reçu de l'Assemblée générale, le FISE compte sur l'aide des institutions spécialisées et de la Direction des affaires sociales de l'ONU pour l'approbation technique de projets et autres moyens d'assistance; de ce fait, un mécanisme de coopération a été établi entre le FISE et les autres organes des Nations Unies et cette collaboration non seulement permet l'approbation technique, mais encore facilite la coordination de toutes les activités envisagées. Le succès du lancement des programmes du FISE est dû en grande partie à cette collaboration étroite et efficace du FISE et des institutions spécialisées.

14. Puisque désormais le FISE peut donner son assistance à toute une série d'activités qui doivent être intégrées dans des programmes nationaux d'ensemble, il est tout aussi important, aux yeux du Gouvernement des Etats-Unis, qu'il recherche l'avis des représentants résidents et des directeurs locaux et coordonne ainsi ses programmes avec ceux du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique, comme avec ceux des institutions spécialisées.

15. Etant donné qu'il est très important de disposer d'un personnel bien formé, la délégation des Etats-Unis note avec un intérêt particulier que le FISE donne un rang de priorité élevé à des programmes de formation dans les pays en voie de développement. L'efficacité de ces programmes est sensiblement accrue par l'adoption d'une politique plus souple qui autorise une utilisation plus générale des ressources du FISE pour couvrir les dépenses locales (indemnités et traitements par exemple). Ces dépenses doivent continuer de représenter une fraction relativement peu élevée de l'ensemble de l'assistance donnée par le FISE. Cependant, les fonds versés par les gouvernements au titre de ces dépenses locales proviennent de budgets très serrés et leur pénurie a été l'un des principaux obstacles à la formation à court terme en cours d'emploi, méthode que la plupart des pays en voie de développement doivent suivre s'ils veulent former rapidement leur personnel. Comme la formation constitue maintenant une partie relativement importante des activités du FISE, la délégation des Etats-Unis constate avec satisfaction qu'une évaluation du parti qui a été tiré de la formation donnée dans un certain nombre de programmes représentatifs sera présentée au Conseil d'administration en janvier 1964.

16. La délégation des Etats-Unis attache également une importance considérable à l'enseignement et à la formation professionnelle et se félicite de l'accroissement considérable et continu du nombre de programmes que le FISE exécute dans ce domaine en étroite collaboration avec l'UNESCO et l'OIT.

17. Quant au rapport du Conseil d'administration (E/3705), le Gouvernement des Etats-Unis approuve les programmes qui y sont analysés et il espère que les principes nouveaux adoptés par le Conseil seront pleinement appliqués malgré les difficultés. Les programmes produisent leur effet maximum quand ils font partie d'un plan national intégré de développement; cela est vrai non seulement des derniers programmes du FISE, mais également des programmes d'un type plus ancien (services d'hygiène maternelle et infantile, lutte contre les maladies et

nutrition). La délégation des Etats-Unis prend note avec une satisfaction particulière de la déclaration contenue dans le rapport du Conseil d'administration selon laquelle les demandes approuvées en 1962 indiquaient une augmentation continue de l'assistance aux services de santé de base et une diminution de l'assistance fournie pour les activités de lutte contre certaines maladies.

18. Lors de la réunion du Conseil d'administration de juin 1962, les délégations des Etats-Unis et d'autres pays ont insisté pour que les programmes soient mis en route plus vite de manière qu'une partie des réserves financières du FISE soit utilisée aussi rapidement et aussi efficacement que possible. La délégation des Etats-Unis constate avec satisfaction que le FISE a donné suite à cette recommandation puisque, comme il ressort du rapport du Conseil d'administration (E/3705), le programme global d'allocations approuvées en 1962 représente une augmentation très sensible par rapport aux estimations précédentes concernant cet exercice et aux allocations approuvées en 1961.

19. La délégation des Etats-Unis ne conteste pas, quant au fond, le point de vue selon lequel le meilleur moyen de garantir le bien-être des enfants consiste à élever le niveau général de développement économique et social, mais elle rappelle que le FISE a un autre but que les institutions internationales qui s'occupent du développement économique et social en général. L'enfance a des besoins spéciaux, car elle est particulièrement vulnérable à certains facteurs comme l'accroissement démographique rapide, les migrations des campagnes vers les villes et la rupture des traditions familiales; en concentrant ses efforts sur sa fonction principale, qui est de répondre à ces besoins, une institution pour l'enfance telle que le FISE joue un rôle spécial et vital. La délégation des Etats-Unis propose par conséquent qu'à la prochaine réunion du Conseil d'administration tous les programmes du FISE soient soumis à un examen critique à la lumière de l'expérience acquise depuis l'application des décisions de principe de 1961 de manière à déterminer s'il faut ou non redéfinir les limites du domaine d'action du Fonds.

20. Le FISE est également unique parmi les organismes des Nations Unies du fait qu'une partie considérable de ses ressources lui vient de particuliers. Les diverses collectes de fonds auxquelles des milliers de personnes prêtent bénévolement leur concours sont pour ces personnes une occasion propice de manifester de manière pratique leur appui aux Nations Unies. Il faut espérer que le FISE pourra approfondir encore ces sources de recettes et qu'il continuera d'être un intermédiaire des plus efficaces d'investissement dans les générations futures.

21. M. FRANZI (Italie) reconnaît que la politique financière du FISE doit être plus souple que par le passé. D'autre part, il doit admettre, avec le Directeur général (E/3722, par. 11), que le niveau général de l'assistance du FISE ne devrait pas dépasser de beaucoup l'aide que le Fonds pourra continuer de financer au cours des années à venir au moyen de ses ressources. Il constate avec satisfaction l'importance croissante que l'on a accordée, en 1962, à la formation professionnelle dans l'assistance aux pays en voie de développement. L'évaluation du parti que l'on aura tiré de cette formation, qui doit être présentée à la prochaine grande session consacrée aux questions de principe que le Conseil d'administration

tiendra en janvier 1964, présentera un intérêt particulier. L'Italie attache une grande importance à la formation de personnel spécialisé dans l'aide à l'enfance et elle projette d'augmenter, à l'avenir, son aide bilatérale à cet effet. Le Gouvernement italien a déjà octroyé un certain nombre de bourses au personnel des écoles maternelles turques organisées par les services de protection sociale; un cours spécial a été organisé en Italie, en 1963, à l'intention de ressortissants turcs et un nouveau cours aura lieu en 1964. Lorsque ces activités seront entièrement développées, peut-être pourront-elles être coordonnées avec celles qui sont menées dans le cadre du programme de formation du FISE dans les pays de la région méditerranéenne.

22. Les rapports que le FISE présente au Conseil devraient porter sur une période assez longue et rendre compte de toutes les activités dans les divers secteurs. Même si l'on procède à un examen rapide des activités des organisations internationales, on discerne une tendance générale à la programmation à long terme. C'est également le cas pour le FISE. Par exemple, en juin 1961, le Conseil d'administration a souligné la nécessité d'adopter un système de planification à long terme pour répondre aux besoins de l'enfance, de manière à éviter la dispersion des activités du FISE. La nouvelle politique financière adoptée par le FISE en juin 1962 respecte également cette tendance générale. Les rapports présentés actuellement sont certainement extrêmement utiles, mais, s'ils étaient fondus en un seul rapport portant sur une longue période, le Conseil se ferait une idée plus complète de la situation et serait bien mieux à même d'envisager l'action future. Ces documents devraient également contenir une étude plus détaillée des besoins des diverses régions et des différents pays et rendre compte également des mesures que le FISE a déjà prises pour répondre à ces besoins. Il serait ainsi plus facile de déterminer les programmes prioritaires.

23. Le représentant de l'Italie est persuadé que, si les documents du FISE étaient préparés de la manière qu'il a suggérée, ils fourniraient une nouvelle preuve de l'excellent travail accompli par les organes administratifs du FISE et par son directeur général.

24. M. ANJARIA (Inde) accueille avec satisfaction les nouvelles procédures financières qui ont été adoptées par le FISE. Il se félicite en particulier de l'importance croissante que l'on accorde aux programmes à long terme et de la manière prudente dont les engagements sont étendus aux futurs stades des projets. Il espère que cette évolution récente signifie que l'action du FISE s'élargira encore à l'avenir. Comme le Directeur général l'a déjà fait remarquer, l'œuvre du FISE doit maintenant être considérée dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement. On a tendance à accorder une importance exagérée aux aspects économiques du développement, mais celui-ci ne peut être véritablement couronné de succès que si l'on effectue d'importants investissements dans les programmes de santé et de nutrition, dans l'intérêt des mères et des enfants. Le représentant de l'Inde note avec satisfaction que les diverses parties du programme du FISE forment un tout harmonieux.

25. Il est particulièrement satisfaisant de constater que 6,5 p. 100 seulement des fonds dont dispose le FISE ont été absorbés par les dépenses d'administration. Dans l'augmentation du volume des contri-

butions, tant les gouvernements que les organismes privés ont un rôle important à jouer. Le rôle des gouvernements est peut-être relativement plus important, mais les fonctions et les buts du FISE sont d'un intérêt si universel que l'on a tout lieu d'espérer voir augmenter les contributions provenant de toutes les sources.

26. Les rapports dont le Conseil est saisi montrent que le FISE accroît l'assistance qu'il fournit pour l'enseignement et la formation professionnelle. C'est une heureuse évolution, car cette assistance a de multiples effets. Elle n'est pas seulement d'une utilité immédiate, mais elle peut accélérer le rythme du progrès. Le représentant de l'Inde voit avec satisfaction le FISE élargir sa coopération avec un certain nombre d'institutions spécialisées et s'efforce actuellement de resserrer ses liens avec les commissions économiques régionales. L'assistance fournie en vue de la santé, de la nutrition et de l'éducation des enfants doit être coordonnée de façon appropriée avec les programmes de développement économique général. L'Inde s'efforce, dans toute la mesure possible, d'envisager les programmes du FISE dans cette optique plus large, et le FISE lui-même suit une politique identique. Le représentant de l'Inde félicite le FISE de l'excellent travail qu'il a accompli dans le passé et espère que les résultats qu'il obtiendra à l'avenir ne cesseront de s'améliorer encore.

27. M. MATSUI (Japon) reconnaît que le FISE a un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et il est heureux que le Fonds ait pris si rapidement des mesures pour adapter sa politique à ces objectifs. A cet égard, les nouvelles procédures financières adoptées par le FISE revêtent une importance particulière. Elles sont, bien entendu, fondées sur l'hypothèse que les contributions augmenteraient régulièrement et atteindraient peut-être le chiffre de 40 millions de dollars en 1965. Le représentant du Japon a le ferme espoir que les gouvernements déploieront de nouveaux efforts pour augmenter leurs contributions et également que ceux d'entre eux qui n'en ont pas encore versé le feront dans l'avenir. Le FISE fournit actuellement une assistance pour 495 programmes dans 116 pays et territoires. En outre, les investissements dans le domaine de l'enfance sont maintenant généralement considérés comme constituant une partie essentielle de la planification économique plutôt que comme une opération distincte dérivée des autres activités du Fonds.

28. La délégation japonaise tient à souligner la nécessité d'intensifier les activités d'information du public menées non seulement par le FISE lui-même, mais également au Siège de l'ONU. Les services d'information ont déjà aidé à recueillir plus de fonds, et cette activité deviendra encore plus importante à mesure qu'augmentera, dans l'avenir, la demande dont fera l'objet l'assistance du FISE. Le représentant du Japon espère que le Conseil d'administration et le Secrétariat prendront cette question en considération.

29. La délégation japonaise est heureuse que l'assistance du FISE ait été étendue aux domaines de l'enseignement et de la formation professionnelle. Le FISE a maintenant élargi son assistance de manière qu'elle englobe tous les aspects du développement de l'enfant: éducation, santé, nutrition et protection sociale. Des programmes appropriés, novateurs et bien coordonnés, dans ces domaines auront certainement une grande influence non seulement

sur le bien-être futur de l'enfance, mais également sur le progrès des pays intéressés dans les domaines économique et social.

30. La délégation japonaise est vraiment consciente de tout l'intérêt que présentent les rapports dont le Conseil est saisi. Elle est en outre particulièrement satisfaite de ce que la prochaine session du Conseil d'administration doive se tenir à Bangkok, ce qui offrira au Japon une possibilité inappréciable d'observer le FISE à l'œuvre.

31. M. MELOVSKI (Yougoslavie) note que l'extension des activités du FISE à de nouveaux domaines tels que l'enseignement et la formation professionnelle révèle son esprit dynamique et son excellente adaptation aux besoins de l'époque actuelle. La nouvelle politique financière permettra de tirer parti au maximum et de la manière la plus rapide des fonds disponibles, ce qui est extrêmement important, tant pour la mise en route de nouveaux programmes que pour l'expansion des programmes existants. L'expérience a déjà montré que la nouvelle politique était appropriée et que l'on devrait y avoir encore davantage recours dans l'avenir.

32. Le FISE, lorsqu'il a examiné les possibilités qu'il avait de participer à la Décennie des Nations Unies pour le développement, a attaché une importance particulière à la question de la planification en faveur de l'enfance dans le cadre des plans nationaux de développement. Il est évident que le problème de la formation de nouvelles générations est étroitement lié à celui des programmes généraux dans les domaines économique et social. Les pays en voie de développement font tout leur possible pour améliorer le bien-être et pour créer des conditions favorables à l'éducation et à la formation. La communauté internationale doit compléter ces efforts et faire en sorte que l'assistance octroyée par les diverses organisations internationales soit coordonnée de façon appropriée. Le rôle important du FISE dans ce domaine a été souligné par l'Assemblée générale dans sa résolution 1773 (XVII), dont l'un des auteurs était la Yougoslavie et qui a été adoptée à l'unanimité. Le Conseil d'administration a insisté, à juste titre, sur la nécessité d'établir une coordination encore plus étroite entre le FISE et d'autres organismes qui exercent leurs activités dans le même domaine, et la recommandation qu'il a formulée en vue de renforcer la coopération avec les commissions économiques régionales est particulièrement utile.

33. Bien que les rapports dont le Conseil est saisi montrent que les programmes traditionnels relatifs à la santé et à la nutrition continuent à absorber la majeure partie de l'assistance du FISE, les allocations pour de nouvelles activités, notamment en matière d'enseignement et de formation, ont considérablement augmenté. Etant donné que l'on insistera certainement davantage, dans l'avenir, sur ces nouveaux domaines d'activité, la nécessité de procéder à une certaine sélection parmi les activités et de modifier la répartition des ressources se fera sûrement sentir. Par exemple, l'assistance fournie pour la lutte contre les maladies diminue déjà, alors que l'assistance destinée aux services de santé de base augmente.

34. La délégation yougoslave constate avec satisfaction que les fonds destinés aux programmes intéressants l'Afrique doivent être augmentés et espère que cette tendance se maintiendra dans l'avenir. M. Melovski félicite le Président du Conseil d'admini-

nistration ainsi que le Directeur général et l'ensemble du personnel du FISE de leur excellent travail.

35. M. GARCIA DEL SOLAR (Argentine) félicite le FISE qui, d'institution de secours d'urgence créée au lendemain de la guerre, a su se transformer en une véritable organisation internationale répondant aux besoins du monde moderne. Sa faculté d'adaptation ressort pleinement de la Déclaration sur une politique à long terme de l'enfance en liaison avec la Décennie des Nations Unies pour le développement (E/3655/Rev.1, par. 12), que le Conseil d'administration a approuvée en juin 1962. La délégation argentine applaudit à cette évolution et approuve les plans du Conseil d'administration en vue de resserrer les liens du FISE avec les commissions économiques régionales. M. García del Solar espère que les efforts du FISE pour intégrer les programmes de protection de l'enfance aux programmes généraux de développement économique et social donneront des résultats concrets et s'intensifieront à l'avenir.

36. La nouvelle politique financière, qui s'est traduite par un accroissement des engagements — ceux-ci sont passés de 37 millions de dollars en 1961 à 50 millions de dollars en 1962 — est une cause de satisfaction toute particulière. Il convient également de se féliciter de l'abaissement progressif du pourcentage des dépenses totales que représentent les dépenses d'administration. Par ailleurs, on constate que les contributions privées ont proportionnellement augmenté plus que celles des gouvernements. De plus, 80 p. 100 des contributions privées viennent des Etats-Unis et du Canada. Il ne fait donc aucun doute que les activités du FISE doivent faire l'objet d'une plus large publicité, de façon que son budget puisse être augmenté en conséquence.

37. L'assistance que le FISE a fournie à l'Argentine a été efficace et est venue en temps opportun. Elle a été coordonnée avec les activités de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation sanitaire panaméricaine. Elle a surtout porté sur deux domaines: la lutte contre les maladies, tout particulièrement la tuberculose et le paludisme, et la formation de personnel médical. On compte étendre à d'autres parties du monde le programme de formation actuellement exécuté en Argentine, étant donné que beaucoup de pays, surtout à cause du manque de personnel qualifié, n'ont pas encore réussi à mettre en place un réseau de services de santé.

38. La délégation argentine est convaincue que le FISE doit mettre en œuvre, avec toujours plus de vigueur, ses plans visant à encourager la planification nationale de programmes qui, dans le cadre du développement économique et social en général, favorisent l'éducation et la santé de l'enfant et contribuent aussi au développement des divers secteurs de la communauté s'intéressant directement ou indirectement à la protection de l'enfance.

39. M. WHYTE (Royaume-Uni) souligne l'excellent travail accompli par le FISE et notamment le succès de la campagne de vente des cartes de vœux dont près de 3 millions ont été achetées au Royaume-Uni en 1962. Les mieux connues des activités des Nations Unies sont souvent celles qui provoquent les plus vives controverses, mais le FISE a ceci de remarquable que, tout en étant l'un des organismes des Nations Unies les plus en vue, il est aussi de ceux qui suscitent le moins de critiques.

40. La délégation britannique se félicite de l'accroissement des activités du FISE à la suite de la décision, prise en 1961, d'engager des dépenses avant que les fonds nécessaires soient effectivement disponibles. En 1962, cet accroissement a été de plus de 20 p. 100. Comme on l'a déjà signalé, la proportion des dépenses d'administration par rapport aux dépenses totales a encore diminué, ce qui est une source de grande satisfaction.

41. La délégation du Royaume-Uni est satisfaite de la politique actuelle du FISE. Certes, il reste encore beaucoup à faire dans les domaines traditionnels de la protection de la mère et de l'enfant, mais les plans visant à associer plus étroitement les programmes du FISE et la planification d'ensemble, de même que la place croissante faite à la coordination témoignent d'une attitude réaliste dont il faut se louer. L'assistance du FISE doit être considérée, non pas isolément, mais dans le contexte général du développement social. Particulièrement bienvenues sont les mesures qui ont été prises pour renforcer la coopération avec les autres institutions. La délégation n'a aucune critique à formuler contre le FISE et nourrit la plus grande admiration pour M. Pate et ses collaborateurs.

42. M. JEANNEL (France) dit que son pays a toujours appuyé les activités du FISE pour des raisons à la fois morales et techniques. De toute évidence, ces activités sont appelées à gagner encore en importance, et la France se félicite particulièrement de l'ampleur qu'elles ont prise en Afrique. La délégation française voit avec satisfaction qu'il a été tenu compte des observations qu'elle avait faites lors de la trente-troisième session du Conseil (1195^{ème} séance) sur la part des dépenses du FISE consacrée à la lutte contre le paludisme. Il faut également se féliciter de l'importance donnée au problème de l'alimentation des enfants, car cette mesure est en harmonie avec le Programme alimentaire mondial et la Campagne contre la faim. La coopération entre le FISE et le Centre international de l'enfance donne des résultats remarquables et l'œuvre accomplie par le Centre dans les pays en voie de développement est particulièrement digne d'éloges. M. Jeannel espère que tous les pays contribueront au FISE avec la plus grande générosité possible et accorderont la priorité aux besoins de l'enfance dans leurs programmes de développement.

43. M. WEIDINGER (Autriche) félicite le Directeur général et le Conseil d'administration du FISE de leurs rapports et exprime sa satisfaction devant l'efficacité avec laquelle les activités toujours croissantes du FISE sont organisées. Il y a lieu de souligner que les dépenses d'administration du FISE ont diminué en 1962; c'est là un exemple dont pourraient certainement s'inspirer d'autres organisations internationales.

44. Jusqu'à présent, les programmes d'assistance du FISE visaient surtout à combattre la faim et la maladie, et la délégation autrichienne est heureuse de noter que les nouveaux programmes comprennent également toute une gamme de projets intéressant la protection de la famille et de l'enfance. C'est là un pas dans la bonne direction étant donné que les besoins sociaux des enfants ne sauraient être envisagés indépendamment de la famille et du milieu. La délégation autrichienne accueille aussi avec satisfaction les divers programmes consacrés aux orphelins, aux enfants abandonnés et à la jeunesse délaissée.

45. Un autre aspect encourageant est la nouvelle tendance à mettre l'accent sur l'effort individuel plutôt que sur les secours temporaires. Il est en effet de la plus haute importance que des travailleurs sociaux autochtones soient formés pendant qu'une assistance matérielle est accordée de façon que le personnel autochtone puisse ultérieurement poursuivre l'exécution des programmes.

46. M. Weidinger voit également avec intérêt la proposition de créer un centre de formation pour travailleurs sociaux au Ghana. Sa délégation est pleinement en faveur d'une préparation systématique des jeunes filles et des femmes des pays en voie de développement, en vue d'une coopération volontaire à la mise en place des institutions sociales, car cela permet d'assurer que les programmes entrepris sont menés à bien. La formation à l'effort personnel permettra ainsi d'obtenir un maximum de résultats même avec des moyens limités.

47. Il convient également de mentionner le programme pour enfants aveugles entrepris en Malaisie. Ce type d'assistance devrait être étendu — peut-être sous forme de projets pilotes — aux enfants physiquement et mentalement handicapés d'autres régions en voie de développement.

48. Selon M. WALKER (Australie), il faut féliciter le FISE de sa vitalité et de l'étendue de ses activités actuelles. Le rapport du Directeur général (E/3722) fait apparaître une expansion dans toutes les directions, et l'accroissement des nouveaux engagements approuvés est véritablement spectaculaire. Cette expansion est rendue possible par la bonne volonté des gouvernements et des particuliers dans le monde entier, appelée à se manifester notamment dans le cadre d'activités comme la vente des cartes de vœux du FISE, qui connaît un très grand succès.

49. La délégation australienne se félicite également de la décision d'accorder une assistance pour les phases ultérieures de l'exécution des programmes, sans disposer effectivement des fonds nécessaires. La situation financière du Fonds est assez saine pour justifier l'adoption de cette mesure qui, de toute évidence, assure au FISE une souplesse beaucoup plus grande, alors même qu'elle ajoute énormément à ses responsabilités concernant l'établissement d'un plan de dépenses rationnel.

50. En 1962, le Conseil d'administration a fait face d'une manière satisfaisante au problème que pose l'utilisation plus poussée des ressources dont dispose le Fonds, mais la nouvelle liberté d'action dont jouit le FISE s'accompagne d'un double danger: d'une part, celui de prendre des engagements financiers trop importants et, d'autre part, celui d'entreprendre un trop grand nombre de programmes, danger sur lequel le Gouvernement australien a régulièrement attiré l'attention. La délégation australienne a toujours insisté sur le fait que le FISE devrait concentrer ses activités dans des domaines directement liés aux besoins de l'enfance et sur des formes d'assistance que le public pourrait facilement identifier. En outre, ces activités doivent être soigneusement choisies compte tenu des répercussions qu'elles peuvent avoir sur les gouvernements et de leur efficacité pour stimuler l'action nationale, qui, seule, peut embrasser tous les problèmes. Le FISE, à lui seul, ne pourra jamais répondre à tous les besoins de l'enfance et de la jeunesse dans le monde entier; la valeur de son œuvre est dans l'orientation qu'il

donne à l'initiative publique et privée et dans les modèles internationaux qu'il construit à l'intention des gouvernements et groupements privés de tous les pays.

51. La délégation australienne voit avec satisfaction que le Directeur général, ainsi qu'il ressort de son rapport, est averti de ces considérations financières et structurales fondamentales. M. Walker est particulièrement satisfait de la décision du Conseil d'administration de multiplier les contacts avec les sources d'aide multilatérale et bilatérale, y compris les organisations non gouvernementales qui, étant donné leur expérience en matière d'aide à l'enfance, peuvent donner au FISE de très utiles conseils. Les nouvelles procédures adoptées afin de mieux intégrer les programmes à ceux d'autres organes qui s'occupent de problèmes connexes devraient grandement contribuer à éviter les doubles emplois et les dépenses inutiles qui en résultent, d'autant que le FISE se lance maintenant dans des domaines comme l'enseignement et la formation pédagogique, dont plusieurs institutions spécialisées s'occupent déjà, directement ou indirectement.

52. Mme MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'associe aux orateurs précédents pour remercier le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de leurs rapports et de leurs déclarations. Etant donné l'accroissement considérable de ses activités, il importe au plus haut point que le FISE continue à resserrer ses liens avec la Direction des affaires sociales, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées.

53. Il convient de choisir avec beaucoup de soin les programmes qui répondent le mieux aux besoins de l'enfance, lesquels sont la principale préoccupation du FISE, comme le représentant de l'Australie l'a signalé. Mme Mironova ne conteste pas l'importance des programmes de lutte contre les maladies, mais elle constate que pendant de nombreuses années une part considérable des allocations ont été utilisées pour la lutte contre le paludisme, alors que l'OMS s'occupe aussi de ce problème. L'éducation est aussi un domaine auquel s'intéressent d'autres institutions spécialisées. Si le FISE consacre une part excessive de ses ressources à ces activités, il se trouvera à court de fonds pour d'autres programmes importants. Les projets soumis par les gouvernements ne sont examinés que par le Comité du programme, qui n'a pas le temps de les étudier de très près au cours de ses brèves sessions. Maintenant que le FISE adopte une nouvelle méthode de travail, il serait très utile de communiquer aux Etats Membres les projets soumis par les gouvernements, pour qu'ils puissent formuler des observations et des recommandations au Conseil d'administration. Grâce aux avis des gouvernements et de leurs organismes nationaux, on risquerait moins de se tromper dans la détermination des projets les mieux adaptés aux besoins de l'enfance, particulièrement dans les pays en voie de développement. Il faudrait également procéder à une évaluation minutieuse des résultats obtenus — là encore avec l'assistance des Etats Membres; on devrait passer les programmes en revue périodiquement pour assurer une meilleure utilisation des ressources. Etant donné que 27 p. 100 des fonds alloués en 1962 ont été consacrés à la formation du personnel local, il faut veiller à ce que ces fonds servent avant tout à l'organisation de cours et de cycles d'études pour les futurs travailleurs dans des domaines comme la protection maternelle et infantile, et non dans des

domaines ayant un rapport plus lointain avec les besoins de l'enfance. Nombre d'Etats Membres ont acquis une grande expérience de la planification, surtout en ce qui concerne la prévention des maladies, et le FISE devrait tirer plus largement parti de cette expérience.

54. M. ALVAREZ OLLONIEGO (Uruguay) s'associe aux félicitations adressées au Président du Conseil d'administration et au Directeur général. La délégation uruguayenne ne voit guère à ajouter aux éloges dont le FISE a déjà fait l'objet pour l'efficacité et la continuité de ses travaux. Les problèmes de l'enfance sont de ceux auxquels l'ONU doit donner la priorité lorsqu'elle recherche les moyens d'élever le niveau de vie dans les pays en voie de développement. L'enfant est un être humain qui doit avoir la jouissance et l'exercice de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration des droits de l'enfant [résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale]. Il a le droit d'être protégé contre les maladies, il a droit à l'éducation, au bien-être et à la formation professionnelle lui permettant d'occuper la place qui lui revient dans la société. Le FISE mérite donc l'appui de tous; le représentant de l'Uruguay se félicite de la collaboration efficace du FISE avec d'autres organisations, aussi bien dans le cadre des Nations Unies qu'en dehors de celles-ci.

55. M. CARRILLO (Salvador) a été touché que, son pays n'ayant pas demandé à être réélu au Conseil d'administration du FISE en raison de circonstances particulières, un certain nombre de délégations aient néanmoins voté en sa faveur lors des élections qui ont eu lieu à la séance précédente. Le FISE est l'un des organes les plus efficaces des Nations Unies et il a fait beaucoup pour le gouvernement et le peuple du Salvador, dont M. Carrillo tient à exprimer toute la gratitude au Président du Conseil d'administration et au Directeur général.

56. M. DELGADO (Sénégal) dit que le FISE a fait un travail remarquable en Afrique et que c'est l'un des organismes des Nations Unies les mieux connus de la population rurale africaine. En tant que membre du Conseil d'administration, la délégation sénégalaise aura l'occasion, à la prochaine session, de contribuer de façon constructive aux travaux du FISE. M. Delgado tient à féliciter tous ceux qui ont participé à l'élaboration des rapports soumis au Conseil; il tient aussi, au nom de son gouvernement, à remercier le Gouvernement thaïlandais de son offre généreuse.

57. M. SMID (Tchécoslovaquie) exprime la satisfaction de son gouvernement devant les travaux accomplis par le FISE en 1962. En favorisant le bien-être des enfants du monde entier, le FISE a contribué à améliorer la situation sociale. Il est particulièrement encourageant de noter que l'assistance aux pays en voie de développement s'est accrue et que l'on se préoccupe davantage de l'éducation. La Tchécoslovaquie s'est efforcée, dans la mesure de ses moyens, de participer aux activités du FISE et, voyant avec satisfaction que sa contribution accrue pour 1962 a été efficacement utilisée, le Gouvernement tchécoslovaque a décidé de verser la même contribution en 1963.

58. M. BUSTAMANTE (Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) remercie les membres du Conseil de leurs suggestions et de leurs paroles encourageantes, qu'il transmettra au Conseil d'administration. Il tient également à

remercier le représentant du Salvador de son excellent travail au sein du Conseil d'administration.

59. Le PRESIDENT pense que le Conseil, conformément à sa pratique habituelle, voudra adopter une résolution pour prendre acte des rapports. Il propose le texte suivant:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur ses sessions de juin 1962 et de décembre 1962, ainsi que du rapport du Directeur général du Fonds."

60. M. ALVAREZ OLLONIEGO (Uruguay), qu'appuient M. DELGADO (Sénégal) et M. CARRILLO (Salvador), propose de modifier le texte de manière qu'il se lise comme suit: "Prend acte avec satisfaction...".

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

La séance est levée à 17 h 45.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session
DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 17 avril 1963,
à 11 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Pouvoirs des représentants	117
Point 6 de l'ordre du jour:	
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.	117

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Algérie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Danemark, Finlande, Hongrie, Indonésie, Israël, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Thaïlande, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Pouvoirs des représentants

1. Le PRESIDENT informe le Conseil que le rapport du Président et des Vice-Présidents sur les pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session du Conseil a été distribué sous la cote E/3747.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/3720 et Add.1, E/L.979, E/L.995 et Corr.1, E/L.996)

2. Le PRESIDENT adresse un salut de bienvenue à M. Prebisch, secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

3. Il attire l'attention du Conseil sur les recommandations du Comité préparatoire de la Conférence, concernant les dispositions à prendre en vue de ses travaux futurs, figurant aux paragraphes 16 et 18 du rapport intérimaire du Comité (E/3720). Il propose de diviser la discussion en deux parties, la seconde étant réservée à la question de la composition du Comité préparatoire et à l'examen du projet de résolution présenté par les Etats-Unis et le Japon (E/L.995 et Corr.1).

Il en est ainsi décidé.

4. M. MATSUI (Japon) estime que le Comité préparatoire, bien qu'il se soit heurté à de nombreuses difficultés à propos de plusieurs questions importantes, est néanmoins arrivé à présenter un rapport qui contient des résultats positifs. Il est heureux notamment que le Comité soit parvenu à se mettre d'accord sur les grandes lignes de l'ordre du jour de la Conférence, établies sur la base des recommandations faites au paragraphe 5 de la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale. On y trouve l'énumération des questions les plus importantes et les plus urgentes dont la solution permettra de favoriser le commerce international des pays en voie de développement.

5. Le représentant du Japon constate cependant que le Comité préparatoire a encore une grande tâche devant lui. Il devra, à sa deuxième session, établir l'ordre du jour définitif de la Conférence, jeter des bases pour la préparation de la documentation et fixer la date et le lieu de la Conférence. Il lui faudra peut-être se réunir en une troisième session pour examiner et approuver la documentation préparée par le Secrétariat. Pour s'acquitter de cette tâche, il faut que le Comité puisse compter sur un effort de bonne volonté de la part de ses membres, qui devront travailler en commun pour assurer le succès de la Conférence.

6. Les problèmes du commerce international sont extrêmement complexes et intéressent tous les aspects de la vie économique de tous les pays. Si le Comité voulait englober dans l'ordre du jour et la documentation de la Conférence toutes les questions qui s'y rapportent, le résultat risquerait d'être contraire aux objectifs du Comité préparatoire et de la Conférence. Le Comité préparatoire doit donc mettre l'accent surtout sur les problèmes relatifs au développement du commerce international des pays en voie de développement et éviter toute question secondaire ayant trait au commerce international en général. D'autre part, les travaux du Comité doivent être complétés par ceux du secrétariat de la Conférence. La tâche de celui-ci sera très lourde en raison du peu de temps et des ressources limitées dont il dispose, mais la délégation japonaise fait confiance sur ce point au Secrétaire général de la Conférence, M. Prebisch.

7. La Conférence devant être sans doute l'un des principaux événements de la Décennie des Nations Unies pour le développement, M. Matsui pense qu'il ne faut épargner aucun effort pour qu'elle soit couronnée de succès. Il est heureux de constater à cet égard la haute priorité accordée aux travaux préparatoires de la Conférence parmi les activités des Nations Unies dans le domaine économique et social. Le représentant du Japon renouvelle enfin la promesse de son gouvernement de faire son possible pour contribuer au succès des travaux du Comité préparatoire et de la Conférence, qui ont un rôle important

à jouer pour l'avenir économique des pays en voie de développement.

8. M. PAVICEVIC (Yougoslavie) dit que sa délégation approuve entièrement le rapport intérimaire du Comité préparatoire (E/3720) et notamment l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité (par. 17 du rapport) ainsi que le projet d'ordre du jour de la Conférence (par. 6 du rapport), qui reprend fidèlement les dispositions de la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale.

9. Les nombreux travaux qui attendent la Conférence, et surtout la solution générale et concrète aux problèmes du commerce international et du développement, réclament des préparatifs complets revêtant le plus haut degré de priorité. Il importe que le Conseil économique et social, les commissions économiques régionales et le Secrétariat collaborent à ces travaux préparatoires, qui doivent également retenir l'attention des Etats Membres et de tous les organismes compétents.

10. La délégation yougoslave juge très important que le Comité préparatoire songe aux besoins fondamentaux auxquels devra répondre la Conférence et qu'il prenne toutes les mesures nécessaires, y compris l'élaboration d'une série de textes qui devront être examinés par la Conférence. La nécessité d'accélérer la croissance économique des pays en voie de développement retient, depuis plus de 10 ans, l'attention de l'ONU et d'autres organisations internationales, qui ont accompli un travail considérable et élaboré des mesures dont l'application pourrait faire naître des conceptions et créer des conditions propres à encourager ce processus. Malheureusement, les résultats pratiques sont jusqu'à présent très modestes. Il importe donc que le Comité préparatoire s'inspire de l'idée que la tâche principale de la Conférence est de faire intervenir dans les relations économiques des changements qui permettent d'accélérer le développement économique et l'élimination de l'écart entre les pays développés et les pays sous-développés, et qui instaurent une coopération économique internationale dans des conditions d'égalité. De la solution des problèmes que posent le retard économique et les difficultés croissantes auxquels se heurtent les pays en voie de développement dépend le succès des efforts de stabilisation de l'économie mondiale. Il importe donc que, lors de la Conférence envisagée, on prenne des décisions concrètes et des mesures nouvelles pour apporter à ces problèmes une solution qui a été remise jusqu'à présent. La Conférence doit constituer un tournant dans les activités internationales destinées à résoudre les problèmes économiques des pays en voie de développement. Le principal de ces problèmes est celui de leur commerce international, qui est l'instrument essentiel de leur développement. Ce problème ne se limite pas, d'ailleurs, aux seuls pays en voie de développement, et sa solution intéresse leurs partenaires du monde entier.

11. Devant l'immensité et la complexité de la tâche à accomplir, il est capital que les travaux du Comité préparatoire portent sur les problèmes fondamentaux du commerce international, en écartant de la discussion des questions non essentielles qui ne pourraient que contribuer à aggraver les divisions qui existent entre les pays.

12. La délégation yougoslave espère enfin que les propositions des gouvernements, des commissions

économiques régionales et d'autres organismes que le Comité préparatoire recueillera et examinera à sa deuxième session, conformément au point 3 de son ordre du jour provisoire, contribueront à la réussite de ses travaux.

13. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente à M. Prebisch ses vœux pour le succès de ses fonctions de secrétaire général de la Conférence. Le représentant de l'URSS espère que la Conférence verra l'adoption de mesures concrètes propres à favoriser l'élargissement et la normalisation des relations commerciales entre tous les pays quels que soient leur niveau de développement et leur système économique, et qu'elle contribuera ainsi à renforcer le prestige des Nations Unies auprès de tous les peuples. M. Solodovnikov estime que la première session du Comité préparatoire a été satisfaisante dans l'ensemble. Il est toutefois d'avis que le projet d'ordre du jour de la Conférence, qui figure dans le rapport intérimaire du Comité (E/3720, par. 6), n'est pas suffisamment clair sur tous les points. En revanche, on y trouve déjà inscrites diverses questions auxquelles la délégation de l'Union soviétique attache la plus grande importance, par exemple, à la subdivision c du point 4 de la section I, celle des problèmes commerciaux entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents. La normalisation et le développement des relations économiques entre pays de l'Est et de l'Ouest sont essentiels pour le développement des relations économiques entre tous les pays, car ils permettraient par exemple aux pays socialistes de fournir plus de marchandises aux pays sous-développés et de commercer davantage avec eux. Le Gouvernement de l'URSS se préoccupe activement de trouver des remèdes aux anomalies qui subsistent dans les relations commerciales internationales et qui inquiètent, la première session du Comité préparatoire l'a prouvé, tant de délégations. Toutefois, il est évident qu'on ne saurait espérer la normalisation et le développement des relations commerciales internationales tant que persisteront des pratiques telles que le blocus et l'agression économique directe contre certains pays ou la discrimination commerciale à l'encontre non seulement des pays socialistes mais aussi de certains pays sous-développés. Il importe donc que la Conférence élabore, ainsi qu'il est prévu au point 5 de la section I du projet d'ordre du jour, une série de principes régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement, et cela en se fondant sur la documentation utilisée lors de l'examen de la Déclaration sur la coopération économique internationale. M. Solodovnikov espère que l'ordre du jour révisé qui sera élaboré par le Comité préparatoire à sa deuxième session sera plus clair sur certains points, notamment sur celui de la création d'une organisation internationale du commerce. La délégation de l'Union soviétique estime que la création d'une telle organisation universelle s'impose pour assurer le développement continu du commerce international, tâche dont ne peuvent s'acquitter des organismes tels que le GATT, la FAO ou la Commission du commerce international des produits de base. M. Solodovnikov souligne ensuite que le désarmement général et complet constitue un facteur essentiel du développement économique, car la course aux armements a déformé toute la structure du commerce international en donnant une place regrettable à la production et à l'exportation de produits qui ne pré-

sentent aucun intérêt pour les populations; le moment est donc venu d'établir un plan concret pour l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement, conformément à la résolution 1837 (XVII) de l'Assemblée générale.

14. M. PASTORI (Uruguay) souhaite la bienvenue à M. Prebisch. Ne voulant pas insister à nouveau sur l'importance que son pays attache à la Conférence, il se contentera d'indiquer que, d'après la délégation uruguayenne, les sections II, V et VI du projet d'ordre du jour sont rédigées en termes trop généraux et ne correspondent pas aux intentions beaucoup plus fermes exprimées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1785 (XVII). Avec ces réserves, la délégation uruguayenne approuve le rapport du Comité préparatoire. Elle espère que le Comité préparatoire tiendra compte de ses observations, lors de sa deuxième session.

15. M. VIAUD (France) dit que la première session du Comité préparatoire, si elle a été laborieuse et difficile, a révélé le désir des membres du Comité de ne ménager aucun effort pour surmonter les difficultés inhérentes à l'organisation d'une grande conférence sur le commerce. La délégation française espère que, grâce à la présence de M. Prebisch, auquel elle souhaite la bienvenue, le Comité travaillera d'une manière encore plus efficace. Le rapport intérimaire du Comité (E/3720) représente déjà un premier compromis, et la délégation française, si elle n'a pas souscrit à l'ensemble du texte, n'en ignore pas moins l'intérêt et la valeur qu'il présente. L'ordre du jour de la Conférence, tel qu'il est proposé par le Comité préparatoire, constitue un cadre utile qui devrait permettre au Secrétariat et aux autres organisations internationales de mener à bien les études préparatoires nécessaires. Ce cadre tient compte des préoccupations exprimées au paragraphe 5 de la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale. Il introduit cependant un ordre plus rationnel dans l'examen des questions et développe certains points qui n'étaient qu'effleurés dans cette résolution. C'est ainsi que les problèmes du financement et ceux qui ont trait aux transactions invisibles font l'objet de sections particulières.

16. La délégation française trouve absolument justifiée l'importance donnée aux études de caractère général groupées dans la section I du projet d'ordre du jour. Comme elle l'avait fait remarquer au Comité, la connaissance des faits économiques constitue une introduction logique à des débats qui risqueraient de glisser rapidement vers des considérations normatives et simplistes. Le point 4 de la section I doit permettre de replacer le problème des relations commerciales dans son contexte objectif et faire ressortir l'aspect relatif des politiques commerciales. De façon générale, les problèmes commerciaux sont constamment abordés dans la perspective du progrès des pays en voie de développement et du rôle que peut jouer le commerce dans la poursuite de cet objectif. La délégation française est donc favorable au projet d'ordre du jour présenté par le Comité. Il faut rappeler cependant que la Conférence devrait s'inspirer uniquement de considérations économiques et ne pas se laisser aller à une controverse politique, par exemple sur les conséquences économiques et sociales du désarmement. Sans ignorer l'importance de celui-ci, il ne faut pas perdre de vue les questions plus immédiates que pose le recours au commerce dans une politique générale orientée vers

le développement économique des régions sous-développées.

17. Quant à la documentation, il est souhaitable qu'elle fasse l'objet d'une diffusion aussi rapide que possible afin que le Comité, quand il se réunira à nouveau, possède tous les éléments dont il aura besoin pour continuer ses travaux. Il serait bon, d'une part, que la documentation des gouvernements et des organismes régionaux s'inscrive, si possible, exactement dans le cadre de l'ordre du jour proposé. La délégation française exprime, d'autre part, le vœu que cette documentation prenne la forme de renseignements précis et chiffrés. Au stade actuel, il faut se soucier essentiellement de réunir les éléments dont aura besoin la Conférence, et non de formuler des principes directeurs, car ce sera le rôle de la Conférence elle-même.

18. La délégation française ne juge pas nécessaire que le Conseil approuve dès la présente session le projet d'ordre du jour proposé par le Comité préparatoire. Le Conseil devrait se réserver la possibilité de revenir sur la question à sa trente-sixième session. Il posséderait alors un rapport complémentaire du Comité, qui aura de lui-même apporté des modifications au premier projet. Si toutefois d'autres délégations estiment souhaitable de marquer dès à présent l'approbation du Conseil, elle se ralliera volontiers à cette position. Elle est d'autre part entièrement d'accord sur le lieu et la date proposés pour la deuxième session du Comité préparatoire.

19. Le Comité aura devant lui une tâche très complexe, et la délégation française regrette qu'il n'ait pas été possible de fournir au Conseil plus de détails sur l'organisation des travaux pratiques de sa deuxième session. Cela aurait permis aux gouvernements de constituer de façon adéquate et en meilleure connaissance de cause les délégations qui se rendront à Genève. Quant à la durée de la session, il est souhaitable qu'elle se tienne dans les limites prévues par le Comité. Si elle devait se prolonger, elle risquerait de troubler la session d'été du Conseil qui, elle aussi, sera importante et très chargée.

20. M. ANJARIA (Inde) souhaite la bienvenue à M. Prebisch, secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La délégation indienne prend note avec satisfaction du rapport intérimaire présenté par le Comité préparatoire (E/3720) et approuve l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité qui figure au paragraphe 17 dudit rapport. A cette deuxième session, le Comité devra aborder les problèmes de façon constructive, s'attacher à rechercher des solutions pratiques et faire porter son attention sur des questions concrètes comme le financement compensatoire et les problèmes d'exportation des pays en voie de développement; en effet, l'objectif essentiel est de déterminer comment ces pays pourront participer de façon plus active au commerce international et s'affranchir progressivement de l'aide extérieure.

21. M. BAYONA (Colombie) rend hommage à M. Prebisch qui saura diriger les travaux de la Conférence avec sagesse et compétence.

22. La Conférence devra étudier les problèmes du commerce international dans leurs rapports avec le développement économique des pays à faible revenu, et la délégation colombienne se félicite de voir cette idée apparaître au paragraphe 8 du rapport intérimaire du Comité préparatoire (E/3720). M. Bayona

se réserve le droit de prendre la parole sur le paragraphe 18 de ce rapport.

23. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux délégations qui ont souhaité la bienvenue à M. Prebisch.

24. Le représentant des Etats-Unis s'abstiendra de répondre aux observations faites par une délégation soulevant des questions de guerre froide, et qui montrent une fois de plus le danger qu'il y aurait à se laisser entraîner dans des polémiques sur certains problèmes sous peine de négliger le thème central de la Conférence: le commerce international dans ses rapports avec les problèmes des pays en voie de développement.

25. M. FRANZI (Italie) est heureux de voir M. Prebisch assister aux travaux du Conseil et remercie M. Hansen et M. Ayari, respectivement président et rapporteur du Comité préparatoire, de leur remarquable travail. Compte tenu du peu de temps dont ils disposaient, de la complexité et de l'ampleur du problème, le Comité a obtenu d'excellents résultats. On peut, toutefois, se demander si la solution de compromis à laquelle il est arrivé en ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence est la meilleure façon de résoudre des problèmes qui sont avant tout techniques. Ne serait-il pas préférable, en l'occurrence, de ne pas parler de projet d'ordre du jour de la Conférence et de s'en tenir à la formule: points fondamentaux de l'ordre du jour? Aux prochaines sessions du Conseil et du Comité préparatoire, les délégations seront saisies des commentaires et des suggestions des pays membres.

26. Pour ce qui est de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire, la délégation italienne suggère d'intervertir l'ordre des subdivisions a et c du point 3. Elle approuve le lieu et la date proposés et estime que les travaux du Comité ne devraient pas durer au-delà du 28 juin, car, de toute façon, les débats se poursuivront non seulement au Conseil, mais également à la troisième session du Comité préparatoire. Le représentant de l'Italie se réserve le droit de prendre la parole au sujet du paragraphe 18 du rapport intérimaire.

27. M. UNWIN (Royaume-Uni) souhaite la bienvenue à M. Prebisch. La délégation du Royaume-Uni a pris connaissance avec satisfaction du rapport intérimaire du Comité préparatoire (E/3720), qui attache à juste titre une grande importance aux problèmes commerciaux des pays en voie de développement, conformément à la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale. La délégation du Royaume-Uni accepterait la convocation d'une troisième session au cas où il faudrait l'envisager pour approuver la documentation réunie à l'intention de la Conférence. Lorsque le Conseil examinera le calendrier des conférences qu'il adoptera en juillet, il faudra laisser aux services compétents du Secrétariat le temps de préparer cette documentation.

28. Certaines délégations ont proposé que le Comité préparatoire rédige le texte des propositions. Si cette procédure est adoptée, les gouvernements doivent disposer du temps nécessaire pour les examiner, et tout gouvernement qui aurait des propositions à faire devra les communiquer en temps utile. A cette date, seul le Gouvernement chinois a agi de la sorte. D'autres gouvernements ont-ils envoyé des communications au Secrétariat ou ont-ils annoncé leur intention de le faire?

29. La délégation du Royaume-Uni approuve la date proposée pour la deuxième session du Comité préparatoire.

30. D'après le paragraphe 4 de la note du Secrétaire général (E/3720/Add.1) sur le rapport intérimaire du Comité préparatoire, le Secrétaire général envisage de faire face aux dépenses supplémentaires indiquées dans ladite note, dans les limites des dépenses autorisées pour 1963. Ceci pourrait laisser supposer de plus grosses dépenses en 1964. M. Unwin souhaiterait obtenir des renseignements sur l'ordre de grandeur des dépenses supplémentaires. Il lui semble aussi qu'on pourrait peut-être pratiquer certaines économies dans d'autres parties du budget, de façon à compenser ces dépenses supplémentaires. Le Secrétaire général sera-t-il en mesure de fournir des renseignements à ce sujet lorsque le Conseil se réunira en juillet ou pourra-t-il proposer des économies dans ce sens pour 1964?

31. M. SMID (Tchécoslovaquie) est heureux de la présence de M. Prebisch et souligne que sa délégation espère que la Conférence aura des effets qui favoriseront le développement de la coopération économique internationale. La première session du Comité préparatoire a été satisfaisante. Le projet d'ordre du jour de la Conférence tient compte de la nécessité d'élaborer des conclusions et un programme d'action concret visant à améliorer les relations commerciales internationales tant à long terme qu'à court terme. Le représentant de la Tchécoslovaquie estime que, si l'on veut obtenir des résultats qui ne soient pas simplement marginaux, la Conférence devra s'attacher spécialement à l'étude de certains problèmes tels que celui de la décolonisation rapide de l'économie des pays sous-développés, celui de la réduction des tensions internationales et celui des conséquences du désarmement général et complet qui, s'ils ont un caractère politique, ont un dynamisme tel qu'ils influencent énormément les relations commerciales internationales. La Conférence devra étudier la tendance à l'internationalisation des intérêts économiques qui découlent de la modernisation des politiques et des techniques de production, pour voir dans quelles conditions cette tendance pourrait contribuer à réduire l'écart existant entre les niveaux de vie des divers pays. La politique économique de chaque pays doit être conçue en vue d'une normalisation des relations économiques dans l'avenir; la Tchécoslovaquie pour sa part compte beaucoup sur les ressources du commerce extérieur pour son développement. La normalisation générale des relations commerciales internationales est plus importante pour les pays sous-développés que ne l'est l'établissement de liens avec un pays ou une région donné. M. Smid estime que la Conférence devra également prévoir la création d'un organe chargé à titre permanent de l'étude de ces questions, de préférence une organisation universelle du commerce.

32. M. PICO (Argentine) dit que sa délégation a été très heureuse de participer aux travaux du Comité préparatoire. Elle s'estime très satisfaite des progrès réalisés au cours de la première session et appuie chaleureusement les recommandations figurant dans le rapport intérimaire du Comité (E/3720), qui sont conformes aux dispositions de la résolution 1785 (XVII). M. Pico se félicite de la présence de M. Prebisch au Conseil.

33. M. WALKER (Australie) a le plaisir de se joindre aux orateurs qui ont déjà souhaité la bienvenue au

Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les espoirs suscités dans le monde par l'annonce de la Conférence ont été tels qu'il faudra tout faire pour ne pas les décevoir et surmonter les difficultés que présentent nombre des problèmes à étudier. Des résultats très positifs ont déjà été obtenus par le Comité préparatoire au cours de sa première session; pendant la deuxième, il devra s'occuper des dispositions pratiques à prendre pour la Conférence et procéder à une étude préalable des questions inscrites dans le projet d'ordre du jour. Le Secrétariat prépare déjà des rapports intérimaires à cette fin. La délé-

gation australienne espère que le Comité se penchera essentiellement sur les modalités concrètes d'une amélioration du commerce des pays sous-développés. Les difficultés auxquelles se heurtent ces pays apparaissent notamment dans le dernier rapport de la CEAEIO d'où il ressort que les pays de cette région, à l'exception du Japon, n'ont guère progressé au cours de l'année étudiée en raison du mal qu'ils ont eu à écouler leur production sur les marchés mondiaux.

La séance est levée à 13 h 15.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 18 avril 1963,
à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Hommage à la mémoire de M. Evgeny Dimitrievich Kiselev, sous-secrétaire aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité</i>	123
<i>Point 6 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite)</i>	123

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Danemark, Fédération de Malaisie, Finlande, Hongrie, Indonésie, Iran, Israël, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Hommage à la mémoire de M. Evgeny Dimitrievich Kiselev, sous-secrétaire aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité

1. Le PRESIDENT annonce avec une profonde émotion aux membres du Conseil le décès de M. Evgeny Dimitrievich Kiselev, sous-secrétaire aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. Il transmet les condoléances du Conseil à la famille de M. Kiselev, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et il invite les membres du Conseil à observer une minute de silence.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

2. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie, au nom de son gouvernement, le Président et les membres du Conseil de l'hommage qu'ils viennent de rendre à la mémoire de M. Kiselev.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/3720 et Add.1, E/L.979, E/L.995 et Corr.1, E/L.996, E/L.997) [suite]

3. M. BARTON (Confédération internationale des syndicats libres [CISL]), prenant la parole sur l'invitation du Président, se déclare très satisfait des résultats obtenus lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence. Les débats de celui-ci ont été empreints d'un grand réalisme et il semble maintenant admis par tous que la Conférence ne doit pas seulement être l'occasion d'élaborer une déclaration de principe, mais qu'elle doit prendre des décisions concrètes. Tous les participants comprennent que c'est d'une série de dialogues entre les pays sous-développés et les nations commerçantes les plus importantes (Etats-Unis, Royaume-Uni, pays du Marché commun, et autres) que se dégageront des résultats pratiques. M. Barton est heureux que le Comité préparatoire ne se soit pas laissé détourner de sa tâche essentielle par des débats sur des questions "de diversion". Tout en attachant la plus grande importance au problème du désarmement et à ses conséquences économiques et sociales, la CISL juge qu'il ne faut pas tirer prétexte de ce que le désarmement n'est pas encore entré dans les faits pour rester inactif. D'ores et déjà des progrès considérables peuvent être accomplis en matière de commerce et il sera toujours temps d'organiser une autre conférence une fois le désarmement réalisé. M. Barton estime aussi que la question des relations commerciales entre l'Est et l'Ouest ne doit être traitée à la Conférence qu'à l'occasion de l'examen des relations commerciales entre les pays sous-développés et les pays à économie planifiée. La CISL estime donc qu'il faut préciser le libellé du point 4 de la section I du projet d'ordre du jour contenu dans le rapport intérimaire du Comité (E/3720, par. 6), en indiquant que la subdivision a porte sur les problèmes commerciaux entre pays en voie de développement ayant atteint le même niveau de développement et la subdivision c sur les problèmes commerciaux entre pays ayant atteint le même niveau de développement tout en ayant des systèmes économiques et sociaux différents. La CISL pense qu'il est inopportun de dissocier, comme il est prévu dans les sections II et III, l'étude des problèmes internationaux relative aux produits de base et celle du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis. M. Barton partage les inquiétudes du représentant de l'Uruguay lorsqu'il a dit que les termes du projet d'ordre du jour étaient encore moins précis que ceux de la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale. Il pense, comme le représentant de l'Union soviétique, qu'il faut étudier les moyens de mettre fin à l'agression économique, et il se demande si les explications figurant à ce sujet au paragraphe 10 du rapport intérimaire du Comité (E/3720) sont suffisantes. Les syndicats libres du monde entier se sont engagés à lutter contre toute

forme d'agression économique en demandant seulement, comme contrepartie des sacrifices consentis par les travailleurs, que les marchés mondiaux ne soient pas bouleversés par des pratiques commerciales ou des normes d'emploi injustes. Or, on a assisté l'année passée à une série de phénomènes inquiétants pour les pays en voie de développement dans les secteurs de l'étain, du sucre et du pétrole. De même, le problème de l'automation peut être grave pour les pays en voie de développement lorsque par exemple des sociétés étrangères s'y installent pour échapper à la législation sociale qui protège les travailleurs de leur propre pays. M. Barton craint que ces pratiques ne puissent disparaître du jour au lendemain, même si l'on adopte un code du commerce international comme l'a suggéré le représentant de la France, mais il n'en faut pas moins chercher à avancer dans la bonne direction. Le représentant de la CISL estime que la recherche d'une solution d'ensemble à la question des produits de base vaudrait mieux que les solutions individuelles constituées actuellement par les divers accords par produits. Cette tâche pourrait être confiée à un organisme semblable à la Commission des produits qui siègeait à Washington pendant la guerre de Corée pour empêcher une hausse spéculative des prix des produits de base.

4. M. CONNELLY (Fédération syndicale mondiale (FSM)), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que la FSM a accueilli avec enthousiasme la décision de réunir une Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Elle espère qu'il en résultera des mesures concrètes permettant de mettre fin aux pressions politiques et à la domination unilatérale du commerce par les monopoles et de supprimer les pratiques discriminatoires actuelles, afin que les échanges commerciaux entre tous les pays puissent se développer conformément à l'intérêt de chacun. Les problèmes commerciaux ont une grande importance pour les travailleurs du monde entier, ceux des pays en voie de développement dont l'économie est souvent tributaire de l'exportation d'un ou deux produits, et ceux des pays développés qui souffrent au premier chef des crises économiques. L'influence des grands monopoles se traduit par la dépression des prix des matières premières, le niveau élevé de ceux des articles manufacturés et le maintien aux taux les plus bas des salaires des travailleurs, sous prétexte de la concurrence à soutenir sur les marchés mondiaux. La constitution de groupements de pays et d'accords commerciaux préférentiels ne fait qu'aggraver la situation. L'emploi du commerce comme arme politique, qu'on s'en serve pour subjuguer les pays sous-développés ou pour créer des difficultés aux pays socialistes, est contraire aux intérêts des travailleurs car il empêche la détente internationale et la stabilisation du développement économique général. La FSM estime que le schéma d'étude esquissé dans le rapport intérimaire du Comité préparatoire (E/2730) peut permettre la réalisation des résultats concrets recherchés. Toutefois, elle juge que les organisations internationales fonctionnant actuellement dans le domaine du commerce n'ont pas un caractère suffisamment universel et elle pense que la Conférence doit créer un organisme permanent chargé d'encourager l'expansion du commerce et d'éliminer les obstacles qui entravent cette expansion; il y aurait donc lieu de faire figurer à la section VII du projet d'ordre du jour de la Conférence le point

de vue des membres du Comité préparatoire qui ont demandé que soit examinée la création d'une organisation internationale du commerce. M. Connelly rappelle que la Fédération syndicale mondiale se propose de réunir une conférence mondiale des syndicats chargée de traiter des relations économiques et commerciales entre tous les pays en vue d'atteindre les buts susmentionnés, dont dépend en grande partie l'amélioration du sort des travailleurs du monde entier.

5. M. DELGADO (Sénégal) s'associe aux orateurs qui ont souhaité la bienvenue à M. Prebisch, secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il félicite le Président et le Rapporteur du Comité préparatoire de leur précieuse contribution au succès de la première session de ce comité. Le Sénégal, qui a été l'un des auteurs de la résolution 1785 (XVII), attache la plus grande importance à la Conférence, qui pourrait marquer le début d'une ère nouvelle dans le domaine des relations commerciales. La position de la délégation sénégalaise se situe à mi-chemin entre les deux conceptions générales qui se sont manifestées au Comité préparatoire. Elle estime qu'il ne faut donner à la Conférence ni un cadre tellement large qu'il permette l'introduction de polémiques n'ayant que des rapports assez vagues avec les questions commerciales essentielles à traiter, ni un cadre tellement restreint qu'il ne fasse place qu'à des questions telles que l'élimination des barrières douanières et l'élargissement des débouchés pour certains produits. Elle pense qu'on pourrait dégager les éléments positifs de ces deux attitudes extrêmes en vue d'obtenir des résultats concrets propres à favoriser le développement économique accéléré et intensifié des pays sous-développés.

6. La délégation sénégalaise est heureuse cependant des résultats acquis à la première session du Comité. Le projet d'ordre du jour de la Conférence, contenu dans le rapport intérimaire du Comité (E/3720, par. 6), devra être encore remanié à la deuxième session, compte tenu, notamment, des mesures prises par le Conseil et des renseignements fournis par les gouvernements. Le Gouvernement du Sénégal enverra prochainement à ce sujet un mémoire au Secrétaire général, avec ses observations et commentaires.

7. La délégation sénégalaise, convaincue que la deuxième session du Comité pourra produire des résultats encore plus satisfaisants que la première si elle se déroule dans le même esprit, lance un appel aux tenants des deux grandes conceptions qui pourraient réapparaître, afin qu'ils pensent sérieusement aux résultats concrets auxquels peut aboutir la Conférence au prix d'un effort sincère d'harmonisation.

8. M. Delgado est heureux de constater que la Commission économique pour l'Afrique a procédé à des échanges de vues aux travaux de la première session du Comité préparatoire. A cet égard, le représentant de l'Ethiopie mérite d'être félicité pour avoir éveillé l'intérêt des Etats africains pour la Conférence.

9. Le représentant du Sénégal pense que la deuxième session ne devrait pas s'étendre au-delà de la date prévue, en raison des dispositions que devra prendre le Conseil économique et social à sa trente-sixième session. Quant à la date de la Conférence elle-même, il convient de la fixer en respectant l'esprit et la lettre de la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale.

10. M. Delgado appuie la suggestion du représentant de l'Italie (1261ème séance) tendant à intervertir l'ordre des subdivisions a et c du point 3 de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité (E/3720, par. 17). La délégation sénégalaise attend avec optimisme les travaux du Comité auxquels elle apportera son entière coopération.

11. M. WODAJO (Ethiopie) dit que sa délégation est satisfaite des progrès réalisés jusqu'ici dans la préparation de la Conférence ainsi que de l'esprit de coopération dans lequel s'est déroulée la première session du Comité préparatoire. Le principal résultat de cette première session a été l'accord très général qui s'est fait sur la nature et les objectifs de la Conférence. Celle-ci doit discuter tout d'abord des relations commerciales entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés afin d'assurer aux pays peu développés des revenus rémunérateurs sur leurs exportations. Elle doit aborder également les problèmes commerciaux entre pays se trouvant à des stades différents de développement et ayant des systèmes économiques et sociaux différents. Le Comité s'est accordé également sur la nécessité de limiter le plus possible la documentation que devra examiner la Conférence. En effet, les problèmes des pays peu développés sont connus au moins dans leurs grandes lignes, et la Conférence aura pour rôle d'étudier des mesures précises pour l'exécution des programmes d'action.

12. Lors de la dernière session de la Commission économique pour l'Afrique, le représentant de l'Ethiopie a attiré l'attention des membres de la Commission sur les résultats des travaux du Comité préparatoire sur la question vitale du commerce international. Le grand intérêt manifesté par les gouvernements africains n'était pas inattendu, car le rapport de la CEA souligne combien les pays en voie de développement dépendent du commerce international; il montre aussi que la détérioration des termes de l'échange frappe l'Afrique plus que tout autre région et que ce continent, dépendant d'une gamme réduite de produits d'exportation, est très vulnérable aux fluctuations à court terme.

13. Des échanges de vues sur cette prochaine conférence ont eu lieu à la CEA, et la discussion semble montrer que l'accord s'est fait sur un certain nombre de points. Tout d'abord, l'objet principal de la Conférence devrait être une augmentation des recettes en devises provenant des exportations des pays en voie de développement à un rythme correspondant au taux de croissance visé par la Décennie des Nations Unies pour le développement. La CEA a estimé en outre que la Conférence devrait recommander que les pays développés s'efforcent, individuellement et collectivement, d'éliminer complètement les barrières tarifaires qui font obstacle aux exportations provenant des pays en voie de développement. La simple élimination de toutes restrictions ne suffirait peut-être pas, car elle laisserait les pays en voie de développement dans une situation d'inégalité dans la concurrence sur les marchés mondiaux. Il faudrait donc que les pays développés leur accordent un traitement préférentiel, et un nouveau système commercial devrait être instauré qui se traduirait par une discrimination en faveur des pays peu développés. Il faudrait même adopter un système de parité des prix, sur le modèle existant dans de nombreux pays industrialisés. Ces principes devraient être basés sur l'acceptation d'une responsabilité internationale quant au maintien d'une

certaine parité entre les revenus des pays en voie de développement provenant de leur commerce extérieur et les niveaux existants dans les pays industrialisés.

14. Les membres de la CEA se sont aussi montrés désireux d'associer plus étroitement le secrétariat de la Commission à la préparation de la documentation en vue de la Conférence, notamment pour les problèmes intéressant l'Afrique. Des recommandations dans ce sens ont été adressées aux gouvernements, qui ont été priés de soumettre des études et des documents préparés par leurs soins.

15. Il a été recommandé d'autre part que le secrétariat de la CEA effectue deux études importantes. La première doit porter sur les projections du commerce extérieur des pays africains dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement; elle doit notamment déterminer le niveau que doivent atteindre les exportations et les importations des pays d'Afrique pour permettre à ceux-ci de parvenir à un taux de croissance de 5 p. 100 à la fin de la Décennie. La deuxième étude de la CEA concerne le problème de la stabilisation des cours des produits de base, et notamment des conséquences de la méthode consistant à considérer chaque produit isolément au lieu de l'ensemble des produits de base. Cette méthode se fonde sur un système de contingents reflétant la production actuelle des pays d'Afrique. Mais ce système ne peut fonctionner qu'au désavantage de ces pays, les empêchant de mettre en valeur leur potentiel de production et de diversifier leur économie.

16. M. PREBISCH (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) déclare, en réponse à une question posée par le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente, que jusqu'à présent trois gouvernements, ceux de la Chine, de la Tunisie et de la Roumanie, ont envoyé des propositions en vue des débats de la deuxième session du Comité préparatoire. D'autres gouvernements ont indiqué qu'ils présenteraient leurs suggestions sous peu. D'autre part, des propositions générales émanant de l'UNESCO, de la Banque mondiale et de la CEAEO sont en cours de distribution.

17. Quant aux frais supplémentaires qu'entraînera la deuxième session du Comité préparatoire à Genève, dont s'est informé le même représentant, un budget détaillé est en préparation avec la collaboration de l'Office européen des Nations Unies à Genève; le Conseil en sera saisi à sa session d'été. Ces frais supplémentaires seront naturellement accrus du fait que le Groupe d'experts des problèmes relatifs aux produits de base et aux échanges commerciaux intéressant les pays en voie de développement a l'intention de se réunir à nouveau à Genève pour terminer son rapport. La convocation de la deuxième session du Comité préparatoire à Genève entraînera des frais de l'ordre de 30 000 à 40 000 dollars, tandis que la deuxième réunion du Groupe d'experts coûtera de 12 000 à 15 000 dollars. Le total des frais sera donc de 42 000 à 55 000 dollars. Bien entendu, le Secrétaire général fera tout son possible pour les limiter.

18. M. Prebisch informe d'autre part le Conseil que les services de conférences de l'Office européen seront surchargés à l'époque prévue pour la session du Comité préparatoire. Il a appris que le Comité devra se réunir hors du Palais des Nations, dans la Maison des Congrès, près du Palais Wilson. En outre, il ne disposera que de services limités entre le 21 et le 25 mai.

19. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à passer à la deuxième partie de la discussion sur le point 6 de l'ordre du jour, réservée à la composition du Comité préparatoire.

20. **M. MATSUI** (Japon) rappelle que le Comité préparatoire a adopté à la 21ème séance de sa première session une recommandation qui figure au paragraphe 18 de son rapport intérimaire (E/3720). Comme le montre le compte rendu analytique de cette séance (E/CONF.46/PC/SR.21), des divergences d'opinions se sont fait jour sur la façon d'élargir la composition du Comité, mais tous les membres se sont accordés à estimer que les pays d'Asie étaient insuffisamment représentés et que des mesures devaient être prises pour assurer une représentation mieux équilibrée. De son côté, la CEAEO a adopté, à sa dernière session, tenue en mars 1963 à Manille, la résolution 44 (XIX), reproduite sous la cote E/L.979, par laquelle elle demande au Conseil économique et social d'examiner la question d'une meilleure représentation des pays de la région au Comité préparatoire.

21. Le compte rendu ci-dessus mentionné montre qu'un grand nombre des membres du Comité étaient en faveur d'une solution consistant à porter leur nombre à 33 par l'admission de 3 pays qui avaient reçu plus de 50 p. 100 des voix, à savoir la Fédération de Malaisie, l'Indonésie et les Pays-Bas. Cette solution paraît sage, car le nombre de voix recueillies par ces pays montre qu'ils sont pleinement qualifiés pour faire partie du Comité.

22. On a craint que l'élargissement du Comité ne crée un précédent qui pourrait s'étendre à d'autres organes des Nations Unies, notamment aux commissions techniques et aux comités permanents du Conseil économique et social. Cette crainte ne paraît pas justifiée, car le Comité préparatoire sera dissous dès qu'il aura accompli sa tâche.

23. Ces considérations sont à l'origine du projet de résolution présenté par les délégations des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1). **M. Matsui** se réserve le droit de revenir aux amendements (E/L.996 et E/L.997) lorsqu'ils auront été présentés par leurs auteurs.

24. **M. MAKEEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le Conseil n'a pas sanctionné son examen du rapport du Comité préparatoire par une résolution ou un texte à incorporer dans un des projets de résolution et par lequel il indiquerait qu'il prend note des progrès accomplis et approuve le rapport.

25. Présentant les amendements de l'Union soviétique (E/L.996) au projet de résolution des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1), **M. Makeev** rappelle qu'il était déjà apparu, à la première session du Comité préparatoire, que les pays d'Asie étaient insuffisamment représentés, justement peut-être parce que certaines régions étaient représentées trop largement: la délégation yougoslave, appuyée par la délégation de l'Union soviétique, avait alors proposé de faire siéger l'Indonésie au Comité. Pour les mêmes raisons, la CEAEO a demandé que les pays d'Asie soient mieux représentés. Il n'est que juste que ces pays ou des pays d'autres régions, comme les Pays-Bas, désirent participer à une entreprise aussi importante que la préparation de la Conférence. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique avait, à cette même première session, proposé de faire siéger la Roumanie au Comité; le Conseil violerait

le principe de la répartition géographique équitable, s'il n'y admettait que la Fédération de Malaisie, l'Indonésie et les Pays-Bas sur la base de l'argument invoqué dans le projet de résolution des Etats-Unis et du Japon, à savoir que ces trois Etats Membres ont obtenu la majorité des votes, mais qu'ils n'ont pas été élus. A cet égard, la position de la Roumanie est bien meilleure; elle aurait pu être élue mais n'a jamais présenté sa candidature. Le principe de la majorité obtenue n'est donc pas une base juridique suffisante pour admettre un pays et en exclure un autre. Toute décision dans ce sens serait injuste et défavoriserait non seulement les pays en question mais également les régions intéressées. Les amendements de l'Union soviétique proposent une formule raisonnable et objective; ils tiennent compte des intérêts de ces quatre Etats Membres, des intérêts des pays occidentaux et des pays socialistes et respectent la résolution de la CEAEO.

26. La délégation de l'Union soviétique est sûre que le Conseil saura trouver une solution de conciliation, impartiale et fondée sur la raison et la compréhension mutuelle, et n'estime donc pas nécessaire de demander que la question soit mise aux voix.

27. **M. PASTORI** (Uruguay) insiste sur le fait que l'admission de nouveaux membres au Comité préparatoire créerait un précédent lourd de conséquences. Mais ce n'est pas la seule raison aux amendements présentés par l'Italie et l'Uruguay (E/L.997): le souci d'objectivité ne doit pas faire oublier qu'il est un autre élément fondamental, à savoir le respect des normes juridiques qui régissent les organes de l'ONU et les décisions qu'ils prennent.

28. La délégation uruguayenne voit deux raisons essentielles de ne pas augmenter le nombre des membres du Comité préparatoire; elles sont d'ordre juridique et politique. Pour ce qui est de la première, il importe de se souvenir que le Conseil avait décidé, au paragraphe 2 de sa résolution 917 (XXXIV), que le Comité préparatoire serait composé d'experts représentants désignés par les gouvernements représentés au Conseil et que l'Assemblée générale avait fait sienne cette décision. Par la suite, il a recommandé d'élargir la composition du Comité, mais il étant bien entendu, et le texte pertinent est très clair, que les nouveaux membres seraient au nombre de 12 et qu'en les désignant on tiendrait compte du principe de la répartition géographique équitable. Le Conseil ne peut pas changer la formule adoptée sans porter atteinte à une disposition de caractère juridique.

29. Mais il est un autre problème bien plus grave: en effet, il ne s'agit pas d'élire de nouveaux membres, mais bien de les désigner. Dans ces conditions, il est évident que la décision du Conseil doit être prise à l'unanimité. S'il n'en était pas ainsi, on risquerait de créer des situations de fait très difficiles à redresser. De l'avis du représentant de l'Uruguay, l'argument selon lequel le Comité préparatoire a un caractère provisoire n'est pas pertinent, car on ne peut d'aucune façon admettre qu'un fait accidentel permette de modifier la norme légale.

30. Le Conseil ne peut non plus soutenir que les décisions précédentes par lesquelles ont été ratifiés les résultats d'une élection correctement effectuée sont le résultat d'une erreur. Nul ne pourrait admettre d'ailleurs qu'on invoque une prétendue erreur antérieure pour justifier un acte illégal.

31. En ce qui concerne les raisons d'ordre politique, il est bien évident que s'il adoptait le projet de résolution des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1), le Conseil se verrait alors obligé d'adopter une résolution augmentant le nombre des membres du Conseil d'administration du FISE. En effet, lors des récentes élections du Conseil (1259ème séance), le Salvador a obtenu 10 voix, soit autant que les pays que l'on propose maintenant de faire entrer au Comité préparatoire, et, comme ces derniers, il n'a pas été élu parce que d'autres pays avaient obtenu un plus grand nombre de voix. Si l'on estime qu'une solution est injuste dans un cas, on doit également la considérer comme telle dans l'autre, et les solutions doivent être semblables.

32. A l'argument invoqué par le représentant du Japon, selon lequel le Comité préparatoire est un organe provisoire, alors que le Conseil d'administration a un caractère permanent, on peut répondre que les dispositions régissant le Conseil ne font aucune distinction entre un organe provisoire et un organe permanent. Le représentant de l'Union sovié-

tique a reconnu qu'il serait incorrect de passer outre au résultat des élections du Conseil et que le fait que les pays proposés avaient obtenu un nombre déterminé de voix ne constituait pas une base juridique; toutefois, invoquant la nécessité de faire preuve d'un large esprit de coopération, il propose la désignation de quatre nouveaux membres, rendant ainsi la question encore plus épineuse.

33. Il ne faut pas oublier que le principe d'une répartition géographique équitable doit être considéré dans les limites fixées par la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale qui recommande d'élire 12 nouveaux membres, et qu'il doit être considéré seulement à propos des 12 pays qui ont obtenu un nombre de voix déterminé. C'est la raison pour laquelle les amendements de l'Italie et de l'Uruguay (E/L.997) mentionnent expressément la résolution 1785 (XVII) et suppriment toute référence aux trois pays qui ont obtenu la majorité des voix.

La séance est levée à 13 h 10.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

1263^e séance
(Séance de clôture)Jeudi 18 avril 1963,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 6 de l'ordre du jour:</i>	
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (<i>fin</i>)	129
<i>Point 18 de l'ordre du jour:</i>	
Incidences financières des mesures prises par le Conseil	134
Clôture de la session	135

Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Danemark, Finlande, Indonésie, Israël, Liban, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/3720 et Add.1, E/L.979, E/L.995 et Corr.1, E/L.996 et E/L.997) [*fin*]

1. M. VIAUD (France) dit que sa délégation préférerait que la composition du Comité préparatoire ne soit pas modifiée. Dans sa résolution 1785 (XVII), l'Assemblée générale a recommandé au Conseil d'élargir la composition du Comité préparatoire en y ajoutant 12 membres; ce chiffre avait été fixé après de longues négociations à la Deuxième Commission et une nouvelle augmentation du nombre des membres détruirait la base de ce compromis. On soutient à nouveau que l'Asie est insuffisamment représentée, et la résolution 44 (XIX) de la CEAEO, reproduite sous la cote E/L.979, prouve sans équivoque que les pays de la région eux-mêmes ont nettement cette impression. Toutefois, lorsqu'elle a recommandé d'élargir la composition du Comité préparatoire, l'Assemblée générale a prié le Conseil de tenir dûment compte non seulement d'une répartition géographique équitable, mais aussi "d'une représentation convenable des pays en voie de développement et des

principales nations commerçantes"; les résultats de l'élection de décembre 1962 ont été dans l'ensemble conformes à ces critères. On a également pensé que les membres nouveaux du Conseil devraient normalement être représentés aussi au Comité préparatoire; or, si l'on décide que sa composition doit s'aligner sur celle du Conseil lui-même, le Comité préparatoire pourrait finir par compter près de 40 membres, s'il a une autre session en 1964. Enfin, il y a des objections juridiques à une augmentation quelconque du nombre actuel des membres: comme le représentant de l'Uruguay l'a si justement soutenu à la séance précédente, non seulement une telle mesure n'aurait aucune justification juridique, mais encore elle pourrait constituer un précédent dangereux. Les 12 nouveaux membres du Comité ont été élus normalement et il ne serait pas équitable de désigner simplement d'autres membres, comme on le propose maintenant. Comme le représentant de l'Uruguay l'a signalé, les anomalies en matière d'élections ont tendance à être la règle plus que l'exception, et la seule conduite raisonnable à suivre est donc d'accepter les résultats des élections tels qu'ils sont.

2. Quant aux divers textes dont le Conseil est saisi, M. Viaud dit qu'il éprouve beaucoup de sympathie pour les amendements présentés par l'Italie et l'Uruguay (E/L.997). Le Conseil doit réfléchir très sérieusement avant de prendre une décision suscitant de très vives réserves de la part de nombreuses délégations.

3. Toutefois, de nombreuses délégations ont souligné qu'il faudrait que les décisions du Conseil soient prises à l'unanimité et, si une majorité de ses membres insistent pour élargir la composition du Comité préparatoire, la délégation française ne maintiendra pas ses objections si une base juridique quelconque peut être trouvée pour une telle mesure. Le projet de résolution des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1) est au moins fondé sur le résultat de l'élection de décembre 1962; on ne peut en dire autant des amendements de l'Union soviétique (E/L.996), auquel on ne saurait trouver aucune justification juridique.

4. M. UNWIN (Royaume-Uni) partage les vues du représentant de la France: il n'est pas nécessaire d'accroître le nombre des membres du Comité préparatoire, les 12 nouveaux membres ont été élus en bonne et due forme et les résultats de l'élection doivent rester tels quels. En tout cas, le Comité a une tâche pratique à accomplir, et une nouvelle augmentation du nombre de ses membres ne la facilitera pas. Trente membres suffisent parfaitement à représenter l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation.

5. Toutefois, si le Conseil décide qu'il y a lieu de procéder à une augmentation, la délégation britannique estime que ce serait la nomination des trois Etats Membres mentionnés dans le dispositif du projet de résolution des Etats-Unis et du Japon qui pourrait le mieux se justifier: tous trois ont obtenu la majorité requise lors de l'élection, tous trois sont de grandes

nations commerçantes et tous ont grandement contribué au succès des débats de l'Assemblée générale sur la conférence au cours de la dix-septième session. Ajouter au Comité des pays autres que ces trois-là reviendrait à mettre en question le résultat d'une élection légitime; il faudrait alors prendre en considération un certain nombre d'autres pays — dont certains sont d'importants producteurs de produits primaires — qui ont aussi été candidats à un siège.

6. M. CVOROVIC (Yougoslavie) rappelle que c'est la délégation yougoslave qui avait suggéré à l'origine au Comité préparatoire de désigner l'Indonésie pour compenser la représentation insuffisante de l'Asie, le plus grand continent du monde, dans un organe dont le mandat concerne les intérêts les plus vitaux. La délégation yougoslave continue à estimer que la solution la meilleure et la plus simple consisterait à désigner un ou même deux pays d'Asie comme membre du Comité préparatoire. M. Cvorović reproche au projet de résolution des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1) que tout en ayant pour effet de corriger la représentation insuffisante de l'Asie, il crée un nouveau déséquilibre en ajoutant au Comité un pays d'Europe occidentale: les Pays-Bas. La délégation yougoslave n'a pas d'objection à la présence de ce pays en tant que tel, car il aura certainement une contribution très précieuse à apporter; toutefois, le projet ne sera acceptable que s'il est modifié dans le sens prévu par les amendements de l'Union soviétique (E/L.996) qui, en ajoutant un pays socialiste aux trois pays proposés, rétablissent à nouveau l'équilibre géographique.

7. Quant aux amendements présentés par l'Italie et l'Uruguay (E/L.997), la délégation yougoslave estime qu'il s'agit d'un projet de résolution séparé plus que d'amendements et qu'il faut les traiter comme tels. Les arguments sur lesquels ce texte est fondé ont été exposés avec compétence par le représentant de l'Uruguay, mais la délégation yougoslave est parvenue à des conclusions différentes. S'il est vrai que l'Assemblée générale dans sa résolution 1785 (XVII) a recommandé au Conseil d'élargir la composition du Comité préparatoire en y ajoutant 12 membres, ce nombre a justement été fixé afin d'assurer une répartition géographique équitable; vu qu'il n'a pas semblé possible de réaliser l'équilibre requis avec 12 nouveaux membres, il y a lieu d'élargir à nouveau la composition du Comité pour le réaliser. La représentation insuffisante de l'Asie constitue un vice grave qu'il faut corriger, par une décision unanime de préférence.

8. M. ANJARIA (Inde) dit qu'il faut considérer la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité préparatoire en tenant compte de la grande importance que les Etats Membres, et notamment les pays en voie de développement, attachent à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. On pourrait dire que la composition du Comité elle-même n'est pas d'une importance capitale, mais il ressort des discussions de l'Assemblée générale à la dix-septième session que le Comité est en fait plus important que son titre ne l'indique, ne serait-ce que parce qu'il doit résoudre un certain nombre de questions controversées, notamment celle de la date de la conférence.

9. Le fait qui, pris isolément, est le plus important dans le débat actuel est la sous-représentation de l'Asie, que toutes les délégations ont reconnue. La délégation indienne aurait accueilli avec plaisir la

nomination de deux nouveaux membres seulement, à savoir l'Indonésie et la Fédération de Malaisie, mais elle comprend parfaitement les arguments en faveur des Pays-Bas, tels que les ont développés les auteurs du projet de résolution (E/L.995 et Corr.1). La délégation indienne votera donc volontiers pour cette solution, puisque les Pays-Bas sont un grand pays commerçant qui apportera donc une contribution utile aux travaux du Comité, mais, dans ce cas, il se pose la question de savoir s'il conviendrait d'ajouter un quatrième nouveau membre.

10. M. Anjaria estime que le Conseil ne devrait pas se limiter à des considérations d'ordre juridique; on est enfin en train de régler la question de la composition du Comité préparatoire, et il est extrêmement important que cette question soit résolue de manière unanime. C'est donc dans l'espoir d'obtenir cette unanimité que la délégation indienne appuiera les amendements de l'Union soviétique (E/L.996). Elle ne saurait, en revanche, approuver les amendements de l'Italie et de l'Uruguay (E/L.997), car il n'est pas possible d'accepter que l'on fasse comme si le problème de la sous-représentation de l'Asie n'existait pas.

11. M. TELL (Jordanie) appuie les observations des deux représentants qui l'ont précédé et ajoute que sa délégation appuiera également les amendements de l'Union soviétique, qui rétabliraient l'équilibre de la représentation entre les diverses régions.

12. Quant à l'argument du représentant de l'Uruguay selon lequel une décision tendant à augmenter le nombre des membres du Comité préparatoire pourrait entraîner d'autres résolutions en vue de modifier la composition d'autres organes tels que le Conseil d'administration du FISE, il n'y a en réalité aucune véritable base de comparaison; si quelque chose ne donne pas satisfaction dans la composition d'un organe comme le Conseil d'administration, cela peut être corrigé lors d'une élection ultérieure, alors que le Comité préparatoire est un organe constitué une fois pour toutes. M. Tell votera donc contre les amendements de l'Italie et de l'Uruguay (E/L.997).

13. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique), rappelant la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique à la séance précédente, est d'accord pour que le Conseil prenne note des progrès réalisés par le Comité préparatoire et approuve le rapport du Comité.

14. Tout en respectant la position de la délégation uruguayenne, M. Bingham estime que le Conseil est libre de prendre toute mesure qu'il juge opportune, qu'elle modifie ou non les décisions qu'il a lui-même prises antérieurement. En recommandant au Conseil de nommer 12 nouveaux membres au Comité préparatoire, l'Assemblée générale n'a pas dit au Conseil qu'il ne devait pas dépasser ce chiffre. Quant à l'argument politique, à savoir, en substance, qu'une telle argumentation établirait un précédent dangereux, cette question ne se pose pas dans le cas présent, puisqu'il est unique; le Comité préparatoire est un organe spécial, qui sera dissous dès qu'il aura terminé ses travaux. Toutefois, en vue d'apaiser les craintes des délégations intéressées, les auteurs du projet de résolution (E/L.995 et Corr.1) ont accepté de modifier leur texte en ajoutant, après le mot "Décide", l'expression "compte tenu des circonstances particulières qui font qu'il s'agit là d'un cas unique".

15. Si l'on trouve qu'une augmentation du nombre des membres du Comité préparatoire est à la fois possible et souhaitable, une question très importante se pose, à savoir le choix des critères d'après lesquels il convient de choisir les nouveaux membres, puisque personne n'a proposé que l'on procède à de nouvelles élections. Il semble que la majorité des Etats Membres est favorable à l'admission des trois pays qui ont obtenu au mois de décembre dernier une majorité de voix, mais n'ont pas été élus; ce fait n'a évidemment aucune signification juridique en soi, mais il représente un moyen d'évaluation utile et il semble qu'il n'y ait aucun autre critère qui ne soit essentiellement arbitraire. Le représentant du Royaume-Uni a mentionné d'autres raisons décisives qui permettent d'appuyer la nomination de ces trois pays. Au Comité préparatoire lui-même, la majorité des membres s'est également déclarée favorable à ces trois pays, comme il ressort du compte rendu de la vingt et unième séance du Comité.

16. M. Bingham ne voit pas quelle est la valeur de l'argument avancé par le représentant de l'Union soviétique, selon lequel en ajoutant les Pays-Bas on créerait un déséquilibre qui devrait à son tour être corrigé par la nomination de la Roumanie; les pays "socialistes" sont déjà fort bien représentés au Comité par trois des sept membres du Conseil d'assistance économique mutuelle, ainsi que par la Yougoslavie. C'est là une représentation parfaitement équitable pour un comité de 33 membres.

17. En conclusion, M. Bingham déclare que les auteurs du projet de résolution n'ont aucune objection à faire à propos des amendements qui ont été proposés touchant le préambule de leur projet de résolution, mais qu'ils ne sauraient accepter les amendements relatifs au dispositif.

18. M. WODAJO (Ethiopie) confesse qu'il est quelque peu pris de court par le "marché" que l'on semble vouloir proposer au Conseil. Il avait cru que le débat actuellement en cours visait à améliorer la représentation de l'Asie dans le Comité préparatoire. Le projet de résolution des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1) ne mentionne pas expressément le problème et, s'il vise à corriger la situation, c'est d'une manière plutôt fortuite que volontaire, et en invoquant des motifs que, dans le meilleur des cas, on pourrait taxer de précarité, et à cause desquels M. Wodajo hésite à l'appuyer. Quant aux amendements de l'Union soviétique (E/L.996), ils ne mentionnent pas non plus la question de la sous-représentation de l'Asie, et présentent donc le même défaut. Pour ce qui est des amendements présentés par l'Italie et l'Uruguay (E/L.997), ils ne tiennent pas compte du fait que la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale n'est, après tout, qu'une recommandation.

19. Si l'on met aux voix le projet de résolution et les différents amendements, la délégation éthiopienne s'abstiendra. M. Wodajo estime que la meilleure solution aurait été de faire simplement face à la situation en ajoutant au Comité préparatoire un ou deux membres asiatiques.

20. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie les délégations qui ont compris les motifs des amendements présentés par sa délégation et se sont déclarées prêtes à les approuver.

21. Commentant les observations qui ont été faites depuis qu'il a présenté ses amendements, M. Makeev

déclare qu'il y a deux points sur lesquels les auteurs du projet de résolution et lui-même se trouvent d'accord, à savoir la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Comité préparatoire et l'insuffisante représentation de l'Asie. Toutefois, au lieu d'accepter les remèdes qui s'imposent avec évidence pour corriger cet état de choses, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Japon ont soumis un projet de résolution reposant sur une base entièrement différente, à savoir que les Etats Membres qui ont reçu une majorité de voix lors du vote du 20 décembre 1962, mais n'ont pas été élus, ont acquis d'avance le droit de devenir membres du Comité préparatoire, si l'on en augmente le nombre. Les arguments avancés par les auteurs du projet de résolution à l'appui de cette thèse sont loin d'être convaincants et, à cet égard, la délégation de l'Union soviétique estime, comme le représentant de l'Uruguay, que le fait que certains Etats aient obtenu certains résultats lors d'une élection précédente ne saurait servir de base à la mesure que le Conseil doit prendre maintenant.

22. En fait, il ne saurait y avoir d'autre base que les intérêts des diverses régions, et il est évident que le projet de résolution ne sert pas ces intérêts. Son préambule ne mentionne pas le fait que les pays asiatiques ne sont pas suffisamment représentés et l'application de son dispositif créerait un nouveau déséquilibre en ajoutant les Pays-Bas aux membres du Comité préparatoire. Les pays d'Europe occidentale seraient alors trop largement représentés au Comité et c'est ce que les amendements de l'Union soviétique cherchent à compenser en proposant d'y faire siéger un pays socialiste de l'Europe orientale.

23. M. Makeev estime que sa proposition est la meilleure façon de concilier les intérêts divergents qui se sont manifestés, mais il ne la considère pas comme la seule solution possible. Il accepterait un pays, deux pays d'Asie, des quatre pays mentionnés dans les amendements de sa délégation et même de cinq Etats, à savoir trois pays d'Asie, les Pays-Bas et la Roumanie. Mais les puissances occidentales insistent pour que l'on adopte leur formule, qui aboutirait, comme il l'a déjà dit, à un nouveau déséquilibre.

24. Il devrait être possible de trouver une formule qui réponde aux exigences de tous les intéressés. Le recours au vote n'est certainement pas une bonne façon de résoudre le problème. Il est rare que des décisions mécaniques aient un effet favorable dans des cas semblables. Les membres du Conseil doivent essayer de trouver une solution qui rencontre l'agrément de la majorité.

25. M. WALKER (Australie) fait remarquer qu'il lui serait possible de trouver une objection à toutes les propositions dont le Conseil est saisi. L'origine du problème examiné est bien connue de tous. Sur la recommandation de l'Assemblée générale, le Conseil a élu 12 nouveaux membres au Comité préparatoire. Mais, comme cela se produit parfois dans des élections, les résultats n'ont pas répondu entièrement au critère de la répartition géographique équitable et de la représentation adéquate des grands pays commerçants. Sa délégation reconnaît que les pays d'Asie ne sont pas suffisamment représentés, et l'Australie a appuyé la résolution 44 (XIX) de la CEAE, en tant que membre de cette commission.

26. M. Walker a certaines réserves à formuler à propos du libellé du projet de résolution des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1). Il ne partage pas entièrement l'opinion selon laquelle le préambule

constitue une base solide pour la décision envisagée. La formule que vient de proposer le représentant des Etats-Unis et qui tend à ajouter les mots "compte tenu des circonstances particulières qui font qu'il s'agit là d'un cas unique", ne résout pas la difficulté. Ce qu'il y a de particulier en l'occurrence, ce n'est pas que certains Etats aient obtenu la majorité requise sans être élus, mais que l'élection n'ait pas répondu à ce que l'on cherchait. Toutefois, puisque la proposition des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, en ajoutant deux pays d'Asie et un grand pays commerçant aux membres du Comité préparatoire, serait conforme aux critères établis par la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale, sa délégation l'appuiera s'il n'est pas proposé d'autre solution plus acceptable.

27. Pour ce qui est des amendements de l'Union soviétique (E/L.996), M. Walker ne peut appuyer les modifications proposées tant en ce qui concerne le préambule que le dispositif. Le fait que "les pays des diverses régions" désirent "participer aux travaux du Comité préparatoire" ne justifie pas leur nomination. En outre, les pays socialistes étant déjà suffisamment représentés au Comité préparatoire, il lui semble superflu d'en ajouter un de plus. Quoi qu'il en soit, il ne s'opposera pas aux amendements de l'Union soviétique si la majorité du Conseil les considère comme un moyen acceptable de sortir de l'impasse.

28. Le représentant de l'Australie n'accepte pas les amendements proposés par l'Italie et l'Uruguay (E/L.997), qui donnent à entendre que le Conseil s'estime lié par une recommandation de l'Assemblée générale concernant le nombre des membres du Comité préparatoire et ne font aucune mention des avis du Comité préparatoire lui-même et de la résolution de la CEAEO; pour ces deux raisons, ces amendements aboutiraient à un préambule peu satisfaisant.

29. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) dit que les arguments avancés en faveur du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique et le Japon ne sont pas convaincants. On a invoqué certains aspects d'une élection passée pour proposer d'ajouter aux membres du Comité préparatoire d'un pays appartenant à un groupe qui est déjà largement représenté, à savoir celui des pays industrialisés de l'Europe occidentale. Cela augmenterait le déséquilibre et la solution qui tombe sous le sens est d'ajouter un pays socialiste de l'Europe de l'Est, comme le proposent les amendements de l'Union soviétique.

30. M. PICO (Argentine) dit que la position de sa délégation est toujours celle que le représentant de l'Argentine avait définie au Comité préparatoire, lorsque ce dernier examinait la question de sa composition. Le représentant de l'Argentine s'est alors prononcé en faveur de l'admission de la Fédération de Malaisie, de l'Indonésie et des Pays-Bas sans voir en quoi la recommandation tendant à ce que le Conseil prenne, le cas échéant, des mesures pour assurer une représentation géographique plus équitable pouvait constituer un précédent dangereux. Les débats ont abouti à la recommandation figurant au paragraphe 18 du rapport intérimaire du Comité préparatoire (E/3720). Cette recommandation a été par la suite renforcée par la résolution 44 (XIX) de la CEAEO (E/L.979). Les mots "compte tenu des circonstances particulières qui font qu'il s'agit là d'un cas unique", que le représentant des Etats-Unis a ajoutés au projet de résolution, fournissent toutes les

garanties nécessaires pour empêcher que la décision du Conseil ne constitue un précédent, et la délégation argentine ne verra donc aucune difficulté à appuyer le projet de résolution commun sous sa forme révisée.

31. Etant donné que le texte proposé par l'Italie et l'Uruguay (E/L.997) reviendrait à annuler le projet de résolution plutôt qu'à le modifier, il doute que l'on puisse le considérer comme un amendement.

32. M. FRANZI (Italie) dit qu'il n'a rien à ajouter à la brillante déclaration faite par son collègue de l'Uruguay lorsqu'il a présenté le texte de leurs amendements (E/L.997). Commentant certaines des opinions exprimées, il se demande jusqu'où le Conseil est disposé à aller s'il fonde ses décisions sur le principe qu'il faut redresser les injustices qui peuvent résulter du scrutin.

33. En ce qui concerne la représentation géographique équitable, le Conseil ne saurait être lié par une formule stricte étant donné qu'il existe tellement de variables dans ce domaine. L'Assemblée générale a demandé au Conseil d'élire 12 nouveaux membres au Comité préparatoire. Pourquoi n'a-t-il pas élu un autre pays asiatique? De toute évidence, parce qu'un pays d'une autre région a été élu à sa place. Si le pays asiatique avait été élu, l'autre région pourrait alors invoquer le fait qu'elle n'est pas suffisamment représentée.

34. Enfin, il n'est pas tellement sûr que la région de la CEAEO soit vraiment défavorisée. A cette même session au cours de laquelle elle a adopté la résolution demandant qu'on élargisse la représentation de l'Asie, la CEAEO a également adopté à l'unanimité une résolution aux termes de laquelle l'Australie et la Nouvelle-Zélande seraient considérées comme relevant de la compétence de la CEAEO. Il est sûr que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en tant que membres du Comité préparatoire, défendront les intérêts de la région dont elles ont demandé à faire partie.

35. M. TELL (Jordanie) propose une courte suspension de séance pour permettre aux délégations de conférer en vue de parvenir à une solution qui soit acceptable pour tous.

Il en est ainsi décidé.

36. Le PRESIDENT exprime l'espoir que les consultations aboutiront à un résultat positif. Dans le cas contraire, il devra demander instamment aux membres du Conseil de ne pas adopter de positions qui risquent de prolonger le débat.

La séance est suspendue à 17 h 25; elle est reprise à 17 h 45.

37. Le PRESIDENT annonce que, malgré les efforts déployés pendant la suspension de la séance, il n'a pas été possible de mettre au point un texte commun. En conséquence, il ne lui reste plus qu'à mettre aux voix les propositions dont le Conseil est saisi.

38. M. ANJARIA (Inde) fait observer que la raison essentielle pour laquelle le Conseil envisage la possibilité d'élargir la composition du Comité préparatoire est que l'Asie est sous-représentée à ce comité. Il pense que la meilleure solution serait peut-être de demander à toutes les délégations qui ont présenté des propositions de retirer celles-ci et d'autoriser le Président à désigner deux membres supplémentaires du Comité préparatoire parmi les Etats d'Asie.

39. M. VIAUD (France), invoquant le deuxième paragraphe de l'article 66 du règlement intérieur du Conseil, suggère, étant donné les problèmes politiques et juridiques en cause et le mécontentement que pourrait susciter l'adoption de l'une quelconque des propositions présentées, que le Conseil considère comme une question préalable la question de savoir s'il y aurait lieu de ne pas se prononcer sur le fond de ces propositions, y compris la suggestion qui vient d'être formulée par le représentant de l'Inde.

40. M. MATSUI (Japon) dit qu'il ne saurait souscrire à cette suggestion. En effet, son adoption irait à l'encontre de la recommandation figurant au paragraphe 18 du rapport intérimaire du Comité préparatoire (E/3720) et de la résolution de la CEAO relative à la composition du Comité.

41. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) serait disposé à accepter la suggestion du représentant de l'Inde en tant que formule de compromis, mais il continue à penser que la meilleure solution serait d'augmenter de quatre le nombre des membres, comme sa délégation l'a proposé.

42. M. TELL (Jordanie) est prêt, lui aussi, à appuyer la proposition indienne.

43. M. FRANZI (Italie), rappelant sa déclaration précédente, fait observer que la situation a évolué depuis que le Comité préparatoire a adopté son rapport intérimaire le 6 février 1963. En mars, la CEAO a adopté une résolution recommandant que l'Australie et la Nouvelle-Zélande soient reconnues comme relevant de la compétence de la CEAO. Dans ces conditions, la suggestion du représentant de l'Inde ne lui paraît pas acceptable.

44. M. BAYONA (Colombie) et M. DERESSA (Ethiopie), soucieux de réaliser l'unanimité, indiquent qu'ils appuieront la suggestion indienne.

45. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation, tout en étant convaincue que le Président ferait preuve de jugement lorsqu'il désignerait les deux nouveaux membres asiatiques, ne pourra pas appuyer la suggestion du représentant de l'Inde. Elle a consulté les représentants des trois pays qui, bien qu'ayant recueilli la majorité des voix, n'ont pas été élus au Comité préparatoire, et elle a constaté que ces pays souhaitent toujours devenir membres du Comité. Puisqu'ils ont reçu un appui égal lors des élections, il n'y a aucune raison d'établir une distinction entre eux.

46. M. WALKER (Australie) voit avec déception la position adoptée par la délégation des Etats-Unis. Si les auteurs des textes dont le Conseil est saisi retirent leurs propositions, l'Australie est disposée à appuyer la suggestion du représentant de l'Inde afin de rectifier la situation anormale qui a surgi à la suite de l'élection des 12 membres supplémentaires.

47. M. DELGADO (Sénégal) indique que les Etats africains attachent la plus grande importance au principe de la représentation géographique équitable et que, par conséquent, il appuiera la formule de compromis proposée par le représentant de l'Inde.

48. M. UNWIN (Royaume-Uni) signale que, si le projet de résolution des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1) est retiré, il sera en mesure d'appuyer la suggestion indienne; dans le cas contraire, il continuera à appuyer la proposition des Etats-Unis et du Japon. En tout état de cause, sa délégation

continue à penser qu'il serait préférable de ne pas modifier la composition du Comité préparatoire.

49. Le PRESIDENT indique que, personne d'autre n'ayant demandé à présenter des observations sur le fond des propositions, il déclare close la discussion. Il note que le représentant de l'Inde n'a pas encore présenté de proposition formelle et que la condition dont dépendait cette proposition, à savoir le retrait des textes contenus dans les documents E/L.995 et Corr.1, E/L.996 et E/L.997, n'a pas été remplie.

50. M. DELGADO (Sénégal) et M. TELL (Jordanie) expriment l'espoir qu'en égard à l'importance de la question le représentant de l'Inde présentera sa suggestion sous la forme d'un projet de résolution.

51. M. ANJARIA (Inde) annonce que, sa suggestion ayant recueilli un large appui, il la présente en tant que projet de résolution formel et n'insiste plus pour que les autres textes soient d'abord retirés. Le texte de son projet de résolution est le suivant:

"Le Conseil économique et social

"Autorise le Président du Conseil à désigner en supplément deux autres Etats Membres d'Asie comme membres du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, compte tenu de la résolution 44 (XIX) de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, en date du 12 mars 1963."

52. M. CVOROVIC (Yougoslavie) demande que le projet de résolution de l'Inde soit mis aux voix le premier en vertu de l'article 66 du règlement intérieur.

53. M. VIAUD (France) fait observer qu'il serait plus facile aux membres de se prononcer si le Conseil votait d'abord sur les amendements soviétiques (E/L.996) et sur le projet de résolution des Etats-Unis et du Japon (E/L.995 et Corr.1).

54. Le PRESIDENT déclare que le Conseil doit d'abord se prononcer sur la motion yougoslave tendant à donner la priorité au projet de résolution de l'Inde.

Par 9 voix contre 8, avec une abstention, la motion yougoslave est adoptée.

55. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Inde.

Par 10 voix contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution de l'Inde est adopté.

56. Le PRESIDENT précise que, comme le projet de résolution de l'Inde exclut toute autre solution, les propositions restantes ne seront pas mises aux voix.

57. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) explique que, le vote sur la motion yougoslave ayant indiqué que le projet de résolution de l'Inde ralliait de nombreuses délégations, sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution lui-même, afin de marquer qu'elle n'avait pas d'objection à son égard, encore qu'elle eût préféré le texte auquel elle avait collaboré. Les Etats-Unis se félicitent de l'adjonction de la Fédération de Malaisie et de l'Indonésie qui seraient également devenus membres du Comité préparatoire si la proposition des Etats-Unis et du Japon avait été adoptée.

58. M. UNWIN (Royaume-Uni) déclare qu'il ne faudrait pas non plus interpréter son abstention, lors du vote sur le projet de résolution de l'Inde, comme une opposition à celui-ci. Il aurait cependant préféré

la proposition contenue dans le projet de résolution des Etats-Unis et du Japon qui prévoyait elle aussi l'adjonction de deux nouveaux membres asiatiques au Comité préparatoire.

59. M. MATSUI (Japon) précise que, si sa délégation n'a pas d'objection à formuler touchant le projet de résolution de l'Inde, elle persiste néanmoins à penser que le texte qu'elle a présenté en commun avec les Etats-Unis était préférable et, par souci de logique, elle a voté contre la proposition de l'Inde.

60. M. PASTORI (Uruguay) dit que sa délégation, respectueuse des décisions de la majorité et ayant en son temps exposé son point de vue sur la question, est heureuse de signaler son esprit de collaboration à l'égard des travaux futurs du Comité dans sa nouvelle composition.

61. M. FRANZI (Italie) fait remarquer que la région de la CEAEIO sera maintenant représentée par sept pays au Comité préparatoire.

62. Le PRESIDENT annonce que, conformément à la décision que vient d'adopter le Conseil, il est heureux de désigner, en qualité de nouveaux membres du Comité préparatoire, les deux pays dont le Conseil désire certainement la nomination, à savoir la Fédération de Malaisie et l'Indonésie.

63. Le Président propose ensuite au Conseil d'adopter le projet de résolution suivant:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du rapport intérimaire du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (première session) [E/3720] et approuve la recommandation qui figure au paragraphe 16 de ce rapport."

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/3748)

64. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales), présentant la note du Secrétaire général relative aux incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/3748), fait remarquer que si toutes les activités mentionnées dans ce document sont réellement entreprises, il faudra prévoir des dépenses considérables. A cet égard, le Conseil apprendra peut-être avec intérêt que le Secrétaire général compte présenter à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session, un budget stabilisé pour 1964. Le Secrétaire général insistera sur le fait que les propositions présentées pour 1964 ne devraient pas entraîner des dépenses supérieures à celles que prévoit le budget de 1963. En conséquence, le Conseil voudra peut-être considérer que les décisions prises au cours de la présente session ne sont pas vraiment définitives et attendre sa session de l'été prochain pour les examiner à nouveau, compte tenu de tout le programme d'activités dans le domaine économique et social et de l'ensemble des opérations des Nations Unies.

65. Au cours d'une déclaration faite le 4 octobre 1962 (A/C.5/925) devant la Cinquième Commission (917ème séance), le Secrétaire général a préconisé une politique d'"accroissement contrôlé" dans certains domaines importants. Il a indiqué que l'application d'une telle politique supposait remplies

deux conditions importantes touchant, l'une, la responsabilité qui incombe au Secrétaire général d'évaluer exactement dans quelle mesure l'effectif du personnel doit être augmenté, le cas échéant, pour faire face aux tâches nouvelles qu'exigent les Etats membres, et l'autre, la responsabilité qui incombe aux Etats membres eux-mêmes en ce qui concerne les décisions qu'ils prennent dans les organes principaux et à l'Assemblée générale. L'accroissement contrôlé, a dit le Secrétaire général, "exige qu'on fasse preuve d'une certaine discipline dans l'établissement des programmes de travail et dans la détermination plus précise de l'ordre de priorité à suivre pour exécuter ces programmes, qu'on fixe de façon raisonnable les délais d'achèvement des études et des rapports et qu'on établisse de même le programme des conférences nécessaire. Tel est le seul moyen de rationaliser les programmes de travail, de les tailler à la mesure des ressources disponibles et de réussir une politique d'accroissement contrôlé en remplissant ces deux conditions à la fois".

66. M. TELL (Jordanie) se demande s'il convient de faire figurer la rubrique C dans la note du Secrétaire général (E/3748), puisque le Conseil a décidé de renvoyer la question des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au Comité de l'assistance technique, pour examen complémentaire.

67. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) fait remarquer que le Secrétariat est obligé de présenter toutes les incidences financières possibles des décisions du Conseil. Toutefois, l'observation du représentant de la Jordanie vient à l'appui de la suggestion selon laquelle le Conseil ne devrait pas considérer ses décisions comme tout à fait définitives tant qu'il n'aura pas examiné l'ensemble du programme de travail à sa session d'été.

68. M. WALKER (Australie) remercie le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales de sa déclaration et des renseignements qu'il a donnés au Conseil au sujet de l'attitude du Secrétaire général concernant la stabilisation du budget et l'accroissement des activités. On ne peut atteindre simultanément ces deux objectifs que si les organes des Nations Unies planifient leurs travaux avec le plus grand soin et apportent leur entière coopération aux efforts que fait le Secrétariat pour rationaliser les activités de l'Organisation. M. Walker est persuadé que le Conseil accordera la plus grande attention à ces questions lors de sa session d'été.

69. M. QUIJANO (Argentine) fait observer que, d'après la note du Secrétaire général (E/3748), le coût des programmes accuse une très sensible augmentation due, semble-t-il, à un désir d'accélérer l'avancement de certains travaux — c'est le cas notamment pour l'intensification des études de la recherche et de la formation dans le domaine démographique (rubrique B) — et à un désir de tenir les conférences à des dates rapprochées, comme dans le cas de la réunion d'une quatrième Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient (rubrique D). Dans les deux cas, on pourrait réaliser des économies grâce à une planification plus minutieuse. M. Quijano appuie la suggestion du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales selon laquelle les décisions du Conseil devraient être considérées comme provisoires en attendant l'examen de l'ensemble du programme de travail à la session d'été. Au cours de cette session, les débats devraient porter essentiellement, non pas sur la nature des

décisions du Conseil, mais bien sur la date et la chronologie de leur exécution, en vue de réduire le coût de la mise en œuvre des projets, que la délégation argentine juge trop élevé.

70. M. UNWIN (Royaume-Uni) pense que le Conseil étudiera de très près la déclaration du Secrétaire général, dont le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales vient de citer un passage. Comme l'a fait remarquer le représentant de la Jordanie, la question relative aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme a été renvoyée au Comité de l'assistance technique, et M. Unwin pense qu'elle sera également examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant que le Conseil en soit à nouveau saisi. Il n'y a donc pas d'incidences financières immédiates, et le fait que sa délégation accepte l'état

des incidences financières ne signifie pas qu'elle approuve les montants expressément indiqués au paragraphe 4 du document E/3748.

71. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'associe aux remarques de l'orateur précédent.

Le Conseil prend acte des incidences financières de ses décisions.

Clôture de la session

72. Le PRESIDENT dit que le Conseil doit être félicité des travaux accomplis au cours de la session; il remercie les membres du Conseil et le Secrétariat de leur coopération et déclare close la trente-cinquième session du Conseil.

La séance est levée à 19 h 15.